

SEANCE DU 24 SEPTEMBRE 2025
EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS du CONSEIL
de la COMMUNAUTE de COMMUNES BRESSE LOUHANNAISE INTERCOM'

Nombre de membres en exercice :
48

L'an deux mille vingt-cinq et le vingt-quatre du mois de septembre, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Bresse Louhannaise Intercom', s'est réuni à la salle des fêtes au Bourg à Saint-Vincent en Bresse sous la présidence de Monsieur Anthony VADOT.

Présents à la séance :
35 + 3 pouvoirs

Date de la convocation :
17 septembre 2025

Etaient présents : M. Anthony VADOT, Mme Aurélie GRAVALLON, M. François GUILLEMAUT, Mme Martine MOREL, Mme Fabienne BUISSON, Mme Françoise JAILLET, M. Jean-Luc VILLEMAIRE, Mme Christine LOUROT, M. André BECHE, M. Gérard BEPOIX (suppléant), M. Philippe CAUZARD, M. Frédéric BOUCHET, M. Robert CHASSERY, Mme Christine BUATOIS, M. Jacques MOUGENOT, Monsieur Lionel JUILLARD, Mme Nelly RODOT, M. Yann DHEYRIAT, Mme Josette LETOUBLON, M. Jacky BONIN, M. Rémy CHATOT, Mme Sabine SCHEFFER, M. Denis PARISOT, M. Jacques GELOT, M. Éric BERNARD, M. Didier LAURENCY, M. David COLIN, M. Joël CULAS, Mme Mathilde CHALUMEAU, Mme Yvelise FERRAND, M. Patrick LECUELLE, M. Jean-Michel LONGIN, Mme Marie DIMBERTON, Mme Chantal PETIOT, M. Mickaël CHEVREY.

Étaient excusés : M. Jean-Louis DESBORDES excusé, M. Gilles MAITRE pouvoir donné à Mme Françoise JAILLET, Mme Sylvie DECUIGNIERES excusée, M. Stéphane BALTES excusé, M. Sébastien GUIGUE excusé, Mme Géraldine GILLES représentée par son suppléant M. Gérard BEPOIX, Mme Anne VARLOT excusée, M. Gérald ROY excusé, Mme Elise MYAT excusée, Mme Jennifer GUILLOT excusée, M. Xavier BARDET excusé, Mme Sylvie GEOFFROY pouvoir donné à M. Didier LAURENCY, M. Jean-Marc ABERLENC pouvoir donné à M. Anthony VADOT, M. Christian CLERC excusé,
Secrétaire de séance : M. Mickaël CHEVREY

5.4 Délégation de fonctions

C2025-098 Décisions prises par le Président et le Bureau dans le cadre de la délégation de pouvoirs du Conseil Communautaire

Conformément à l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales et dans le cadre de la délégation de pouvoirs que le Conseil Communautaire a accordé au Président et au Bureau de la Communauté de Communes Bresse Louhannaise Intercom' par délibération du 15 juillet 2020, Monsieur le Président rend compte des décisions prises pour la période du 16 juillet au 24 septembre 2025 :

Décisions du Président :

Suite à une décision du conseil communautaire du 16 septembre 2020, ne sont reprises que les décisions du Président portant sur un montant supérieur à 1 000 €.

DECISIONS	TIERS	OBJETS	SERVICES	MONTANTS HT
2025-170	MABEO INDUSTRIE	POMPE CIRCULATION GRUNDFOS	AQUABRESSE	3 014,20 €
2025-171	PHAR-EAUX	PRODUITS DE TRAITEMENT	PISCINE CX	1 018,66 €
2025-172	GEOTEC	RESTRUCTURATION DU PONT DE RATTE CHEMIN DU MOULIN ROUGE	VOIRIE	9 760,00 €
2025-173	PIERAUT ELECTRICITE	REMPLACEMENT DES BLOCS DE SECOURS SMA	SALLES SPORT	1 130,00 €
2025-174	ADCF	PARTICIPATION AU CONGRES DES INTERCOMMUNALITES	AG	1 166,67 €
2025-175	RDM VIDEO	DVD RESEAU BIBLIOTHEQUES	BIBLI	2 454,17 €
2025-176	AQUA DREAM	REMPLACEMENT ANALYSEUR SYCLOPE BASSIN SPORTIF ET LUDIQUE	AQUABRESSE	3 400,00 €
2025-177	PHAR-EAUX	REPARATION DU CIRCUIT HYDRAULIQUE DES JEUX D'EAU	PISCINE CX	1 407,80 €
2025-178	SAONE ET LOIRE PAYSAGE	PLANTATION ARBRES EN BORDURE DE CLOTURE CMA/RPE	CMA/RPE	1 900,00 €
2025-179	JANDOT JONATHAN	POSE CLOTURE EN PANNEAUX RIGIDES ET PORTAIL AUTOUR DU SURPRESSEUR AU MIROIR	AEP	5 618,13 €
2025-180	SOGELINK	RENOUVELLEMENT ACCES PLATEFORME GESTION DES DT DICT	ASSAINISSEMENT	2 390,00 €
2025-181	DEPARTEMENT 21	ANALYSES DES EAUX DE REJET STEP CUISEUX SUITE MANDATEMENT DREAL	ASSAINISSEMENT	2 457,38 €
2025-182	LAMY	REASSORT LINGES DE LITS GITE PLISSONNIER	PLISSONNIER	2 108,35 €

Arrêtés du Président Affaires Générales

2025-29	Attribution de la mission d'assistance à MO pour le suivi de prestation de service AEP
2025-30	Attribution de la mission d'assistance à MO pour le suivi du contrat de délégation de service public assainissement
2025-31	Nomination mandataire suppléant régie Aquabresse été 2025
2025-32	Nomination sous-régisseur suppléant régie bibliothèque Varennes
2025-33	Nomination sous-régisseur suppléant régie bibliothèque Frontenaud
2025-34	Attribution du marché relatif à l'exploitation du TAD sur le territoire de la CCBLI
2025-35	Règlement de stationnement sur le parking d'Aquabresse du 11 au 12 octobre 2025

Arrêtés du Président Ressources Humaines

du n°482 au 572 soit 91 arrêtés pris dont :

- 36 arrêtés de congé maladie ordinaire
- 1 arrêté pour congé grave maladie
- 3 arrêtés pour congé longue maladie
- 1 arrêté de mise en congé pour invalidité temporaire imputable au service
- 2 arrêtés de réintégration à temps plein suite à congé parental
- 1 arrêté de mise en congé parental
- 2 arrêtés de mise en temps partiel de droit
- 6 arrêtés de mise en temps partiel thérapeutique
- 5 arrêtés de réintégration de mise en temps partiel thérapeutique
- 2 arrêtés de maintien à demi traitement dans l'attente de l'avis du Conseil Médical
- 1 arrêté de réintégration et nomination par voie de mutation
- 1 arrêté de nomination par voie de mutation

- 1 arrêté de nomination stagiaire
- 16 arrêtés d'avancement d'échelon
- 2 arrêtés d'attribution d'IFSE
- 1 arrêté de mise en détachement
- 2 arrêtés de mise en disponibilité pour convenances personnelles
- 8 arrêtés d'autorisation utilisation véhicule personnel

Décisions du Bureau :

Décision B2025-14 reconduisant le marché relatif à l'évacuation, au transport et à l'élimination des boues de la station d'épuration de la Commune de Louhans (71500) et de Cuiseaux (71 480), Lots 1 et 2, pour la période allant du 1^{er} janvier 2026 au 31 décembre 2026, comme suivant :

- Lot n° 1 pour la station d'épuration de la Commune de Louhans (71500) à l'entreprise VEOLIA AGRICULTURE sise 15 rue Jean-François Champollion à BEAUNE (21 240) pour un prix unitaire de 13,30 € HT /tonne de boues évacuées,
- Lot n°2 pour la station d'épuration de Cuiseaux (71480) à TRONTIN sise à CUISEAUX (71480) pour un prix unitaire de 13,50 € HT / tonne de boues évacuées.

Décision B2025-15 reconduisant le marché relatif à l'entretien et à la gestion de l'aire d'accueil et de l'aire de grand passage des gens du voyage sur le territoire de la Communauté de Communes Bresse Louhannaise Intercom' pour la période allant du 1^{er} janvier 2026 au 31 décembre 2026 à l'entreprise GESTION'AIRE sis à ARBENT (01 100).

Secrétaire de séance :
Mickaël CHEVREY



Date : 29 septembre 2025

DÉCISION : DONT ACTE

Fait et délibéré les jours, mois, an ci-dessus
Et ont signé les membres présents
Pour extrait certifié conforme

Anthony VADOT



Président de la Communauté de Communes
Bresse Louhannaise Intercom'
Date : 29 septembre 2025

**CONTRAT OPERATIONNEL DE
MOBILITE DU BASSIN DE MOBILITE
DE LA BRESSE BOURGUIGNONNE**

SOMMAIRE

- SOMMAIRE 2
- GLOSSAIRE..... 3
- TABLE DES ILLUSTRATIONS 5
- Partie A : INTRODUCTION 7
 - I. Rappel de la Loi d’Orientation des Mobilités (LOM) et objectifs du Contrat Opérationnel de Mobilité..... 7
 - II. Méthodologie et calendrier 9
 - III. Durée du contrat, échéances d’évaluation et parties prenantes signataires 12
- Partie B : ETAT DES LIEUX 14
 - I. Caractéristiques du bassin de mobilité..... 14
 - II. Les acteurs et leur champ de compétences..... 17
 - III. Offres de transports, de services et d’aides à la mobilité 21
 - IV. Infrastructures de transport 40
 - V. Relais locaux et animations mobilité 51
- Partie C : ENJEUX ET ACTIONS 57
 - I. Rappel des enjeux liés à la mobilité 57
 - II. Enjeux du bassin de mobilité..... 58
 - III. Structuration des enjeux et des actions 60
 - IV. Les fiches actions du contrat opérationnel de mobilité 64
- Partie D : SYNTHÈSE DES FICHES ACTIONS 140
 - I. Les fiches actions sur le bassin de mobilité du Val Ligérien 140
 - II. Perspectives d’actions pour les AOM en lien avec les actions régionales 149
- ANNEXES 154

GLOSSAIRE

(Bio)GNV : Gaz Naturel pour Véhicules (Bio : issue de la méthanisation des déchets organiques)

AAA : l'Association des Acteurs de l'Autopartage

ADEME : Agence De l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie

AO2 : Autorité Organisatrice de second rang

AOM : Autorité Organisatrice de la Mobilité

AOMR/L : Autorité Organisatrice de la Mobilité Régionale/ Locale

ART : Autorité de Régulation des Transports

BE : Bureau d'Etudes

BFC : Bourgogne-Franche-Comté

BHNS : Bus à Haut Niveau de Service

BM : Bassin de Mobilité

BNLC : Base Nationale des Lieux de Covoiturage

CI / CT : Calculateur d'Itinéraire / Tarifaire

CCI (R) : Chambre de Commerce et d'Industrie (Régionale)

CdP (B) : Comité des Partenaires (de Bassin)

CEREMA : Centre d'Études d'Expertise sur les Risques, la Mobilité et l'Aménagement

CMA(R) : Chambres de Métiers et de l'Artisanat (Régionale)

CO₂ : Dioxyde de Carbone

CPER : Contrat de Plan Etat-Région

DDT : Direction Départementale des Territoires

DIR : Direction Interdépartementale des Routes

DREAL : Directions Régionales de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement

DSP : Délégation de Service Public

EDPM : Engin de Déplacement Personnel Motorisé

EPCI : Etablissement Public de Coopération Intercommunale

FAQ : Foire Aux Questions

FH : Fiche Horaire

FUB : Fédération des Usagers de la Bicyclette

GNL : Gaz Naturel Liquéfié

INSEE : Institut National de la Statistique et des Etudes Economiques

IRVE : Infrastructure de Recharge de Véhicules Electriques

Loi 3DS : Loi du 21 février 2022 relative à la Différenciation, Décentralisation, Déconcentration et portant diverses mesures de Simplification de l'action publique locale

Loi NOTRe : Loi du 7 août 2015 portant sur la Nouvelle Organisation Territoriale de la République

Loi SRU : Loi du 13 décembre 2000 relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbain

LOM : Loi d'Orientation des Mobilités du 24 décembre 2019

LR : Ligne Régulière

MaaS : « *Mobility as a Service* » c'est-à-dire la mobilité servicielle

MDPH : Maison Départementale pour les Personnes Handicapées

MFS : Maisons France services qui succèdent aux maisons de services au public

MILO : La Mission Locale

Mob'in : Réseau d'acteurs de la mobilité inclusive

OMPHALE : Outil Méthodologique de Projection d'Habitants, d'Actifs, de Logements et d'Elèves développé à l'Insee

OMS : Organisation Mondiale de la Santé

P+R : Parking Relais

PAIR : Plan d'Accélération de l'Investissement Régional adopté le 09 octobre 2020

PAMS : Plan d'Action commun en faveur de la Mobilité Solidaire

PAR : Points d'Arrêts Routiers Prioritaires (au titre de l'accessibilité)

PCAET : Plan Climat-Air-Energie Territorial qui remplace l'ancien plan climat-énergie territorial

PdM (S) : Plan de Mobilité (Simplifié)

PDU : Plan de Déplacements Urbains

PEM : Pôle d'Echange Multimodal

PETR : Pôle d'Equilibre Territorial et Rural

PdMIE : Plan de Mobilité Inter-Entreprises

PMR : Personne à Mobilité Réduite

PNR : Parc naturel Régional

QR Code : « Quick Response code », code à réponse rapide

RATP : Régie Autonome des Transports Parisiens

RBFC : Région Bourgogne-Franche-Comté

RP : Recensement de la Population

RRIR : Réseau Routier d'Intérêt Régional

SAEIV : Système d'Aide à l'Exploitation et à l'Information Voyageurs

SCIC : Société Coopérative d'Intérêt Collectif

SCoT : Schéma de Cohérence Territoriale

SDAASP : Schéma Départemental d'Amélioration de l'Accessibilité des Services au Public

SIM : Système d'Information Multimodale

SLO : Service Librement Organisé de voyageurs par autocar

SMS : Schéma des Mobilités Solidaires : nom du Plan d'Action commun en faveur de la Mobilité Solidaire (PAMS) en BFC

SMT : Syndicat Mixte des Transports

SNCF : Société Nationale des Chemins de Fer français

SPL : Société Publique Locale

SRADDET : Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Egalité des Territoires

SRAV : Savoir Rouler A Vélo

TAD : Transport A la Demande

TC : Transport Collectif

TEA : Contrat Territoires En Action

TEEH : Transport des Elèves et Etudiants en situation de Handicap

TER : Train Express Régional

TET : Train d'Equilibre du Territoire

TGV : Train à Grande Vitesse

TPE : Très Petites Entreprises

TPMR : Transport de Personnes à Mobilité Réduite

TPV : Terminal Point de Vente

TUS : Transport d'Utilité Sociale

VAE : Vélo à Assistance Electrique

ZFE-m : Zone à Faibles Emissions mobilité

TABLE DES ILLUSTRATIONS

Figures

Figure 1 : Carte des bassins de mobilité en région Bourgogne-Franche-Comté, 2021.....	7
Figure 2 : Carte des AOM en Région Bourgogne-Franche-Comte, 2022.....	10
Figure 3. Carte du BM du Val Ligérien	14
Figure 4. Carte de la démographie du Bassin du Val Ligérien.....	15
Figure 5. Flux domicile-travail dans le Bassin de mobilité du Val Ligérien	16
Figure 6. Photo d'un abri vélo sécurisé Mobigo	31
Figure 7. Carte des abris vélo dans les gares de BFC, 2023	32
Figure 8. La multimodalité (Région BFC, 2023)	43
Figure 9. L'intermodalité (Region BFC, 2023).....	44
Figure 10. Le bouquet d'offres et de services possibles pour un PEM (Region BFC, 2023).....	44
Figure 11. Le trinôme fonctionnel d'un pôle d'échange (Région BFC, 2023)	45
Figure 14. La Région en tant que cheffe de file régionale de la mobilité	64
Figure 15. La Région en tant qu'AOM locale	65
Figure 14 : Synthèse des principales actions des services de l'Etat et des Etablissements publics qui lui sont liés.....	158
Figure 15 : Synthèse des compétences de la Région Bourgogne-Franche-Comté.....	159
Figure 16 : Les évolutions de la compétence AOM	162
Figure 17 : Compétences d'une AOM	163
Figure 18 : Répartition des compétences selon le ressort territorial	164
Figure 19 : Autres compétences des communautés de communes en lien avec la mobilité	165
Figure 20. Compétences des communes en lien avec la mobilité	169
Figure 21 : Schéma de synthèse des liens entre AOM et opérateurs de mobilité	170
Figure 22. Les acteurs du ferroviaires en France.....	171
Figure 23 : Schéma de Synthèse des gestionnaires d'infrastructures	173
Figure 24 : Les acteurs locaux	174

Tableaux

Tableau 1. Répartition des acteurs et de leur champ de compétences.....	18
Tableau 2. Liste des acteurs présents sur le bassin de mobilité du Val Ligérien	20
Tableau 3. Les enjeux de mobilité du bassin identifiés par ses acteurs	59
Tableau 4. Récapitulatif des enjeux identifiés par les territoires et des objectifs associés.....	61
Tableau 5. Présentation des axes selon les enjeux recherches	63

PARTIE A : INTRODUCTION

I. Rappel de la Loi d’Orientation des Mobilités (LOM) et des objectifs du Contrat Opérationnel de Mobilité

II. Méthodologie et calendrier

III. Durée du contrat, échéances d’évaluation et parties prenantes signataires

Partie A : INTRODUCTION

I. Rappel de la Loi d'Orientation des Mobilités (LOM) et objectifs du Contrat Opérationnel de Mobilité

La Loi d'Orientation des Mobilités (LOM) a été publiée au Journal officiel le 26 décembre 2019 avec comme objectif d'avoir « des transports du quotidien à la fois plus faciles, moins coûteux et plus propres ». Le Titre II : « améliorer la gouvernance en matière de mobilités pour mieux répondre aux besoins quotidiens des citoyens, des territoires et des entreprises » redéfinit le rôle des acteurs de la mobilité dans chaque territoire et donne un nouveau chef de file aux Régions.

La Région Bourgogne-Franche-Comté est ainsi devenue cheffe de file des mobilités, à la fois l'architecte et la cheffe d'orchestre de cette nouvelle compétence.

La Région architecte a défini en 2020-2021 la carte des bassins de mobilité, définis à l'article L1215-1 du code des transports, en concertation avec les intercommunalités. Cette carte, votée en assemblée plénière régionale le 9 avril 2021, est composée de 35 bassins de mobilité.

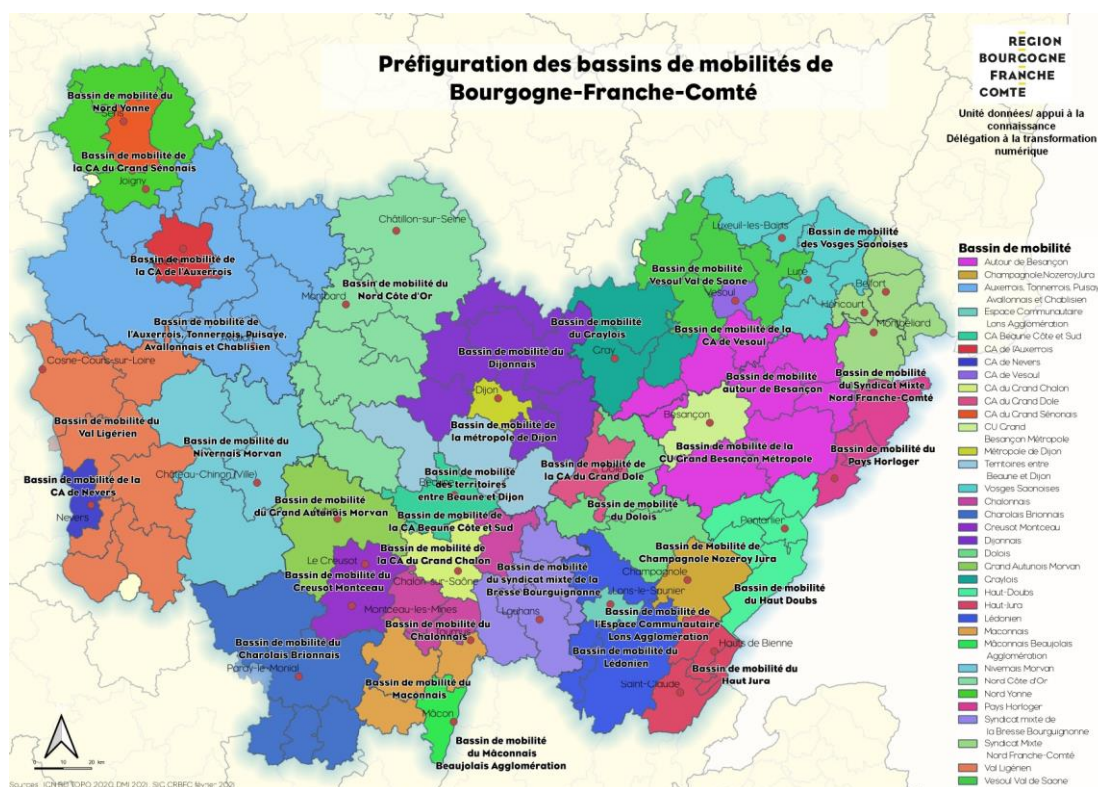


FIGURE 1 : CARTE DES BASSINS DE MOBILITE EN REGION BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE. 2021

La Région cheffe d'orchestre doit contractualiser avec les acteurs des mobilités dans chaque bassin de mobilité. Cette démarche de co-construction débutée en 2021 se concrétise dans le présent Contrat Opérationnel de Mobilité (COM).

Les parties prenantes obligatoires du COM, définies dans les articles L1215-1 et L1215-2 du Code des transports sont :

- La Région
- Les Autorités Organisatrices de la Mobilité (AOM)
- Les Syndicats Mixtes des Transports définis à l'article L1231-10 du Code des transports
- Les Départements
- Les gestionnaires de gare et de Pôles d'Echange Multimodaux (PEM)

Les parties prenantes peuvent être complétées le cas échéant par :

- Les autres Etablissement Public de Coopération Intercommunal (EPCI)
- Tout autre partenaire, dont une Région limitrophe au bassin de mobilité

La Région Bourgogne-Franche-Comté a souhaité associer comme acteurs complémentaires ;

- Les AOM voisines
- Les pôles d'équilibre territorial et rural, les parcs naturels régionaux en charge des Schémas de Cohérence territoriaux et souvent très proactifs en matière de mobilité dans les territoires ruraux.
- Les régions ou cantons frontaliers

Cette **première génération de Contrat Opérationnel de Mobilité**, conclue pour une durée de 3 ans, vise donc à définir les modalités de l'action commune avec les signataires, apportant plus de lisibilité et de coordination entre les acteurs de la mobilité, et contribuant à répondre au défi spatial d'une couverture équitable de l'ensemble du territoire régional ; au défi social et au défi environnemental, avec une urgence de plus en plus prégnante.

Dans le cadre de ce COM, la Région Cheffe de file de la mobilité est chargée d'organiser les modalités de l'action commune des AOM, notamment en ce qui concerne :

- Les différentes formes de mobilité et l'intermodalité, en matière de desserte, d'horaires, de tarification, d'information et d'accueil de tous les publics ainsi que de répartition territoriale des points de vente physiques ;
- La création, l'aménagement et le fonctionnement des pôles d'échanges multimodaux et des aires de mobilité, notamment en milieu rural, ainsi que le système de transport vers et à partir de ces pôles ou aires ;
- Les modalités de gestion des situations dégradées afin d'assurer la continuité du service rendu aux usagers au quotidien ;
- Le recensement et la diffusion des pratiques de mobilité et des actions mises en œuvre en particulier pour améliorer la cohésion sociale et territoriale ;
- L'aide à la conception et à la mise en place d'infrastructures de transports ou de services de mobilité par les autorités organisatrices de la mobilité ;
- Les modalités de la coordination avec les gestionnaires de voirie et d'infrastructures pour créer et organiser des conditions favorables au développement des mobilités ;
- Les résultats attendus et les indicateurs de suivi.

Le Contrat Opérationnel de Mobilité n'a pas d'obligation à être juridiquement compatible avec d'autres documents d'urbanisme ou de planification mais il peut s'articuler avec ces derniers (SRADDET, PCAET, SCoT, etc.). Cependant, il vise avant tout à coordonner les parties prenantes de la mobilité d'un bassin.

Enfin, le suivi du COM doit être présenté annuellement aux comités des partenaires, pour son suivi et son évaluation à mi-parcours, soit 1 an et demi après sa signature.

Le comité des partenaires est une instance consultative créée par la LOM, définis à l'article L1231-5 du code des transports. Les AOM locales (L1231-1 du code des transports) et les AOM Régionales (L1231-3 du code des transports) doivent créer un comité des partenaires, en fixer la composition et les modalités de fonctionnement, en associant à minima des représentants des employeurs et des associations d'usagers ou d'habitants ainsi que des habitants tirés au sort.

Dans les communautés de communes n'ayant pas pris la compétence mobilité, la Région AOM locale associe à son comité des partenaires les communes ou leur groupement (à savoir les communautés de communes non AOM). Le comité des partenaires est organisé par l'AOM au moins une fois par an et dans les cas suivants :

- Avant toute évolution substantielle de :
 - L'offre de mobilité ;
 - La politique tarifaire ;
 - La qualité des services ;
 - L'information des usagers mise en place ;
- A l'occasion de l'évaluation de la politique de mobilité de l'AOM ;
- Sur tout projet de mobilité structurant ;
- Le suivi annuel du Contrat Opérationnel de Mobilité et son évaluation à mi-parcours

Comité des partenaires régional

Dans son rôle d'AOM Régionale, la Région Bourgogne-Franche-Comté a délibéré le 9 avril 2021 sur la création de son comité des partenaires. Celui-ci a été installé le 24 avril 2022 et s'est réuni avec l'ensemble des invités le 13 octobre 2022 puis le 20 décembre 2023.

Comité des partenaires de bassin

A la demande des communautés de communes AOM, la Région propose l'organisation conjointe des comités des partenaires des communautés de communes AOM appartenant à un même bassin pour la présentation du suivi et de l'évaluation du contrat opérationnel de mobilité, ainsi qu'avant la signature de celui-ci.

Elle propose 4 collèges pour ce comité des partenaires de bassin :

- Institutionnels :
 - Région Bourgogne-Franche-Comté ;
 - Département dans lequel le bassin se situe ;
 - EPCI du bassin de mobilité, dont le cas échéant les communautés de communes non AOM ;
- Partenaires économiques :
 - Représentants des employeurs
 - Représentants des employés
- Usagers & habitants :
 - Associations d'usagers et d'habitants
 - Habitants tirés au sort ;
- Autres acteurs complémentaires en fonction des sujets à l'ordre du jour

La Région a délibéré le 24 février 2023 sur l'organisation conjointe des comités des partenaires des communautés de communes AOM d'un même bassin.

II. Méthodologie et calendrier

La Région Bourgogne-Franche-Comté a initié dès janvier 2020 les réunions de concertation avec les acteurs institutionnels pour définir une carte de préfiguration des bassins de mobilité. En juin et septembre 2020 elle a organisé en lien notamment avec la Cellule France Mobilités (constituée de la DREAL, du CEREMA, de l'ADEME et de la Banque des Territoires), deux webinaires présentant la LOM aux acteurs de la mobilité ainsi que la vision régionale.

Les premières réunions de bassin de mobilité d'octobre 2020 à janvier 2021 (19 novembre 2020 dans le bassin de la Bresse Bourguignonne), ont permis de rappeler les enjeux de la LOM, les services

régionaux existants et de faire évoluer la carte des bassins de mobilité. Cette dernière évolue de 21 bassins de mobilité à 35 bassins (22 bassins ruraux et 13 bassins urbains).

Les bassins de mobilité servent d'échelle d'intervention pour la première génération de Contrat Opérationnel de Mobilité en Bourgogne-Franche-Comté.

Depuis les délibérations des communautés de communes sur la prise de compétence mobilité, effective au 1^{er} juillet 2021, la Région est composée de 109 AOM :

- 72 Communautés de Communes AOM
- 1 Pôle d'Equilibre Territorial et Rural (PETR) AOM
- 22 Communautés de communes où la Région est devenue AOM par substitution
- 14 Métropoles, Communautés Urbaines, Communautés d'Agglomération et Syndicat Mixte des Transports

La deuxième série de réunions de bassin de mobilité d'avril à juin 2021 (bassin de la Bresse Bourguignonne le 4 mai 2021) a été l'occasion d'identifier avec les acteurs institutionnels les enjeux de la mobilité propres à leur bassin, en vue de la préparation des COM. Ces échanges ont pu être complétés dans certains bassins par des réunions relatives à l'interopérabilité avec les AOM et le Syndicat Mixte des Transports disposant d'un réseau de transports, ayant des sujets spécifiques.

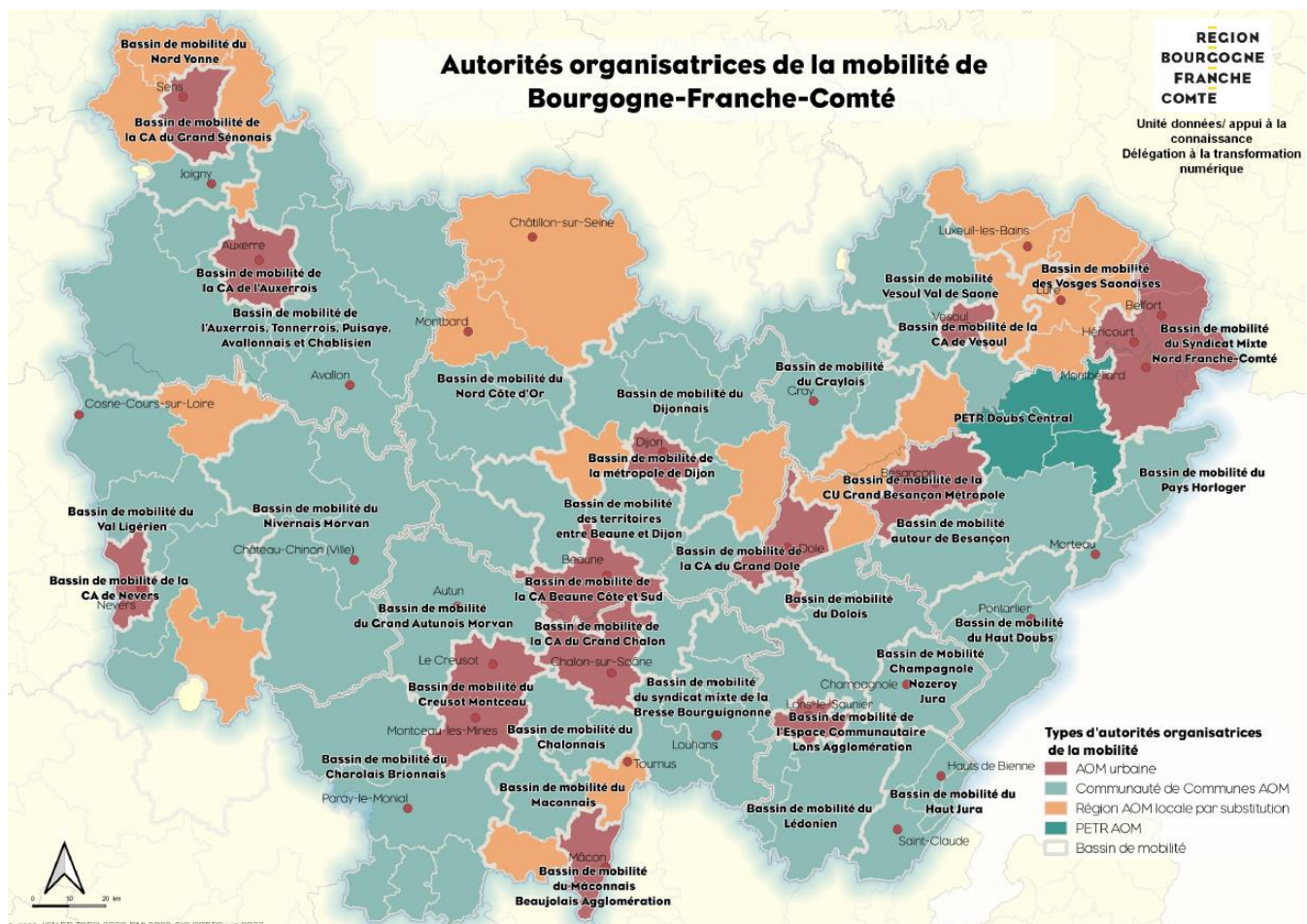


FIGURE 2 : CARTE DES AOM EN REGION BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE, 2022

L'année 2022 marqua le travail d'élaboration des COM avec la troisième série de réunion de bassin de mobilité de mai à octobre 2022 (bassin du Syndicat Mixte de la Bresse Bourguignonne : 30 juin 2022) pour définir des propositions d'actions à inscrire au COM. L'objectif recherché était de demander à chaque acteur :

- Des actions possibles en lien avec les enjeux à l'échelle du bassin et des territoires voisins ;
- Les acteurs à cibler pour le comité des partenaires de bassin

Cette concertation avec les acteurs des bassins de mobilité, a fait ressortir deux constats :

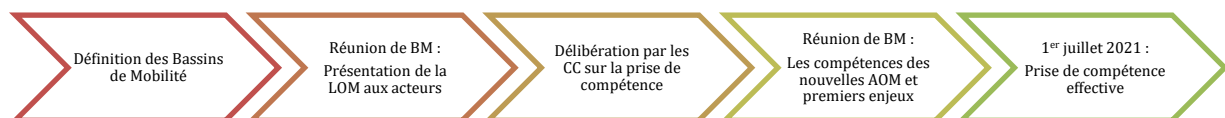
- o Les offres et services de mobilité existants sont méconnus, constat partagé par tous
- o Les contributions demandées aux parties prenantes sont peu nombreuses et hétérogènes

Aussi, dans le cadre de la phase opérationnelle de l'écriture du COM, la Région en tant que cheffe de file de la mobilité régionale propose que la première génération des COM porte principalement sur le « porter à connaissance », pour une durée de 3 ans.

Les comités de partenaires des bassins sont consultés en amont de la signature du Contrat Opérationnel de Mobilité, puis chaque année pour son suivi, et 1 an et demi après sa signature pour son évaluation.

Le calendrier global du COM pour le bassin de mobilité du Syndicat Mixte de la Bresse Bourguignonne sera le suivant :

2020-2021



2021-2024



2024-2027



III. Durée du contrat, échéances d'évaluation et parties prenantes signataires

Le projet de Contrat Opérationnel de Mobilité a été présenté pour consultation au comité des partenaires du bassin de mobilité du Syndicat Mixte de la Bresse Bourguignonne, le 21/05/2024 en amont de sa signature.

Ce contrat est établi pour une durée de 3 ans à compter de la date de signature.

Le suivi du Contrat Opérationnel de Mobilité sera présenté au comité des partenaires du bassin chaque année. Son évaluation à mi-parcours, soit en 2027, sera également présentée à ce même comité.

Les Parties prenantes obligatoires au C.O.M du Syndicat Mixte de la Bresse Bourguignonne sont :

- Le Conseil Régional de Bourgogne-Franche-Comté ;
- Le Conseil Départemental de la Saône-et-Loire ;
- La Communauté de Communes Bresse Louhannaise Intercom ;
- La Communauté de Communes Terres de Bresse ;
- La Communauté de Communes Bresse Revermont 71 ;
- La Communauté de Communes Bresse Nord Intercom ;
- SNCF Gares et Connexions

Les parties prenantes complémentaires au C.O.M du Syndicat Mixte de la Bresse Bourguignonne sont :

- Le Syndicat Mixte de la Bresse Bourguignonne
- Les AOM voisines du bassin de mobilité :
 - Espace Communautaire Lons Agglomération ;
 - Agglomération du Grand Chalon ;
 - Grand Bourg Agglomération ;
 - Communauté de Communes Entre Saône et Grosne ;
 - Communauté de Communes Saône Doubs Bresse ;
 - Communauté de Communes de la Plaine Jurassienne ;
 - Communauté de Communes Bresse Haute Seille ;
 - Communauté de Communes Portes du Jura
- Les Régions voisines :
 - La Région Auvergne-Rhône-Alpes

PARTIE B : ETAT DES LIEUX

I. CARACTERISTIQUES DU BASSIN DE MOBILITE

II. ACTEURS PRESENTS SUR LE BASSIN DE MOBILITE ET LEUR CHAMP DE COMPETENCES

III. OFFRES DE TRANSPORTS, DE SERVICES ET D'AIDES A LA MOBILITE

- Les différents types de services de mobilité
- Mobigo, la marque régionale de mobilité
- Les offres urbaines et locales

IV. INFRASTRUCTURES DE TRANSPORT

- Infrastructures linéaires
- Infrastructures ponctuelles

V. RELAIS LOCAUX ET ANIMATIONS MOBILITE

Partie B : ETAT DES LIEUX

I. Caractéristiques du bassin de mobilité

1. Limites administratives

Le bassin de mobilité du Syndicat Mixte Bresse Bourguignonne est composé de 4 Communautés de Communes :

- La Communauté de Communes Bresse Louhannaise Intercom ;
- La Communauté de Communes Terres de Bresse ;
- La Communauté de Communes Bresse Revermont 71 ;
- La Communauté de Communes Bresse Nord Intercom ;

Les limites administratives de ce bassin sont celles du Syndicat Mixte de Bresse Bourguignonne.

Le bassin de mobilité du Syndicat Mixte de Bresse Bourguignonne est à l'intersection de trois Départements : la Saône-et-Loire, à laquelle il appartient, le Jura à l'Est, et l'Ain au sud. Il se caractérise aussi par une les multiples polarités qui l'entoure : le Grand Chalon à l'ouest, ECLA à l'est et Grand Bourg Agglomération au sud.

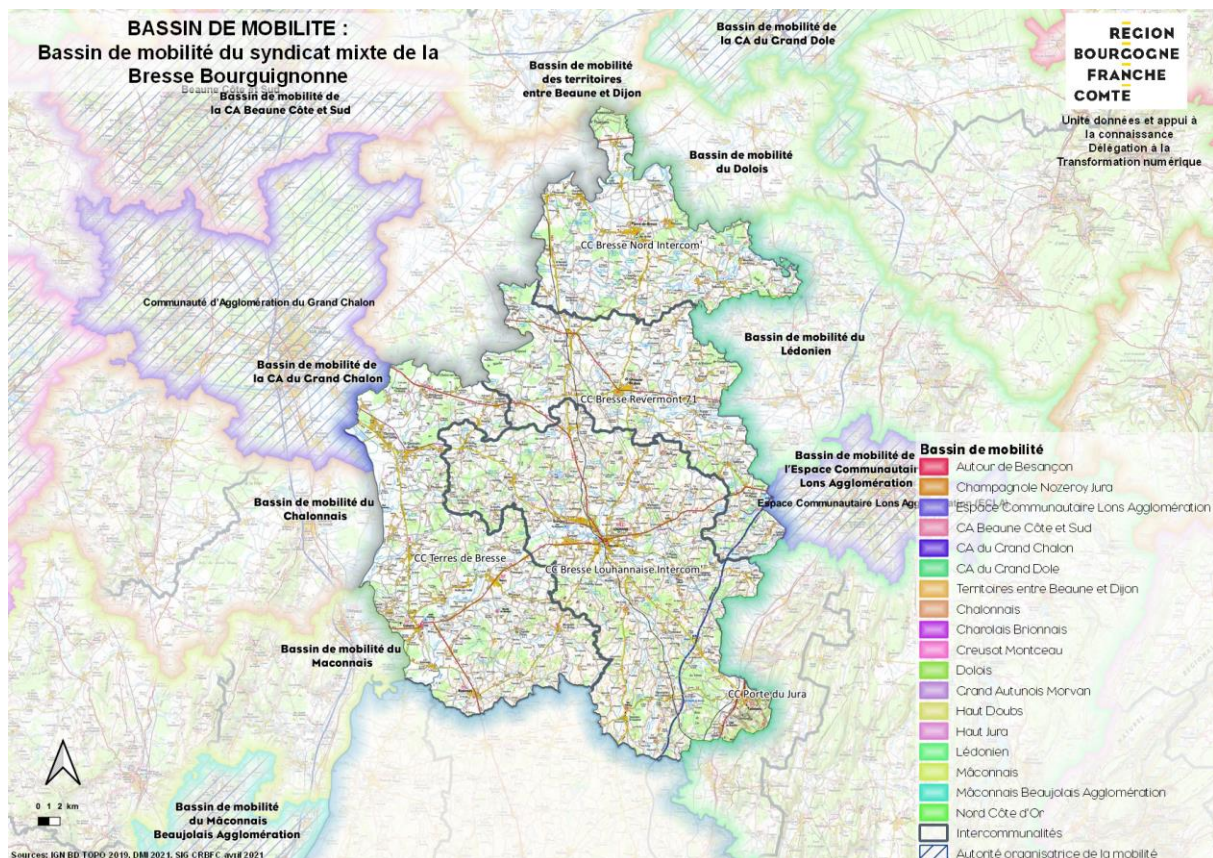


FIGURE 3. CARTE DU BASSIN DE MOBILITE DU SYNDICAT MIXTE DE BRESSE BOURGUIGNONNE

2. Reliefs et caractéristiques géographiques

La Bresse s'étend entre les coteaux du Chalonnaise et du Mâconnais à l'Ouest et ceux du Jura à l'Est. Située à cheval sur trois régions et trois départements, c'est un pays de transition entre Bourgogne, Franche-Comté et Lyonnais.

Le territoire de la Bresse bourguignonne bénéficie d'une situation privilégiée, à proximité des grands axes autoroutiers, entre l'A39 (Dijon/Dole/Lyon) et l'A6 (Paris/Tournus/Lyon) et entre les pôles urbains de Chalon-sur-Saône et de Lons-le-Saunier.

Le Pays possède une forte identité historique, naturelle, culturelle et architecturale mais dont les sous-territoires présentent des profils variés.

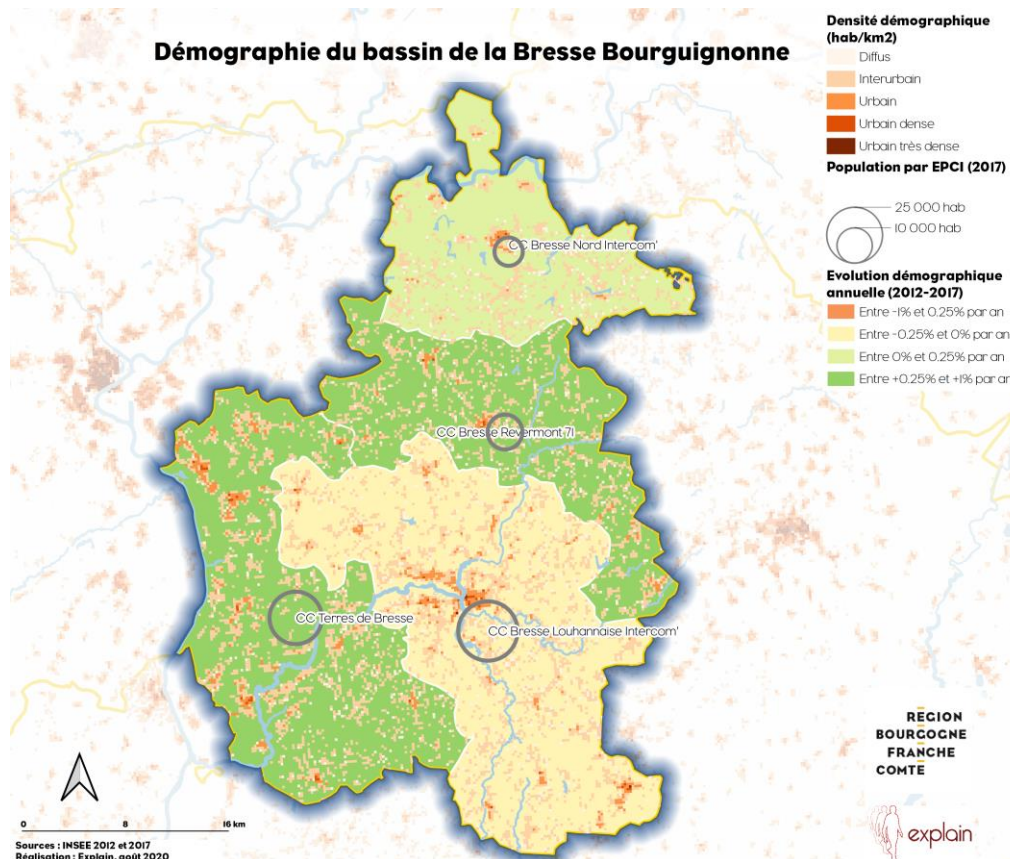


FIGURE 4. CARTE DE LA DEMOGRAPHIE DU BASSIN DE MOBILITE DU SYNDICAT MIXTE DE BRESSE BOURGUIGNONNE

Composé de 67 000 habitants, le bassin de mobilité du syndicat mixte de Bresse Bourguignonne est peu peuplé. Les emplois du bassin sont regroupés en majorité dans la Communauté de Communes Bresse Louhannaise Intercom, et en particulier dans la ville de Louhans. Le reste du territoire est composé de communes de petite taille, réparties de manière diffuse sur le bassin.

3. Flux et déplacements au sein du bassin et avec les territoires voisins

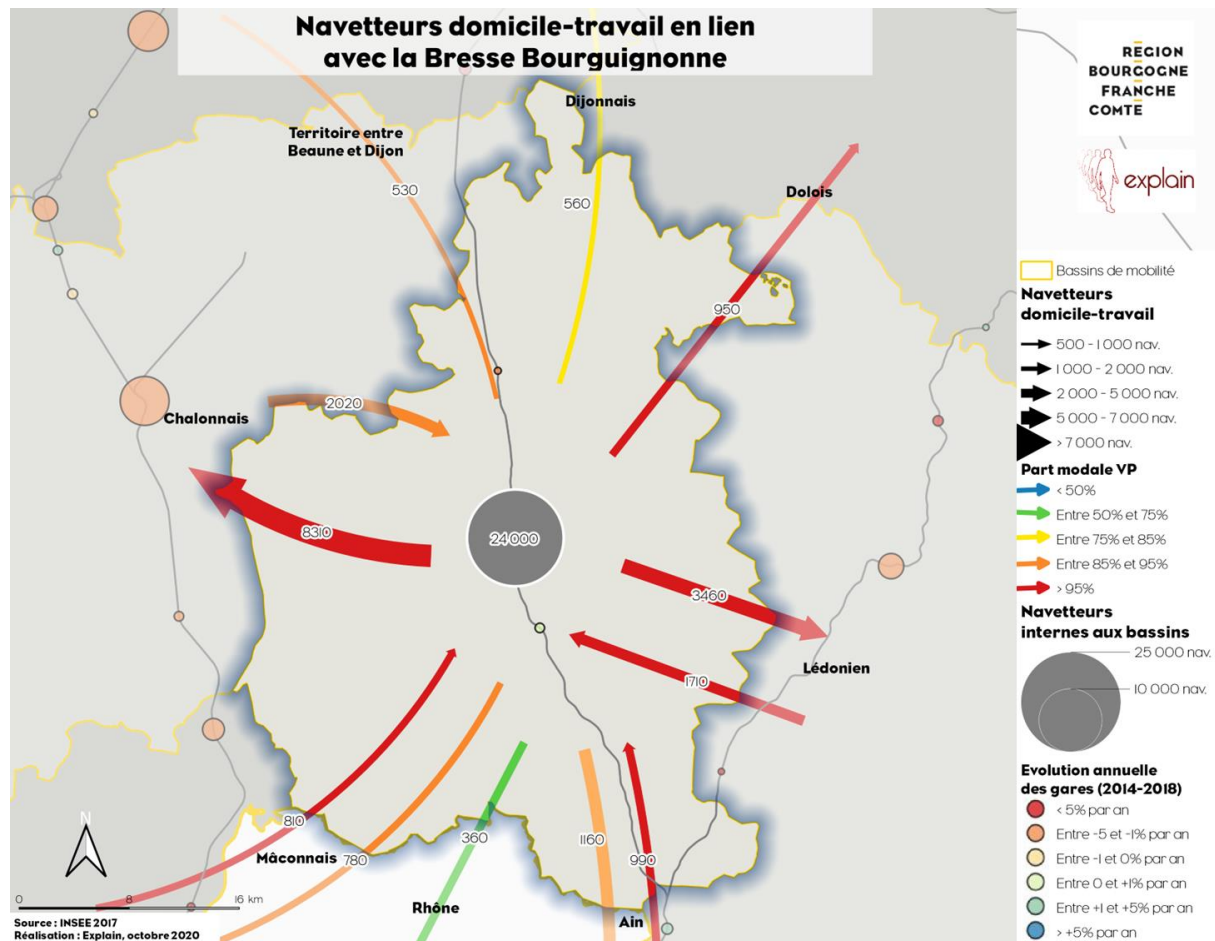


FIGURE 5. FLUX DOMICILE-TRAVAIL DANS LE BASSIN DE MOBILITE DU SYNDICAT MIXTE DE LA BRESSE BOURGUIGNONNE

Le territoire étudié est desservi par une ligne ferroviaire qui le traverse du Nord au Sud (en direction de Seurre et Dijon, au Nord, et Saint-Amour au Sud).

Cette desserte ferroviaire est complétée de plusieurs lignes routières régulières et à la demande qui permettent de rejoindre Tournus, Chalon-sur-Saône, Lons-le-Saunier, Seurre et Bourg-en-Bresse.

Les données recueillies dans le cadre de l'analyse des déplacements¹ font état d'un flux de déplacement domicile/travail majoritairement à l'intérieur du bassin de mobilité. Parmi ces navetteurs interne au bassin, la grande majorité travaille dans leur EPCI de résidence, les personnes qui quittent leur EPCI pour travailler le font en majorité pour rejoindre la CC Bresse Louhannaise Intercom.

Les agglomérations à proximité, et en particulier l'agglomération du Grand Chalon, génèrent de nombreux déplacement domicile-travail sur ce bassin.

L'usage des transports collectifs pour les déplacement-domicile travail en lien avec la Région AURA est relativement importante en s'élevant à près de 11%.

¹ Bureau d'étude Explain, 2020

II. Les acteurs et leur champ de compétences

Les acteurs intervenants sur les questions de mobilité sont nombreux et de différentes natures et se distinguent en deux catégories :

- Les acteurs institutionnels
- Les autres acteurs de la mobilité

Pour les acteurs institutionnels, ils se décomposent par subsidiarité de l'Etat aux collectivités territoriales : Etat et ses services déconcentrés, Région, Départements, Syndicats Mixtes, Pays, PETR et PNR, Intercommunalités et Communes.

L'Etat met en application et vérifie le respect des lois à l'échelle locale par le biais de ses services déconcentrés, la Direction régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL) ainsi que la Direction Départementale des Territoires (DDT). Il assure également une centralisation des aides financières, appels à projet et retours d'expérience, via la Cellule France Mobilités.

Les collectivités territoriales interviennent dans le cadre de leur compétence exclusive dans leur ressort territorial. La compétence d'Autorité Organisatrice de la Mobilité se répartit à deux échelles : à l'échelle locale elle est exercée par les intercommunalités² ; et à l'échelle régionale, la Région est compétente pour l'organisation de tous les services dépassant du ressort territorial des AOM locales. Par ailleurs, les collectivités territoriales peuvent intervenir sur les mobilités par le biais d'autres compétences (voiries, tourisme, social, etc.).

Les autres acteurs de la mobilité constituent un panel tout aussi large entre opérateurs de mobilité (transporteurs, services de location de vélo, autopartage, etc.), gestionnaires d'infrastructures de transports (routes, gares, pôle d'échange multimodaux, aires de covoiturage, etc.) ou des acteurs de la mobilité solidaire (missions locales, associations, etc.).

La description détaillée de chaque acteur est présentée en Annexe n°2 : du présent document. Les parties prenantes du COM complètent les informations sur les acteurs de leur territoire dans des parties spécifiques intitulées « ZOOM ».

Le tableau 1 ci-après synthétise leurs compétences et interventions. Les acteurs présents sur le bassin de mobilité du Syndicat Mixte de Bresse Bourguignonne sont listés à la suite de ce tableau, leur champ de compétences et le détail de leurs actions sont intégrés à Annexe n°2 :

² En cas de transfert, les Syndicats Mixtes ouverts ou fermés (dont les Pays en syndicat mixte), les PETR et Pôles Métropolitains peuvent également exercer cette compétence. La Région peut par ailleurs être AOM locale par substitution d'une Communauté de Communes n'ayant pas souhaité se saisir de la compétence mobilités.

1. Champ de compétences des acteurs de la mobilité à l’échelle régionale

TABLEAU 1. REPARTITION DES ACTEURS ET DE LEUR CHAMP DE COMPETENCES

Légende

	(Co-)Organise : donneur d'ordre
	Exécute : exécutant (en régie ou par un prestataire) :
	Participe ou concourt au fonctionnement
	(Co-)Finance

Services de mobilité	Services de mobilité							
	SIM	Plateformes de covoiturage	Transports réguliers routiers et à la demande	Transports d' Utilité Sociale	Transports ferroviaires (et cars de substitution)	Transports scolaires	Autopartage	Services de location de vélos et/ou trottinettes
Infrastructures de mobilité	Infrastructures de mobilité							
	Création et entretien de voiries routières et cyclables	Exploitation, maintenance et aménagement des infrastructures ferroviaires	Pôles d' échanges multimodaux	Points d' arrêts de transports routiers	Aires de covoiturage	Stations d' avitaillement en gaz naturel, bioGNV, H ₂ , bornes de recharge pour véhicules	Stationnements vélos libres ou sécurisés	Parkings relais
Information, animation et autres dispositifs	Information, animation et autres dispositifs							
	Diagnostics mobilités d' un territoire	Accompagnement à la mobilité (information, diagnostic/conseil individuel à la mobilité...)	Vente de titres de transports	Aides financières aux particuliers (permis de conduire, achat véhicules...)	Animations mobilités (challenge mobilité BFC, Semaine Européenne de la mobilité, mai à vélo...)	Autres animations locales		

³ En Bourgogne Franche Comté en 2023, seul le Syndicat Mixte des Transports Nord-Franche-Comté est Syndicat Mixte des Transports sans être AOM.

⁴ Une AOM locale peut être un EPCI ou un Pôle Métropolitain, un PETR (exemple PETR Doubs Central), un syndicat Mixte ouvert ou fermé (dont Syndicat Mixte des Transports comme le SMTC 90), après transfert par les AOM membres. La Région peut-être AOM locale par substitution d'une communauté de communes.

EPCI (hors compétence AOM)	P	P		O/E/F			P/F	O/E/F	O/E/F		O/E/F	E/F	O/E/F	O/F	O/E/F	E/F	O/E/F	O/E/F	E	O/E/F	O/E/F/P	O/E/F/P
Communes	P	P		O/E/F			P/F	O/E/F	O/E/F		O/E/F	E/F	O/E/F	O/F	O/E/F	E/F	O/E/F	O/E/F	E	O/E/F	O/E/F/P	O/E/F/P

Les autres acteurs de mobilité

Opérateurs de mobilité (hors ferroviaires)	O/E/F	O/E/F	O/E/F			E	O/E/F	O/E/F				P		E	E			P	E/P	O/E/F		E/P	O/E/P
Entreprises ferroviaires	O/E/F	P			O/E/F							O/E							E	O/E		E	E
Gestionnaires de gares												O											
Gestionnaires d'infrastructures ferroviaires					O/E							O/E											
Missions locales	P	P		O/E/F			O/E/F	O/E/F	/P	/P								P	O/E/F	E	O/E/F	O/E/F/P	O/E/F/P
Maisons France Services	P	P																P	O/E/F	E		P	P
Centres et maisons de santé	P	P		P														P	P				
Pôles emploi	P	P																P	E/F/P		O/E/F	O/E/F/P	O/E/F/P
Associations	P	P	E	O/E/F		E	O/E/F	O/E/F	/P	/P								P	O/E/P			O/E/F/P	O/E/F/P
Employeurs et entreprises	P	P	O/F				O/E/F	O/E/F	/P	/P								P	O/E/P		O/E/F	O/E/F/P	O/E/F/P

2. Liste des acteurs à l'échelle locale

TABEAU 2. LISTE DES ACTEURS PRESENTS SUR LE BASSIN DE MOBILITE DU SYNDICAT MIXTE DE BRESSE BOURGUIGNONNE

Les acteurs institutionnels

L'Etat	L'Etat Français
La Région	La Région Bourgogne-Franche-Comté
Le Département	Le Département de Saône-et-Loire
Syndicat Mixte, PETR, Pays, Parc Naturel Régional (hors compétence AOM)	Syndicat Mixte de la Bresse Bourguignonne
AOM locales	Communauté de Communes Bresse Louhannaise Intercom Communauté de Communes Terres de Bresse Communauté de Communes Bresse Revermont 71 Communauté de Communes Bresse Nord Intercom
Communes	Communes membres des EPCI du bassin

Les autres acteurs de mobilité

Opérateurs de mobilité (hors ferroviaires)	<u>Transporteurs routiers :</u> - SNCF Voyageurs - Girardot - Transarc - Keolis Monts Jura <u>Opérateurs de services :</u> - Blablacar Daily - Citiz
Entreprises Ferroviaires	SNCF Voyageurs
Gestionnaires de Gares	SNCF Gares et Connexions
Gestionnaires d'Infrastructures ferroviaires	SNCF Réseau

Plateformes de mobilité	Mission mobilité
Maisons France Services	France Services Saint-Germain du Bois France Services de Mervans France Services Saint-Etienne-en-Bresse France Services Sainte Croix en Bresse France Services de Saillenard France Services Cuisery – Terres de Bresse France Services de Rancy Antenne d'Ouroux-sur-Saône France Services de Pierre de Bresse France Services, à la maison de l'Etat de Louhans
Centres et maisons de santé	
Pôles emplois	Pôle Emploi Louhans / Tournus
Associations locales en lien avec la mobilité	SOS TER de la Bresse Crois rouge mobilité
Etablissements scolaires et de formation	Cité scolaire de Louhans Collège de Cuiseaux Collège et LEAP de la Bresse Collège Cuisery Collège Pierre de Bresse Saint-Germain-du-Bois

	Collège Saint-Germai-du-Plain
Offices de tourisme	Office de tourisme de la Bresse Bourguignonne : - Bureau de Louhans - Bureau de Cuisery - Bureau Pierre de Bresse Point d'information touristique : - Mairie de Saint Germain-du-Bois - Mairie de Beaurepaire-en-Bresse

III. Offres de transports, de services et d'aides à la mobilité

1. Les différents types de services de mobilité

1.1. Les services publics de transports en commun de personnes

Les services de transports en commun sont un élément structurant de l'offre de mobilité et contribuent à proposer une alternative adaptée à l'autosolisme. Selon la nature des flux de déplacements, des territoires et de leurs caractéristiques, différents types de transports publics peuvent être pertinents.

Les services publics de transports en commun de personnes regroupent des services ferrés, organisés par les Autorités Organisatrices des Services de Transport Ferroviaire de Voyageurs d'intérêt national ou régional, ainsi que des services routiers organisés par les AOM locales ou régionales.

Ils se distinguent des transports privés, organisés pour son propre compte par une personne publique ou privée, tels que par exemple les Services Librement Organisés de voyageurs par autocar (SLO), le covoiturage ou les Transports d'Utilité Sociale (TUS).

En tant qu'AO des Services de Transport Ferroviaire de Voyageurs d'intérêt régional (défini à l'Article L2121-3 du Code des transports), la Région est compétente pour les Transports Express Régionaux. Ce service est assuré aujourd'hui par son transporteur, SNCF Voyageurs sous la marque Mobigo (Cf. partie III.2. « Mobigo, la marque régionale de mobilité »).

Les services publics de transports routiers de personnes se distinguent en deux groupes :

- Les transports urbains : Ce sont les services de la compétence d'une AOM locale, définis à l'article L1231-1-1 du Code des transports, et entièrement inclus dans son périmètre. Des dispositions particulières sont précisées pour les communautés de communes dans le cadre de la LOM (Article L1231-1) ;
- Les transports non-urbains : Ce sont les services de la compétence de l'AOM Régionale, définis à l'article L1231-3 qui sont entièrement inclus dans le périmètre de la Région mais qui traversent ou sortent du périmètre des AOM.

Le principe d'exclusivité de la compétence distingue le rôle de chaque AOM en fonction de son périmètre d'intervention.

Les services publics de transports routiers se distinguent également par leur nature :

- Les services publics réguliers définis à l'article R3111-1 du Code des transports ;
- Les services publics à la demande définis à l'article R3111-2 du Code des transports ;
- Les services de transports scolaires définis à l'article R3111-5 du Code des transports.

Une AOM locale peut déléguer ses services de transports scolaires à une autorité de second rang (AO2) défini à l'article L3111-9 du Code des transports. La Région, AOM locale ou régionale peut déléguer tout ou partie de ses services à un AO2 défini aux articles L1231-4 et L3111-9 du Code des transports.

La gestion d'un service public de transport routier de personnes peut s'effectuer :

- En gestion directe de l'AOM locale ou régionale : régie ou Société Publique Locale (SPL) ;

- En gestion externe via un marché public ou une Délégation de Service Public (DSP) passé entre l'AOM locale ou régionale et une entreprise de transport.

1.2. Le Covoiturage

Le covoiturage est une solution de mobilité complémentaire des autres modes de transport. Au-delà des longs trajets, il est pertinent pour la desserte de zones péri-urbaines et peu denses, là où la voiture individuelle est très souvent la seule solution de transport disponible. Le covoiturage représente une véritable opportunité pour améliorer la qualité de vie et répondre aux enjeux de la mobilité du quotidien. En effet, le partage des trajets courtes distances (trajets domicile-travail, loisirs, achats, etc.) réduit l'autosolisme, la congestion ainsi que les émissions de gaz à effet de serre et de polluants atmosphériques.

Il connaît un essor à grande échelle depuis 2009 avec le développement des nouvelles technologies offrant la possibilité aux passagers d'être mis en relation avec des conducteurs proposant le trajet souhaité. Ces outils sont proposés à l'initiative de nombreuses structures tant privées que publiques

La définition du covoiturage présentée par le ministère de l'Écologie est la suivante :

Utilisation commune d'un véhicule par un conducteur non professionnel avec un (ou plusieurs) passager(s) pour effectuer tout ou partie d'un trajet initialement prévu par le conducteur. La pratique ne doit pas être rémunérée en dehors du partage des frais de déplacement. Deux critères essentiels distinguent les deux usages :

- Les flux financiers autorisés (uniquement un partage de frais pour le covoiturage)
- La raison d'être du déplacement du conducteur (le trajet est initialement prévu pour l'usage personnel du conducteur dans le cadre du covoiturage)

Si ces deux conditions ne sont pas remplies, il ne s'agit pas de covoiturage mais d'une activité professionnelle et relève ainsi du cadre juridique relatif au transport public de personnes.

La LOM permet aux AOM locales et régionales d'organiser ou contribuer au développement des usages partagés de la voiture sur leur territoire. Elle donne également aux employeurs les moyens de soutenir le développement du covoiturage courte distance avec la mise en œuvre du « forfait mobilités durables ».

Ainsi, l'implication de l'ensemble des collectivités territoriales et des employeurs est nécessaire pour le développement du covoiturage courte distance en lien avec les autres solutions de mobilité.

Cheffe de file des mobilités et AOM régionale, la Région a fait le choix d'investir dans le développement de la plateforme « covoiturage.viamobigo.fr » et sur l'expérimentation de mai 2022 à juin 2023 de 6 lignes de covoiturage subventionnées. Cette plateforme est gratuitement mise à la disposition de tous les acteurs institutionnels, des employeurs et des habitants afin de favoriser l'utilisation d'une plateforme unique sur toute la Région. La Région assure également la coordination et la promotion de ces outils, ainsi que la mise à disposition d'outils de communication. Les territoires sont appelés à assurer sa promotion localement en articulation avec les autres offres de transports. Le détail du fonctionnement de ces 2 outils Mobigo sont décrit dans la partie III.2. (« Mobigo, la marque régionale de mobilité »).

1.3. L'autopartage

L'autopartage est la mise à disposition de véhicules en libre-service, au profit d'usagers pour la durée et la destination de leur choix. Les véhicules peuvent appartenir à l'opérateur d'autopartage, à une collectivité ou encore à des particuliers. L'autopartage se distingue de la location traditionnelle par une mise à disposition des véhicules en libre-service et disponibles 24h/24 et 7jours/7, avec des conditions d'utilisation qui permettent des trajets d'une heure ou moins, sans remise des clés en main propre et pour un usage personnel ou professionnel. Le trajet est facturé proportionnellement à la durée de réservation et à la distance parcourue. Dans la plupart des services, les tarifs sont fixes toute l'année

et définis dans le cadre d'un abonnement signé à l'inscription. L'ensemble des frais, y compris le carburant, sont compris dans les tarifs.

Il existe 4 grands dispositifs d'autopartage :

- Autopartage « en boucle » avec une restitution du véhicule à la station de départ ;
- Autopartage en trace directe avec une restitution du véhicule dans une station possiblement différente de celle de départ ;
- Autopartage « sans station » ou en « free-floating » ;
- Autopartage entre particuliers, facilité ou non par une plateforme de mise en relation

Les territoires qui souhaitent développer l'autopartage peuvent se renseigner auprès de l'Association des Acteurs de l'Autopartage (AAA) regroupant 14 acteurs majeurs de l'autopartage en France : <https://www.asso-autopartage.fr/>

La Région Bourgogne-Franche-Comté est sociétaire de la Société CITIZ « Autopartage Bourgogne-Franche-Comté » qui propose de nombreuses voitures en partage « en boucle ». Citiz Bourgogne-Franche-Comté est une Société Coopérative d'Intérêt Collectif (SCIC) dont le service d'autopartage est à vocation non lucrative. Elle appartient au réseau national Citiz, fondé en 2002, et présent dans 190 villes françaises, dont notamment 17 des 21 métropoles. En Bourgogne Franche-Comté, en 2023, Citiz est implantée à Dijon, Besançon, Salins-les-Bains, Louhans, Saint-Claude, Hauts-de-Bienne (Morez), Lajoux et Moirans.

1.4. Le stationnement vélo et les services pour l'usage du vélo

Le développement de stationnements vélos participe pleinement à l'usage de ce mode de transport puisque pourvoir « stationner son vélo » est un des 7 besoins du cycliste, à savoir :

- | | | |
|-------------------------|-----------------------|-----------------------------------|
| 1. Se procurer un vélo | 3. Rouler en sécurité | 5. Être encouragé et stimulé |
| 2. Savoir faire du vélo | 4. Trouver son chemin | 6. Réparer et entretenir son vélo |

Ces installations sont définies en 3 catégories selon les usages et les lieux d'implantation, déterminant ainsi le type d'installation à privilégier :

→ 1^{ère} catégorie : le stationnement courte durée (moins de 2h)

A privilégier dans les centres-bourgs et à proximité des pôles générateurs de mobilités (commerces, espaces cultures, etc.) avec comme équipement des arceaux classiques sans abri.

Il s'agit d'arceaux hauts (voire de pinces roues, qui sont déconseillés), non fermés ou abrités, permettant d'accrocher gratuitement et librement son vélo avec un antivol personnel.

De nombreuses communes ou intercommunalités ont mis en place des stationnements de ce type sur son territoire dont à proximité d'une gare.

→ 2^{ème} catégorie : le stationnement moyenne durée

A privilégier dans les lieux d'emplois, établissements scolaires, gares et zones de loisirs avec comme équipement des arceaux abrités de 10 à 20 places.

→ 3^{ème} catégorie : le stationnement longue durée

A privilégier dans les gares et dans les lieux de domicile avec comme équipement des abris vélos sécurisés, box individuels, consignes collectives.

Les abris vélos sécurisés sont des équipements souvent accessibles avec un abonnement et une carte, avec parfois la possibilité d'avoir une place réservée.

Les box individuels sont des équipements qui sont majoritairement gratuits, en accès libre et qui se ferment avec un antivol ou un cadenas individuel.

Le mise en œuvre d'installations de stationnements pour vélos impliquent une planification soignée qui est influencée par de nombreux facteurs : estimer les besoins et établir le nombre de places, s'assurer de l'accessibilité, déterminer le type d'installation (support, couverture, dimension, éclairage), définir son entretien, les services en lien et les acteurs concernés.

La Région dans le cadre de sa compétence propose en gare, selon le besoin et au choix, 2 types de stationnements dans un grand nombre de gares de Bourgogne-Franche-Comté : des abris vélos sécurisés (avec abonnement sur viamobigo.fr) ou des box individuels (sans abonnement, en accès libre).

Enfin, la LOM a apporté deux nouvelles mesures en lien avec le stationnement des vélos :

- [Décret n° 2021-741 du 8 juin 2021](#)- relatif au stationnement sécurisé des vélos en gare
Liste des gares soumises à l'obligation d'équipement de stationnements sécurisés pour les vélos ainsi que du nombre minimal de places de stationnement par gare.
- [Décret n° 2022-930 du 25 juin 2022](#) – relatif à la sécurisation des infrastructures de stationnement des vélos dans les bâtiments dans ses articles 53, 59 et 64 + Arrêté du 30 juin 2022. Le renforcement des exigences en matière de stationnement sécurisé des vélos dans les bâtiments neufs, les bâtiments existants dont le parc de stationnement annexe fait l'objet de travaux et les bâtiments existants à usage principal tertiaire.

Dans de nombreux territoires de Bourgogne-Franche-Comté, les AOM proposent des stationnements vélos (courte, moyenne et longue durée) en lien avec les gestionnaires de voiries.

1.5. Les services de location de vélos, trottinettes

Pour répondre aux besoins des cyclistes (détaillés précédemment), de nombreux services autour du vélo se sont récemment développés à l'initiative des collectivités territoriales ou d'acteurs privés.

En Bourgogne-Franche-Comté, de plus en plus de territoires urbains, mais aussi peu denses, proposent des services vélos avec des offres adaptées au contexte local. Ces services participent à une offre de mobilité durable allant de la location-prêt de vélos à la réparation de vélos. Il peut également s'agir d'un accompagnement (information, conseil et animation).

Les publics cibles diffèrent selon les services : d'un public précis (touristes, personnes en insertion - mobilité solidaire), à tous les usagers.

Voici une liste non exhaustive de services vélos pouvant être développés dans les territoires :

- La location de vélos classiques (courte ou longue) ;
- La location de vélos à assistance électrique (VAE) (courte ou longue) ;
- Service de vélos en libre-service (avec bornes ou en free-floating, via une application mobile) ;
- Les systèmes d'aide à l'achat de vélos, de VAE ou de vélos cargo ;
- Les vélos-écoles (structures s'adressant principalement aux adultes et ayant pour but d'apprendre ou réapprendre à circuler à vélo),
- Les parcs de vélos mis à disposition par les entreprises à leurs employés ;

- Les ateliers d'autoréparation de vélos

Ces services autour du vélo permettent un report modal de la voiture vers le vélo et plus largement vers des transports multimodaux.

Il en est de même pour les services de trottinettes en free-floating qui s'implantent dans certaines agglomérations sous l'impulsion d'acteurs privés et représentent une offre de transport supplémentaire. La LOM, apporte à l'autorité détentrice du pouvoir de police de la circulation et du stationnement de permettre l'activité des opérateurs après attribution d'un titre d'occupation (temporaire) du domaine public (Article 12131-17 du code des transports). Elle permet de limiter l'occupation désorganisée et dangereuse des services de véhicules, cycles et engins de déplacement personnel, dont les services de vélos ou de trottinettes électriques en free-floating.

Enfin il existe un dispositif national d'aide à l'achat de vélo : le bonus vélo⁵ mis en place par l'Etat ; permettant de bénéficier d'une aide à l'achat d'un vélo classique, VAE ou vélo cargo sous condition de ressource, pour ses déplacements du quotidien.

1.6. Les parkings relais

Un parking-relais (P+R) est un lieu aménagé à proximité d'un arrêt de transport public, destiné à inciter les automobilistes à garer leur véhicule pour emprunter ensuite les transports en commun, essentiellement urbains.

Sur l'ensemble du territoire national, il y a peu d'exemples de stratégies clairement établies dans la mise en œuvre de parcs-relais mais plutôt des démarches d'accompagnement et de coordination de projets locaux à des échelles intercommunales.

1.7. Les systèmes d'information multimodales

Un système d'information multimodale (SIM) est un dispositif technique regroupant l'information sur plusieurs modes de transports, notamment pour réduire l'autosolisme au profit de modes de transports durables (transports en commun réguliers ou à la demande, modes actifs, covoiturage, autopartage).

Il s'agit d'un outil d'information multimodale, un MaaS « Mobility As a Service » qui signifie « mobilité servicielle ». Il consiste à proposer à l'utilisateur un outil d'aide à la mobilité lui permettant d'obtenir le trajet demandé, à tout moment, en un minimum de temps et surtout avec la combinaison des différentes offres de mobilité disponibles et leur tarif.

Il peut regrouper les informations d'un réseau ou mettre en liens plusieurs réseaux afin de centraliser l'information pour les usagers, on parle alors d'interopérabilité.

Un SIM peut regrouper plusieurs types d'informations :

- Calculateur d'itinéraire : permet de proposer pour une origine-destination les solutions de mobilité les plus appropriées, les horaires, arrêts, lignes et réseaux à emprunter. Il peut proposer également les trajets à pied ou à vélo seuls ou en compléments des transports en commun ;
- Calculateur tarifaire, apporte pour une origine-destination le coût des titres de transports à utiliser aux différentes étapes de son déplacement ;

⁵ Informations sur Service public : <https://www.service-public.fr/particuliers/actualites/A15906>

- Une plateforme de covoiturage : contacts des conducteurs et des passagers pour covoiturer ;
- Les informations en temps-réel (arrivée du transport à son arrêt), ou les perturbations en cours ;
- Les fiches horaires ;
- Les plans des réseaux ;
- Les titres de transports et leur tarif ;
- L'achat d'un titre de transport numérique ;
- La réservation d'un TAD ;
- La réservation d'un emplacement vélo dans un abri vélos sécurisé ;
- La localisation des abris vélos ou des aires de covoiturage, et leur mode de fonctionnement ;
- Etc.

L'information horaire apportée peut-être de plusieurs types :

- Théorique (horaires théoriques de transport en commun)
- En temps réel (basé sur des mesures du service réellement offert)
- Historisées (information basée sur les données conservées)
- Prédictives (grâce à un modèle se basant sur les données en temps réel et les données historisées)

La Région, AOM Régionale doit, en application de la LOM, veiller à l'existence d'un service d'information à l'intention des usagers qui porte sur l'ensemble des modes de déplacement à l'échelle régionale (Art. L1115-8 du code des transports). La Région cheffe de file de la mobilité régionale et de l'interopérabilité a mis en place un SIM sous sa marque Mobigo ; sur internet, via une application mobile (IOS et Android) ainsi que par le biais d'une centrale d'appel.

2. Mobigo, la marque régionale de mobilité

La marque régionale Mobigo « Emmène-moi là où je veux » regroupe les services de transports publics ferroviaires et des autocars non-urbains sur l'ensemble du territoire de la Région Bourgogne-Franche-Comté.



Elle intègre également un outil, le Système d'Information Multimodal (SIM) Mobigo, qui sera présenté ci-dessous. Plus récemment, la Région organise, accompagne et développe des partenariats pour d'autres services de mobilité comme le covoiturage, l'autopartage et les mobilités actives.

2.1. Le réseau ferré Mobigo

Le réseau ferré constitue l'armature principale du réseau de transport public. Au-delà des TER Mobigo organisés par la Région, l'offre ferroviaire disponible sur le territoire se compose de trains grandes lignes ou de longue distance, hors-compétence régionale, librement organisés (TGV, Ouigo) ou sous la responsabilité de l'État autorité organisatrice (trains d'équilibre du territoire [TET] (ligne Lyon Nantes Via Nevers et Paray Le Monial), commercialisés sous la marque Intercités). Certaines lignes TER organisées par les Régions limitrophes desservent également le territoire régional (Paris – Mulhouse par Grand Est, Paris – Nevers par Centre-Val de Loire, etc.).

La pertinence des services ferroviaires réside dans leur capacité de transport importante, leur vitesse commerciale élevée, la fiabilité des temps de parcours ainsi que le niveau de confort qui permet une meilleure valorisation du temps de transport en analyse socio-économique.

En 2023, la Région Bourgogne-Franche-Comté compte 17 lignes ferroviaires, 198 gares, et 600 circulations quotidiennes de trains régionaux, constituant une offre nominale de 16.3 millions de trains-kilomètres et transportant un trafic annuel de 938 millions de voyageurs-kilomètres.

Tarification et billettique sur le réseau ferré Mobigo

En tant Autorité Organisatrice des Services de Transport Ferroviaire de Voyageurs d'intérêt régional, la Région a mis en œuvre son propre barème kilométrique valable pour tous les trajets intra-régionaux. Il correspond au tarif normal de référence présenté ci-dessous :

Paliers kilométriques régional BFC en Plein tarif – été 2023						
0-35 km	36-70 km	71-100 km	101-135 km	136-165 km	166-200 km	+200 km
6€	12€	18€	23€	29€	34€	38€

L'ensemble des produits de la gamme tarifaire Régionale TER est présenté en Annexe n°3 .:

ZOOM Mobilité – Le réseau ferré Mobigo sur le bassin de mobilité

Le bassin de mobilité du Syndicat Mixte de Bresse Bourguignonne est desservi par la ligne ferrée Mobigo Dijon – Bourg.

CC Bresse Nord Intercom	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant
CC Bresse Revermont	Mervans	Dijon – Bourg-en-Bresse	5 AR	4 AR	4 AR
CC Bresse Louhannaise Intercom	Louhans	Dijon – Bourg-en-Bresse	5 AR	4 AR	4 AR
CC Terres de Bresse	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant

Concernant la tarification, tous les tarifs régionaux sont valables.

2.2. Réseau routier régulier, à la demande et de proximité Mobigo

Le réseau de transport routier non-urbain Mobigo est structurant et souple en comparaison du service ferré régional.

En Région, l'offre routière des transports non-urbains au 1^{er} janvier 2023 se compose de :

- 99 lignes régulières régionales interurbaines du réseau régional Mobigo (autocars)
- 63 lignes de transports à la demande (TAD) et lignes de marchés
- 2 917 circuits de transports scolaires

Pour illustrer le réseau régional Mobigo, vous trouverez, une carte des lignes ferroviaires et routiers, en Annexe n°4 .:

Le transport à la demande est un transport collectif sur réservation qui dessert les communes rurales pour des besoins ponctuels (santé, loisirs, achats, démarches administratives, etc.). Il est complémentaire aux services réguliers du réseau Mobigo et se compose selon les besoins de lignes d'autocars, de minibus ou de taxis conventionnés. Les lignes de marché sont un service de TAD proposé uniquement dans la Nièvre.

Le circuit et les horaires sont adaptés selon la localité, le marché concerné. La tarification est quant à elle identique à celle de l'ensemble du réseau routier non-urbain Mobigo, soit 2€ le trajet (tarification

valable à compter de septembre 2024).

Les transports scolaires sont des « services réguliers publics routiers créés pour assurer, à titre principal et à l'intention des élèves, la desserte des établissements d'enseignement » allant de la maternelle au lycée. La Région Bourgogne-Franche-Comté organise et finance les transports scolaires de plus de 125 000 élèves, hors agglomérations et Territoire de Belfort.

Ainsi la Région n'est pas en charge des transports scolaires dans les territoires suivants ;

- En Côte d'Or : Communauté d'Agglomération Beaune Côte et Sud, Dijon Métropole
- Dans le Doubs : Grand Besançon Métropole, Pays de Montbéliard Agglomération, Commune de Pontarlier ;
- Dans le Jura : Grand Dole, Espace communautaire Lons Agglomération, Commune de Saint-Claude ;
- Dans la Nièvre : Nevers Agglomération ;
- Dans la Haute-Saône : Communauté de Communes du Pays d'Héricourt et Communauté d'Agglomération de Vesoul ;
- Dans la Saône-et-Loire : Communauté d'Agglomération du Grand Chalon, Communauté urbaine Le Creusot-Montceau-les-Mines, Mâconnais Beaujolais Agglomération, Commune de Paray-le-Monial ;
- Dans l'Yonne : Communauté d'Agglomération de l'Auxerrois, Communauté d'Agglomération du Grand Sénonais ; et sur le Territoire de Belfort.

Tarification et billettique sur le réseau routier Mobigo

La politique tarifaire du transport public répond à trois fonctions principales : financer le système de transport collectif, correspondre à une politique sociale soutenue par l'AOM et être le levier de l'évolution des comportements de mobilité.

À la suite du transfert des transports routiers non-urbains par les Départements, la Région Bourgogne-Franche-Comté a harmonisé au 1^{er} janvier 2019 la politique tarifaire du réseau routier Mobigo (hors Territoire de Belfort qui n'est pas de la compétence régionale), sur l'ensemble des lignes régulières et des services de TAD. Une tarification unique à 2€ le trajet sur l'ensemble du réseau est en place (tarification valable à compter de septembre 2024). L'ensemble de la gamme tarifaire régionale routier est présentée en Annexe n°6 .

De plus, dans son rôle de cheffe de file de la mobilité, l'intégration d'une tarification multimodale prend tout son sens avec l'outil « M-Ticket », aujourd'hui développé et proposé à tous les partenaires AOM et acteurs de la mobilité sur l'ensemble de la Région. Le M-Ticket est un billet électronique téléchargeable sur un smartphone.

Enfin, les circuits scolaires Mobigo, sauf ceux de l'Yonne, sont ouverts aux usagers commerciaux, sous réserve de places disponibles. Les usagers commerciaux souhaitant emprunter les circuits scolaires sont invités à se rapprocher de l'Unité Territoriale de leur département de résidence pour connaître les modalités d'accès et s'acquitter des tarifs commerciaux en vigueur.

L'harmonisation des modalités d'accès des usagers commerciaux dans les transports scolaires est en cours d'élaboration.

ZOOM Mobilité – Le réseau routier Mobigo sur le bassin de mobilité

Le bassin de mobilité du Syndicat Mixte de Bresse Bourguignonne est desservi par 6 lignes régulières Mobigo (LR 703, 713, 717, 715, 303, 318) et 2 services de transport à la demande (TAD 752 et 753). La consistance de ces lignes est présentée succinctement dans le tableau ci-dessous.

La carte du Département est annexée à ce document (Annexe n°7 :).

Numéro de la ligne	Nombre d'aller/retour par jour en semaine en période scolaire	Nombre d'aller/retour par jour en semaine en période de vacances
LR703	4 A/R par jour en semaine	3 A/R du lundi au samedi
LR713	4 A/R par jour	3 A/R par jour, et 2 A/R par jour pendant la période de vacances d'été
LR717	2 A/R par jour (hors week-end)	2 A/R par jour (hors week-end)
LR715	1 A/R par jour, du lundi au samedi	
LR303	7 A/R par jour en semaine	6 A/R par jour en semaine
LR318	2 A/R en semaine, avec réservation en période de vacances scolaires	
TAD752	1 A/R, uniquement le lundi matin	
TAD753	1 A/R du lundi au samedi	

Concernant la tarification, tous les tarifs régionaux sont valables.

2.3. Le covoiturage avec Mobigo

La Région propose un outil qui vise à développer le covoiturage et améliorer les offres de mobilités pour les habitants de Bourgogne-Franche-Comté :

La plateforme de mise en relation de covoiturage « covoiturage.viamobigo.fr »

Cet outil est accessible pour tous gratuitement.

En complément de sa version web, la plateforme de mise en relation pour le covoiturage (<https://covoiturage.viamobigo.fr>) existe depuis septembre 2023 sous la forme d'une application mobile disponible sur iPhone et Android : c'est « Covoiturage Mobigo ».

L'application mobile permet de générer des Certificats d'Economies d'Energies (CEE), consistant en une prime de 100 euros versés au conducteur dès 10 trajets de courte distance (jusqu'à 80km inclus) effectués avec l'application.

Un premier versement de 25€ est effectué au 1er trajet et un second de 75 € au 10ème trajet réalisé dans les 3 mois suivant la publication du premier trajet réalisé

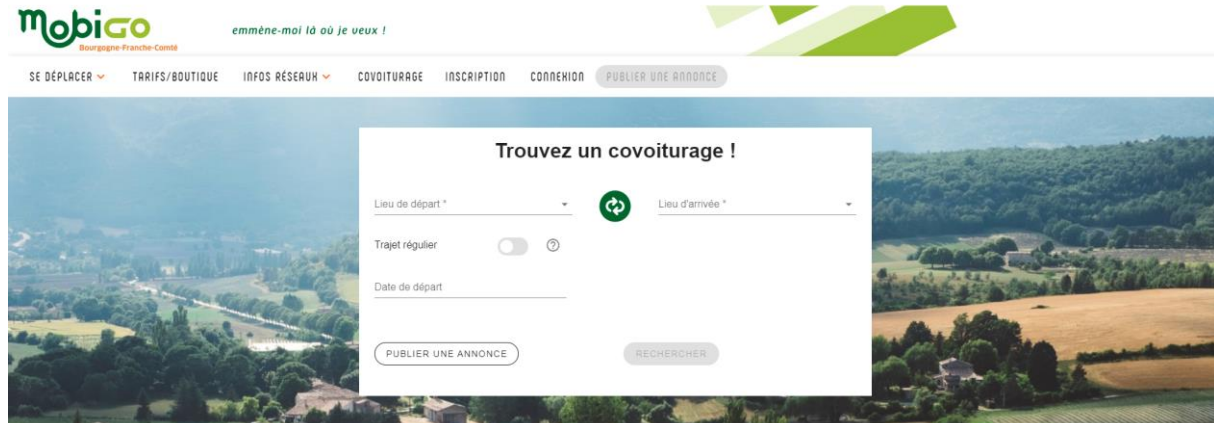
Concernant la longue distance (+ de 80 km), à compter du 1 er janvier 2024, 50 euros sont versés au conducteur dès le 1 er trajet réalisé.

Afin que les trajets soient comptabilisés, plusieurs critères prévus par l'Etat doivent être respectés :

- 1er critère : Le conducteur doit rigoureusement compléter son profil : numéro de téléphone validé, numéro de permis, informations bancaires complétées accompagnée d'une pièce d'identité validée.
- 2ème critère : Le passager doit également compléter ses informations bancaires et sa pièce d'identité.
- 3ème critère : Au jour convenu pour le covoiturage et dès le début de celui-ci, le conducteur et le passager devront se géolocaliser sur l'application en cliquant sur « Certifier prise en charge » qui se trouve à la page des « Covoitages Acceptés ». De même, en fin de trajet, tous deux

devront cliquer sur « Certifier la dépose ».
 Ce système permet de géolocaliser le trajet et de valider le covoiturage auprès des administrations

- 4ème critère : Le passager doit obligatoirement payer le trajet sur l'application (portefeuille en ligne). Ce paiement se fait à posteriori du trajet depuis la page des Covoiturations Acceptées



Ses principales fonctionnalités sont :

- 1- Proposer des annonces de covoiturage : un trajet en tant que conducteur ou en tant que passager.
- 2- Créer des « communautés » afin de faciliter le covoiturage entre membres d'un même employeur, d'une même zone d'activité.
- 3- Créer des « événements », afin de faciliter le covoiturage pour se rendre à un événement de votre territoire, concert, manifestation culturelle...

L'expérimentation de lignes de covoiturage subventionnées : « Mobigo covoiturage » (mai 2022 à juin 2023)

La Région a expérimenté 6 lignes de covoiturage subventionnées durant un an, accessibles via une application conducteur et une application passager (cf. Annexe n°7 :).

Les lignes expérimentées ont été définies après consultation des entreprises volontaires sur les origines - destinations anonymisées de leurs salariés.

Le système reposait sur le principe :

- d'une desserte de plusieurs arrêts par ligne, comme une ligne d'autocar ;
- d'une tarification attractive pour les passagers et d'une rémunération des conducteurs ;
- les usagers sont géolocalisés via l'application mobile et le conducteur scan le QR code du passager pour être rémunéré.

L'expérimentation n'ayant pas abouti à des résultats probants, elle ne sera pas reconduite au-delà du 1^{er} juillet 2023.

ZOOM Mobilité – Les solutions de covoiturage Mobigo dans le bassin

Sur le bassin de mobilité du Syndicat Mixte de Bresse Bourguignonne comme dans tout le territoire régional, tous les usagers peuvent utiliser la plateforme de covoiturage régional gratuitement.

Pour faciliter la pratique au sein d'un groupement, d'un employeur, les « communautés covoiturage » peuvent être créées : sur le bassin, l'entreprise INTEX a déjà créé sa communauté. Des démarches d'élaboration de plan de mobilité employeurs sont par ailleurs en cours, ils pourront conduire à développer ce type de communautés pour favoriser le covoiturage.

2.4. Mobigo : les abris vélos sécurisés et les box

La Région propose deux types de stationnements vélos dans un grand nombre de gares de Bourgogne-Franche-Comté : les abris vélos sécurisés et les box.

Les abris vélos sécurisés

Ce service a un prix très attractif et un fonctionnement simple et pratique (abonnement et QR Code), ce qui facilite les déplacements multimodaux. Les abris vélos sont présentés sur le site de Mobigo > Rubrique « Se déplacer » > Abris-Vélo : <https://abrisvelos.viamobigo.fr>. Il est possible de localiser les abris-vélos et de réserver une place en s'abonnant de 1 jour à 12 mois (de 1€/jour à 10€/an + 5€ pour la carte « abri vélo »).

Ce sont 33 sites qui sont en service avec ce système Mobigo par abonnement, proposant plus de 500 places de stationnements vélos en gare (de 8 à 54 places selon les sites).



FIGURE 6. PHOTO D'UN ABRI VELO SECURISE MOBIGO



FIGURE 7. CARTE DES ABRIS VELO DANS LES GARES DE BFC, 2023

Les box individuels

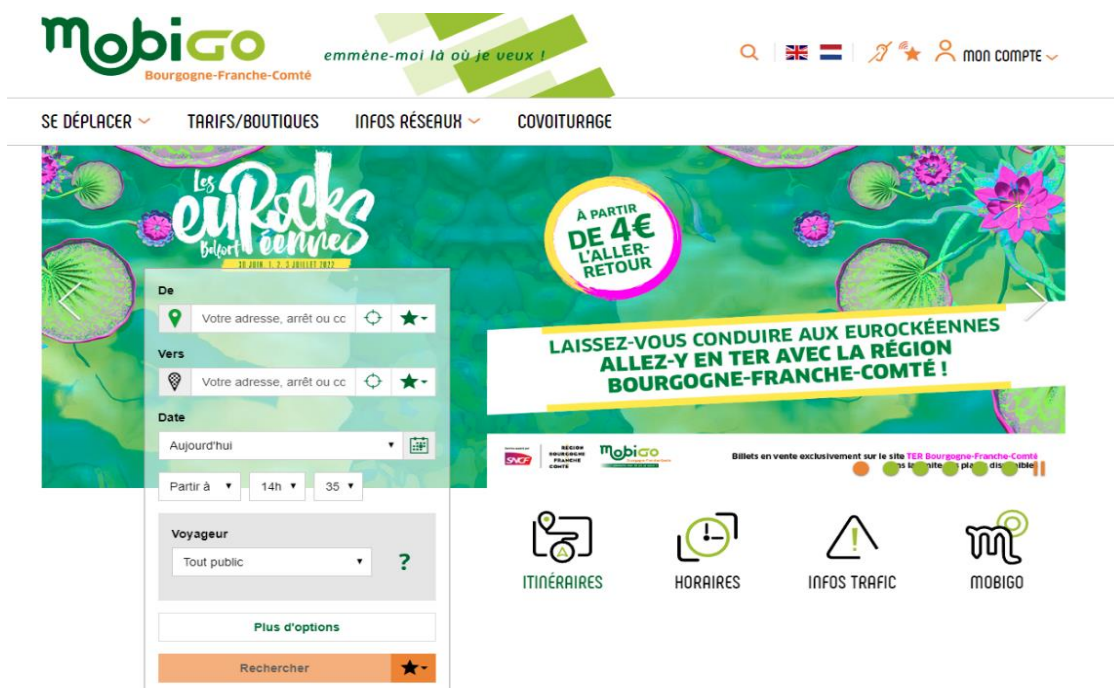
Ces box individuels de 8 à 10 places sont des lieux de stationnements gratuits, en accès libre pouvant être fermés avec un antivol ou cadenas individuel. Il n'est pas possible de réserver son emplacement. Ce sont 6 gares qui sont équipées avec ces box proposant ainsi plus de 50 places de stationnements vélos.

ZOOM Mobilité – Les stationnements sécurisés Mobigo sur le bassin de mobilité du Syndicat Mixte de Bresse Bourguignonne

Sur le bassin la gare de Louhans est équipée de stationnement vélos sécurisés (avec abonnements). Elle dispose d'une capacité de 8 emplacements.

Les gares de Saint-Amour, Lons-le-Saunier, Tournus et Chalon, à proximité directe du territoire, disposent également de ce type d'abris.

2.5. Le système d'information multimodal (SIM) Mobigo



Le SIM Mobigo permet aux usagers d'appréhender l'ensemble de la chaîne de déplacement « en porte à porte » en Région Bourgogne Franche-Comté grâce au regroupement des informations de transports publics organisés par la Région mais aussi des transports urbains (tramway et bus) des AOM partenaires, ainsi que certains modes alternatifs existants sur le territoire.

Avec *viamobigo.fr*, de nombreuses informations et fonctionnalités sur les offres de mobilité sont disponibles.

Trois systèmes vous permettent d'accéder à ces informations et outils :

- Un site Internet : viamobigo.fr
- Une application mobile : Mobigo (disponible sur [iOS](#) et [Android](#)).
- Une centrale d'appel joignable au 03 80 11 29 29, du lundi au samedi de 7h à 20h.

	Site web et version mobile	Application Mobigo	Centrale d'appel
Calculateur d'itinéraires, avec horaires et tarifications (Mobigo & réseaux partenaires, modes actifs...)	X	X	X
Assistant mobilité (Mobigo & réseau partenaires)	X	X	
Information accessibilité personnes en situation de handicap/PMR (Mobigo & réseaux partenaires)	X		
Information trafic transport en commun (Mobigo & réseaux partenaires)	X	X	X
Cartes et plans de tous les réseaux (Mobigo & réseaux partenaires)	X		
Achat de titre de transport TER Mobigo	X	X	X
Achat de titre de transport Mobigo routier et réseaux partenaires		X	
Information titre de transport Mobigo routier : tarification et lieux de vente	X	X	X

Réservation TAD	X		X
Dépôt d'annonce et réservation d'un covoiturage sur la plateforme de mise en relation Mobigo	X	X	
Lien vers les plateformes autopartage en Région BFC : Citiz et Locigo	X		
Information abris vélos sécurisés : tarification et localisation	X		
Réservation abonnement abris vélos sécurisés	X		
Dépôt de réclamation	X		X
Dépôt de signalement (crowdsourcing)		X	

3. Les offres urbaines et locales

La Région Bourgogne-Franche-Comté compte une trentaine de réseaux urbains et locaux organisés par les autorités compétentes dans la limite de leur ressort territorial. L'offre des réseaux partenaires est disponible dans le SIM Mobigo et sur leur site respectif.

Les transports urbains sont principalement des réseaux de transports réguliers, à la demande et scolaires organisés par une AOM locale. Les services proposés peuvent être les autobus pour des lignes urbaines, les tramways, les transports à la demande, les véhicules légers affectés au transport public de personnes.

Chaque réseau partenaire a ses propres spécificités : dessertes, points d'arrêt, consistance, tarification, système billettique, distribution...

Pour chaque réseau urbain et locaux, les cartes, fiches horaires et les produits de la gamme tarifaire disponibles sont présentés en Annexe n°8 :

Les réseaux urbains dans les bassins à proximité sont :

- Réseau ECLA
- Réseau Rubis du Grand Bourg Agglomération (qui dessert le sud du bassin de mobilité)
- Agglomération du Grand Chalon

Une présentation rapide de ces réseaux est proposée dans les parties suivantes.

3.1. Le réseau zoom de l'agglomération du Grand Chalonn

Ci-dessous, les caractéristiques principales du réseau Zoom et des différents services organisés par le Grand Chalonn.

- Le réseau de bus

Descriptif quantitatif du réseau : type / nombre de ligne / plages horaires...	2 lignes essentielles, 4 lignes principales et 2 lignes complémentaires
Billettique	Ticket 1 voyage (papier) : 1,30€, titre SMS : 1,20€, titre journée : 3€, Carnet 10 voyages : 9€ + abonnements + tarifs réduits (retraités non imposables, demandeurs d'emplois non imposables, personnes invalides à 80% minimum, salariées et non imposables)
Tarification	
Organisateur	Agglomération du Grand Chalonn

- Pixel : Personnes à mobilité réduite

Accessible sous conditions d'éligibilité et après inscription préalable, il permet à ses bénéficiaires de se déplacer à l'intérieur du Grand Chalonn (51 Communes). La prise en charge (montée et descente) se fait d'adresse à adresse, exclusivement sur la voie publique.

- Déclit : le service de transport à la demande

Service pour les communes de seconde couronne. Inscription préalable nécessaire.

La réservation des trajets peut se faire en ligne ou par téléphone (attention délais de réservation à respecter).

- VéloZoom : le service de location de vélo à assistance électrique

Découvrez le plaisir de vous déplacer en toute liberté pour seulement 1€ par jour !*

Tentez l'expérience véloZOOM en louant un vélo à assistance électrique (VAE). Une solution de mobilité pour vos déplacements du quotidien ou occasionnels. VéloZOOM a été imaginé pour découvrir à votre rythme ce mode de transport sans aucune contrainte.

Service réservé aux habitants du Grand Chalonn de plus de 16 ans.

- Yvon : l'application mobilité du Grand Chalonn

3.2. Le réseau Rubis, du Grand Bourg Agglomération

Ci-dessous, les caractéristiques principales du réseau Rubis et des différents services organisés par le Grand Bourg Agglomération. Pour plus d'information : www.rubis.grandbourg.fr.

Le réseau Rubis

Lignes régulières	
Descriptif quantitatif du réseau	27 lignes : 8 lignes urbaines et 3 lignes périurbaines.
Transport à la demande	
Descriptif du réseau	Le service TAD dessert les 74 communes du territoire. Il permet de relier les communes périphériques à Bourg-en-Bresse et aux communes les plus importantes de chaque secteur. Les communes sont réparties sur 7 secteurs.
Réservation	Le service est ouvert à tous sur réservation, du lundi au samedi, hors jours fériés. Elle peut se faire par téléphone ou par mail.
Navette centre-ville « Rubis'city »	
Comment ça fonctionne ?	Vous pouvez emprunter la navette à un arrêt ou sur simple signe de la main. Elle fonctionne du lundi au samedi de 10h à 18h, avec un passage toutes les 20 minutes. Cette navette est gratuite et électrique. Elle vous permet de rejoindre les commerçants du centre-ville.
Billettique et tarification	
Billettique	Comme sur tous le reste de la Région, la carte OûRa! vous permet de charger les titres de vos différents réseaux de transports de la Région et notamment ceux du réseau Rubis. Vous pouvez y charger vous abonnements mensuels, annuels et les forfaits 10 trajets. Il existe deux versions du support OûRa! : - La Carte OûRa! : carte nominative qui s'adresse aux usagers réguliers ou abonnés d'un ou plusieurs réseaux. - Le billet sans contact OmRa! : pour les utilisateurs occasionnels. Il est non nominatif et permet de charger uniquement des forfaits de 10 trajets ou des tarifs de groupe.
Tarification	L'ensemble de la gamme tarifaire est disponible sur le site internet, au lien suivant : https://www.rubis.grandbourg.fr/titres-abonnements/ <i>A noter : tarifs pleins, tarifs réduits (moins de 26 ans, familles nombreuses et anciens combattants), tarifs solidaires (personnes disposants de l'Aide Médicale de l'Etat ou de la Couverture Médicale universelle complémentaire (CMU-C), ou revenus inférieurs ou égaux aux plafonds CMU-C), +de 65ans.</i>
Pour recharger son titre	- Agence Grand Bourg Mobilités - Points de vente sur les Communes de Bourg-en-Bresse, Péronnas, Polliat, Saint-Denis-Lès-Bourg et Viriat (Office de tourisme, tabacs, maison de la presse, gare...)

La fiche horaire de la ligne 150, qui dessert le territoire du Syndicat Mixte de Bresse Bourguignonne est disponible en annexe.

Rubis covoiturage		
	Rubis Covoit Ligne	Blablacar daily
Localisation	2 lignes : - 1 ligne entre les Communes de Montrevel-en-Bresse, Attignat, Hôpital Fleyriat et Bourg en Bresse - 1 ligne entre les Communes de Ceyzériat, Saint-Just et Bourg-en-Bresse	La France entière dont les 74 Communes du Grand Bourg Agglomération
Mise en relation	- Rencontre entre passagers et conducteurs aux arrêts matérialisés sur les lignes de covoiturage - Sans smartphone	- L'application permet de mettre en relation des conducteurs et des passagers - Idéal pour les trajets domicile-travail - Avec smartphone
Fonctionnement	- Sans réservation - En temps réel - Spontané - Gratuit	- Sur réservation - Organisé - Grand Bourg Agglomération rémunère les conducteurs et les trajets sont gratuits pour les passagers - Permet de bénéficier de la prime covoiturage

Vélo en libre-service	
	19 stations
Abonnements disponibles	1 jour, 1 semaine, 1 mois ou 1 an
Tarification	Prix de l'abonnement (inclus aux abonnement mensuels et annuels rubis – à activer auprès de l'Agence Grand Bourg Mobilités) Gratuit les 60 premières minutes + 1€/heure au-delà
Les +	Possibilité de mettre une batterie pour ajouter une assistance électrique aux vélos mécaniques (en location en agence)

La Station / Location de vélos	
La Station est un lieu conçu pour faciliter votre mobilité au quotidien : location de vélos, tuyaux pour rouler malin et en sécurité, infos sur les réseaux de bus urbains et les cars régionaux et vente de titres de transports.	
Location de vélo	De 1 journée à 6 mois, plusieurs modèle disponibles (vélo cargo, vélo classique, VAE, vélo enfant...)
Services vélo	Vélo-école, marquage Bycicode, consignes à vélo sécurisés

3.3. Le réseau Tallis, de l'agglomération de Lons-le-Saunier

Ci-dessous, les caractéristiques principales du réseau Tallis et des différents services organisés par l'Espace Communautaire Lons Agglomération :

Nom du réseau	Tallis
Site internet commerciale	www.tallis.fr
Descriptif quantitatif du réseau : type (tramway/ BHNS/bus/ Cars) / nombre de ligne	3 Lignes Régulières vous relient à tous les lieux qui comptent pour vous, du lundi au samedi* de 6h30 à 19h37 ; 3 Navettes mettent en relation les Toupes, les Pendants et Mancy avec le centre-ville ou différents établissements scolaires, aux moments les plus denses de la journée, du lundi au vendredi ; 1 Service à la Demande est disponible sur réservation, dans toute l'agglomération, du lundi au samedi*, de 8h à 12h et de 13h30 à 17h30 ; 12 Services Scolaires permettent de se déplacer entre son domicile et son établissement scolaire, rapidement, confortablement assis, en toute sécurité avec sa ceinture attachée ; Plus de 10 lignes interurbaines régionales circulant dans l'agglomération de Lons-le-Saunier du lundi au samedi (voire dimanche pour certaines) vous offrent d'autres libertés de liaisons au même prix que Tallis.
Titres et tarifs	Titres disponibles : Tickets, Pass 10 voyages ou Pass mensuel. Pour les jeunes et les enfants, les tarifs réduits, solidaires Le réseau Tallis est gratuit pour les moins de 4 ans (sur présentation d'un justificatif). Il existe également des pass de groupe. Pour la gamme tarifaire détaillée, voir annexe ou sur le site internet du réseau.
Organisateur	Espace Communautaire Lons Agglomération

3.4. Les autres services locaux de mobilité

Les voitures en autopartage

Sur le bassin de mobilité Pays de la Bresse Bourguignonne, voici la liste des territoires proposant un service d'autopartage enregistré sur la plateforme nationale :

Commune d'implantation	Nombre de voitures	Porteur	Opérateur
Louhans	1	Mission mobilité	Citiz

Location de vélos et trottinettes

Actuellement, aucun service de location ou d'aide à l'achat de vélo à destination des habitants.

Le Covoiturage

Les opérateurs de covoiturage présent sur le territoire ou à proximité directe sont :

- Blablacar Daily
- Mobigo Covoiturage

TAD de La Croix Rouge

IV. Infrastructures de transport

1. Les infrastructures linéaires

Les infrastructures linéaires de transports sont définies comme des « installations fixes destinées au transport de voyageurs ou de marchandises, de longue distance et de proximité. » (*Commissariat général au développement durable, 2016*). Elles correspondent notamment aux infrastructures routières, aux infrastructures ferroviaires, fluviales, etc.

1.1. Infrastructures ferroviaires

Le réseau ferré national est propriété de l'État, qui confie à la société SNCF Réseau, gestionnaire d'infrastructure, les missions suivantes⁶ :

- L'accès à l'infrastructure ferroviaire, comprenant la répartition des capacités et leur tarification
- La gestion opérationnelle des circulations
- La maintenance de l'infrastructure, comprenant l'entretien et le renouvellement
- Le développement, l'aménagement, la cohérence et la mise en valeur du réseau
- La maîtrise d'ouvrage des projets du périmètre ferroviaire
- La gestion unifiée des gares de voyageurs, à travers la filiale SNCF Gares & Connexions
- La gestion et la mise en valeur d'installations de service ;
- Des missions transversales nécessaires au bon fonctionnement du système de transport ferroviaire national, au bénéfice de l'ensemble des acteurs de ce système, notamment en matière de gestion de crise et de coordination des acteurs pour la mise en accessibilité du système de transport ferroviaire national aux personnes handicapées ou à mobilité réduite
- Des missions répondant aux besoins de la défense dans le cadre de la stratégie de sécurité nationale

L'État et SNCF Réseau concluent un contrat dit « de performance » fixant notamment la trajectoire financière du gestionnaire d'infrastructure. Ce contrat fixe actuellement un taux de participation de SNCF Réseau au renouvellement des lignes classées en catégorie 2 du Protocole des Lignes de Desserte Fines du Territoire⁷ à hauteur de 8.5%. Aussi, pour assurer la pérennisation de ces lignes, les Régions sont *de facto* amenées à contribuer fortement aux coûts de travaux de régénération de l'infrastructure, en dehors de toute compétence réglementaire ou rôle propre de maîtrise d'ouvrage.

ZOOM Mobilité – Les infrastructures ferroviaires du bassin de mobilité

Ligne	Nombre de voies	Electrifiée
Ligne n° 860 000 de Dijon-Ville à Saint-Amour	2	1 500 V continu

1.2. Infrastructures routières (dont pour les modes actifs)

Le domaine public routier comprend l'ensemble des biens du domaine public de l'Etat, des Départements et des Communes affectés aux besoins de la circulation terrestre, à l'exception des voies ferrées⁸. Sur les réseaux relevant de leur compétence, les collectivités territoriales et leurs groupements définissent conjointement avec l'Etat les programmes de recherche et de développement des savoir-

⁶ Article L2111-9 du code des transports

⁷ Le Protocole des Lignes de Desserte Fines du Territoire classe les voies en fonction du tonnage total annuel supporté, selon la classification de l'Union Internationale des Chemins de fer (UIC). Elle classe les voies avec les tonnages annuels les plus importants (UIC 1 > 120 000 tonnes à UIC 9 ≥ 1500 tonnes). La classe UIC 2 ≥ 120000 et > 85000 tonnes.

⁸ Article L111-1 du Code de la voirie routière

faire techniques dans le domaine routier. Ils sont associés à la définition des normes et définitions techniques correspondantes, adaptées à la spécificité de chacun des réseaux.

La Région peut contribuer au financement des voies et des axes routiers constituant des itinéraires d'intérêt régional et sont identifiés dans le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Egalité des Territoires (SRADDET).

La compétence pour cette gestion des voiries est organisée selon le type de réseau :

- Le réseau routier national non-concédé (routes et autoroutes) gérés par l'Etat via onze Directions Interdépartementales des Routes (DIR) ;
- Les réseaux départementaux (routes départementales) gérés par les Départements, à l'exception des portions au sein des territoires des Métropoles si transfert ou délégation du Département à une Métropole ;
- Les réseaux des Métropoles et Communautés urbaines (compétence obligatoire) ou des Communautés d'Agglomération ou de communes, si inscrit comme d'intérêt communautaire et ayant un Plan de Mobilité ou un service de transport collectif en site propre ;
- Les réseaux communaux qui ne sont pas communautaires.

La compétence voirie est non sécable, elle correspond à la création des voiries nouvelles ou à l'ouverture à la circulation de voies préexistantes issues du domaine privé (dans le respect du plan d'urbanisme), l'aménagement de la voirie (élargissement, redressement, équipements routiers, stationnements) et la conservation de la voirie en état ainsi que son entretien obligatoire pour assurer la sécurité routière.

Infrastructures routières favorables aux modes actifs

Parmi celles-ci, les infrastructures à destination des modes actifs représentent un axe important de développement pour les collectivités, afin de sécuriser leur cheminement et favoriser le report modal. Elles se déclinent ainsi⁹ :

- Infrastructures dédiées aux modes actifs :
 - Voies vertes : routes exclusivement réservées à la circulation des véhicules non motorisés à l'exception des engins de déplacement personnel motorisés (EDPM)¹⁰, des cyclomobiles légers, des piétons et des cavaliers ;
 - Pistes cyclables : chaussées exclusivement réservées aux cycles, aux cyclomobiles légers et aux EDPM ;
 - Bandes cyclables : voies exclusivement réservées aux cycles, aux cyclomobiles légers et aux EDPM sur une chaussée à plusieurs voies ;
 - Aires piétonnes : zones en agglomération affectées à la circulation des piétons de façon temporaire ou permanente. Les piétons sont prioritaires mais les cycles et EDPM peuvent y circuler au pas ;
- Infrastructures partagées entre tous les modes routiers mais dont la vitesse réduite permet l'usage des modes actifs
 - Zones de rencontre : Zones affectées à la circulation de tous les usagers. Dans ces zones, les piétons sont autorisés à circuler sur la chaussée sans y stationner et bénéficient de la priorité sur les véhicules. La vitesse des véhicules y est limitée à 20 km/ h.
 - Zones 30 : zones affectées à la circulation de tous les usagers. Dans ces zones, la vitesse des véhicules est limitée à 30 km/ h.

⁹ Art. R110-2 du code de la route

¹⁰ Trottinettes électriques, gyropodes, hoverboards

- La chaussée à voie centrale banalisée (CVCB) qui vise à améliorer les conditions de circulation des cyclistes, notamment lorsque les aménagements cyclables classiques se révèlent impossible à réaliser.

L'aménagement de ces infrastructures présente un enjeu en termes d'usage ; l'aménagement est à considérer par le prisme de tous les modes de transport qui pourront l'emprunter. Ces aménagements sont planifiés et intégrés aux démarches plus globales du territoire qui peuvent être : Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET), projet de territoire, plan modes doux, Plan de Mobilité / Plan de mobilité simplifié, etc.

La multitude d'acteurs intervenant sur ce sujet est également un enjeu majeur puisqu'il souligne le besoin d'une réelle coordination.

Les acteurs intervenant dans l'aménagement des infrastructures routières :

- Gestionnaires de voirie et détenteurs du pouvoir de Police : Etat, Département, communes et leurs groupements
- Région (compétence tourisme, aménagement du territoire)
- Dans une moindre mesure propriétaires privés et agriculteurs (chemins)

Bien que n'étant pas gestionnaire de voirie, la Région a cofinancé plusieurs infrastructures en faveur des multiples modes de transports dont les modes actifs dans le cadre du Plan d'Accélération de l'Investissement Régional (PAIR) en 2020-2021 par la Direction des Mobilités et Infrastructures (gestionnaire de voirie : Départements) et par la Direction de l'Aménagement du Territoire (gestionnaire de voirie : Communes et Intercommunalités). Depuis la fin du PAIR, la Direction Mobilités et Infrastructures de la Région ne cofinance plus d'infrastructures linéaires de transports en faveur des modes actifs.

Investissements d'aménagements cyclables dans le cadre du PAIR (2020-2021)	
Départements	Communes et Intercommunalités
6 projets accompagnés	
52km de bandes/pistes cyclables	71km de bandes/pistes cyclables
1,8M€ dépensés sur 4,5 M€ programmés	2.25M€ dépensés (100% du budget programmé)

Dans le cadre du contrat Territoires en Action (2022-2028), la Région Bourgogne-Franche-Comté accompagne et soutient les territoires dans leur politique de développement local et d'aménagement du territoire autour des ambitions du SRADDET. Les projets portés par les territoires (Pays/PETR) en matière de mobilités sont éligibles à l'axe du contrat : « favoriser les mobilités durables du quotidien », axe optionnel que le territoire doit activer au moment de la rédaction du contrat. Les contrats devront être travaillés conjointement entre les territoires et la Région afin de bien définir les critères de sélection des projets. La direction en charge du dispositif est la Direction de l'Aménagement du Territoire. Par ailleurs, la Direction du Tourisme de la Région Bourgogne-Franche-Comté finance l'aménagement des vélo routes et voies vertes inscrites au schéma régional de l'itinérance touristiques.

ZOOM Mobilité – Les infrastructures routières du bassin de mobilité

Les grandes infrastructures de transports routières existantes et le gestionnaire de voirie associés sont :

- L'Etat
- Les routes principales du département de Saône-et-Loire:
 - D1083 (Route à Grande Circulation)
 - D933 (itinéraire convois exceptionnels)
 - D13, D678, D21, D972, D39, D996, D12, D971, D978, D115, D137, D975, D44, D160, D162, D344, D975
- Communautés de Communes
- Communes

Les projets et démarches locales s'appuient sur ces axes structurants et portent souvent des actions d'aménagement, notamment cyclables.

A noter : le bassin du Syndicat Mixte de la Bresse Bourguignonne dispose de plusieurs infrastructures à destination des modes actifs, en particulier prévues pour l'itinérance touristique.

Autres itinéraires :

- Chemin de Cluny
- Bords de Seille
- Voies verte aménagées sur l'ancienne emprise de la voie ferrée. Premier tronçon d'un itinéraire qui relie Chalon à Louhans et le Jura.

2. Les infrastructures ponctuelles

2.1. Les pôles d'échanges multimodaux

Les Pôles d'Echanges Multimodaux (PEM) sont des lieux comportant plusieurs solutions de mobilité et où s'effectuent des correspondances entre ces offres de transports. Les PEM sont à la fois des lieux de multimodalité et d'intermodalité avec un panel d'offres et de services rendant effectif le droit à la mobilité de tous. C'est donc un lieu incontournable des projets de mobilité.

Qu'est-ce qu'une pratique multimodale ?

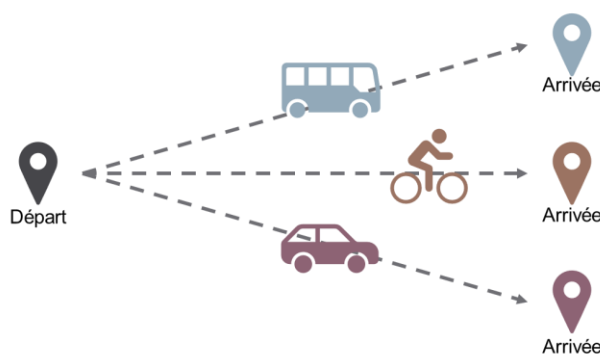


FIGURE 8. LA MULTIMODALITE (REGION BFC, 2023)

La multimodalité désigne le fait d'avoir le choix de l'utilisation de transports différents pour aller d'un point A à un point B. La multimodalité en zone urbaine est souvent bien fournie car les solutions de déplacements sont nombreuses.

Qu'est-ce qu'une pratique intermodale ?

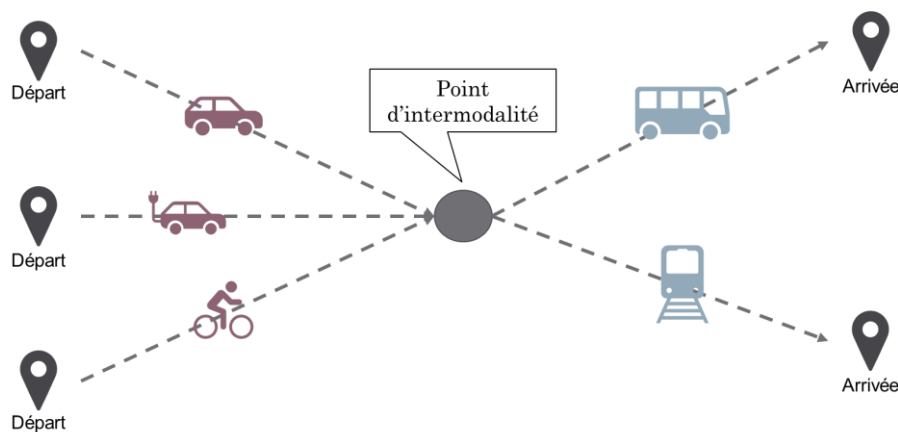


FIGURE 9. L'INTERMODALITE (REGION BFC, 2023)

Un PEM est également un lieu d'intermodalité lorsque les usagers utilisent au moins deux modes de transports différents en correspondance pour un déplacement d'un point A à un point B. Le PEM est le lieu de ce changement de mode de transport.

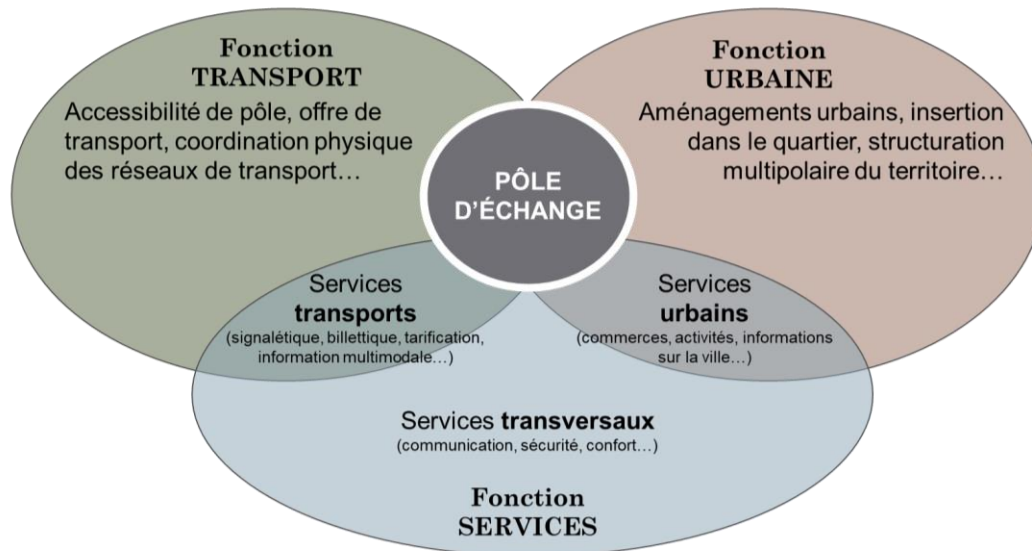
Les gares illustrent cette intermodalité avec le passage d'un train à un tramway, bus, vélo ou la marche.



FIGURE 10. LE BOUQUET D'OFFRES ET DE SERVICES POSSIBLES POUR UN PEM (REGION BFC, 2023)

Chaque PEM a des caractéristiques spécifiques et offre des solutions de mobilité différentes. Un pôle performant garantit une bonne coordination-interconnexion entre les différentes offres disponibles, afin d'offrir une qualité de service favorable à l'usage des modes de transport les plus vertueux (transports en commun, modes actifs et voitures partagées).

Cette diversité et cette complémentarité des offres de transports au niveau de ces pôles d'échanges permettent d'offrir à l'usager une chaîne de déplacement performante, compétitive et ainsi constituer une alternative crédible aux transports individuels. Sa conception et ses aménagements sont des enjeux importants de son bon fonctionnement.



Source : C. RICHER, d'après sources diverses

FIGURE 11. LE TRINOME FONCTIONNEL D'UN POLE D'ECHANGE (REGION BFC, 2023)

Il existe plusieurs définitions de PEM en fonction du niveau de multimodalité qui est considéré. Ci-dessous, les définitions qui seront utilisées pour ce document. Sont considérés comme PEM :

- De niveau 1, les points d'arrêts structurants du réseau Mobigo, à savoir, les gares et/ou arrêts routiers où se croisent au moins deux lignes de transport d'un ou plusieurs réseaux (exemple : Gare + Ligne Régulière Mobigo / point d'arrêt de 2 Lignes Régulières Mobigo).
- De niveau 2, les points d'arrêts du réseau routier Mobigo proposant d'autres services comme des aires de covoiturage, bornes de recharge, abris ou stationnement vélos... (exemple : point d'arrêt réseau routier Mobigo + aire de covoiturage)
- Extérieurs au bassin : correspond aux PEM de niveau 1, localisés hors du bassin de mobilité mais ayant un niveau d'attraction pertinent. Par exemple la présence d'un parking-relais en périphérie d'une AOM urbaines facilitant l'accès aux transports collectifs.

ZOOM Mobilité – Les pôles d'échanges multimodaux du bassin de mobilité et des AOM urbaines voisines

Sur le bassin de mobilité du Syndicat Mixte de Bresse Bourguignonne, voici les PEM présents et le descriptif de ses niveaux de service.

Nom du PEM	Commune	EPCI	Niveau de service	Offres et services de mobilité présents	Information voyageurs
LOUHANS Gare SNCF	LOUHANS	BRESSE LOUHANNAISE INTERCOM		TER BFC, LR 703, LR 717, LR713, TER routier, TAD 752	
BRANGES Le Pré du Vernay	BRANGES			TAD 752, LR 703	
BRANGES Le Bourg				TAD 752, LR 703	
PIERRE-DE-BRESSE Château	PIERRE DE BRESSE	CC BRESSE NORD INTERCOM		TAD 753, LR 318	
MERVANS Gare	MERVANS	CC REVERMONT 71		TER BFC et TER routier	
SAINT GERMAIN DU BOIS Le bourg	SAINT GERMAIN DU BOIS			LR 715	

2.2. Les points d'arrêts routiers

Les points d'arrêts structurants sont des lieux qui proposent une offre de transport effective. Ces points d'arrêts permettent une desserte fine du territoire et présentent un aspect matériel.

Ce sont des infrastructures qui permettent d'identifier localement les points de passage des services. Ils peuvent également proposer une information-voyageur (allant par exemple, pour les transports réguliers, de la fiche horaire, au temps d'attente théorique et jusqu'au temps d'attente réel).

Par ailleurs, comme pour les pôles d'échanges multimodaux, l'accessibilité de l'arrêt est un enjeu important. Ainsi, les points d'arrêts prioritaires ont été identifiés selon le décret de la loi de 2015 pour une mise en accessibilité pour les personnes à mobilité réduite.

L'aménagement des points d'arrêts relève donc de la compétence de plusieurs acteurs :

- Le gestionnaire de voirie (cf. partie acteurs institutionnels) :
 - Installation et entretien du mobilier associé (poteau, abribus) ;
 - La sécurisation des points d'arrêts ;
 - La mise en accessibilité de l'arrêt et de ses abords (seulement pour les nouveaux arrêts de Lignes Régulières ou les arrêts de SDA'ADAP).
- L'AOM organisant le service qui dessert un arrêt à quant à elle un rôle dans la mise à disposition d'une information voyageurs à jour et accessible ;

ZOOM Mobilité – Les points d'arrêt routiers du réseau Mobigo pour chaque communauté de communes

* APR = Arrêt Prioritaire identifié par la Région pour mise en accessibilité

CC BRESSE LOUHANNAISE INTERCOM				
Nom du point d'arrêt	Commune	Descriptif : (mobilier, informations disponibles, accessibilité)	Offre de transports MOBIGO	Autres offres complémentaires et services en lien
RATTE Le Bourg	RATTE		LR717	
LOUHANS Les Grillots	LOUHANS		LR717	
LOUHANS Rue du Jura			LR717	
LOUHANS Rue d'Alsace			LR717	
LOUHANS Gare SNCF			LR717, TAD 752, LR 703, LR713, TER routier	
LOUHANS Bram			LR713	
JUIF La Grosse Grange	JUIF		TAD 752	
JUIF Les Moutrets			TAD 752	
JUIF Le bourg			TAD 752	
BRANGES Le Pré du Vernay	BRANGES		TAD 752, LR 703	
BRANGES le Bourg			TAD 752, LR 703	
BRANGES Le Guidon			TAD 752	
BRANGES Le Châtelet			LR 703	
MONTRET Le Bourg		Arrêt accessible aux usagers en fauteuil roulant et malvoyants	LR 703	
MONTRET La Croix			LR 703	
SAINT ETIENNE EN BRESSE Le Bourg			LR 703	
SORNAY La Mare au Prêtre (RD)			LR713	
SIMARD Les Bons Amis			TAD 752	SIMARD Les Bons Amis

CC BRESSE NORD INTERCOM				
Nom du point d'arrêt	Commune	Descriptif : (mobilier, informations disponibles, accessibilité)	Offre de transports MOBIGO	Autres offres complémentaires et services en lien
PIERRE-DE-BRESSE Château			TAD 753, LR 318	
PIERRE-DE-BRESSE Terrans			TAD 753	
CHARRETTE-VARENNE Salle des fêtes			TAD 753	
FRONTENARD Montée St-Martin			TAD 753	
AUTHUMES Village			LR 318	
SAINT BONNET EN BRESSE			TER routier	

ZOOM Mobilité – Les points d'arrêt routiers du réseau Mobigo pour chaque communauté de communes (suite)

CC REVERMONT 71				
Nom du point d'arrêt	Commune	Descriptif : (mobilier, informations disponibles, accessibilité)	Offre de transports MOBIGO	Autres offres complémentaires et services en lien
BEAUREOAIRE-EN-BRESSE Mairie			LR717	
SAINT GERMAIN DU BOIS Le Bourg			LR 715	
SAINT-GERMAIN-DU-BOIS La Fosse			TAD752	
DEVROUZE Le Bourg			TAD 752	
DICONNE Le Bourg			TAD 752	
THUREY Mairie Ecole			TAD 752	
SERLEY Tennis			LR 715	
MERVANS Gare SNCF			TER routier	
MERVANS Place du marché			LR 715	
MERVANS Glairans			LR 715	
SERRIGNY-EN-BRESSE Bifurcation RD 970			LR 715	

CC TERRES DE BRESSE				
Nom du point d'arrêt	Commune	Descriptif : (mobilier, informations disponibles, accessibilité)	Offre de transports MOBIGO	Autres offres complémentaires et services en lien
SAINT-GERMAIN-DU-PLAIN Grand Limon			LR 703	
SAINT-GERMAIN-DU-PLAIN Le Bourg			LR 703	
OUROUX SUR SAONE Croix du Velard			LR 703	
OUROUX SUR SAONE Route de Louhans			LR 703	
OUROUX SUR SAONE Mairie			LR 703	
OUROUX SUR SAONE Grand Mont			LR 703	
BANTANGES Les petits bois			LR713	
BANTANGES Mairie			LR713	
RANCY Le Bourg			LR713	
JOUVENCON Le Bourg			LR713	
JOUVENCON Layer			LR713	
BRIENNE Le Guidon			LR713	
CUISERY Place Saint Benoit			LR713	

2.3. Aires de covoiturage

Une aire de covoiturage est un lieu signalisé et géographiquement délimité où les conducteurs et les passagers se retrouvent, ou se trouvent, au début d'un trajet covoituré puis se séparent à la fin du trajet covoituré. C'est un élément structurant des politiques de covoiturage.

Ce lieu de rencontre doit pouvoir permettre les usages suivants :

- Lieu d'attente pour piéton ;
- Accessibilité au réseau routier ;
- Stationnement moyenne durée pour véhicule à proximité.

Pour débiter un trajet en covoiturage, le passager qui accède en voiture à l'aire de covoiturage, va stationner son véhicule pendant une durée spécifique déterminée par le retour du passager.

Dans la majorité des cas, l'aire de covoiturage est une aire de stationnement ou est incluse dans une aire de stationnement. La durée légale de stationnement devra respecter la durée maximale fixée par voie réglementaire de l'aire de stationnement. Ainsi, l'aire dite de covoiturage hérite, à l'exclusion des attributs qui lui sont spécifiques, de l'ensemble des attributs de l'aire de stationnement. Cependant, les conditions réglementaires de stationnement dans une aire de covoiturage peuvent faire l'objet de dispositions particulières relatives à la durée maximale de stationnement et à la tarification d'une redevance de stationnement.

Il existe également des « lieux d'arrêt de covoiturage » qui ne sont ni des aires de stationnement, ni des aires de covoiturage incluent dans des aires stationnement. Ces lieux d'arrêt, s'ils sont situés sur la voirie publique, sont soumis au champ d'application des parties législatives et réglementaires des codes de la route et de la voirie publique. La description d'une aire ou d'un lieu d'arrêt de covoiturage inclut la détermination de ses liens pertinents avec les référentiels relatifs aux réseaux routiers, de transports publics réguliers, de voies cyclables ou piétonnes et de téléphonie mobile.

Le « stationnement sauvage » est défini comme un emplacement non dédié au stationnement de covoitureurs : accotements, délaissés routiers, entrées de village, parkings de supermarchés ou de zones d'activités, etc. Fort est de constater que l'amplification du covoiturage ainsi que l'absence ou la saturation progressive des aires aménagées existantes a conduit au développement de sites spontanés de covoiturage. De même, l'existence d'un réseau maillé d'aires de covoiturage garantie la réduction de ces stationnements dit « sauvages ».

Qui est compétent pour créer une aire de covoiturage ?

Ce sont a priori les gestionnaires de voirie (cf. partie acteurs institutionnels en Annexe n°2) qui créent les aires de covoiturage mais de multiples collectivités et AOM se mobilisent :

- La Région agit en développant un réseau structurant d'aires de covoiturage le long des axes identifiés dans le Réseau Routier d'Intérêt Régional (RRIR), document conforme au SRADDET pour le volet routier.

Dans le cadre du schéma régional de covoiturage il est prévu de financer la création de 102 aires de covoiturage et de réhabiliter 97 aires déjà existantes pour un total de 199 aires. Ce schéma régional a été adopté en octobre 2020 (Carte des aires existantes et en projet lors de l'adoption du Schéma régional en Annexe n°10). Le plan de relance Régional a quant à lui initié dans le contexte de crise sanitaire en 2020, le financement de 5 aires à aménager.

- Les autres collectivités locales proposent également la mise en œuvre d'aires de covoiturage ce qui participe pleinement à l'offre mobilité du bassin.

Comment trouver une aire de covoiturage ?

[La Base Nationale des Lieux de Covoiturage](#) (BNLC) régulièrement mise à jour par l'équipe du Point d'accès national grâce aux apports des collectivités et de contributeurs, propose une information fiable sur les points de rencontre où les conducteurs peuvent s'arrêter et stationner en toute sécurité.

2.4. Stations d'avitaillement de gaz naturel (GNV), BioGNV et Bornes de recharge pour véhicule

Le cadre d'action national pour le développement de ces infrastructures est construit en cohérence avec la « Stratégie de Développement de la Mobilité Propre » introduit par [l'article 40 de la Loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte](#) et s'appuie sur la Programmation pluriannuelle de l'énergie (PPE) adoptée par décret. Il définit les objectifs de 2023 et 2028 pour le déploiement de points de recharge électrique, de ravitaillement en gaz (GNV, bioGNV et GNL marin) et de ravitaillement en hydrogène.

Le recours à des véhicules plus vertueux et à l'usage de carburants alternatifs s'amplifie. Cette décarbonation de la mobilité s'accélère du fait du durcissement de la réglementation et des progrès technologiques. Les infrastructures de recharge (hydrogène vert, gaz naturel, électrique) représentent des alternatives aux carburants pétroliers.

Les stations GNV et BioGNV :

Le bioGNV ou biométhane carburant est une des valorisations possibles du biogaz, gaz renouvelable produit par la dégradation de matières organiques (effluents d'élevages, déchets ou coproduits de l'agriculture, déchets alimentaires, boues d'assainissement, etc.).

Le développement de stations GNV dépend à la fois d'une source d'énergie (le gaz naturel), de stations d'avitaillement et d'une gamme de véhicules pouvant les utiliser. Les projets sont à la fois portés par des entreprises spécialisées, des syndicats d'énergie et des acteurs historiques de la distribution de carburant.

Les stations et bornes de recharge pour véhicule électrique :

Une borne de recharge est un dispositif qui permet de recharger une voiture électrique en toute sécurité avec une efficacité maximale. Il est composé d'un contacteur et d'une carte électronique ainsi que de divers équipements dont le type de prise, mode de paiement etc. Une borne comporte 2 points de charge et 3 modes possibles : normal, accéléré et lent.

En région Bourgogne-Franche-Comté ces solutions de mobilité durable se développent avec l'appui de différents acteurs. Pour favoriser l'électromobilité, la Région a adopté en juin 2023 un Schéma régional de cohérence des Infrastructures de Recharge pour Véhicules Electriques (IRVE). En Région Bourgogne-Franche-Comté, sept syndicats d'énergies (un par département) pilotent la mise en place des réseaux d'IRVE. La répartition de la compétence création et entretien d'IRVE, entre l'échelle communale et intercommunale, rend d'autant plus pertinente la mise en cohérence des acteurs.

La localisation et le mode de fonctionnement de ces bornes sont présentés sur le site : <https://territoiredenergie-bourgogne-franche-comte.freshmile.com/>. La plateforme data.gouv.fr propose également les données statiques relatives à la localisation et aux caractéristiques techniques de ces infrastructures selon les modalités définies dans [l'arrêté du 4 mai 2021](#).

Il existe également, à l'initiative d'acteurs privés, des infrastructures de recharge de véhicules électriques qui participent pleinement à l'offre mobilité du bassin. C'est le cas, par exemple, des infrastructures sur le réseau des autoroutes.

2.5. Parkings relais

Les parkings relais sont des lieux ayant vocation à faciliter les pratiques multimodales entre les véhicules individuels et les réseaux urbains des AOM.

Le parc-relais peut faire partie d'une logique de pôles d'échange en intégrant les accès à pied ou à vélo, offrant la possibilité d'une solution de rabattement vers les modes alternatifs.

Les parkings relais à proximité du bassin de mobilité du Syndicat Mixte de Bresse Bourguignonne ont été identifiés précédemment.

V. Relais locaux et animations mobilité

1. Relais locaux

Les relais locaux sont des acteurs ou des lieux sur lesquels les politiques de mobilité s'appuient pour être efficaces et au plus près des habitants.

1.1. Espaces/boutiques mobilité et dépositaires

L'espace mobilité, la boutique mobilité ou encore le dépositaire sont des lieux physiques qui assurent une offre de service de mobilité de proximité (information et/ou vente de titres de transport). Ce service de proximité répond aux besoins de mobilité des habitants avec l'atout d'une personne à disposition pour les renseigner sur les services de mobilité.

Afin d'en faciliter les usages, les espaces et boutiques mobilités peuvent être des espaces multi-réseaux : l'usager pourra ainsi y retrouver toutes les informations liées à la mobilité quel que soit le mode, le service ou le réseau utilisé. Il s'agit donc d'un lieu d'entrée commun pour tous les services et offre de transport desservant le territoire.

Par ailleurs, ces espaces peuvent apporter un accompagnement, un conseil en mobilité proposant une information sur les services de mobilité jusqu'à la vente de titre de transports ou le renouvellement d'un abonnement. La vente de titre peut s'effectuer en guichet ou, dans certains cas sur un distributeur automatique.

ZOOM Mobilité – Les espaces mobilités et dépositaires

Sur le bassin de mobilité et à proximité, les espaces mobilités identifiés sont les suivants :

Espaces mobilités	Ventes de titres Mobigo (OUI/NON)	Autres services
BOUTIQUE MOBILITE, LONS-LE-SAUNIER 31 avenue Thurel	OUI	Information et ventes de titre du réseau Tallis (réseau de transport de l'agglomération)
OFFICE DE TOURISME DE LOUHANS	NON	Accueil vélo (dont informations et kit de réparation) Informations Mobigo (fiches horaires)
MAIRIE DE MERVANS	NON	Vente de titres SNCF
ESPACE SENIORS SIMANDRE		
ESPACES DE VIE SOCIALE		

1.2. Plateformes de mobilité/Missions Locales

Les plateformes de mobilité ont pour principales missions de favoriser l'insertion à l'emploi et de lever les freins à la mobilité des publics les plus précaires et peu mobiles. Elles peuvent mettre en œuvre de multiples types d'actions, variant d'une structure à l'autre : assurer une information mobilité, accompagner les personnes, proposer le prêt ou la location de véhicules à un tarif préférentiel, ateliers mobilité, services de transport à la demande, vélo-école, garage solidaire ...

Chacune de ces structures intervient sur une zone géographique définie. A ce jour, la quasi-totalité du territoire régional est couvert par une plateforme de mobilité. En 2023, la Région apporte ainsi son soutien à 16 plateformes en Bourgogne-Franche-Comté. Les Départements et les EPCI peuvent également apporter des soutiens financiers.

ZOOM Mobilité – Les plateformes de mobilité et missions locales

Le bassin de mobilité du Syndicat Mixte de Bresse Bourguignonne comporte une plateforme de mobilité, « Mission Mobilité », qui poursuit les actions suivantes (liste non exhaustive) :

- Réparation solidaire
- Covoiturage solidaire
- Aides financières
- Accompagnement au changement de pratiques
- Formation socle mobilité
- Conseil mobilité
- Accompagnement des acteurs territoriaux
- Transport à la demande
- Autopartage
- Location de voiture, voiturettes, scooter et VAE
- Atelier mobilité

1.3. Autres relais

Pour finir, certains lieux et espaces, sans proposer un accompagnement individualisé, peuvent se faire le relais d'information sur les services de mobilité du territoire. Ainsi, les Communes et les Communautés de communes, sont par exemple destinataires, tous les ans, des fiches horaires des offres régionales desservant leur territoire ou passant à proximité. S'ils ne sont pas des espaces mobilités, ces ancrages locaux sont des facilitateurs pour relayer localement des informations.

ZOOM Mobilité – Les autres relais

Ci-dessous, la liste des lieux relais locaux potentiels (Mairie, France Travail, Maisons France Services, autres...) :

- France Services Saint-Germain du Bois
- France Services de Mervans
- France Services Saint-Etienne-en-Bresse
- France Services Sainte Croix en Bresse
- France Services de Saillenard
- France Services Cuisery – Terres de Bresse
- France Services de Rancy
- Antenne d'Ouroux-sur-Saône
- France Services de Pierre de Bresse
- France Services, à la maison de l'Etat de Louhans : point numérique
- Mairie de Louhans : conseillers numériques

2. Animations et événements mobilités

L'évolution des usages et pratiques de mobilité est un objectif de long terme qui nécessite du temps, de la conviction et de la persévérance pour voir aboutir les premiers résultats des actions engagées.

L'animation d'événements mobilités est un levier pour maintenir une dynamique, une communication pérenne et adaptée au territoire. C'est un véritable relais d'information et une opportunité d'agir qui

s'opère au niveau local. En effet, la sous-information ainsi que les freins psychologiques ne doivent pas être sous-estimées.

Tous les territoires n'ont pas la même accessibilité, le même contexte, les mêmes personnes ressources et le choix des leviers à activer dépend des spécificités du périmètre d'intervention.

Par exemple la présence d'entreprises, d'une zone d'activité peut constituer une dynamique collective favorable à la mise en œuvre d'animations mobilité. En effet, de plus en plus d'entreprises s'impliquent dans une démarche de plan de mobilité employeur (PdME), initialement nommé plan de déplacement entreprise (PDE). Parfois, ces PDME deviennent un plan de mobilité inter-entreprises (PdMIE), démarche commune à plusieurs entreprises d'une même zone d'activité. Dans ce cadre, des animations mobilités sont intégrées au plan d'action du PDME ce qui permet une mise en œuvre régulière.

Sont présentés, ci-dessous, les principaux « événements emblématiques », présents en Région Bourgogne-Franche-Comté.

De plus, la mise en œuvre d'événements est un moyen d'incitation à l'usage des services d'information numériques existants en complémentarité des campagnes de communication, d'animations de communautés de voyageurs.

2.1. La semaine européenne de la mobilité durable



Initié par la Commission européenne, cet événement d'ampleur est relayé en France par le Ministère de la transition écologique et la Cohésion des Territoires en partenariat avec l'ADEME. Cette semaine permet de valoriser tous les projets promouvant les transports alternatifs. Les particuliers, collectivités, établissements publics, entreprises, associations sont invités à soumettre et à partager leurs initiatives de mobilité durable (animations, défis, événements de sensibilisation...).

Chaque année, au mois de septembre, un nouveau thème est proposé pour agir collectivement et passer à l'action d'une nouvelle mobilité, plus interconnectée, sûre et durable. L'année 2022 a mis à l'honneur l'intermodalité pour sa 21^{ème} édition.

Pour en savoir plus : <https://www.ecologie.gouv.fr/semaine-europeenne-mobilite-combinez-mobilites>

2.2. Le Challenge mobilité Bourgogne-Franche-Comté



Consciente de l'impact de ces animations, proche des territoires, l'ADEME Bourgogne-Franche-Comté organise le « challenge de la mobilité » en partenariat avec la Région Bourgogne-Franche-Comté, la DREAL Bourgogne-Franche-Comté, la Chambre de Commerce et d'Industrie Bourgogne-Franche-Comté et la Chambre de Métiers et de l'Artisanat Bourgogne-Franche-Comté. Véritable démarche collective, il s'agit de mobiliser une chaîne d'acteurs, institutions, collectivités, employeurs et salariés, pour encourager à l'usage des transports alternatifs.

Initié en 2021, ce défi collectif a réuni 20 territoires, 148 établissements et 1 761 participants !

En 2022, ce sont 30 intercommunalités qui ont fait vivre le Challenge sur leur territoire avec une mobilisation de 204 établissements (centres hospitaliers, TPE (Très Petites Entreprises), grandes entreprises, collectivités locales, associations ...) et de 3 900 salariés.

ZOOM Mobilité – Retour sur le « Challenge mobilité 2023 »

Lors des éditions 2022 et 2023, aucune structure présente dans le bassin de mobilité n'a participé.

2.3. Autres animations locales

De plus en plus de territoires proposent des animations et temps forts avec une mise en avant des solutions de mobilité disponibles localement. Ainsi, ils participent à la sensibilisation et à l'incitation des mobilités durables.

Quelques exemples d'animations territoriales :

- Plan de Mobilité Employeurs et Plan de Mobilité Inter-entreprises (PdME-PdMIE) ;
- Apprentissage du vélo en milieu scolaire avec le programme « Savoir Rouler à Vélo » (SRV) sont mentionnés [à l'article 57](#) de la LOM propose de nombreuses actions d'animation dans les territoires avec l'accompagnement de la Fédération des Usagers de la Bicyclette (FUB) en tant que partenaire.
- Fête nationale « Mai à vélo ».
- 1 mois sans ma voiture : évènement organisé par les agglomérations et son délégataire : En Bourgogne- Franche-Comté, Dijon métropole et Grand Besançon Métropole se mobilisent depuis plusieurs années.

ZOOM Mobilité – Initiatives et animations locales axées sur les mobilités

- PDME (porté par la Mission Mobilité)
- La mobilité de demain (Communauté de communes Terres de Bresse / Mission Mobilité)
- Semaine Régionale de la Mobilité (Mission Mobilité)
- Mars 2024 : ateliers mobilités de demain, CC Terres de Bresse (en lien avec Caf-CTG et avec Mission mobilité, Mobigo-covoiturage...)
- Juin 2024, semaine de la mobilité (avec Mission mobilité, mission locale, EVS Simandre, EVS Cuisery...)

Les demandes d'organisations d'animations en gare doivent être adressées à SNCF Gares & Connexions et sont soumises à réglementation administrative (convention d'occupation temporaire et dossier d'aménagement sécurité).

PARTIE C : ENJEUX ET ACTIONS

- I. Rappel des enjeux liés à la mobilité**
- II. Enjeux du bassin de mobilité**
- III. Structuration des enjeux et des actions**
- IV. Actions de la Région Bourgogne-Franche-Comté**

Partie C : ENJEUX ET ACTIONS

I. Rappel des enjeux liés à la mobilité

La mobilité a des enjeux économiques, environnementaux et sociaux importants qui doivent être pris en compte dans tous les territoires de Bourgogne-Franche-Comté.

Enjeux économiques :

La mobilité est une composante importante, *voir indispensable*, de l'accès à l'emploi (déplacements domicile-travail et professionnels). Si le nombre de déplacements liés à l'emploi a pu être réduit avec la diffusion des pratiques de télétravail ou de téléconférence, ces évolutions concernent avant tout les emplois tertiaires, majoritairement situés en zones denses¹¹.

Malgré cet aspect indispensable, les coûts associés à la mobilité – notamment la pratique de l'autosolisme – peuvent être élevés (coûts internes – perçus et non-perçus : *carburant, assurance, stationnement, péage, entretien, amortissement de l'achat du véhicule* ; et les coûts externes liés à leur impact sur la santé et à l'environnement : *pollution de l'air, sédentarité, accidentologie, bruit, congestion, émissions de CO₂, construction et d'entretien des infrastructures de transport*).

L'accessibilité d'un territoire par ses infrastructures de transport a un impact non seulement sur son attractivité (population et tourisme) mais aussi sur son dynamisme économique.

Enjeux sociaux :

Si l'accès à la mobilité est presque indispensable pour accéder à l'emploi, elle l'est aussi pour accéder à l'éducation et la formation, à la santé et aux autres services essentiels.

Cependant, cet accès peut varier considérablement en fonction du public (âge, genre, revenu, lieu de résidence, situation de handicap, compétences liées à l'usage de certains modes de transports...).

Rompre l'isolement lié à ces difficultés de mobilité pourra se faire non seulement grâce à l'expérimentation ou au déploiement de solutions adaptées, mais aussi par l'accompagnement, l'animation et la communication sur les solutions déjà existantes. Cet enjeu social ne pourra se faire sans les acteurs locaux et le tissu associatif présent sur les territoires.

Enjeux environnementaux :

En France, le secteur des transports est le plus gros émetteur de gaz à effet de serre (il représente 30% des émissions d'après le rapport annuel 2022 du Haut Conseil pour le Climat – hors vols internationaux et trafic maritime). La mobilité représente donc un enjeu primordial de la lutte contre le changement climatique. A ces émissions de gaz à effets de serre largement induites par l'usage de véhicules thermiques, s'ajoutent les conséquences sur la qualité de l'air et son impact sur la santé (avec 40 000 morts/an dus aux particules PM2,5 selon l'OMS).

Pour répondre à cet enjeu, le Parlement Européen a voté l'interdiction de la vente des véhicules neufs à moteur thermique en 2035 dans l'Union Européenne. Si le recours aux véhicules à faibles émissions permet de réduire l'impact carbone des transports, cette seule électrification ne sera pas suffisante pour atteindre les objectifs climatiques. Le partage des véhicules (covoiturage, autopartage...), l'usage des transports en commun, et le développement des mobilités actives sont autant de modes de déplacements à privilégier pour limiter le recours à la voiture individuelle.

¹¹ Rapport d'information : « 8 questions sur l'avenir du télétravail, vers une révolution du travail à distance ? », Sénat, 2021 : <https://www.senat.fr/rap/r21-089/r21-0891.pdf> (consulté le 7-06-2023)

La mobilité, par la multitude de ses enjeux et de ses paramètres est un sujet complexe. L'engagement politique est indispensable pour répondre au défi de la transition écologique, mais il ne peut se passer d'une cohérence avec les politiques menées entre les différents niveaux (différents niveaux de collectivités, mais aussi associations, employeurs...). La réunion et la coordination des acteurs de la mobilité – notamment à l'échelle des bassins de mobilité - insufflées par la Loi d'Orientation des Mobilités, et concrétisées par les COM, est une première brique pour répondre à ces différents enjeux.

II. Enjeux du bassin de mobilité

Pour traiter de ces enjeux, la LOM identifie 8 objets qui doivent être traités dans les contrats opérationnels de mobilité. Pour en faciliter la lecture, ils ont été regroupés selon les 3 catégories de sujets suivantes :

- Pratiques de mobilité et information ;
- Mobilité-Intermodalité, Pôles d'Echanges Multimodaux (PEM) et aires de mobilité ;
- Modalité de coordination et aide à la conception et mise en place d'infrastructures et de services.

A partir de ces sujets généraux, chaque bassin, aura ses propres spécificités et défis à relever. Aussi, un travail de priorisation des enjeux par bassin a été réalisé par les acteurs concernés, lors des réunions de bassin de mobilité en 2021. Pour chaque bassin, ont été défini collectivement les enjeux de mobilité les plus significatifs de leur bassin et les actions envisageables. Ils sont présentés ci-dessous pour le bassin de mobilité du Syndicat Mixte de Bresse Bourguignonne :

ZOOM mobilité du bassin de mobilité du Syndicat Mixte de Bresse Bourguignonne

Les acteurs du bassin de mobilité du Syndicat Mixte de Bresse Bourguignonne se sont concertés lors d'une rencontre le 04/05/2021 pour définir en commun leurs enjeux prioritaires. Voici le résultat de cette concertation :

Plusieurs axes de travail apparaissent prioritaires sur les questions de mobilité :

- La mobilité des publics fragiles, avec une thématique prégnante sur les mobilités solidaires ;
- L'enjeu des déplacements domicile-travail ;
- Et enfin, le déploiement des mobilités douces.

Les enjeux sur ce territoire ont été identifiés avec les EPCI du territoire et le Syndicat Mixte de la Bresse Bourguignonne.

TABEAU 3. LES ENJEUX DE MOBILITE DU BASSIN IDENTIFIES PAR SES ACTEURS

Bassin de mobilité du Syndicat Mixte de Bresse Bourguignonne	
Quels sont les enjeux essentiels de votre territoire ?	Mobilités solidaires : - Personnes âgées : accès aux soins et aux différents services, et TAD limités à chaque territoire - Jeunes en début d'activité : difficultés d'accès au logement et aux déplacements Déplacements domicile-travail : - En lien avec les centres d'apprentissage pour les apprentis et les jeunes en formation ; - Vers les centres économiques du Chalonnais, du Lédonien, du Tournugeois et du Mâconnais Logistique/transport de marchandise Mobilités touristiques - Vélos, mobilités douces
Quelles sont les opportunités dans votre territoire en termes de mobilité ?	Déplacements domicile-travail : - Lien avec les entreprises - Plan de mobilité entreprise - Mieux articuler les horaires de bus aux horaires des salariés Porter à connaissance de l'existant : - Communication TAD - Communication ligne TER - Dispositif régional de covoiturage Mobilités douces vers Louhans - Projet à Louhans avec Bresse Initiative d'un tiers lieu (rassemblement des services sur un même lieu)
Quels sont les freins dans votre territoire en termes de mobilité ?	Adéquation besoins de mobilité et de l'offre Milieu très rural - Routes peu aménageables pour le vélo – D137 très étroite par exemple

III. Structuration des enjeux et des actions

Fort de ce travail territorial mené dans chaque bassin de mobilité, il a été possible d'identifier des axes de travail structurants – enjeux communs à tous les territoires – sur lesquels porter les actions de cette première génération de contrat.

Si des axes de travail et des problématiques communes ont été identifiées, cela ne remet pas en cause les spécificités de chaque territoire. En effet, les situations géographiques en lien avec la topographie, la densité de population, la répartition des emplois et des activités économiques ainsi que l'implication des acteurs, ont un impact important sur l'offre et les pratiques de mobilité d'un territoire. Ces spécificités s'illustrent facilement par la différence entre les zones urbaines denses et les zones peu denses (assiette fiscale, possibilité de massification de l'offre de transport, longueur des trajets...) ou entre les territoires au relief marqué, et les territoires de plaine (facilité ou non du recours aux modes actifs, climat...).

Le tableau ci-dessous représente pour chaque catégorie d'enjeu, les enjeux détaillés soulevés par l'ensemble des territoires, leur lien avec la LOM et le défi recherché.

TABEAU 4. RECAPITULATIF DES ENJEUX IDENTIFIES PAR LES TERRITOIRES ET DES OBJECTIFS ASSOCIES

Catégorie	Enjeux communs à tous les territoires	Référence texte LOM	Présentation des enjeux sous forme de questionnement	Objectifs recherchés
Pratiques de mobilité et information	Porter à connaissance de l'existant Accompagner les nouvelles formes et pratiques de mobilité Identifier les publics vulnérables pour mieux les accompagner	- Les modalités de gestion des situations dégradées afin d'assurer la continuité du service rendu aux usagers au quotidien ; - Le recensement et la diffusion des pratiques de mobilité et des actions mises en œuvre en particulier pour améliorer la cohésion sociale et territoriale ; - La détermination des résultats attendus et les indicateurs de suivi.	Comment connaître les offres et aller vers des comportements de mobilité plus vertueux ? <i>[Problématiques évoquées : méconnaissance des solutions existantes, freins psychologiques importants, résistance au changement ...]</i>	Développement d'outils de communication et d'animation
Mobilité-Intermodalité - PEM et aires de mobilité	Accéder à l'offre existante Identifier les flux les plus importants Disposer d'une offre adaptée au plus grand nombre et à chaque type de public	- Les différentes formes de mobilité et l'intermodalité, en matière de desserte, d'horaires, de tarification, d'information et d'accueil de tous les publics ainsi que de répartition territoriale des points de vente physiques ; - La création, l'aménagement et le fonctionnement des pôles d'échanges multimodaux et des aires de mobilité, notamment en milieu rural, ainsi que le système de transport vers et à partir de ces pôles ou aires ; - L'aide à la conception et à la mise en place d'infrastructures de transports ou de services de mobilité par les autorités organisatrices de la mobilité ; - La détermination des résultats attendus et les indicateurs de suivi.	Comment apporter plus d'équité entre territoires urbains et ruraux ? <i>[Problématiques évoquées : solutions de mobilité en zone peu dense, accessibilité, services itinérants, tiers-lieux...]</i> Comment accéder aux services, commerces ? <i>[Problématiques évoquées : distances importantes qui rendent difficile le report modal, densité de population qui limite la massification des flux, pas toujours d'axes structurants dans plusieurs directions...]</i> Comment accéder aux lieux de travail ? <i>[Problématiques évoquées : Trajets domicile-travail qui ont tendance à s'allonger, distances importantes, adéquation de l'offre aux besoins...]</i>	Comment apporter plus d'équité entre territoires urbains et ruraux ? Comment accéder aux services, commerces, lieux de travail ?

Catégorie	Enjeux communs à tous les territoires	Référence texte LOM	Présentation des enjeux sous forme de questionnaire	Objectifs recherchés
Modalité de coordination - Aide à la conception et mise en place d'infrastructures et de services	Gouvernance partagée – appui à la coordination des dispositifs existants et facilitateurs Développement d'infrastructures cyclables/continuité des itinéraires et des infrastructures de covoiturage	- La création, l'aménagement et le fonctionnement des pôles d'échanges multimodaux et des aires de mobilité, notamment en milieu rural, ainsi que le système de transport vers et à partir de ces pôles ou aires ; - L'aide à la conception et à la mise en place d'infrastructures de transports ou de services de mobilité par les autorités organisatrices de la mobilité ; - La définition des modalités de la coordination avec des gestionnaires de voirie et d'infrastructures pour créer et organiser des conditions favorables au développement des mobilités ; - La détermination des résultats attendus et les indicateurs de suivi.	Comment les AOM s'approprient la compétence mobilité ? <i>[Problématiques évoquées : acculturation aux enjeux de la mobilité ; ressources humaines et financières des territoires ; mise en place d'une stratégie mobilité : diagnostic, enjeux, actions (en articulation avec les autres documents de planification existants).]</i>	Coopération et concertation des acteurs pour être plus efficient

Afin de répondre aux différentes problématiques de mobilité identifiées, la Région proposera – dans la suite de ce document – des actions communes à tous les territoires. Son objectif est de faire connaître ses actions afin que les acteurs de chaque territoire puissent également en proposer, le tout en cohérence, complémentarité et coordination avec les actions régionales.

TABEAU 5. PRESENTATION DES AXES SELON LES ENJEUX RECHERCHES

Présentation des enjeux sous forme de questionnement	Objectifs recherchés	Structuration des actions demandées par l'Autorité Organisatrice de la Mobilité (AOM) pour tous les Bassins de Mobilité (BM)
Comment connaître les offres et aller vers des comportements de mobilité plus vertueux ?	Développement d'outils de communication et d'animation	Axe n°1 : Communication et information
		1.1. Communication à destination des institutions et acteurs pertinents (hors usagers) : mise en place d'outils - La mobilité à l'échelle régionale ; - Information collective ; 1.2. Communication à destination des usagers : mise en place d'outils en coordination avec les partenaires concernés - Une communication mobilisable, déclinable et diffusable simplement par les territoires ; - Harmonisation du réseau Mobigo à la suite du transfert des Départements
		Axe n°2 : Accompagnement des nouvelles formes et pratiques de mobilité
		2.1. Accompagner le changement de comportements et outils d'animation • Relais d'information et de distribution existants (humains et numériques) ; • Les animations mobilités ; 2.2. Publics vulnérables : état des lieux et accompagnement • Etat des lieux ; • Accompagnement des prescripteurs
Comment apporter plus d'équité entre territoires urbains et ruraux ? Comment accéder aux services, commerces, lieux de travail ?	Améliorer l'offre de mobilité	Axe n°3 : Mise en adéquation de l'offre et des besoins : mobilité, intermodalité, pôle d'échanges multimodaux et aires de mobilité
		3.1. Identification des flux, de l'offre et des infrastructures existantes 3.2. Accéder à l'offre existante • Proposer des tarifications monomodale / intermodales / interopérables ; • Proposer des outils/services intermodales/interopérables 3.3. Compléter et améliorer l'offre présente sur le territoire • Faire évoluer les offres en fonctions des besoins, des publics et en adéquation avec les autres réseaux et organiser de nouvelles solutions de mobilité en complémentarité avec les réseaux structurants • Expérimenter des solutions de mobilités alternatives
	Coopération et concertation des	Axe n°4 : Coordination – aide à la conception et à la mise en place d'infrastructures/ services de mobilité par les AOM et

Comment les AOM s'approprient la compétence mobilité ?	acteurs pour être plus efficient	définir les modalités de coordination avec les gestionnaires de voiries et d'infrastructures
		4.1. Gouvernance partagée et coordination • Identifier les acteurs, leurs potentiels, leurs problématiques/enjeux commun et favoriser le retour d'expérience ; • Coordination avec les autres acteurs : articulation du Contrat Opérationnel de Mobilité avec les démarches de territoires en cours ; • Coordination au-delà du bassin de mobilité ; 4.2. Coordination en matière d'infrastructure

IV. Les fiches actions du contrat opérationnel de mobilité

Pour cette première génération de contrat, l'objectif de la Région Bourgogne-Franche-Comté est d'engager une démarche mobilité sur l'ensemble des territoires et apporter la connaissance des actions régionales et locales déjà existantes et souvent méconnues. Les actions régionales concernent l'ensemble des bassins de mobilité et sont issues des enjeux identifiés par les acteurs.

La Région agit de deux manières :

1. En tant qu'AOM régionale et au travers de sa compétence de cheffe de file régionale de la mobilité :

Elle organise des services de transport (routier, ferrés, covoiturage...). En complément de cette offre structurante, elle met à disposition des outils visant à favoriser les mobilités et l'intermodalité en lien avec les autres réseaux.

En tant que cheffe de file, la Région a en effet pour mission de coordonner l'action de plusieurs niveaux de collectivités territoriales et leur groupement dans ce domaine des mobilités, où la compétence est partagée. Elle souligne ainsi sa volonté de mettre en place des outils qui puissent être portés localement afin de faire bénéficier aux collectivités d'une économie d'échelle mais également pour permettre une certaine cohérence dans la chaîne de déplacement (Cf. Figure 12).

Ce sont 30 actions régionales proposées à l'ensemble des bassins.

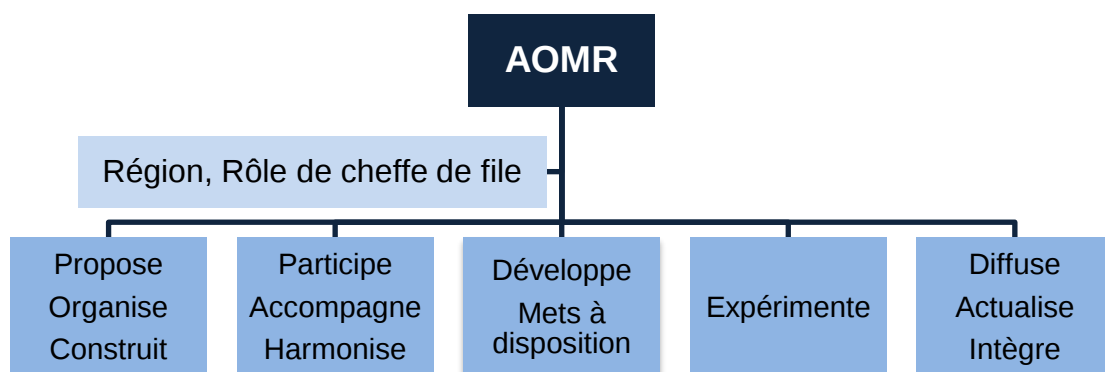


FIGURE 12. LA REGION EN TANT QUE CHEFFE DE FILE REGIONALE DE LA MOBILITE

2. **En tant qu'AOM locale par substitution dans les communautés de communes n'ayant pas pris la compétence mobilité.** Dans ce cas, la Région intervient en tant qu'AOM locale sur son ressort territorial, et les actions proposées sont spécifiques à cette échelle (Cf. Figure 13). Ce sont 12 actions spécifiques proposées pour le territoire dont certaines sont déjà engagées localement.

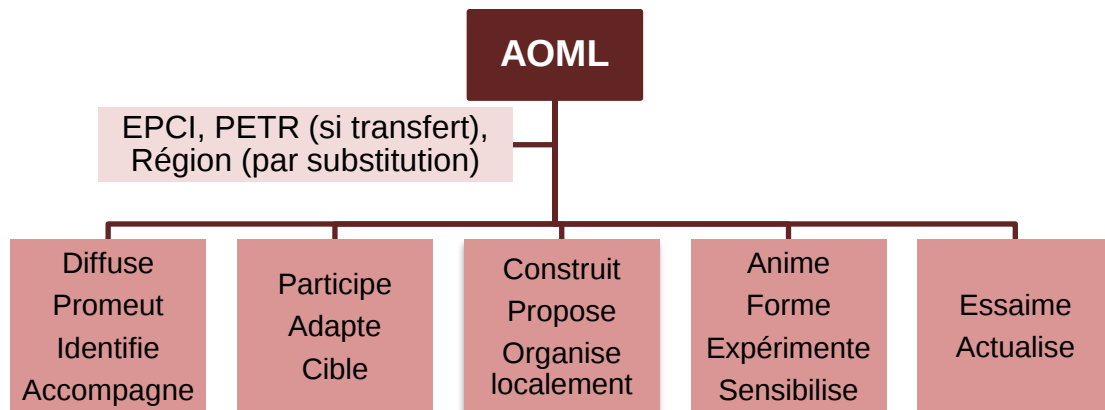
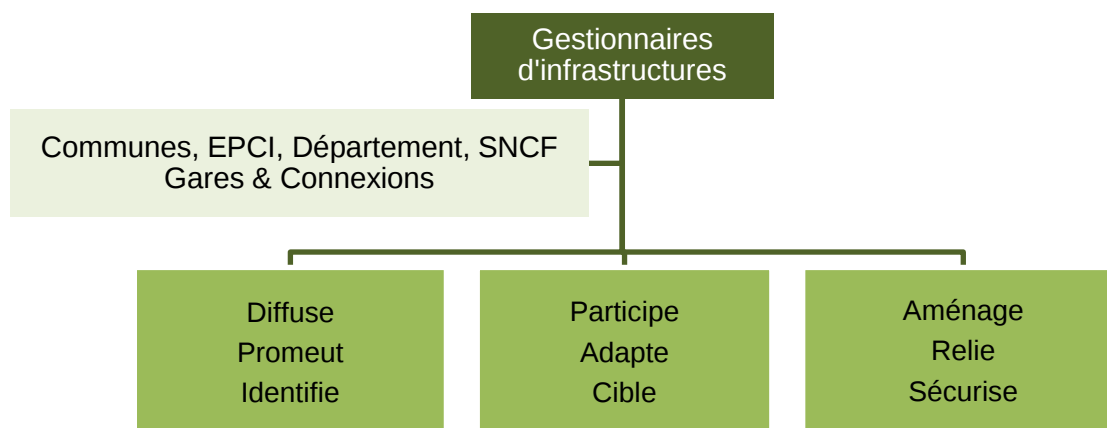


FIGURE 13. LA REGION EN TANT QU'AOM LOCALE

Toujours dans la poursuite de porter à connaissance, les actions liées mobilités portées par les différentes parties prenantes du contrat font également l'objet de fiches actions. Les actions nécessitant un besoin de coordination important de plusieurs acteurs ont été intégrées en priorité. Seules les actions d'ores et déjà validées par ailleurs – dans le cadre d'autre contrat, schéma de planification etc. – sont intégrés au présent Contrat Opérationnel de Mobilité. Les engagements financiers ou partenariales évoquées dans les fiches actions du Contrat opérationnel de mobilité sont uniquement ceux qui ont déjà été pris par ailleurs. Aucun engagement supplémentaire n'est issu du Contrat Opérationnel de Mobilité. L'objectif est toujours celui du porté à connaissance, en permettant à chacun de connaître les actions menées par les différents acteurs.



Chacune des actions est présentée sous la forme d'une « fiche action ». L'objectif est de permettre aux parties prenantes de prendre connaissance de l'ensemble de ces actions, et qu'elles puissent ainsi mettre en œuvre – à leur échelle – les actions qui leur semblent pertinentes pour compléter ou appuyer les actions régionales. Ce document a ainsi vocation à faciliter la lisibilité des actions mises en œuvre, et de faciliter la cohérence et la coordination des acteurs.

Sur la base du bilan de cette première génération de COM, la deuxième génération construira de nouvelles propositions d'actions.

L'ensemble des fiches actions sont présentées ci-après. Pour en faciliter la lisibilité les fiches actions sont toutes construites sur le même format.

- **Actions Région AOMR :**

- Couleur bleu correspondant aux actions portées par la Région au titre de sa compétence d'AOM régionale

- **Actions Région AOML par substitution :**

- Couleur rouge correspondent à la compétence d'AOM locale par substitution de la Région et qui ne concernent que les territoires correspondants

- **Actions parties prenantes :**

- Couleur verte correspondent aux actions portées par les parties prenantes du COM (hors Région).

Les fiches actions intègrent notamment des indicateurs de suivi. Ceux-ci sont destinés à faciliter le suivi de la mise en place des actions, et de permettre une évaluation à mi-parcours et à échéance du contrat.

Dans la partie suivante, partie 5 du contrat (Partie D : SYNTHÈSE DES FICHES ACTIONS, page XX), un tableau synthétique regroupe l'ensemble des actions pour en faciliter la lecture.

R01 - PROPOSER UN GUIDE REGIONAL DE MOBILITE

Mieux connaître les dispositifs mis en place par la Région Bourgogne Franche-Comté en faveur des mobilités.

CONTEXTE

Axe n°1 : Communication et information

1.1. Communication à destination des institutions et acteurs pertinents (hors usagers) : mise en place d'outils

Enjeu identifié : Méconnaissance des offres et des services de mobilité par les acteurs et les habitants :
 Comment faire connaître les services mis à leur disposition ?

[Problématiques évoquées : méconnaissance des solutions existantes, freins psychologiques importants, résistance au changement ...]

LE PORTEUR DE L'ACTION & SA COMPETENCE

- Région Bourgogne-Franche-Comté :

Autorité Organisatrice de la Mobilité Régionale et
 Cheffe de file de la mobilité

LES PARTENAIRES

- Départements
- Cellule France Mobilités
- Autorités Organisatrices de la Mobilité Locales
- Opérateurs de mobilité

LE PUBLIC CIBLE

- Collectivités territoriales (techniciens, élus)
- Les acteurs de la mobilité solidaires
- Tous les habitants de Bourgogne Franche Comté

LES OBJECTIFS

- Faire connaître les offres et outils développés par la Région à la disposition des acteurs
- Donner envie d'utiliser les transports alternatifs au véhicule individuel et de changer son comportement de mobilité

PRESENTATION DE L'ACTION

Document pédagogique, le guide mobilité présente l'ensemble des outils et modes de déplacements alternatifs organisés par la Région : TER, Lignes de cars non-urbains, TAD, abris-vélos ...

Il présente aussi le Système d'Information Multimodal Mobigo et ses principales fonctionnalités ainsi que toutes les solutions de déplacements de la Région BFC afin d'inciter leurs usages.

MODALITES D'ORGANISATION

Etape 1 :

- Rédiger le contenu
- Définir la charte graphique
- Valider le contenu avec l'ensemble des acteurs

Etape 2 :

- Diffuser le guide dans les territoires avec l'appui des acteurs et des lieux relais
- Actualiser si besoin

Etape 3 :

- Décliner le guide en fiches repères par bassin de mobilité, en collaboration avec les EPCI

Déclinaison locale optionnelle par le Territoire :

- Diffuser le guide régional de la mobilité *
- Réunir les acteurs relais pour présenter le guide
- Contribuer aux fiches repères du guide mobilité avec les acteurs locaux de la mobilité

* La Région porte cette action en tant qu'AOM locale dans les bassins concernés

LES INDICATEURS DE SUIVI

- Nombre de guides distribués
- Nombre d'acteurs relais ciblés

LES MOYENS FINANCIERS ESTIMES

€ € €

LES MOYENS HUMAINS ESTIMES

- Interne Région : Direction des Mobilités et des infrastructures et Direction Communication et Relation avec les Citoyens

LES PERSPECTIVES

- Déclinaison en fiches repères comportant les offres et outils de mobilité territorialisées par bassin
- Actualisation

ECHEANCE - PHASAGE

- 1^{ère} génération de COM : Diffusion du guide
- 2^{ème} génération de COM : Déclinaison des fiches repères par bassin de mobilité

PRIORITE DE L'ACTION

- Action en cours depuis 2021



R02 – PROPOSER DES WEBINAIRES SUR LES SERVICES ET LES OUTILS REGIONAUX

Informier et former les acteurs de la mobilité sur le réseau régional Mobigo, le Système d'Information Multimodal Mobigo et ses fonctionnalités.

CONTEXTE

Axe n°1 : Communication et information

1.1. Communication à destination des institutions et acteurs pertinents (hors usagers) : mise en place d'outils

Enjeu identifié : Comment connaître les offres et aller vers des comportements de mobilité plus vertueux ?

[Problématiques identifiées : méconnaissance des solutions existantes, freins psychologiques importants, résistance au changement

LE PORTEUR DE L'ACTION & SA COMPETENCE

- Région Bourgogne-Franche-Comté : Autorité Organisatrice de la Mobilité Régionale et Cheffe de file régionale de la mobilité

LES PARTENAIRES

- Si nécessaire : le prestataire de service de la Région

LE PUBLIC CIBLE

- A définir selon la thématique, par exemple :
 - EPCI (techniciens, élus)
 - Pays, PETR, PNR
 - Autres acteurs de la mobilité
 - Chambres consulaires
 - Syndicats
 - Associations d'usagers
 - Employeurs

LES OBJECTIFS

- Faire connaître les outils et les services développés par la Région
- Faciliter et accompagner la prise en main des outils et des services développés par la Région
- Permettre aux acteurs de les relayer localement

PRESENTATION DE L'ACTION

La Région propose une offre de transport routière et ferroviaire (le réseau Mobigo), ainsi que plusieurs outils d'aide à la mobilité (Système d'Information

Multimodal- SIM – Mobigo). Ils sont insuffisamment connus, aujourd'hui.

Via ces webinaires thématiques la Région souhaite informer et former sur l'outil Mobigo et ses fonctionnalités. Ils seront adressés aux acteurs de la mobilité ciblés selon la thématique, afin qu'ils puissent les relayer localement. Les thématiques seront choisies en fonction du déploiement ou des évolutions de l'offre de transport et des outils régionaux.

MODALITE D'ORGANISATION

Etape 1 :

- Identifier, annuellement, les thématiques sur lesquelles il y a un besoin d'information et de formation

Etape 2 – pour chaque webinaire :

- Organiser le webinaire : Définir les intervenants et le public à inviter ; programmer la date
- Réaliser et animer le webinaire
- Transmettre à la suite : kit de communication et/ou le support de présentation ; FAQ répertoriant les questions issues du webinaire.

Déclinaisons locales optionnelles par le Territoire :

- Accompagner la prise en main de la plateforme de covoiturage régionale par les acteurs locaux*
- Relayer les supports des webinaires et le kit de communication transmis par la Région
- Mettre en œuvre un atelier « spécifique » pour présenter les outils régionaux

* La Région porte cette action en tant qu'AOM locale dans les bassins concernés

LES INDICATEURS DE SUIVI

- Nombre de webinaires organisés
- Nombre de participants au regard des acteurs invités
- Nombre d'actions de « relais » induites localement à la suite de chaque webinaire : temps de rencontre, création d'un support de communication, déclinaison, transmission du webinaire ...

LES MOYENS FINANCIERS ESTIMES



LES MOYENS HUMAINS ESTIMES

- Interne Direction des Mobilités et des Infrastructures

LES PERSPECTIVES

- Compléter le webinaire par une formation adaptée à des besoins spécifiques

DEMARCHES A PRENDRE EN COMPTE

- La communication Régionale mobilité
- Les évolutions des offres et outils Régionaux mobilités

ECHEANCE- PHASAGE

- 2022 : Premier webinaire sur le covoiturage

PRIORITE DE L'ACTION

- Action en cours depuis 2022



R03 - PROPOSER ET DIFFUSER DES CAMPAGNES DE COMMUNICATION REGIONALE

Faire connaître les services de mobilité régionaux et inciter à leur usage.

CONTEXTE

Axe n°1 : Information et communication

1.2. Communication à destination des usagers : mise en place d'outils en coordination avec les partenaires concernés

Enjeu identifié : Comment connaître les offres et aller vers des comportements de mobilité plus vertueux ?

[Problématiques évoquées : méconnaissance des solutions existantes, freins psychologiques importants, résistance au changement...]

LE PORTEUR DE L'ACTION & SA COMPETENCE

- Région Bourgogne-Franche-Comté : Autorité Organisatrice de la Mobilité Régionale et Cheffe de file régionale de la mobilité

LES PARTENAIRES

- Acteurs relais, à identifier pour chaque campagne
- Le prestataire de service de mobilité (Transporteurs, etc.)

LE PUBLIC CIBLE

- Usagers actuels et potentiels

LES OBJECTIFS

► Faire connaître les outils, les services et la tarification proposés par la Région à destination du grand public

► Donner envie d'utiliser les transports alternatifs et de changer son comportement de mobilité

PRESENTATION DE L'ACTION

Outil de communication auprès du grand public. Les campagnes de communications visent à promouvoir la marque Mobigo : ses offres de transport (TER, autocars), ses tarifications (Carte 26+, tarif -26 ans, abonnement Mobigo Flex Quotidien +, Gentiane bleue, tarifs pour un évènement, etc.) et ses outils (SIM Mobigo, Covoiturage).

Les campagnes de communication sont identifiées annuellement en fonction des besoins.

MODALITE D'ORGANISATION

- Programmation des campagnes de communication annuellement
- Identification des canaux de diffusion
- Production des campagnes de communication
- Diffusion des campagnes de communication

Déclinaison locale optionnelle par le Territoire :

- Diffuser des campagnes de communication régionale*

* La Région porte cette action en tant qu'AOM locale dans les bassins concernés

LES INDICATEURS DE SUIVI

- Nombre de campagnes de communication dans l'année
- Liste des canaux de diffusion utilisés
- Nombre pages vues sur le site Mobigo

LES MOYENS FINANCIERS ESTIMES



LES MOYENS HUMAINS ESTIMES

- Interne Région : Direction des Mobilités et des infrastructures et Direction Communication et Relation avec les Citoyens

LES PERSPECTIVES

- Campagnes reconduites régulièrement
- Actualisation à définir

DEMARCHES A PRENDRE EN COMPTE

- Evolution :
 - Offres de mobilité
 - Tarifications
 - Outils

ECHEANCE- PHASAGE

- Calendrier des campagnes de communication d'une année type :
 - Identification des canaux de diffusion et éléments associés

- Diffusion de la campagne de communication

PRIORITE DE L'ACTION

- Action à poursuivre



R04 - ACTUALISER LA COMMUNICATION SUR L'OFFRE D'ABONNEMENTS COMBINES

Faire connaître l'offre de tarifications combinées Mobigo + Urbain afin de valoriser l'usage des transports en commun et l'intermodalité.

CONTEXTE

Axe n°1 : Communication et information

1.2. Communication à destination des usagers : mise en place d'outils en coordination avec les partenaires concernés

Enjeu identifié : Comment connaître les offres et aller vers des comportements de mobilité plus vertueux ?

[Problématiques évoquées : méconnaissance des solutions existantes, freins psychologiques importants, résistance aux changement...]

LE PORTEUR DE L'ACTION & SA COMPETENCE

- Région Bourgogne-Franche-Comté : Autorité Organisatrice de la Mobilité Régionale et Cheffe de file régionale de la mobilité
- Autorités Organisatrices de la Mobilité Locales

LES PARTENAIRES

- Opérateurs de transports

LE PUBLIC CIBLE

- Usagers des transports en commun

LES OBJECTIFS

- Favoriser l'usage des transports en commun et le report modal
- Favoriser l'intermodalité

PRESENTATION DE L'ACTION

Outil de communication auprès des usagers des transports en commun, la campagne de communication vise à promouvoir les offres tarifaires combinées régionales MOBIGO (TER et autocars non urbains), et les offres urbaines. L'offre tarifaire « Mobigo + urbain » permet de bénéficier d'une réduction sur son abonnement Mobigo et sur celui du réseau urbain partenaire. La campagne de communication est adaptée à chaque territoire. Sa diffusion est proposée au niveau local.

MODALITE D'ORGANISATION

- Programmation de la campagne de communication par la Région

- Propositions aux AOM d'une campagne sur les abonnements « Mobigo + urbain », afin de :
 - Identifier les AOM volontaires pour la diffusion de cette campagne ;
 - Récolter les informations nécessaires à la production des visuels ;
- Production de la campagne de communication et de ses déclinaisons pour chaque AOM

Déclinaisons locales par le Territoire (non optionnelle) :

- Diffuser des campagnes de communication régionale*

* La Région porte cette action en tant qu'AOM locale dans les bassins concernés

LES INDICATEURS DE SUIVI

- Nombre d'AOM partenaires pour diffusion de la campagne de communication
- Liste des canaux de diffusion pour chaque campagne
- Nombre de nouveaux abonnés à la tarification combinée

LES MOYENS FINANCIERS ESTIMES



LES MOYENS HUMAINS ESTIMES

- Interne Région : Direction des Mobilités et des infrastructures et Direction Communication et Relation avec les Citoyens
- Externe : Les AOM partenaires et leur prestataire de service (pour le relais de la campagne)

LES PERSPECTIVES

- Poursuivre la communication sur les tarifs combinés TER+Urbain
- Etendre les campagnes de communication au Pass Bus+Car
- Impliquer l'ensemble des AOM proposant une offre combinée.

ECHEANCE- PHASAGE

- Calendrier des campagnes de communication d'une année type :

- Identification des AOM volontaires et éléments associés
- Diffusion de la campagne de communication

PRIORITE DE L'ACTION

- Action à poursuivre



R05 – HARMONISER LES ARRETS ROUTIERS AUX COULEURS DU RESEAU MOBIGO

Inscrire physiquement la marque Mobigo dans les territoires.

CONTEXTE

Axe n°1 : Communication et Information

1.2. Communication à destination des usagers : mise en place d'outils en coordination avec les partenaires concernés

Enjeu identifié : Comment connaître les offres et aller vers des comportements de mobilité plus vertueux ?

[Problématiques évoquées : méconnaissance des solutions existantes, freins psychologiques importants, résistance au changement ...]

LE PORTEUR DE L'ACTION & SA COMPETENCE

- Région Bourgogne-Franche-Comté : Autorité Organisatrice de la Mobilité Régionale

LES PARTENAIRES

- Les gestionnaires de voirie (Départements, intercommunalités, Communes)
- Transporteurs

LE PUBLIC CIBLE

- Tout public

LES OBJECTIFS

- Intégrer la marque Mobigo à l'imaginaire collectif en la rendant visible sur l'ensemble du territoire ;
- Faciliter l'identification des arrêts Mobigo sur le territoire
- Identifier la marque Mobigo en remplacement des anciennes marques départementales

PRESENTATION DE L'ACTION

Les totems (poteaux) et les abris des arrêts routiers font partie du mobilier de voirie. Leur mise en place et leur entretien relève du gestionnaire de voirie. La possibilité d'implanter du mobilier sur ce réseau (arrêt routier, mobilier urbain, dispositif publicitaire...) relève de leur permission.

Avant 2017, chaque Département a implanté des arrêts routiers aux couleurs de son réseau. À la suite du transfert de cette compétence, la Région a entamé une démarche d'harmonisation qui passe par une « mise à jour » de ces arrêts : modification du logo du réseau et de la fiche horaire apposée.

L'enjeu est important dans la mesure où les arrêts routiers (abris et totem) sont la première marque d'identification d'un réseau de transport en commun. En s'insérant dans le paysage, la marque Mobigo pourra être reconnue par l'ensemble des usagers de la route.

L'ensemble des points arrêts sont équipés d'un support d'information qui présente l'offre de transport (à minima, affichage de la fiche horaire concernée).

Les arrêts inscrits comme prioritaires pour la mise en accessibilité PMR sont mis aux couleurs du réseau Mobigo.

MODALITE D'ORGANISATION

Etape1 :

- Identifier les arrêts et le gestionnaire de voirie associé
- Rencontrer les Mairies pour échanger sur le processus de mise en accessibilité des points d'arrêt et de flocage du totem
- Proposer un mobilier standard PMR adaptable aux formats d'impression de la Région pour son réseau Mobigo.
- Choix du gestionnaire de voirie en termes d'esthétique du mobilier (couleurs, matières...)

Etape 2 :

- Installation des fiches horaires adaptées

Déclinaisons locales optionnelles par le Territoire :

- Proposer une information mobilité territorialisée au point d'arrêt (déclinaison de la fiche repère du bassin – Cf. perspectives de la Fiche Action R01)
- Mettre à jour les informations du point d'arrêt (à minima, la fiche horaire)

LES INDICATEURS DE SUIVI

- Nombre de points d'arrêts mis aux couleurs du réseau

LES MOYENS FINANCIERS ESTIMES



LES MOYENS HUMAINS ESTIMES

- Interne Région : Direction des Mobilités et des infrastructures
- Externe : Délégués (Graphistes/publicistes)

LES PERSPECTIVES

- Mettre à jour les informations mobilité (fiche horaire)

- Faire évoluer les informations disponibles au point d'arrêt
- Implantation de nouveaux poteaux-abris-bus pour les arrêts sans identification physique

DEMARCHES A PRENDRE EN COMPTE

- Evolutions des dessertes et des horaires du réseau routier
- Schéma Directeur d'Accessibilité- Agendas d'Accessibilité programmée (SDA-Ad'Ap)

ECHEANCE - PHASAGE

- Calendrier à définir

PRIORITE DE L'ACTION

- Action en cours sur les arrêts identifiées du SDA-Ad'Ap depuis 2018
- Action non engagée par la Région pour l'ensemble des arrêts



L01 – RENDRE VISIBLES ET ACCESSIBLES LES ARRÊTS DE CARS

CONTEXTE

Axe n°2 : Accompagnement des nouvelles formes et pratiques de mobilité

2.1. Accompagner le changement de comportement et les outils d'animation

Enjeu identifié : Comment connaître les offres et aller vers des comportements de mobilité plus vertueux ?

[Problématiques évoquées : méconnaissance des solutions existantes, freins psychologiques importants, résistance au changement ...]

LE PORTEUR DE L'ACTION & SA COMPÉTENCE

- Communauté de Communes Bresse Louhannaise Intercom – animation et communication

LES PARTENAIRES

- SNCF Gares et Connexions
- Communes
- Région Bourgogne-Franche-Comté

LE PUBLIC CIBLE

- Tout publics

LES OBJECTIFS

► Améliorer les conditions d'accès aux services de transport collectifs

PRESENTATION DE L'ACTION

La desserte du territoire par deux systèmes de transports collectifs (transport scolaires et transports interurbain régionaux) impose la mise en œuvre d'arrêts de cars qui ressortent aujourd'hui comme peu perçus et peu sécuritaires pour les usagers.

L'aménagement et l'accès aux arrêts de cars ressortent comme un besoin majeur exprimé par les citoyens, leur mise en accessibilité est indispensable.

MODALITE D'ORGANISATION

Rendre accessibles les arrêts de car :

- Mise en accessibilité pour les personnes à mobilité réduite ;
- Equiper – si possible et pertinent – les arrêts de mobiliers urbains de confort d'attente ;
- Mettre en valeur les arrêts ;

- Mettre en place des traversées piétonnes à proximité des arrêts ;
- Aménager des cheminements piétons sécurisés et accessibles dans un rayon de 1km autour de l'arrêt

Accentuer l'information voyageurs aux arrêts :

- Affichage des lignes aux arrêts de cars
- Prévoir l'affichage d'un QR-code qui renvoie à l'application Mobigo (information en temps réel, achat de titres de transports)

Equiper la gare de Louhans pour en faire un pôle d'échange multimodal :

- Etudier la possibilité de mettre en œuvre un affichage en temps réels des services routiers Mobigo ;
- Implanter du mobilier urbain confortable ;
- Travailler la question du stationnement ;
- Faire de la médiathèque un espace mobilité pendant ses horaires d'ouverture

LES INDICATEURS DE SUIVI

- Nombre d'arrêts équipés et accessibles
- Fréquentation de la gare et des bus

LES MOYENS A MOBILISER

- Projets EMA

DEMARCHES A PRENDRE EN COMPTE

- Mise en accessibilité des arrêts prioritaires Région ;

PRIORITE DE L'ACTION

- Année N +1 : Mise en accessibilité des arrêts de car et information voyageurs aux arrêts
- Année N+5 : Pôle d'échanges multimodal sur la gare de Louhans

R06 - CREER UN SYSTEME D'INFORMATION MULTIMODAL (MOBIGO)

Créer un outil numérique facilitant les déplacements des usagers entre différents réseaux de transports.

CONTEXTE

Axe n°2 : Accompagnement des nouvelles formes et pratiques de mobilité

2.1. Accompagner le changement de comportement et les outils d'animation

Enjeu identifié : Comment connaître les offres et aller vers des comportements de mobilité plus vertueux ?

[Problématiques évoquées : méconnaissance des solutions existantes, freins psychologiques importants, résistance au changement ...]

LE PORTEUR DE L'ACTION & SA COMPETENCE

- Région Bourgogne-Franche-Comté : Autorité Organisatrice de la Mobilité Régionale et Cheffe de file régionale de la mobilité
- Les délégataires

LES PARTENAIRES

- Autorités Organisatrices de la Mobilité locale
- Transporteurs et opérateurs de mobilité

LE PUBLIC CIBLE

- Tout public (jeunes, personnes âgées, travailleurs, vacanciers...)

LES OBJECTIFS

- ▶ **Fédérer les AOM partenaires sur une plateforme unique**
- ▶ **Centraliser l'ensemble des solutions de mobilité au sein d'une plateforme unique**
- ▶ **Accompagner le voyageur tout au long de son trajet, de l'information au déplacement**
- ▶ **Faciliter les déplacements intermodaux en permettant de voyager sur tout le territoire de Bourgogne-Franche-Comté**

PRESENTATION DE L'ACTION

Le Système d'Information Multimodale (SIM) Mobigo a vocation à faciliter les voyages en transport en commun et en modes alternatifs à la voiture individuelle. L'ambition est d'offrir une solution *MaaS (Mobility As A Service)* en Bourgogne-Franche-Comté.

Il est disponible sur :

- Le site viamobigo.fr

- L'application mobile
- La centrale d'appels.

Les principales fonctionnalités de Mobigo sont :

1. Centraliser l'information multimodale (transport en commun, autopartage, covoiturage, services vélo...);
 2. Accompagner le voyageur ;
- Information du trajet en amont (fiches horaires, plans de réseau)
 - Information du trajet, pas à pas, grâce au calculateur d'itinéraire (temps de parcours par mode) et tarifaire
 - Achat des titres de transports (dépositaires, M'Ticket, Allo billet)
 - Réservation du transport à la demande (TAD) en ligne et par téléphone

Le SIM Mobigo est disponible à partir de :

- L'application smartphone Mobigo
- Le site internet viamobigo.fr ;
- La centrale d'appel ;

MODALITE D'ORGANISATION

- Créer un outil d'information et de réservation sur les transports régionaux
- Intégrer les réseaux régionaux Mobigo
- Intégrer les réseaux de transports collectifs partenaires
- Mettre à jour (Cf. fiche action R07)
- Développer de nouveaux outils

LES INDICATEURS DE SUIVI

- Nombre d'utilisation de la plateforme
- Nombre de requêtes d'itinéraires

- Nombre de requêtes horaires
- Nombre de réservation TAD
- Nombre de conducteurs/passagers inscrits
- Nombre d'achats de titres dématérialisés M'Ticket

LES MOYENS FINANCIERS ESTIMES



LES MOYENS HUMAINS ESTIMES

- Interne Région : Direction des Mobilités et des infrastructures
- Déléataires : Cityway, Mobicoop, Kisio et Altinnova

LES PERSPECTIVES

- Poursuivre la promotion du SIM

- Intégrer de nouveaux partenaires
- Poursuivre le développement de nouvelles fonctionnalités

ECHEANCE- PHASAGE

- 2007 : Création de la centrale d'appels régional
- 2008 : Création du site internet regroupant l'information transport public
- 2011 : Premier système de covoiturage
- 2018 : Marque Mobigo pour l'ensemble des réseaux régionaux (TER et routier)
- 2021 : Lancement de la nouvelle plateforme de covoiturage Mobigo et de la réservation des TAD Mobigo en ligne
- 2022 : Déploiement du M-ticket sur le réseau régional routier et achat de titre TER disponible sur l'application Mobigo

PRIORITE DE L'ACTION

- Action à poursuivre



R07 - METTRE A JOUR ET DEVELOPPER LE SYSTEME D'INFORMATION MULTIMODAL MOBIGO

Développer et mettre à jour l'outil numérique facilitant les déplacements des usagers entre différents réseaux de transports.

CONTEXTE

Axe n°2 : Accompagnement des nouvelles formes et pratiques de mobilité

2.1. Accompagner le changement de comportement et les outils d'animation

Enjeu identifié : Comment connaître les offres et aller vers des comportements de mobilité plus vertueux ?

[Problématiques évoquées : méconnaissance des solutions existantes, freins psychologiques importants, résistance au changement ...]

LE PORTEUR DE L'ACTION & SA COMPETENCE

- Région Bourgogne-Franche-Comté : Autorité Organisatrice de la Mobilité Régionale et Cheffe de file régionale de la mobilité
- Les délégataires : Délégation auprès de plusieurs prestataires extérieurs pour la mise en œuvre technique du SIM

LES PARTENAIRES

- Autorités Organisatrices de la Mobilité locale
- Transporteurs et opérateurs de mobilité

LE PUBLIC CIBLE

- Tout public (jeunes, personnes âgées, travailleurs, vacanciers...)

LES OBJECTIFS

- Améliorer le SIM Mobigo
- S'adapter aux évolutions des mobilités

PRESENTATION DE L'ACTION

Le Système d'Information Multimodale (SIM) Mobigo pourra évoluer en tenant compte des évolutions :

- Des réseaux et offres de mobilité des partenaires ;
- Des solutions techniques existantes et évolutions juridiques ;
- Du contexte de la mobilité servicielle.

MODALITE D'ORGANISATION

Pour les outils existants :

- Mise à jour de l'information (offre, tarification...)

Pour les nouveaux outils (intégration des abris vélos Mobigo, autopartage, etc.) :

- Etudier leur pertinence
- Développer et mettre en œuvre la solution avec les délégataires
- Communiquer auprès des acteurs de la mobilité et des usagers

Déclinaisons locales optionnelles par le Territoire :

- Accompagner la prise en main de la plateforme de covoiturage régionale par les acteurs locaux*
- Promouvoir le SIM, les « communautés de covoiturage » auprès des acteurs relais du territoire

* La Région porte cette action en tant qu'AOM locale dans les bassins concernés

LES INDICATEURS DE SUIVI

- Evolution des fonctionnalités
- Nombre de pages vues
- Nombres de visiteurs
- Nombre de téléchargement de l'application mobile

LES MOYENS FINANCIERS ESTIMES

€ € €

LES MOYENS HUMAINS ESTIMES

- Interne Région : Direction des Mobilités et des infrastructures
- Les délégataires : plusieurs prestataires extérieurs pour la mise en œuvre technique du SIM

LES PERSPECTIVES

- Poursuivre le développement de nouveaux outils
- Poursuivre la communication sur l'outil Mobigo

DEMARCHES A PRENDRE EN COMPTE

- Echéance du marché avec le délégataire
- Contexte de la mobilité servicielle

ECHEANCE- PHASAGE

- 2023 : Déploiement de la solution M-ticket sur les premiers réseaux urbains partenaires
- À venir :
 - Module de gestion relation clients
 - Déploiement de la réservation TAD en ligne à l'ensemble des services TAD Mobigo
 - Intégration des offres de TAD disponibles sur le territoire
 - Mettre en place des pages « vélo » et « autopartage » recensant l'ensemble des solutions et outils relatifs à ces modes
 - Autres fonctionnalités
- 2025 – renouvellement du marché :
 - Refonte du site internet

PRIORITE DE L'ACTION

- Action en cours



R08 - INTEGRER LES OFFRES LOCALES AU SYSTEME D'INFORMATION MULTIMODAL MOBIGO

Ajouter de nouveaux réseaux et offres locales au SIM Mobigo facilitant des usages entre différents réseaux de transports.

CONTEXTE

Axe n°2 : Accompagnement des nouvelles formes et pratiques de mobilité

2.1. Accompagner le changement de comportement et les outils d'animation

Enjeu identifié : Comment connaître les offres et aller vers des comportements de mobilité plus vertueux ?

[Problématiques évoquées : méconnaissance des solutions existantes, freins psychologiques importants, résistance au changement ...]

LE PORTEUR DE L'ACTION & SA COMPETENCE

- Région Bourgogne-Franche-Comté : Autorité Organisatrice de la Mobilité Régionale et Cheffe de file régionale de la mobilité
- Les délégataires

LES PARTENAIRES

- Autorités Organisatrices de la Mobilité locale
- Transporteurs

LE PUBLIC CIBLE

- Tout public (jeunes, personnes âgées, travailleurs, vacanciers...)

LES OBJECTIFS

► Permettre à l'utilisateur d'accéder à l'ensemble des informations sur les services et les offres de mobilité existantes.

► Faciliter les déplacements intermodaux

PRESENTATION DE L'ACTION

Le Système d'Information Multimodale a vocation à faciliter les voyages en transport en commun et modes alternatifs à la voiture individuelle en intégrant l'ensemble des solutions de mobilité.

L'intégration des petits réseaux et des offres locales facilite l'intermodalité entre les réseaux de proximité et structurants.

MODALITE D'ORGANISATION

- Identifier les nouveaux réseaux ou solutions de mobilité à intégrer au SIM (prioritairement

services réguliers, puis dans un second temps, les services à la demande) ;

- Organiser l'intégration de ces nouveaux partenaires ;
- Collaborer avec les AOM, transporteurs ou prestataires de services (administratif et technique)
- Intégrer et mettre en ligne les nouvelles informations

Déclinaisons locales optionnelles par le Territoire :

- Promouvoir le SIM Mobigo avec ses nouvelles informations locales auprès des acteurs relais du territoire.

LES INDICATEURS DE SUIVI

- Nombre de nouveaux réseaux intégrés
- Nombre de recherche sur le SIM Mobigo pour ces réseaux (nombre de requêtes d'itinéraires, horaires, réservation TAD, achats de titres dématérialisés...)

LES MOYENS FINANCIERS ESTIMES



LES MOYENS HUMAINS ESTIMES

- Interne Région : Direction des Mobilités et des infrastructures
- Délégué : Cityway

LES PERSPECTIVES

- Poursuivre l'intégration de nouveaux partenaires
- Poursuivre la communication sur l'outil Mobigo

DEMARCHES A PRENDRE EN COMPTE

- Echéances des marchés et DSP des autres AO

ECHEANCE - PHASAGE

- 2021 : vote en commission permanente régionale de la prise en charge de l'intégration

des réseaux locaux (territoire de moins de 30 000 habitants) au SIM

- 2022-2023 : Intégration des premiers réseaux
- Avenir : intégration des services de TAD (hors services organisés par la Région)

PRIORITE DE L'ACTION

- Action en cours



R09 – PROPOSER UN « KIT MOBIGO INTERNET »

Il s'agit d'une méthodologie de création de page mobilité pour présenter les services Mobigo sur les sites internet des partenaires

CONTEXTE

Axe n°1 : Le porter à connaissance de l'existant et les animations/accompagner des nouvelles formes et pratiques de mobilité

2.1. Accompagner le changement de comportements et outils d'animation

Enjeu identifié : Comment connaître les offres et aller vers des comportements de mobilité plus vertueux ?

[Problématiques évoquées : méconnaissance des solutions existantes, freins psychologiques importants, résistance au changement ...]

LE PORTEUR DE L'ACTION & SA COMPETENCE

- Région Bourgogne-Franche-Comté : Autorité Organisatrice de la Mobilité Régionale et Cheffe de file régionale de la mobilité

LES PARTENAIRES

- EPCI, Départements, Pays, PETR, PNR

LE PUBLIC CIBLE

- Techniciens et élus locaux partenaires

LES OBJECTIFS

- Actualiser les informations régionales mobilités existantes sur les sites internet des partenaires
- Promouvoir les outils et les services MOBIGO de la Région sur les sites internet des partenaires
- Améliorer la visibilité localement des outils et des services régionaux

PRESENTATION DE L'ACTION

La Région propose un « kit Mobigo internet » comportant une méthodologie permettant de relayer en priorité les offres régionales Mobigo en complément des offres locales.

Ce kit facilite la diffusion des outils régionaux sur les sites internet des partenaires. Il apporte une aide pour la création d'une page d'information mobilités. Ce kit comporte des éléments de langage, des visuels, des logos et des outils pour intégrer le calculateur d'itinéraire et la plateforme de covoiturage Mobigo.

MODALITE D'ORGANISATION

Etape1 :

- Création du « kit Mobigo internet »

Etape2 :

- Diffusion du « kit Mobigo internet » aux partenaires dans les territoires.

Déclinaison locale optionnelle par le Territoire :

- Identifier les acteurs relais*
- Identifier les lieux relais *
- Animer un réseau d'acteurs relais mobilité *
- Création d'une page internet mobilité intégrant les informations régionales mobilité
- Mise en œuvre des recommandations régionales sur la page internet existante
- Inciter les partenaires à relayer le « kit Mobigo internet » auprès des communes, Office de Tourisme, Missions Locales, plateformes de mobilité, Maisons France services et autres acteurs pertinents

* La Région porte cette action en tant qu'AOM locale dans les bassins concernés

LES INDICATEURS DE SUIVI

- Nombre de « kits Mobigo internet » diffusés
- Nombre de sites relayant l'information Mobigo en marque blanche
- Nombre de sites relayant l'information Mobigo
- Nombre de demandes d'informations complémentaires des partenaires

LES MOYENS FINANCIERS ESTIMES



LES MOYENS HUMAINS ESTIMES

- Interne Région : Direction des Mobilités et des Infrastructures

LES PERSPECTIVES

- Déclinaison du « kit Mobigo » pour d'autres supports de communication et d'autres thématiques

DEMARCHES A PRENDRE EN COMPTE

- Plan de communication de Mobigo
- Charte graphique de la Région

ECHEANCE- PHASAGE

- Depuis 2020, intégration en marque blanche du site Mobigo auprès des AOMU partenaires
- 2022 : Identification du besoin à la demande de partenaires
- Premier COM : Diffusion du kit à tous

PRIORITE DE L'ACTION

- Action non engagée



R10 – PROPOSER LE DEVELOPPEMENT DE BOUTIQUES MOBILITE EN GARE

La Région souhaite mutualiser des boutiques mobilité en gare avec les acteurs de la mobilité. Ces points d'information et de vente pourront permettre de se renseigner sur l'ensemble des réseaux et des solutions de mobilité disponibles localement.

CONTEXTE

Axe n°2 : Accompagnement des nouvelles formes et pratiques de mobilité

2.1. Accompagner le changement de comportement et outils d'animation

Enjeu identifié : Comment connaître les offres et aller vers des comportements de mobilité plus vertueux ?

[Problématiques évoquées : méconnaissance des solutions existantes, freins psychologiques importants, résistance au changement ...]

LE PORTEUR DE L'ACTION & SA COMPETENCE

- Région Bourgogne-Franche-Comté : Autorité Organisatrice de la Mobilité Régionale et Cheffe de file régionale de la mobilité

LES PARTENAIRES

- Les transporteurs ferroviaires et routiers du réseau Mobigo ;
- SNCF Gares & Connexions ;
- Les Autorités Organisatrices de la Mobilité (éventuellement leurs transporteurs et opérateurs) ;
- Les autres opérateurs de mobilité locaux

LE PUBLIC CIBLE

- Tout public, tout motifs et les usagers des gares, dont :
 - Usagers des transports collectifs et solutions alternatives ;
 - Employés, scolaires, vacanciers...

LES OBJECTIFS

- Proposer un guichet unique de mobilité avec du personnel dédié
- Bénéficier d'information, de conseil et d'un accompagnement personnalisé, quel que soit le mode de transport ou le réseau utilisé
- Acheter tous ses titres de transport proposés avec les partenaires

PRESENTATION DE L'ACTION

Dans le cadre de l'ouverture à la concurrence, une nouvelle place pourra être donnée au développement d'agence de mobilité dans les gares de Bourgogne-Franche-Comté avec les partenaires de la mobilité. En s'appuyant sur les boutiques existantes des AOM et des opérateurs, elle a vocation à faciliter l'accès aux modes de déplacement durables vers ou à partir du territoire où elle est implantée. La présence humaine assure un accompagnement personnalisé de qualité pour répondre aux besoins de tous les types de public (PMR, solidaire...). L'activité d'une telle boutique mobilité pourra être adaptée à chaque gare, ses besoins et ses publics.

MODALITE D'ORGANISATION

- Définir une méthodologie avec les partenaires
- Déclinaisons locales optionnelles par le Territoire :
- Définir une méthodologie avec les partenaires

LES INDICATEURS DE SUIVI

- Nombre d'espaces mobilités déployés
- Nombre d'opérateurs intégrés dans chacune des boutiques mobilité en gare

LES MOYENS FINANCIERS ESTIMES

€ € €

LES MOYENS HUMAINS ESTIMES

- Interne Région : Direction des Mobilités et des infrastructures
- Externe : personnel de la boutique (si externalisé)
- Opérateurs de mobilité

DEMARCHES A PRENDRE EN COMPTE

- Développement, des boutiques mobilité des AOM
- Dispositifs préexistants en gare (Pimms)
- Projets d'aménagement de gares et PEM

PRIORITE DE L'ACTION

- Action non engagée



R11 – ANALYSER L'OPPORTUNITÉ DE CONTRIBUER AUX ESPACES MOBILITÉ DES TERRITOIRES

A la demande des AOM, participer aux espaces mobilité regroupant toutes les informations sur les services de mobilité du territoire voire la vente de titres.

CONTEXTE

Axe n°2 : Accompagnement des nouvelles formes et pratiques de mobilité

2.1. Accompagner le changement de comportement et outils d'animation

Enjeu identifié : Comment connaître les offres et aller vers des comportements de mobilité plus vertueux ?

[Problématiques évoquées : méconnaissance des solutions existantes, freins psychologiques importants, résistance au changement ...]

LE PORTEUR DE L'ACTION & SA COMPÉTENCE

- Région Bourgogne-Franche-Comté : Autorité Organisatrice de la Mobilité Régionale
- Organisateur de l'espace mobilité (AOM, office de tourisme, association...)

LES PARTENAIRES

- Les transporteurs ferroviaires et routiers du réseau Mobigo ;
- Les Autorités Organisatrices de la Mobilité locales (éventuellement leurs transporteurs et opérateurs) ;
- Les autres opérateurs de mobilité locaux
- Autres acteurs associés à l'espace mobilité

LE PUBLIC CIBLE

- Tout public et tout motif (à adapter en fonction des territoires)

LES OBJECTIFS

► Permettre l'accès à une information, un conseil et un accompagnement personnalisé, quel que soit le mode de transport ou réseau utilisé

► Accompagner l'achat des titres Mobigo (via les outils TPV, achat sur viaMobigo, allô billet, abonnements combinés...)

PRÉSENTATION DE L'ACTION

Une boutique mobilité est un lieu d'information voire de vente de titres de transport.

Proposer aux boutiques mobilités d'accompagner les usagers sur le réseau Mobigo en complément des autres services. Cet accompagnement pourra

prendre différentes formes, en fonction des besoins, offres du territoire, des moyens et du matériel régional disponible :

- Relais d'information : carte du réseau, fiches horaires routières et ferroviaires, information tarifaires...
- Accompagnement sur l'usage des outils Mobigo : accompagner les usagers dans leur recherche d'itinéraire, recherche de covoitureurs, achat de titre Mobigo M-ticket...
- Achat de titres uniques et combinés, dont d'abonnements

MODALITÉ D'ORGANISATION

Prérequis :

- Territoire disposant (ou avec un projet) d'un espace mobilité :
 - La Région identifie les espaces mobilités pertinents pour mise en place d'un dépositaire
 - Ou, l'espace mobilité sollicite la Région pour une implication (de l'information sur les services Mobigo à la vente de titres)
- Territoire sans espace mobilité :
 - Si besoin, la Région Identifie un dépositaire Mobigo

Étapes de mise en œuvre :

- Étudier la faisabilité des outils mobilisables par la Région pour chaque espace identifié (en fonction du public visé, du matériel disponible,

des autres espaces existants, des ressources humaines)

- Adapter la réponse en fonction de l'étude préalable

Déclinaison locale optionnelle par le Territoire :

- Former les acteurs relais aux outils Mobigo*

* La Région porte cette action en tant qu'AOM locale dans les bassins concernés

LES INDICATEURS DE SUIVI

- Nombre de demande de boutique mobilité incluant des services Mobigo : courriers réceptionnés
- Nombre de dépositaires Mobigo

LES MOYENS FINANCIERS ESTIMES



LES MOYENS HUMAINS ESTIMES

- Interne Région : Direction des Mobilités et des infrastructures

- Externe : Organisateur de l'espace mobilité, et les partenaires

LES PERSPECTIVES

- Multiplier les espaces mobilités sur le territoire (et notamment en zones rurales)

DEMARCHES A PRENDRE EN COMPTE

- Coordination/complémentarité avec les boutiques mobilités existantes ou en projet
- Coordination/complémentarité avec les lieux relais existants (ex : Maisons France Service)
- Dispositifs d'accompagnement préexistants
- Plan de mobilité des territoires

ECHEANCE- PHASAGE

- Installation des dépositaires par TICKS / transmission de relais information Mobigo
- DSP, évolutions des outils billettique

PRIORITE DE L'ACTION

- Action en cours



R12 – PARTICIPER A DES EVENEMENTS AVEC LE STAND MOBIGO

Faire connaître l'offre et les outils Mobigo à l'occasion d'événements importants.

CONTEXTE

Axe n°2 : Accompagnement des nouvelles formes et pratiques de mobilité

2.1. Accompagner le changement de comportement et outils d'animation

Enjeu identifié : Comment connaître les offres et aller vers des comportements de mobilité plus vertueux ?

[Problématiques évoquées : méconnaissance des solutions existantes, freins psychologiques importants, résistance au changement ...]

LE PORTEUR DE L'ACTION & SA COMPETENCE

- Région Bourgogne-Franche-Comté : Autorité Organisatrice de la Mobilité Régionale et Cheffe de file régionale de la mobilité

LES PARTENAIRES

- Organisateurs d'événements d'envergure
- Transporteurs et opérateurs de mobilité

LE PUBLIC CIBLE

- Participants à l'événement : différents selon l'événement

LES OBJECTIFS

- ▶ Diffuser l'information des services Mobigo notamment à un public de non-usagers des transports régionaux ;
- ▶ Participer à la stratégie marketing de la marque Mobigo (identification de la marque Mobigo par le grand public) ;
- ▶ Disposer d'un retour usagers (fidéliser les usagers et avoir leur retour sur les dispositifs régionaux)

PRESENTATION DE L'ACTION

Afin de faire connaître la marque régionale Mobigo, la Région propose un stand de présentation de son offre, de sa tarification et de ses outils. Ce stand pourra être tenu :

Par le personnel de la Région ;

Par un transporteur de la Région

Uniquement un support d'information mis à disposition de l'organisateur, sans présence physique de la Région ou de ses transporteurs.

Les événements pourront être identifiés de deux manières :

- Par la Région, pour les événements d'intérêt régional ;
- Par les organisateurs, pour les événements d'intérêt local.

MODALITE D'ORGANISATION

- Identification des animations et des événements ;
- Evaluation de l'ampleur de l'événement, du public cible, du nombre de participants potentiels, etc.
- Choix des modalités de participation :
 - Pas de participation
 - Participation sans présence humaine
 - Participation avec présence humaine Région ou transporteurs ;
- Réservation du stand Mobigo
- Modalités d'organisation dans le cas « sans présence humaine » : la Région pourra transmettre à l'organisateur par voie postale, la nappes Mobigo et la documentation. Ils devront être retournés à la Région.
- Profiter du recensement des besoins des AOM en documentation Mobigo, pour identifier les animations structurantes sur lesquelles le stand Mobigo pourrait être déployé.

Déclinaisons locales optionnelles par le Territoire :

- Accompagner la prise en main de la plateforme de covoiturage régionale par les acteurs locaux*
- Cibler les animations des territoires pertinentes pour le stand MOBIGO*
- Pour chaque évènement emblématique locale : proposer le stand Mobigo, à défaut la diffusion d'une information des offres de transports CI/CT/, créer un QRcode covoiturage pour l'évènement ...

* La Région porte cette action en tant qu'AOM locale dans les bassins concernés

LES INDICATEURS DE SUIVI

- Nombre d'évènements avec stand Mobigo et modalités d'organisation
- Nombre de personnes renseignées en fonction des modalités d'organisation

LES MOYENS FINANCIERS ESTIMES



LES MOYENS HUMAINS ESTIMES

- Interne Région : Direction des Mobilités et des infrastructures
- Externe : transporteurs, organisateurs de l'évènement

LES PERSPECTIVES

- La forme du stand (documentation, visuel...) pourra évoluer en fonction des besoins qui seront identifiés lors des évènements ;
- Envisager le déploiement de plusieurs stands en parallèle en fonction du besoin.

DEMARCHES A PRENDRE EN COMPTE

- Evènements mobilités annuels qui peuvent concentrer les demandes de présence du stand :
 - Journée de la Terre (22 avril)
 - Mai à vélo (tout le mois de mai)
 - Semaine du Développement Durable (juin)
 - Semaine européenne de la mobilité & challenge mobilité (rentrée scolaire – automne)
- Evènements organisés par les autres Directions de la Région

ECHEANCE- PHASAGE

- Printemps : identification des besoins des AOM
- Calendrier à adapter en fonction des évènements

PRIORITE DE L'ACTION

- Action en cours



R13 – PARTICIPER A L'ORGANISATION DU CHALLENGE DE LA MOBILITE

Coorganiser un évènement régional de promotion de l'alternativité pour les déplacements domicile-travail

CONTEXTE

Axe n°2 : Accompagnement des nouvelles formes et pratiques de mobilité

2.1. Accompagner le changement de comportement et outils d'animation

Enjeu identifié : Comment connaître les offres et aller vers des comportements de mobilité plus vertueux ?

[Problématiques évoquées : méconnaissance des solutions existantes, freins psychologiques importants, résistance au changement ...]

LE PORTEUR DE L'ACTION & SA COMPETENCE

- L'Agence de Développement et de la Maîtrise de l'Energie (ADEME) Bourgogne-Franche-Comté
- Délégué : Bureau d'études

LES PARTENAIRES

- Région Bourgogne-Franche-Comté : Autorité Organisatrice de la Mobilité Régionale et Cheffe de file régionale de la mobilité
- Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL)
- Autorité Organisatrice de la Mobilité
- Chambre de Commerces et d'Industrie Régionale Bourgogne-Franche-Comté (CCIR BFC)
- Chambre des Métiers et de l'Artisanat Régionale de Bourgogne-Franche-Comté (CMAR BFC)

LE PUBLIC CIBLE

- Les Autorités Organisatrices des Mobilités Locales
- Tout type de structure (entreprise, association ...) de type « employeurs » et leurs salariés

LES OBJECTIFS

- Encourager les alternatives à l'utilisation de la voiture individuelle auprès des salariés
- Valoriser les outils et les solutions de mobilité existantes (SIM, plateforme de covoiturage, vélo, télétravail...)
- Valoriser les bonnes pratiques des salariés et des employeurs en matière de mobilité
- Engager une dynamique collective et locale d'animation

PRESENTATION DE L'ACTION

Le Challenge mobilité est un défi collectif incitant les salariés à changer et à pérenniser leurs mobilités domicile-travail. C'est une animation ludique qui dure une semaine.

Les salariés volontaires testent en équipe et en conditions réelles une nouvelle solution de mobilité plus vertueuse (vélo, marche, transports en commun, covoiturage, télétravail...).

Les structures ayant le plus de salariés participants seront récompensées lors d'une cérémonie de remise de prix. Les AOM s'inscrivent au challenge et incitent les employeurs de son territoire à y participer. L'inscription est gratuite.

MODALITE D'ORGANISATION

- Définition du cadre : calendrier, niveau d'intervention des partenaires, catégories de récompenses, modalités de classements, cérémonie ...
- Contribution de la Région aux lots (exemple : cartes de réduction TER BFC 26 + ; cartes 10 voyages cars Mobigo).
- Communication du Challenge Mobilité auprès des AOM et des employeurs (carrousel SIM Mobigo, réunion de bassin...)
- Participation au Challenge en tant qu'employeur
- Participation à la cérémonie des prix.

Déclinaison locale optionnelle par le Territoire :

- Animer localement le challenge mobilité*

- S'inscrire au challenge
- Organiser la participation en tant qu'employeur
- Promotion de l'opération auprès des employeurs du territoire
- Participer à la cérémonie régionale de remise des prix
- Organiser une cérémonie locale

* La Région porte cette action en tant qu'AOM locale dans les bassins concernés

LES INDICATEURS DE SUIVI

- Nombre d'AOM inscrites
- Nombre d'employeurs inscrits
- Nombre de salariés participants
- Nombre de km en modes alternatifs (trajets évités en voiture)

LES MOYENS FINANCIERS ESTIMES



LES MOYENS HUMAINS ESTIMES

- Interne Région : Direction des Mobilités et des Infrastructures

- Externe : ADEME, DREAL, CCIR, CMAR, bureau d'études délégataire

LES PERSPECTIVES

- Pérennisation de cette action annuellement
- Participation de la Région en tant que structure pour montrer l'exemple

DEMARCHES A PRENDRE EN COMPTE

- Plan De Mobilité (PDM) / Plan De Mobilité Simplifié (PDMS)
- Plan De Mobilité Employeurs (PDME)

ECHEANCE- PHASAGE

- Première édition : 16-22 septembre 2021
- Deuxième édition : 19-25 septembre 2022
- Troisième édition : 18-22 septembre 2023
- Prochaines éditions : à programmer

PRIORITE DE L'ACTION

- Action à poursuivre



L02 – MANAGER LA MOBILITE DES ACTIFS

CONTEXTE

Axe n°2 : Accompagnement des nouvelles formes et pratiques de mobilité

2.1. Accompagner le changement de comportement et les outils d'animation

Enjeu identifié : Comment connaître les offres et aller vers des comportements de mobilité plus vertueux ?

[Problématiques évoquées : méconnaissance des solutions existantes, freins psychologiques importants, résistance au changement ...]

LE PORTEUR DE L'ACTION & SA COMPETENCE

- Communauté de Communes Bresse Louhannaise Intercom – animation et communication

LES PARTENAIRES

- Mission mobilité / Bresse Initiative – Réalisation et animation des PDMIE

LE PUBLIC CIBLE

- Les salariés du territoire
- Les entreprises du territoire
- Les personnes en insertion professionnelle

LES OBJECTIFS

► Mutualiser les besoins en déplacement à l'échelle des zones d'emplois

► Fédérer les entreprises autour de la question de la mobilité de leurs salariés

PRESENTATION DE L'ACTION

Avec plus de 10 000 emplois sur le territoire, BLI est parcourue par de nombreux flux domicile-travail, à la fois des actifs de l'extérieur mais aussi de l'intérieur du territoire.

Encourager et accompagner les initiatives des structures privées comme les entreprises est

indispensable pour garantir une mobilité durable pour tous.

MODALITE D'ORGANISATION

Encourager la réalisation de Plans de Mobilités (Inter-)Employeurs auprès des entreprises ou des zones d'activités et de leurs représentants, en lien avec l'action de la mission mobilité ;

Promouvoir le forfait mobilité durable ;

Campagne de communication sur la mobilité durable au sein des entreprises

LES INDICATEURS DE SUIVI

- Nombres de PDMIE réalisés
- Evolution de la part modale des modes alternatifs à la voiture individuelle dans les déplacements domicile-travail

LES MOYENS A MOBILISER

- Chargé de mission mobilité en entreprise – mission mobilité

PRIORITE DE L'ACTION

- Année N : interventions et sensibilisation en entreprises
- Année N+1 : lancement du premier PDM(I)E

L03 – MANAGER LA MOBILITE DES SCOLAIRES

CONTEXTE

Axe n°2 : Accompagnement des nouvelles formes et pratiques de mobilité

2.1. Accompagner le changement de comportement et les outils d'animation

Enjeu identifié : Comment connaître les offres et aller vers des comportements de mobilité plus vertueux ?

[Problématiques évoquées : méconnaissance des solutions existantes, freins psychologiques importants, résistance au changement ...]

LE PORTEUR DE L'ACTION & SA COMPETENCE

- Communauté de Communes Bresse Louhannaise Intercom – animation et communication

LES PARTENAIRES

- Etablissement scolaire ;
- Communes et SIVOS ;
- Région Bourgogne-Franche-Comté
- Conseil départemental de Saône et Loire

LE PUBLIC CIBLE

- Les élèves (élémentaires, collégiens et lycéens, supérieur)
- Les parents d'élèves et le personnel des établissements scolaire

LES OBJECTIFS

► Faciliter la pratique du vélo auprès des élèves des établissements du territoire

► Eduquer dès le plus jeune âge à la sécurité routière

PRESENTATION DE L'ACTION

Près de 3000 élèves et étudiants, de l'élémentaire au lycée vont à l'école sur le territoire, portés notamment par la cité scolaire de Louhans. Ces équipements sont à la fois vecteurs des déplacements au sein du territoire mais aussi depuis l'extérieur. La présence de ces établissements questionne leur accessibilité et les moyens de déplacement des élèves

MODALITE D'ORGANISATION

Aménager les abords des écoles :

- Aménager les espaces publics autour des établissements scolaires, pour les rendre

apaisants et y faciliter la marche à pied et le vélo

- Sécuriser les déplacements des scolaires en aménageant les trottoirs depuis les quartiers résidentiels et en organisant le stationnement en approche des établissements

Expérimenter la mise en place de Pédibus et Vélobus auprès d'établissements et proposer un accompagnement :

- Expérimenter auprès d'un pôle relais, la mise en place de pédibus pour solutionner l'accès aux écoles et le stationnement aux abords ;
- Relayer l'information sur la pratique, organiser des événements autour de la marche à pied et communiquer auprès des établissements ;
- Matérialiser des arrêts et aménager les carrefours dangereux pour inciter les véhicules à ralentir et en réguler les d'accès

Déployer les animations scolaires :

- Animer auprès des plus jeunes des ateliers de sensibilisation à la sécurité routière, ainsi que les parents et à la prévention des maladies cardiovasculaire et de l'obésité infantile ;
- Organiser des challenges inter-établissements sur la mobilité et les activités physiques à la mesure du « challenge mobilité des entreprises » ;
- Promouvoir et communiquer sur le programme « savoir rouler à vélo »

Intégrer le programme MOBY pour mieux connaître la mobilité scolaire du territoire :

LES INDICATEURS DE SUIVI

- Nombre de lignes pédibus ou Vélo-bus déployées ;
- Nombre d'événements organisés autour de la sécurité routière et du savoir rouler à vélo

LES MOYENS A MOBILISER

- Chargé(e) d'animation mobilité durable
- Animation sécurité routières
- Document pédagogique
- 5 à 10k € pour un plan de déplacement scolaire
- Cours de remise en selle – 10k €

Dispositifs financiers : les certificats d'économies d'énergie

PRIORITE DE L'ACTION

- Année N : sécurisation et aménagement des abords des écoles ;
- Année N+1 : mise en place du premier pédibus au printemps ;
- Année N : créer un catalogue d'animation scolaire et document pédagogique

R14 – DIFFUSER DES « KITS D'ANIMATION MOBILITES »

Faciliter l'animation de la mobilité sur les territoires en leur proposant des kits « clés en main ».

CONTEXTE

Axe n°2 : Accompagnement des nouvelles formes et pratiques de mobilité

2.1. Accompagner le changement de comportement et outils d'animation

Enjeu identifié : Comment connaître les offres et aller vers des comportements de mobilité plus vertueux ?

[Problématiques évoquées : méconnaissance des solutions existantes, freins psychologiques importants, résistance au changement ...]

LE PORTEUR DE L'ACTION & SA COMPETENCE

- Région Bourgogne-Franche-Comté : Autorité Organisatrice de la Mobilité Régionale et Cheffe de file régionale de la mobilité

LES PARTENAIRES

- Les acteurs proposant des kits d'animation existants
- Les acteurs locaux ayant déployé des actions d'animation mobilité

LE PUBLIC CIBLE

- Les collectivités, employeurs, associations, acteurs locaux ...

LES OBJECTIFS

- ▶ Faciliter la mise en place d'animation mobilités
- ▶ Faire connaître les kits existants

PRESENTATION DE L'ACTION

Chaque « kit d'animation mobilités » propose pour différentes thématiques, une méthodologie. Les principaux événements emblématiques identifiés sont :

- Animation « employeurs » ;
- Animation « covoiturage » ;
- Animation « semaine européenne de la mobilité »

Le kit propose « clés en main » les étapes d'organisation, les moyens mobilisables (communication, vidéos, tutoriel de prise en main d'outils, site internet ...) et des exemples d'animations.

MODALITE D'ORGANISATION

Pour chacun des 3 leviers d'animation :

- Identifier les « kits d'animation mobilités » existants ;
- En l'absence de kits existants, construire un kit d'animation mobilités
- Recueillir et synthétiser les retours d'expérience
- Actualiser le kit

Déclinaison locale optionnelle par le Territoire :

- Participer à des animations auprès des employeurs*
- Identifier les publics de la mobilité solidaire*
- Mettre en œuvre une ou plusieurs animations précitées : employeurs, covoiturage et semaine européenne de la mobilité
- Diffuser auprès des acteurs « pressentis » les 3 « kits d'animation mobilités »
- Proposer d'autres animations mobilité

* La Région porte cette action en tant qu'AOM locale dans les bassins concernés

LES INDICATEURS DE SUIVI

- Nombre de « kits d'animation mobilités » réalisés
- Nombre de « kits d'animation mobilités » relayés
- Nombre d'animations réalisées par les acteurs sur les Territoires
- Nombre de demandes d'informations complémentaires des publics cibles

LES MOYENS FINANCIERS ESTIMES



LES MOYENS HUMAINS ESTIMES

- Interne Région : Direction des Mobilités et Infrastructures
- Externe : Ressources Humaines des partenaires fournissant un retour d'expérience

LES PERSPECTIVES

- Identifier avec les acteurs des Territoires d'autres événements et thématiques pertinentes pour proposer un « kit d'animation mobilités »

DEMARCHES A PRENDRE EN COMPTE

- Evolution des offres et des services Mobigo
- Animations mobilités nationales/locales d'ampleurs

ECHEANCE- PHASAGE

- Premier COM : Diffusion des 3 « kits d'animation mobilités »

PRIORITE DE L'ACTION

- Action non engagée



L04 – MANAGER LA MOBILITE DES PUBLICS FRAGILES

CONTEXTE

Axe n°2 : Accompagnement des nouvelles formes et pratiques de mobilité

2.2. Publics vulnérables : état des lieux et accompagnement

Enjeu identifié : Comment les AOM s'approprient la compétence mobilité ?

[Problématiques évoquées : acculturation aux enjeux de la mobilité ; ressources humaines et financières des territoires ; mise en place d'une stratégie mobilité : diagnostic, enjeux, actions (en articulation avec les autres documents de planification existants).]

LE PORTEUR DE L'ACTION & SA COMPETENCE

- Communauté de Communes Bresse Louhannaise Intercom – animation et communication

LES PARTENAIRES

- Mission mobilité – services mobilités actives
- Mission locale – emplois des jeunes
- Office de tourisme – relais mobilité
- Croix rouge – services mobilité
- Syndicat Mixte du Pays de la Bresse Bourguignonne – Contrat Local de Santé ;
- Conseil départemental de Saône et Loire
- Région Bourgogne-Franche-Comté

LE PUBLIC CIBLE

- Les seniors
- Les jeunes et adultes actifs en recherche d'emploi ou en situations précaires
- Les familles monoparentales

LES OBJECTIFS

- Permettre l'autonomie des jeunes dans l'accès à la mobilité
- Faciliter l'autonomie des seniors et rompre leur isolement
- Réduire les inégalités d'accès à la mobilité en accompagnement de la Mission Mobilité

PRESENTATION DE L'ACTION

Les publics fragiles sont une part importante des habitants de Bresse Louhannaise Intercom. La perte d'autonomie des personnes âgées, la précarisation plus forte de certains foyers avec l'augmentation du coût de la vie impactent durablement et isolent ces populations de l'accès à l'emploi, aux services... Se tourner vers une mobilité plus solidaire et inclusive est indispensable

avec un accompagnement de ces populations vers l'insertion sociale et professionnelle.

MODALITE D'ORGANISATION

Faciliter les déplacements des personnes à mobilité réduite

- Coordonner et accompagner les communes de plus de 1000 habitants dans leur obligation de mise en œuvre du PAVE ;
- Inciter et accompagner la solidarité entre voisins depuis les mairies

Favoriser l'inclusion des habitants en situation de précarité :

- Communiquer sur les aides disponibles pour l'accès à la mobilité (mission mobilité, croix rouge mobilité...) ;
- Renforcer les groupes de travail sur la mobilité inclusive dans le cadre de l'accès à l'emploi et aux services avec les structures associations du territoire ;
- Communiquer sur le travail de la mission mobilité sur les solutions de mobilité pour l'accès à l'emploi avec des tarifications solidaires ;
- Relancer l'opportunité du dispositif transi-stop et l'animer ;
- Inciter les élus à intégrer les enjeux de mobilités plus durables dans les réflexions urbaines

Garantir la mobilité des personnes âgées :

- Faciliter la présence des structures associatives ;
- Communiquer sur les Maisons France Services et la maison de l'Etat à Louhans pour leur action de relais de services publics ;
- Assurer un relais mobilité aux besoins des personnes âgées auprès des mairies et de l'office de tourisme

- Inciter et accompagner la solidarité entre voisins
- Assurer l'itinérance de certains services et promouvoir leurs actions

Consolider les bilans des différents services de TAD présents sur le territoire et les coordonner.

LES INDICATEURS DE SUIVI

- Location de véhicule réalisées par Mission Mobilité
- Nombre d'atelier mobilité réaliser

LES MOYENS A MOBILISER

- Chargé(e) d'animation mobilité durable

LES DEMARCHES A PRENDRE EN COMPTE

- Schéma de mobilité solidaires (piloté par le conseil départemental de Saône-et-Loire et la Région Bourgogne-Franche-Comté) – *élaboration à venir*

PRIORITE DE L'ACTION

- Année N : création des groupes de travail et campagne de communication ;
- Année N+2 : réinterroger le TAD

R15 – DEFINIR UNE DEMARCHE REGIONALE D'ACCOMPAGNEMENT DES PLATEFORMES DE MOBILITE

Développer une méthodologie afin d'accompagner les plateformes de mobilité

CONTEXTE

Axe n°2 : Accompagnement des nouvelles formes et pratiques de mobilité

2.2. Publics vulnérables : état des lieux et accompagnement

Enjeu identifié : Comment les AOM s'approprient la compétence mobilité ?

[Problématiques évoquées : acculturation aux enjeux de la mobilité ; ressources humaines et financières des territoires ; mise en place d'une stratégie mobilité : diagnostic, enjeux, actions (en articulation avec les autres documents de planification existants).]

LE PORTEUR DE L'ACTION & SA COMPETENCE

- Région Bourgogne-Franche-Comté : Autorité Organisatrice de la Mobilité Régionale

LES PARTENAIRES

- Mob'in Bourgogne-Franche-Comté (réseau d'acteurs de la mobilité inclusive, solidaire et durable)
- Départements
- Autorités Organisatrices de la Mobilité Locales
- Les autres financeurs des plateformes de mobilité

LE PUBLIC CIBLE

- Plateformes de mobilité : Missions locales et associations d'aide à la mobilité des publics en insertion professionnelle

LES OBJECTIFS

► **Harmoniser l'accompagnement des plateformes de mobilité en Région Bourgogne-Franche-Comté**

► **Apporter un niveau de service homogène entre les plateformes de mobilité financées**

PRESENTATION DE L'ACTION

Les plateformes de mobilité apportent un accompagnement et des solutions de mobilité pour les publics vulnérables en insertion professionnelle. Afin d'apporter un traitement plus équitable aux territoires, il apparaît nécessaire pour la Région de développer une méthodologie d'accompagnement des plateformes de mobilité.

MODALITE D'ORGANISATION

- Effective depuis 2015 : financement des plateformes de mobilités par la Région
- Construire une méthodologie d'accompagnement des plateformes de mobilité
- Approbation par la Région d'un nouveau règlement d'intervention

Déclinaisons locales optionnelles par le Territoire :

- Réunir les acteurs de la mobilité solidaire

LES INDICATEURS DE SUIVI

- Approbation d'un nouveau règlement d'intervention

LES MOYENS FINANCIERS ESTIMES



LES MOYENS HUMAINS ESTIMES

- Interne Région : Direction des Mobilités et des Infrastructures

DEMARCHES A PRENDRE EN COMPTE

- Règlement d'intervention régionale de financement des plateformes de mobilités existant
- Evaluation Mob'in BFC
- Création ou évolution des plateformes de mobilité du territoire

PRIORITE DE L'ACTION

- Action non engagée



R16 - IDENTIFIER LES OFFRES ET INFRASTRUCTURES EXISTANTES

Compléter l'état des lieux en vue d'améliorer la connaissance de l'existant.

CONTEXTE

Axe n°3 : Mise en adéquation de l'offre et des besoins : mobilité, intermodalité, pôle d'échanges multimodaux et aires de mobilité

3.1. Identification des flux, de l'offre et l'infrastructure existante

Enjeu identifié : Comment connaître les offres et aller vers des comportements de mobilité plus vertueux ?

[Problématiques évoquées : méconnaissance des solutions existantes, freins psychologiques importants, résistance au changement ...]

LE PORTEUR DE L'ACTION & SA COMPETENCE

- Région Bourgogne-Franche-Comté : Autorité Organisatrice de la Mobilité Régionale et Cheffe de file régionale de la mobilité

LES PARTENAIRES

- Ensemble des parties prenantes signataires du Contrat Opérationnel de Mobilité (COM)
- Autres acteurs de la mobilité et de la voirie sollicités par le biais des AOM

LE PUBLIC CIBLE

- Techniciens et élus locaux des parties prenantes du Contrat Opérationnel de Mobilité (COM)

LES OBJECTIFS

► Compléter l'état des lieux sur les services et les infrastructures pour la future génération de COM

► Améliorer la connaissance de l'existant et l'exhaustivité de l'état de lieux.

PRESENTATION DE L'ACTION

L'état des lieux est indispensable au porter à connaissance des services et infrastructures de mobilité existants. Le Contrat Opérationnel de Mobilité est composé d'un état des lieux synthétisant l'offre et les infrastructures.

La multiplicité des acteurs et des projets de services et d'infrastructures de mobilité nécessite la coopération des parties prenantes en vue de compléter et synthétiser l'état des lieux.

MODALITE D'ORGANISATION

- Identifier les manques de l'état des lieux de la 1ère génération de COM
- Créer une base de données
- Compléter en interne de la Région
- Transmettre aux parties prenantes signataires du COM pour :
 - Compléter par les parties prenantes signataires
 - Ou par les autres acteurs de la mobilité et de la voirie (par le biais des AOM)
- Actualiser l'état des lieux en vue de la génération suivante de COM

Déclinaisons locales optionnelles par le Territoire :

- Mettre à jour et compléter la partie « état des lieux » du contrat opérationnel de mobilité*
- Compléter le COM avec les offres et infrastructures existantes locales

* La Région porte cette action en tant qu'AOM locale dans les bassins concernés

LES INDICATEURS DE SUIVI

- Catégories d'offres complétées et/ou actualisées
- Catégories d'infrastructures complétées et/ou actualisées

LES MOYENS FINANCIERS ESTIMES



LES MOYENS HUMAINS ESTIMES

- Interne Région : Direction des Mobilités et des Infrastructures et autres directions de la Région selon les sujets identifiés
- Externe : les partenaires

LES PERSPECTIVES

- Mettre en place un suivi de l'évolution des offres et infrastructures de mobilité
- Réaliser des cartes synthétiques par bassin de mobilité de l'offre et des infrastructures existantes

DEMARCHES A PRENDRE EN COMPTE

- Ensemble des documents de planification : SRADDET, PDM, Schéma Cyclables/modes doux, CPER, Contrats TEA, etc.

PRIORITE DE L'ACTION

- Action en cours



R17 – PROPOSER UNE METHODOLOGIE D'IDENTIFICATION DES FLUX DOMICILE-TRAVAIL AUPRES DES AOM

Améliorer la connaissance des déplacements domicile-travail, afin d'étudier les réponses adaptées aux besoins.

CONTEXTE

Axe n°3 : Mise en adéquation de l'offre et des besoins

3.1. Identification des flux, de l'offre et des infrastructures existantes

Enjeu identifié :

Comment apporter plus d'équité entre territoires urbains et ruraux ?

[Problématiques évoquées : solutions de mobilités pour zones peu denses, accessibilité, services itinérants, tiers lieux...]

Comment accéder au lieu de travail ?

[Problématiques évoquées : trajets domicile-travail qui ont tendance à s'allonger, distances importantes & mobilités actives, adéquation de l'offre aux besoins, densité de population qui limite la massification des flux...]

LE PORTEUR DE L'ACTION & SA COMPETENCE

- Région Bourgogne-Franche-Comté : Cheffe de file régionale de la mobilité

LES PARTENAIRES

- Autorités Organisatrices de la Mobilité Locales (dont Région AOML)
- Employeurs (taille de l'entreprise à définir dans la méthodologie)
- Prestataire(s) : Bureau d'études

LE PUBLIC CIBLE

- Techniciens et élus locaux des AOM locales et régionale

LES OBJECTIFS

- Mieux connaître la répartition des flux domicile-travail sur le territoire régional, pour chaque bassin de mobilité et pour chaque EPCI
- Adapter ou créer des offres en fonction des besoins identifiés

PRESENTATION DE L'ACTION

Les flux domicile-travail constituent une part structurante des mobilités quotidiennes. La Région proposera une méthodologie d'identification des flux. Cette méthodologie permettra d'affiner le diagnostic mobilité du territoire. Elle reposera sur l'analyse des origines-

destinations anonymisées des salariés fournis par les employeurs.

Ce diagnostic homogénéisé permettra :

- D'adapter les réponses proposées aux besoins ainsi identifiés ;
- De compléter la connaissance des besoins à l'échelle régionale ;
- D'améliorer la coordination entre les AOM.

La méthodologie sera construite à partir d'un premier retour d'expérience en Bourgogne-Franche-Comté.

MODALITE D'ORGANISATION

Etape 1 : Définition de la Méthodologie

Etape 2 : Expérimentation de la Méthodologie sur un territoire

Etape 3 : Retour d'expérience

Etape 4 : Diffusion de la méthodologie aux AOM

LES INDICATEURS DE SUIVI

- Retour d'expérience

LES MOYENS FINANCIERS ESTIMES

€ € €

LES MOYENS HUMAINS ESTIMES

- Interne Région : Direction des Mobilités et des Infrastructures
- Externe :
 - AOM
 - Prestataire(s)
 - Ressources humaines des employeurs

LES PERSPECTIVES

- Diffuser la méthodologie à l'ensemble des AOM de Bourgogne-Franche-Comté

DEMARCHES A PRENDRE EN COMPTE

- Nouveaux PDM ou PDMS
- Plans de Mobilité Employeurs /Plans de Mobilité Inter-entreprises

ECHEANCE- PHASAGE

- 2022 : Présentation de l'action par la Région en réunions de bassins de mobilité
- Première génération du COM :
- Définition d'une méthodologie harmonisée
- Expérimentation
- Diffusion de la méthodologie

PRIORITE DE L'ACTION

- Action non engagée



R18 – SUIVI DES PRATIQUES DE MOBILITE SUR CHAQUE BASSIN

Suivre l'évolution des fréquentations et de l'usage des services de mobilité, en s'appuyant sur les AOM et leurs opérateurs.

CONTEXTE

Axe n°3 : Mise en adéquation de l'offre et des besoins

3.1. Identification des flux, de l'offre et des infrastructures existantes

Enjeu identifié : Comment apporter plus d'équité entre territoires urbains et ruraux ?

[Problématiques évoquées : solutions de mobilités pour zones peu denses, accessibilité, services itinérants, tiers lieux...]

LE PORTEUR DE L'ACTION & SA COMPETENCE

- Région Bourgogne-Franche-Comté : Cheffe de file régionale de la mobilité

LES PARTENAIRES

- Les Autorités Organisatrices de la Mobilité Locale
- Les opérateurs de mobilité

LE PUBLIC CIBLE

- Les acteurs de mobilité du territoire
- Les habitants

LES OBJECTIFS

► Suivre l'évolution des pratiques de mobilité de chaque bassin de mobilité en s'appuyant sur les fréquentations des transports en commun

► Identifier les éventuelles disparités entre les territoires afin de proposer des réponses adaptées

PRESENTATION DE L'ACTION

Mettre en place un suivi de l'usage des transports en commun avec l'ensemble des organisateurs de services du bassin de mobilité.

La Région recensera auprès des AOM et opérateurs de mobilité de chaque bassin les données de fréquentation qui leur semblent pertinentes. Un document de suivi sera alors produit et transféré à l'ensemble des partenaires du bassin.

Un support de communication « grand public » (exemple : article pour bulletin locaux) pourra également être proposé aux acteurs de mobilité du bassin de mobilité afin d'encourager les évolutions de pratiques de mobilité.

MODALITE D'ORGANISATION

- Envisager un travail avec l'Observatoire Régional des Transports
- Créer un document de suivi par la Région – en lien avec les partenaires – et identification des données à y intégrer
- Recenser des données auprès des AOM et/ou transporteurs (fixer une date d'envoi des demandes récurrentes + un délai de réponse)
- Produire et diffuser un document « technique » auprès des partenaires. Ce document sera diffusé annuellement.
- Produire et diffuser un document de communication « grand public » auprès des acteurs locaux

Déclinaison locale optionnelle par le Territoire :

- Diffuser un document « grand public » sur l'évolution des pratiques de mobilité auprès de la population pour inciter au report modal et à l'usage des transports en commun

LES INDICATEURS DE SUIVI

- Nombre de documents de suivi produits
- Nombre de partenaires investis dans la production de ce document
- Nombre de publication locale de suivi des évolutions des transports en commun

LES MOYENS FINANCIERS ESTIMES



LES MOYENS HUMAINS ESTIMES

- Interne Région : Direction des Mobilités et Infrastructures

LES PERSPECTIVES

- Faire évoluer le format de partage des données selon les besoins des territoires

ECHEANCE- PHASAGE

- Elaboration et construction du document technique intégrant les données pertinentes
- Présentation par message électronique de la démarche à l'ensemble des AOM et opérateurs de mobilité
- Déploiement de la démarche à tous les bassins de mobilité
- Production annuelle à compter de 2024.

PRIORITE DE L'ACTION

- Action non engagée



R19 - FAVORISER LES TARIFICATIONS COMBINEES

Proposer aux usagers abonnés du réseau régional et d'un réseau partenaire une réduction tarifaire sur leurs abonnements afin de favoriser l'intermodalité

CONTEXTE

Axe n°3 : Mise en adéquation de l'offre et des besoins : mobilité, intermodalité, pôle d'échanges multimodaux et aires de mobilité

3.2. Accéder à l'offre existante

Enjeu identifié : Comment apporter plus d'équité entre territoires urbains et ruraux ?

[Problématiques évoquées : Comment accéder aux services, commerces ? Comment accéder aux lieux de travail ? [Problématiques évoquées : Trajets domicile-travail qui ont tendance à s'allonger, distances importantes, adéquation de l'offre aux besoins...]

LE PORTEUR DE L'ACTION & SA COMPETENCE

- Région Bourgogne-Franche-Comté : Autorité Organisatrice de la Mobilité Régionale

LES PARTENAIRES

- Autorités Organisatrices de la Mobilité Locales
- Transporteurs
- Gestionnaire Billettique

LE PUBLIC CIBLE

- Usagers potentiels de 2 réseaux

LES OBJECTIFS

- Favoriser l'usage des transports en commun et le report modal
- Favoriser l'intermodalité

PRESENTATION DE L'ACTION

La Région propose une tarification favorisant l'achat combiné d'un abonnement régional Mobigo (TER ou routier) et d'un abonnement à un réseau partenaire, nommés respectivement « TER + urbain » et « urbain + CAR ». Ce dispositif permet aux usagers de bénéficier d'une réduction sur chacun de leur abonnement : pour le TER et les cars Mobigo et à l'appréciation de l'AOM urbaine pour le réseau urbain.

MODALITE D'ORGANISATION

- Promouvoir la tarification combinée auprès des AOM
- Echanger pour conventionnement entre la Région et les partenaires volontaires

- Conventionner dont renouvellement
- Proposer une campagne de communication (cf R04)

Déclinaison locale optionnelle par le Territoire :

- Diffuser des campagnes de communication régionale* mobilité
- Relayer les campagnes de communication associées

* La Région porte cette action en tant qu'AOM locale dans les bassins concernés

LES INDICATEURS DE SUIVI

- Nombre d'AOM conventionnées
- Nombre d'abonnements combinés vendus

LES MOYENS FINANCIERS ESTIMES



LES MOYENS HUMAINS ESTIMES

- Interne Région : Direction des Mobilités et des infrastructures

LES PERSPECTIVES

- Développer les conventions avec l'ensemble des AOM ayant des réseaux en BFC

DEMARCHES A PRENDRE EN COMPTE

- Ecriture de la convention
- Passage dans les instances délibératives
- Paramétrage par SNCF
- Ouverture de la vente au grand public

ECHEANCE - PHASAGE

- Compter 6 mois minimum :
 - 3 mois pour rédiger / signer la convention
 - 3 mois pour le paramétrage avec SNCF

PRIORITE DE L'ACTION

- Action à poursuivre



R20 - HARMONISER LES MODALITES D'INTEGRATION TARIFAIRE

Permettre – dans le périmètre de certaines AOM - l'utilisation d'un titre urbain sur le réseau Mobigo routier et/ou ferré.

CONTEXTE

Axe n°3 : Mise en adéquation de l'offre et des besoins : mobilité, intermodalité, pôle d'échanges multimodaux et aires de mobilité

3.2. Accéder à l'offre existante

Enjeu identifié :

Comment apporter plus d'équité entre territoires urbains et ruraux ?

[Problématiques évoquées : Comment accéder aux services, commerces ?]

Comment accéder aux lieux de travail ?

[Problématiques évoquées : Trajets domicile-travail qui ont tendance à s'allonger, distances importantes, adéquation de l'offre aux besoins]

LE PORTEUR DE L'ACTION & SA COMPETENCE

- Région Bourgogne-Franche-Comté : Autorité Organisatrice de la Mobilité Régionale

LES PARTENAIRES

- Autorités Organisatrices de la Mobilité Locales
- Transporteurs
- Gestionnaire Billettique

LE PUBLIC CIBLE

- Usagers des réseaux urbains concernés par l'intégration tarifaire

LES OBJECTIFS

► Compléter l'offre dans le ressort territorial des AOM concernées

► Favoriser l'usage des transports en commun et le report modal

PRESENTATION DE L'ACTION

La Région propose aux usagers des réseaux urbains d'utiliser les lignes du réseau Mobigo (ferré et/ou routier) grâce à leur titre urbain. Cette disposition s'applique uniquement dans le ressort territorial de l'AOM ayant conventionné en ce sens avec la Région.

L'AOM compense la différence de recettes à la Région.

A ce jour les dispositifs historiques s'appliquent selon des modalités variables. Une harmonisation est à mener. L'intégration tarifaire n'a pas vocation à se généraliser avec l'ensemble des AOM contrairement aux tarifications combinées.

MODALITE D'ORGANISATION

AOM ayant déjà une convention (Dole, ECLA, Nevers et Grand Chalon) :

- Echanger avec les AOM ayant conventionné avec la Région sur les modalités d'évolution et d'harmonisation des conventions d'intégration tarifaire dont le conditionnement au déploiement du M-ticket régional pour l'intégration tarifaire sur le réseau Mobigo routier.
- Vérifier la pertinence du renouvellement de la convention

AOM sans convention :

- Echanger et présentation des dispositifs aux AOM
- Conditionner l'intégration tarifaire au déploiement du M-ticket régional (pour l'intégration tarifaire sur le réseau Mobigo routier)
- Vérifier la pertinence de la mise en place d'une convention d'intégration tarifaire
- Conventionner de manière harmonisée

Déclinaison locale optionnelle par le Territoire :

- L'AOM et son transporteur communique localement sur le dispositif

LES INDICATEURS DE SUIVI

- Nombre de conventions harmonisées
- Nombre de conventions non harmonisées
- Nombre de conventionnement étudiés

LES MOYENS FINANCIERS ESTIMES



LES MOYENS HUMAINS ESTIMES

- Interne Région : Direction des Mobilités et des infrastructures,
- Externe : Gestionnaire billettique, AOM, transporteur

DEMARCHES A PRENDRE EN COMPTE

- Evolution du réseau des AOM et de leur système billettique
- Echéances des conventions existantes
- Ecriture de la convention
- Passage dans les instances délibératives
- Paramétrage par SNCF

ECHEANCE- PHASAGE

- 6 mois à 1 an

PRIORITE DE L'ACTION

- Action en cours



R21 – PROPOSER LA MISE EN PLACE DU M-TICKET REGIONAL SUR LES RESEAUX DES AOM

Faciliter les déplacements sans couture proposant un support et un canal de distribution de titre de transport unique : le M-ticket.

CONTEXTE

Axe n°3 : Mise en adéquation de l'offre et des besoins : mobilité, intermodalité, pôle d'échanges multimodaux et aires de mobilité

3.2. Accéder à l'offre existante

Comment apporter plus d'équité entre territoires urbains et ruraux ?

[Problématiques évoquées : Comment accéder aux services, commerces ?]

Comment accéder aux lieux de travail ?

[Problématiques évoquées : Trajets domicile-travail qui ont tendance à s'allonger, distances importantes, adéquation de l'offre aux besoins]

LE PORTEUR DE L'ACTION & SA COMPETENCE

- Région Bourgogne-Franche-Comté : Autorité Organisatrice de la Mobilité Régionale et Cheffe de file régionale de la mobilité
- Délégué
- Gestionnaire billettique

LES PARTENAIRES

- Autorités Organisatrices de la Mobilité Locales
- Transporteurs

LE PUBLIC CIBLE

- Tout public, notamment usagers potentiels occasionnels et réguliers
- Les tarifications spécifiques à un public pourront ne pas être proposées

LES OBJECTIFS

- Simplifier l'acte d'achat des titres de transport quel que soit le réseau (une seule application, un unique acte d'achat pour un parcours de bout en bout)
- Favoriser l'intermodalité entre les réseaux
- Fidéliser les voyageurs à l'application Mobigo en tant que compagnon des mobilités

PRESENTATION DE L'ACTION

La solution M-Ticket développée par la Région La solution M-Ticket développé par la Région permet l'achat d'un titre de transport sur l'application Mobigo. Son déploiement permettra l'achat de titres de transport des AOM partenaires : je peux acheter

du car, du bus, du TER depuis une même application et constituer un panier unique. Le M-Ticket permet de proposer une gamme tarifaire simple (titre unitaire, carnet de 10).

MODALITE D'ORGANISATION

Prérequis - Réalisés :

- Choix d'une solution billettique interopérable
- Développement technique de la solution M-ticket
- Déploiement du M-Ticket sur le réseau Mobigo (routier puis ferré)

Déploiement aux autres réseaux :

- Présentation de la charte d'interopérabilité et points d'étapes sur celle-ci
- Engagement politique et administratif : signature de la charte interopérabilité et délibération de l'AOM en faveur du déploiement du M-ticket (bon de commande à mettre à jour)
- Mise en place technique entre la Région, le gestionnaire billettique, l'AOM et le transporteur. Paramétrage du M-Ticket et son installation dans les transports urbains (stickers – QR Code).

Déclinaisons locales optionnelles par le Territoire :

- Former les acteurs relais aux outils MOBIGO
- Prendre en compte l'existence du M-Ticket régional lors des évolutions de billettique du réseau local
- Déployer la solution M-Ticket avec la Région

* La Région porte cette action en tant qu'AOM locale dans les bassins concernés

LES INDICATEURS DE SUIVI

- Nombre d'AOM ayant adopté la solution M-Ticket développé par la Région
- Nombre de titres M-Ticket validés sur le réseau de l'AOM partenaires

LES MOYENS FINANCIERS ESTIMES



LES MOYENS HUMAINS ESTIMES

- Interne Région : Direction des Mobilités et des infrastructures
- Externe :
- Délégataire : Cityway
- Gestionnaire billettique : TickS
- Autorité Organisatrice de la Mobilité
- Transporteurs de l'AOM

LES PERSPECTIVES

- Conclure des partenariats sur le déploiement du M-Ticket avec l'ensemble des AOM/réseaux de Bourgogne-Franche-Comté pour faciliter les parcours usagers

DEMARCHES A PRENDRE EN COMPTE

- Convention d'intégration tarifaire
- Convention de tarification combinée
- Renouvellement des DSP avec les transporteurs Mobigo ou des AOM partenaires

ECHEANCE- PHASAGE

- 2019-2020 : Travail partenarial avec les AOM sur le choix d'une solution interopérable
- 2020 : Rédaction d'une charte d'interopérabilité avec les AOM
- 2021 : Vote en Commission permanente régionale de la charte d'interopérabilité et du choix de la solution M-Ticket
- 2021 : Déploiement du M-Ticket dans le réseau routier Mobigo
- Mai 2022 : Point d'étape Charte d'interopérabilité
- 2022 : Déploiement du M-Ticket dans le réseau TER Mobigo
- 2023 : Déploiement du M-Ticket dans le premier réseau urbain
- A partir de 2023 : Etendre le déploiement aux autres AOM et proposer les abonnements depuis l'application

PRIORITE DE L'ACTION

- Action en cours



R22 - DIFFUSER AUX AOM LES HORAIRES DES TER ET DES AUTOCARS NON-URBAINS MOBIGO

Améliorer les correspondances entre les services de transports régionaux Mobigo et les services de transports des AOM pour assurer l'intermodalité

CONTEXTE

Axe n°3 : Mise en adéquation de l'offre et des besoins : mobilité, intermodalité, pôle d'échanges multimodaux et aires de mobilité

Compléter l'offre présente sur le territoire

Enjeu identifié : Comment accéder aux services, commerces, lieux de travail ?

[Problématiques évoquées : distances importantes qui rendent difficile le report modal, densité de population qui limite la massification des flux, pas d'axe structurant dans plusieurs directions (est/ouest, voir sud-ouest/nord-est...)]

LE PORTEUR DE L'ACTION & SA COMPETENCE

- Région Bourgogne-Franche-Comté : Autorité Organisatrice de la Mobilité Régionale et Cheffe de file régionale de la mobilité

LES PARTENAIRES

- Autorités Organisatrices de la Mobilité Locales
- Le prestataire de service de mobilité (Transporteurs)

LE PUBLIC CIBLE

- Techniciens des AOM et du transporteur

LES OBJECTIFS

► Favoriser l'intermodalité en facilitant les correspondances

► Favoriser le report modal vers les transports en commun

PRESENTATION DE L'ACTION

L'articulation des transports en commun régionaux Mobigo et des transports urbains organisés par les AOM sont un élément clef de l'intermodalité. Afin d'améliorer les correspondances entre le réseau Mobigo (TER et autocars non-urbains) et les réseaux urbains, la Région informe, suffisamment en amont, les AOM des évolutions horaires de ses services (adaptations horaires pour correspondances ou travaux programmés). Les AOM pourront prendre en compte ces informations, en lien avec leur transporteur, dans l'adaptation de leurs horaires.

MODALITE D'ORGANISATION

- Définir les évolutions des horaires Mobigo (routier et ferré)
- Transmettre au plus tôt, les horaires des services Mobigo aux AOM

LES INDICATEURS DE SUIVI

- Transmission des horaires par la Région aux AOM

LES MOYENS FINANCIERS ESTIMES



LES MOYENS HUMAINS ESTIMES

- Interne Région : Direction des Mobilités et des infrastructures

LES PERSPECTIVES

- Poursuivre la transmission aux AOM des évolutions horaires des services régionaux.

ECHEANCE - PHASAGE

- Pour le ferré : anticipation des modifications substantielles de la trame 2h et de l'activation 24h.
- Pour le routier : calendrier des évolutions horaires des LR Mobigo a chaque renouvellement de contrat et annuellement en décembre, janvier et pour septembre

PRIORITE DE L'ACTION

- Action en cours



R23 – CREER UNE APPLICATION DE COVOITURAGE COMPATIBLE AVEC LE DISPOSITIF CEE

Compléter l'offre régionale par une application permettant aux covoitureurs de bénéficier d'une prime versée dans le cadre du dispositif des Certificats d'Economies d'Energie (CEE).

CONTEXTE

Axe n°3 : Mise en adéquation de l'offre et des besoins : mobilité, intermodalité, pôle d'échanges multimodaux et aires de mobilité

3.3. Compléter et améliorer l'offre présente sur le territoire

Enjeux identifiés :

Comment apporter plus d'équité entre territoires urbains et ruraux ?

[Problématiques évoquées : solutions de mobilité en zone peu dense, accessibilité, services itinérants, tiers-lieux...]

Comment accéder aux services, commerces ?

[Problématiques évoquées : distances importantes qui rendent difficile le report modal, densité de population qui limite la massification des flux, pas toujours d'axes structurants dans plusieurs directions...]

Comment accéder aux lieux de travail ?

[Problématiques évoquées : Trajets domicile-travail qui ont tendance à s'allonger, distances importantes, adéquation de l'offre aux besoins...]

LE PORTEUR DE L'ACTION & SA COMPETENCE

- Région Bourgogne-Franche-Comté :
- Autorité Organisatrice de la Mobilité Régionale
- Action portée par délégation auprès de prestataires extérieurs

LES PARTENAIRES

- Prestataires

LE PUBLIC CIBLE

- Tous les habitants de BFC, les collectivités, les employeurs, les associations, etc.

LES OBJECTIFS

- Favoriser la pratique du covoiturage en subventionnant les conducteurs
- Compléter l'offre de transports Mobigo
- Acculturer aux pratiques de covoiturage

PRESENTATION DE L'ACTION

La Région va déployer une application mobile de covoiturage permettant aux conducteurs en Bourgogne-Franche-Comté de toucher une prime Certificats d'Economie d'Energie (CEE).

Les trajets éligibles à la prime seront les suivants :

- Les trajets courte distance (jusqu'à 80km inclus), pour lesquels le conducteur bénéficie de 25€ au 1er trajet et de 75 € au 10e trajet réalisé dans les 3 mois suivant la publication du 1er trajet réalisé ;
- Les trajets longue distance (+ de 80km) pour lesquels le conducteur bénéficie de 25€ au 1er trajet et de 75 € au 3e trajet réalisé dans les 3 mois suivant la publication du 1er trajet réalisé.

Il est possible de cumuler les deux primes et ainsi de bénéficier de jusqu'à 2 x 100€.

Les usagers qui ont déjà bénéficié dans le passé d'un bon ou chèque cadeau chez Blablacar, Karos ou Klaxit ne pourront pas recevoir cette prime.

Une communication régionale sera également proposée pour relayer le dispositif.

MODALITE D'ORGANISATION

- Développement en cours par la Région et ses prestataires

Déclinaisons locales optionnelles par le Territoire :

- Former les acteurs relais aux outils MOBIGO

* La Région porte cette action en tant qu'AOM locale dans les bassins concernés

LES MOYENS FINANCIERS ESTIMES



LES MOYENS HUMAINS ESTIMES

- Interne Région : Direction des Mobilités et des Infrastructures
- Externe : le Délégué

ECHEANCES - PHASAGE

- Lancement prévu à l'automne 2023

PRIORITE DE L'ACTION

- Action en cours



L05 – ACCOMPAGNER ET DEVELOPPER LA PRATIQUE DU COVOITURAGE

CONTEXTE

Axe 3 : Mise en adéquation de l'offre et des besoins : mobilité, intermodalité, pôles d'échanges multimodaux et aires de mobilité.

3.2. Accéder à l'offre existante

Enjeu identifié : Comment accéder aux services, commerces, lieux de travail ?

LE PORTEUR DE L'ACTION & SA COMPETENCE

- Communauté de Communes Bresse Louhannaise Intercom

LES PARTENAIRES

- Entreprises et Bresse Initiative
- Région Bourgogne-Franche-Comté
- Mission mobilité

LE PUBLIC CIBLE

- Actifs et salariés du territoire

LES OBJECTIFS

► Augmenter la pratique et les infrastructures de covoiturage

► Créer l'intermodalité sur les parkings de covoiturage

► Abolir les freins à la pratique du covoiturage par l'accompagnement et la sécurisation du covoiturage spontané

PRESENTATION DE L'ACTION

La pratique du covoiturage est peu visible auprès des habitants du territoire mais ressort comme une solution à expérimenter et formaliser – d'après les enquêtes réalisées dans le cadre de la démarche PDMS.

Les initiatives portées par des structures associatives du territoire et la volonté des acteurs à développer la pratique tendent à animer cette thématique.

MODALITE D'ORGANISATION

- Faciliter l'identification et animer la pratique du covoiturage grâce à une matérialisation physique sur le territoire et un visuel commun.
- Etudier l'opportunité d'aménagement de parking de covoiturage
- Communiquer sur la pratique du covoiturage et ses bienfaits

LES MOYENS A MOBILISER

- Chargé de mission mobilité
- Coûts liés à l'implantation de points d'arrêts et à l'aménagement de place de parking

Dispositifs financiers : Fonds vert – axe 3 développement du covoiturage – subvention sur l'ingénierie des actions de communication

INDICATEURS DE SUIVI

- Taux de remplissage des parkings de covoiturage ;
- Part modal du covoiturage ;
- Nombre de communauté de Covoiturage créées et d'utilisateurs de Transistop

ECHEANCES

- Année N : relance du dispositif transistop
- Année N+5 : maillage du territoire en parking de covoiturage

R24 – FAVORISER L'USAGE DU TER MOBIGO AVEC LES PARTENAIRES TOURISTIQUES REGIONAUX

Développer l'offre touristique des partenaires à proximité des gares de Bourgogne-Franche-Comté.

CONTEXTE

Axe n°3 : Mise en adéquation de l'offre et des besoins : mobilité, intermodalité, pôle d'échanges multimodaux et aires de mobilité

3.2. Accéder à l'offre existante

Comment apporter plus d'équité entre territoires urbains et ruraux ?

[Problématiques évoquées : Comment accéder aux services, commerces ?

LE PORTEUR DE L'ACTION & SA COMPETENCE

- Région Bourgogne-Franche-Comté : Autorité Organisatrice de la Mobilité Régionale et Cheffe de file régionale de la mobilité
- Transporteurs

LES PARTENAIRES

- EPCI
- Comité Régional du Tourisme
- Office de Tourisme

LE PUBLIC CIBLE

- Usagers du TER pour motif touristique
- Usagers occasionnels du TER

LES OBJECTIFS

► Valoriser les offres touristiques à proximité des gares

► Encourager l'usage du TER pour le tourisme/loisirs et à changer son comportement de mobilité

PRESENTATION DE L'ACTION

Le transporteur de TER MOBIGO s'est associé avec des acteurs touristiques. Ce partenariat permet aux usagers du TER de bénéficier d'une réduction sur des produits touristiques, sur présentation d'un titre TER valide.

Les produits touristiques sont, à ce jour : visites gourmandes, musées, châteaux et monuments, location de vélos/bateaux, activités de plein air...

Afin de développer le tourisme à proximité des gares, la Région sollicite les intercommunalités et le Comité Régional du Tourisme pour identifier les nouveaux partenaires potentiels.

Un accord par courrier sera établi entre le transporteur TER MOBIGO et les nouveaux partenaires touristiques.

MODALITE D'ORGANISATION

Etape 1 :

- Solliciter les intercommunalités et le Comité Régional du Tourisme pour identifier les partenaires potentiels à proximité d'une gare et favorable à une réduction.

Etape 2 :

- Un accord par courrier entre le transporteur de TER MOBIGO et les partenaires touristiques

Etape 3 :

- Communication sur ce partenariat (Cf. Fiche action R03)

Déclinaisons locales optionnelles par le Territoire :

- Diffuser localement l'information*

* La Région porte cette action en tant qu'AOM locale dans les bassins concernés

LES INDICATEURS DE SUIVI

- Nombre de nouveaux partenaires touristiques

LES MOYENS FINANCIERS ESTIMES



LES MOYENS HUMAINS ESTIMES

- Interne Région : Direction des Mobilités et des Infrastructures

DEMARCHES A PRENDRE EN COMPTE

- Partenariats existants entre le transporteur TER MOBIGO et ses partenaires touristiques

- La communication régionale mobilité

ECHEANCE- PHASAGE

- A partir du premier COM

PRIORITE DE L'ACTION

- Action non engagée



L06 – DEVELOPPER DES SERVICES EN LIEN AVEC LE VELO

CONTEXTE

Axe 3 : Mise en adéquation de l'offre et des besoins : mobilité, intermodalité, pôles d'échanges multimodaux et aires de mobilité.

3.2. Accéder à l'offre existante

Enjeu identifié : Comment accéder aux services, commerces, lieux de travail ?

LE PORTEUR DE L'ACTION & SA COMPETENCE

- Communauté de Communes Bresse Louhannaise Intercom

LES PARTENAIRES

- Communes
- Entreprises et zones commerciales
- Mission mobilité

LE PUBLIC CIBLE

- Tout public

LES OBJECTIFS

- Augmenter l'utilisation du vélo pour les déplacements domicile-travail
- Développer l'usage du vélo sur les trajets courts et réduire celui de la voiture
- Faciliter l'usage du vélo à assistance électrique au quotidien en équipant l'espace public

PRESENTATION DE L'ACTION

Pour proposer une solution alternative à la voiture individuelle et favoriser les modes doux sur les trajets à la fois interne et externes du territoire, il est nécessaire de mettre en œuvre des services en lien avec la pratique du vélo.

Le vélo est une thématique fortement sollicitée par les habitants du territoire. C'est également une solution d'accès à la mobilité pour les publics fragiles.

MODALITE D'ORGANISATION

Mise en place de stationnement sécurisés en centre-bourg :

- Développer les arceaux en centre-bourg et à proximité des établissements culturels, sportifs...

- Communiquer sur le programme AVELO auprès des bénéficiaires
- Equiper les parkings en lien avec les pôles d'équipement du territoire, de bornes de recharges vélo et de stationnement couverts sécurisés
- Rappeler les exigences réglementaires et intégrer une politique de stationnement vélo dans les documents d'urbanisme et de planification territoriale

Mise en place de petits équipement dédiés au vélo et de structures relais « accueil vélo » :

- Inciter les entreprises et centre-commerciaux à s'équiper en arceaux vélos et en bornes de recharges pour VAE
- Planter des équipements vélos sur les parkings de covoiturage et à la gare de Louhans
- Au-delà de l'aspect touristique du label « Accueil vélo », définir ou créer un réseau de structures porteuses d'équipements, en proximité des lieux touristiques, des centres-bourgs...

Etudier l'opportunité financière de mise en œuvre d'un service de location de vélo en complément des offres existantes.

Etudier l'opportunité de mise en place d'une prime à l'achat VAE.

LES MOYENS A MOBILISER

- Chargé de mission mobilité
- Coûts liés à la mise en place d'un service de location de vélo :
- Coûts liés à la mise en place d'une prime VAE
- Coûts liés à l'implantation de station de réparation

INDICATEURS DE SUIVI

- Evolution de la part modale vélo dans les déplacements domicile-travail ;
- Nombre de stationnements créés ;

- Taux de remplissage des stationnements ;
- La location : nombre et types de vélos loués sur une année (avec distinction périodes hivernales et estivales)
- Nombre de prime à l'achat CAE délivrées

ECHEANCES

- Année N : étude d'opportunité de la prime VAE et de la location
- Année N+1 : équipement des centres-bourgs et des centres-commerciaux en stationnement et petits équipements ;
- Année N+2 : mise en place d'une ou des services suivant opportunités

L07 – TRAVAILLER L'ACCESSIBILITE DE L'ESPACE PUBLIC

CONTEXTE

Axe 3 : Mise en adéquation de l'offre et des besoins : mobilité, intermodalité, pôles d'échanges multimodaux et aires de mobilité.

3.2. Accéder à l'offre existante

Enjeu identifié : Comment accéder aux services, commerces, lieux de travail ?

LE PORTEUR DE L'ACTION & SA COMPETENCE

- Communauté de Communes Bresse Louhannaise Intercom – animation et communication

LES PARTENAIRES

- Communes de Louhans et de Cuiseaux
- Conseil Départementale de Saône et Loire
- SNCF Gares et Connexions
- APRR

LE PUBLIC CIBLE

- Tout publics

LES OBJECTIFS

- Augmenter l'utilisation des modes actifs pour les déplacements domicile-travail
- Sécuriser et rendre confortable la marche à pied sur les centres-bourgs
- Réguler la place de la voiture sur les grands centres urbains

PRESENTATION DE L'ACTION

La marche à pied est un mode de déplacement peu sollicité sur les flux domicile-travail de BLI. Les communes de Louhans et de Cuiseaux sont les plus arpentées par la marche à pied dans ces déplacements. Il est alors important d'assurer la sécurité et de valoriser ces itinéraires piétons pour les faciliter. Au-delà de cet aspect, il est nécessaire de réduire ou de supprimer les discontinuités pour les personnes à mobilité réduite et rendre accessible et convivial les centres-bourgs pour tous.

MODALITE D'ORGANISATION

Réaliser un diagnostic participatif des itinéraires piétons stratégiques par communes :

- Identifier les points noirs et les traiter

- Relier par un aménagement sécuritaire les centres-bourgs et les hameaux distants de moins de 2km

Favoriser la marche à pied, accessible à tous, dans les centres-bourgs et autour de la gare de Louhans :

- Aménager les intersections les plus dangereuses en donnant la priorité aux piétons
- Aménager des trottoirs confortables et accessibles pour les PMR
- Rendre confortable et agréable la marche à pied
- Traiter la cohabitation des modes dans l'espace public
- Allier espaces publics et dynamisme économique en organisant un stationnement favorable à la marche à pied et relié au centre-bourg
- Communiquer sur les bienfaits de la marche sur la santé

Prendre en compte la marche dans les documents d'urbanisme et de planification territoriale :

- Accorder une place prioritaire aux piétons, notamment dans les PADD des PLU et sur les enjeux du SCoT, en faire un axe de travail à part entière

LES INDICATEURS DE SUIVI

- Part modale de la marche à pied
- Résultat de diagnostic ultérieur de marchabilité et accessibilité de l'espace public

LES MOYENS A MOBILISER

- Chargé d'animation mobilité durable
- Etude et Travaux

DEMARCHES A PRENDRE EN COMPTE

- Projets municipaux d'aménagements en cœur d'aménagement en cœur de bourg et entre les bourgs

PRIORITE DE L'ACTION

- Année N : étude de la marchabilité des centres-bourgs
- Horizon N+10 : aménagement des centre bourgs et liaison des hameaux aux centres-bourgs

R25 – COFINANCER UNE ETUDE MOBILITE POUR LES NOUVELLES AOM RURALES

Accompagner les communautés de communes/ PETR devenus AOM dans l'élaboration et la structuration de leurs projets de mobilité.

CONTEXTE

Axe n°4 : Coordination – aide à la conception et à la mise en place d'infrastructures/ services de mobilité par les AOM et définir les modalités de coordination avec les gestionnaires de voiries et d'infrastructures

4.1. Gouvernance partagée et coordination

Enjeu identifié : Comment les AOM s'approprient la compétence mobilité ?

[Problématiques évoquées : acculturation aux enjeux de la mobilité ; ressources humaines et financières des territoires ; mise en place d'une stratégie mobilité : diagnostic, enjeux, actions (en articulation avec les autres documents de planification existants).]

LE PORTEUR DE L'ACTION & SA COMPETENCE

- Région Bourgogne-Franche-Comté : Autorité Organisatrice de la Mobilité Régionale et Cheffe de file régionale de la mobilité

LE PUBLIC CIBLE

- Intercommunalités devenues Autorités Organisatrices de la Mobilité Locales en juillet 2021.

LES OBJECTIFS

► **Accompagner financièrement les nouvelles AOM dans un diagnostic et des pistes d'actions en faveur des mobilités**

PRESENTATION DE L'ACTION

En Région Bourgogne-Franche-Comté, 71 Communautés de communes et 1 PETR sont devenues AOM dans le cadre de la LOM. Pour accompagner ces nouvelles AOM dans leur prise de compétence mobilité, la Région cofinance une étude mobilité pour ces territoires à raison de 40%. Etude plafonnée à 60 k€.

MODALITE D'ORGANISATION

- L'AOM contacte les services de la Région pour connaître les modalités de sollicitation du cofinancement Région.
- L'AOM définit son cahier des charges, plan de financement et devis de l'étude
- L'AOM transmet les pièces nécessaires à l'instruction de la demande
- La Région délibère sur l'attribution de l'aide à l'AOM et la notifie.
- L'AOM transmet le suivi financier de l'étude mobilité à la Région
- La Région verse l'aide attribuée

LES INDICATEURS DE SUIVI

- Nombre d'études réalisées

LES MOYENS FINANCIERS ESTIMES



LES MOYENS HUMAINS ESTIMES

- Interne Région : Direction des Mobilités et des infrastructures

LES PERSPECTIVES

- Poursuite du cofinancement de nouvelles AOM ayant pris compétence en 2021 dans le cadre de la LOM

DEMARCHES A PRENDRE EN COMPTE

- Délibération de prise de compétence mobilité de la communauté de communes
- Le cas échéant, délibération de transfert de la compétence mobilité au Pays, PETR ou Syndicat Mixte des Transports
- Cahier des charges de l'étude, plan de financement et devis de l'étude

ECHEANCE - PHASAGE

- 2021 : Vote en Assemblée plénière régionale du cofinancement de l'étude mobilité
- Depuis 2021 : Cofinancements de plusieurs études mobilités par la Région Bourgogne-Franche-Comté

PRIORITE DE L'ACTION

- Action à poursuivre



L08 – CREER UN RESEAU CYCLABLE COHERENT, SECURISE ET CONTINU

CONTEXTE

Axe 3 : Mise en adéquation de l'offre et des besoins : mobilité, intermodalité, pôles d'échanges multimodaux et aires de mobilité.

3.2. Accéder à l'offre existante

Enjeu identifié : Comment accéder aux services, commerces, lieux de travail ?

LE PORTEUR DE L'ACTION & SA COMPETENCE

- Communauté de Communes Bresse Louhannaise Intercom – animation et communication

LES PARTENAIRES

- Conseil Départemental de Saône et Loire
- Communes

LE PUBLIC CIBLE

- Tout publics

LES OBJECTIFS

- Augmenter l'utilisation du vélo pour les déplacements domicile-travail
- Développer l'usage du vélo sur les trajets courts et réduire celui de la voiture

PRESENTATION DE L'ACTION

La pratique du vélo connaît un essor à l'échelle nationale.

Sur Bresse Louhannaise Intercom, l'aménagement et le balisage d'itinéraires cyclables ressortent comme un besoin fort de la part des citoyens interrogés.

Le territoire de la Bresse Bourguignonne révèle un potentiel pour la pratique cyclable : dénivelé faible, cadre naturel, voies vertes... toutefois le manque d'aménagements sécurisés et les sensations d'insécurité associées freinent la pratique du vélo.

MODALITE D'ORGANISATION

Développer un réseau cyclable léger pour relier les pôles majeurs générateurs de déplacement :

- Plan de jalonnement d'itinéraires

- Travailler sur le revêtement des chemins de halage
- Créer un réseau cyclable à partir des chemins de halage
- Aménager les points durs avec des solutions adaptées aux usages

Identifier les itinéraires cyclables prioritaires, en support et en rabattement de la voie verte, puis les aménager pour faire le lien entre les pôles relais du territoire.

Faciliter la pratique au sein des 12 zones d'activités avec les centres-bourgs associés.

Créer une culture vélo partagée :

- Créer une instance vélo multi partenariale avec les communes, associations...
- Créer un atelier de réparation intergénérationnel pour animer la pratique sur le territoire et auprès de tous les publics ;
- Etudier la mise en place d'un fond de subvention par la CC ;
- Mettre en place une politique participative avec les associations d'usagers du vélo.

LES INDICATEURS DE SUIVI

- Part modal du vélo dans les déplacements du quotidien ;
- Kilométrage des aménagements cyclables ;
- Baromètre cyclable et suivi de fréquentation

DEMARCHES A PRENDRE EN COMPTE

- Schéma directeur départemental

PRIORITE DE L'ACTION

- Année N +1 : Sécuriser les points noirs
- Année N+5 : Maillage cyclable complet du territoire

R26 – REPONDRE AUX DEMANDES DE DONNEES TRANSPORT

Transmettre les données pertinentes sur les services de transports régionaux desservant le ressort territorial d'une AOM

CONTEXTE

Axe 4 : Coordination – aide à la conception et à la mise en place d'infrastructures/ services de mobilité par les AOM et définir les modalités de coordination avec les gestionnaires de voiries et d'infrastructures

4.1. Gouvernance partagée et coordination

Enjeu identifié :

Comment les AOM s'approprient la compétence mobilité ?

[Problématiques évoquées : acculturation aux enjeux de la mobilité ; ressources humaines et financières des territoires ; mise en place d'une stratégie mobilité : diagnostic, enjeux, actions (en articulation avec les autres documents de planification existants).]

LE PORTEUR DE L'ACTION & SA COMPETENCE

- Région Bourgogne-Franche-Comté : Autorité Organisatrice de la Mobilité Régionale

LES PARTENAIRES

- Prestataires de services de :
 - Transport
 - Gestion billettique
 - SIM Mobigo

LE PUBLIC CIBLE

- Autorités Organisatrices de la Mobilité Locales (le cas échéant, le bureau d'étude prestataire)

LES OBJECTIFS

- Contribuer au diagnostic mobilité des AOM
- Coordonner les politiques de mobilité et d'aménagement des acteurs
- Sensibiliser les acteurs

PRESENTATION DE L'ACTION

Les AOM sollicitent ponctuellement la Région pour disposer de données sur les services de mobilités.

Pour répondre à ces demandes, la Région centralise les données pertinentes auprès des services et prestataires en charge. Celles-ci sont ensuite transmises aux AOM.

MODALITE D'ORGANISATION

L'AOM :

- Faire une demande précise par courrier à la Région ;

La Région :

- Définir les données pertinentes à transmettre et les services à solliciter (les données fournies sont celles relevant de leur ressort territorial) ;
- Synthétiser les données récoltées ;
- Transmettre par courrier la réponse apportée ainsi que les données (copie par mail si nécessaire)

Déclinaisons locales optionnelles par le Territoire :

- Former les acteurs relais aux outils MOBIGO

* La Région porte cette action en tant qu'AOM locale dans les bassins concernés

LES INDICATEURS DE SUIVI

- Nombre de demande de données
- Type de données demandées

LES MOYENS FINANCIERS ESTIMES



LES MOYENS HUMAINS ESTIMES

- Interne Région : Direction des Mobilités et des infrastructures

LES PERSPECTIVES

- Certaines données pourraient devenir directement accessible par les AOM (data.gouv.fr)

DEMARCHES A PRENDRE EN COMPTE

- Renouvellement des marchés (confidentialité de certaines données...);
- Evolution des services et outils de mobilités régionaux

PRIORITE DE L'ACTION

- Action à poursuivre



L09 – ACCOMPAGNER LE DEVELOPPEMENT DE L'OFFRE TC REGIONALE SUR LES LIGNES EXISTANTES ET VERS LE SUD DU TERRITOIRE

CONTEXTE

Axe 3 : Mise en adéquation de l'offre et des besoins : mobilité, intermodalité, pôles d'échanges multimodaux et aires de mobilité.

3.2. Accéder à l'offre existante

Enjeu identifié : Comment accéder aux services, commerces, lieux de travail ?

LE PORTEUR DE L'ACTION & SA COMPETENCE

- Communauté de Communes Bresse Louhannaise Intercom – animation et communication

LES PARTENAIRES

- Région Bourgogne-Franche-Comté – organisateur du réseau Mobigo
- SNCF

LE PUBLIC CIBLE

- Tout public

LES OBJECTIFS

- Développer et promouvoir les modes alternatifs à la voiture individuelle
- Améliorer les conditions d'accès aux services de mobilité et l'efficacité des transports collectifs
- Développer les Pôles d'Echanges Multimodaux routiers et ferroviaires pour inciter au report modal

PRESENTATION DE L'ACTION

Le territoire est partiellement maillé en transport en commun sur sa franche nord, mais enclavé sur le sud avec des services aujourd'hui incomplets pour répondre à la demande des différentes typologies d'habitants sur le territoire.

L'évolution du service est alors indispensable pour favoriser le report modal de la voiture individuelle vers les solutions de transport collectifs.

MODALITE D'ORGANISATION

Œuvrer pour un développement de l'usage du train en renforçant le rôle de la gare comme pôle d'échange multimodal :

- Construire une structure relais mobilité ;
- Echanger avec la Région les possibilités d'évolutions du réseau Mobigo ;
- Etudier la possibilité de création d'une nouvelle offre en lien avec les entreprises du secteur et le lycée professionnel de Saint-Amour ;
- Evolution du matériel roulant pour accueillir les vélos à l'avant des cars et faciliter les déplacements multimodaux ;
- Etudier la possibilité d'évolution des lignes existantes (développement d'offres en soirée et WE, répondre aux besoins d'intermodalités Cars + TER, optimiser la fréquence des 3 lignes)

LES INDICATEURS DE SUIVI

- Evolution de la part modale du TC
- Fréquentation des lignes de Cars Région
- Fréquentation des TER
- Nombre d'études d'évolution d'offre adressées à la Région

LES MOYENS A MOBILISER

- Chargé de mission mobilité

DEMARCHE A PRENDRE EN COMPTE

- Renouvellement des DSP de la Région BFC

R27 – ORGANISER LES REUNIONS DE BASSIN DE MOBILITE

Proposer une instance d'échange entre la Région Bourgogne-Franche-Comté et les acteurs du bassin de mobilité.

CONTEXTE

Axe 4 : Coordination – aide à la conception et à la mise en place d'infrastructures/ services de mobilité par les AOM et définir les modalités de coordination avec les gestionnaires de voiries et d'infrastructures

4.1. Gouvernance partagée et coordination

Enjeu identifié :

Comment les AOM s'approprient la compétence mobilité ?

[Problématiques évoquées : acculturation aux enjeux de la mobilité ; ressources humaines et financières des territoires ; mise en place d'une stratégie mobilité : diagnostic, enjeux, actions (en articulation avec les autres documents de planification existants).]

LE PORTEUR DE L'ACTION & SA COMPETENCE

- Région Bourgogne-Franche-Comté : Autorité Organisatrice de la Mobilité Régionale et Cheffe de file régionale de la mobilité

LES PARTENAIRES

- A minima :
 - Autorités Organisatrices de la Mobilité du bassin de mobilité
 - Cellule France Mobilités
 - AOM urbaines voisines*
 - Syndicats Mixtes de Transports
 - Départements
 - PETR, Pays, PNR
- Complémentaires :
 - CC non AOM*
 - Régions voisines
 - Gestionnaires de voiries, de gares ou de PEM
 - Opérateurs de mobilité et acteurs locaux
 - Employeurs, associations, autres acteurs pertinents

*ces partenaires concernent uniquement les bassins de mobilité ruraux

LE PUBLIC CIBLE

- Techniciens et élus locaux

LES OBJECTIFS

- Assurer un suivi de la mise en œuvre des Contrats Opérationnels de Mobilité (COM) avec les parties prenantes
- Coordonner les actions communes et favoriser les retours d'expérience
- Faire connaître les outils et les services développés par chaque acteur
- Permettre aux acteurs de relayer localement les outils et services développés par la Région

PRESENTATION DE L'ACTION

Les réunions de bassin de mobilité sont des instances de dialogue et de coordination entre les acteurs de la mobilité.

Elles ont été introduites afin de co-construire la 1^{ère} génération de contrats opérationnels de mobilité. Ce format est une opportunité pour poursuivre les échanges sur d'autres thématiques, à l'échelle des bassins de mobilité et au-delà.

Les acteurs associés peuvent y présenter leurs projets, et partager leurs retours d'expérience.

Les réunions de bassin permettent également à la Région de présenter les services et les outils qu'elle organise et met à disposition des territoires.

MODALITE D'ORGANISATION

La Région organise les réunions de bassins.

Des thématiques spécifiques, identifiées par les partenaires, peuvent compléter l'ordre du jour proposé par la Région ou faire l'objet d'une réunion complémentaire.

Étapes d'organisation :

- Organiser la réunion : définir l'ordre du jour et les acteurs pertinents, programmer la date
- Réaliser et animer la réunion
- Transmettre à la suite : support des échanges et compte-rendu

Déclinaison locale optionnelle par le Territoire :

- Rendre compte des échanges institutionnels à l'échelle locale ;
- Appuyer et motiver la participation des acteurs locaux invités aux réunions de bassins de mobilité

LES INDICATEURS DE SUIVI

- Nombre de réunion organisées
- Nombre de partenaires associés

LES MOYENS FINANCIERS ESTIMES



LES MOYENS HUMAINS ESTIMES

- Interne Région : Direction des Mobilités et des Infrastructures

PERSPECTIVES

- Réunions ciblées sur des besoins identifiés

DEMARCHES A PRENDRE EN COMPTE

- Échéances des Contrats Opérationnels de Mobilité
- Démarches engagées par les territoires

ECHEANCES- PHASAGE

- 2020-2021 : définition des bassins de mobilité (concertation et vote en assemblée plénière régionale) et enjeux de la LOM
- 2021-2023 : échanges sur les enjeux, opportunités et actions du bassin dans le cadre de la construction des COM
- A partir de 2024 : suivi des COM et autres sujets

PRIORITE DE L'ACTION

- Action à poursuivre



R28 – ORGANISER LE COMITE DES PARTENAIRES DE BASSIN DE MOBILITE

Réunir conjointement les comités des partenaires des AOM rurales d'un même bassin

CONTEXTE

Axe 4 : Coordination – aide à la conception et à la mise en place d'infrastructures/ services de mobilité par les AOM et définir les modalités de coordination avec les gestionnaires de voiries et d'infrastructures

4.1. Gouvernance partagée et coordination

Enjeu identifié :

Comment les AOM s'approprient la compétence mobilité ?

[Problématiques évoquées : acculturation aux enjeux de la mobilité ; ressources humaines et financières des territoires ; mise en place d'une stratégie mobilité : diagnostic, enjeux, actions (en articulation avec les autres documents de planification existants).]

LE PORTEUR DE L'ACTION & SA COMPETENCE

- Région Bourgogne-Franche-Comté : Cheffe de file régionale de la mobilité et le cas échéant, Autorité Organisatrice de la Mobilité Locale

LES PARTENAIRES

- Autorités Organisatrices de la Mobilité du bassin de mobilité

LE PUBLIC CIBLE

- 4 Collèges :
- Institutionnel (dont les communautés de communes non AOM, dans les bassins où la Région AOML)
- Economique dont représentants des employeurs et des salariés
- Usagers et habitants dont associations d'usagers, associations d'habitants et habitants tirés au sort
- Acteurs complémentaires selon besoins : transporteurs, acteurs de la mobilités solidaires, etc.

LES OBJECTIFS

- Respecter les obligations réglementaires
- Faciliter l'organisation des Comités de partenaires pour les nouvelles AOM rurales
- Consulter la société civile
- Sensibiliser de nouveaux acteurs aux problématiques de mobilité

PRESENTATION DE L'ACTION

Le comité des partenaires est une instance consultative créée par la LOM qui doit être mis en place par chaque AOM. Elle réunit, à minima annuellement, la société civile, les représentants d'employeurs, les associations d'usagers, d'habitants et les habitants tirés au sort, afin de les consulter sur les évolutions substantielles des politiques de mobilité, ainsi que le suivi du Contrat Opérationnel de Mobilité.

Il s'agit d'un espace d'échange et d'information entre les AOM et les 4 collègues d'acteurs sur toutes questions en lien avec la politique de mobilité.

MODALITE D'ORGANISATION

Les communautés de communes devenues AOM ont souhaité l'organisation conjointe de leur comité des partenaires à l'échelle du bassin de mobilité. La Région, Cheffe de file de la mobilité, organise donc avec elles cette instance.

Les AOM pourront réunir leur comité des partenaires hors de ce cadre pour des sujets ne concernant que leur seul territoire. Les bassins composés d'une seule AOM et les AOM du Bassin de Mobilité Nord Franche Comté ne sont pas concernés par la réunion conjointe des Comités des partenaires. Elles devront inviter la Région à leur comité des partenaires pour le suivi du COM.

Etapas d'organisation :

- Délibération de la Région et des AOM pour la création de leurs comités des partenaires, compatible avec l'organisation conjointe à l'échelle du bassin
- Organiser la réunion conjointe Région et AOM : définir l'ordre du jour et les acteurs pertinents à inviter, programmer la date
- Réaliser et animer la réunion du comité des partenaires de bassin
- Transmettre à la suite : support des échanges et compte-rendu

Déclinaison locale optionnelle par le Territoire :

- Identifier les partenaires pertinents pour le territoire, et transmettre la liste à la Région pour faciliter l'organisation
- Accompagner la Région dans la définition de l'ordre du jour du comité des partenaires de bassin
- Compléter les comités des partenaires de bassin de mobilités par des comités des partenaires locaux pour les sujets relevant spécifiquement de l'AOM
- Rendre compte des échanges du comité des partenaires de bassin à l'échelle locale ;
- Appuyer et motiver la participation des acteurs locaux invités

LES INDICATEURS DE SUIVI

- Nombre de réunions organisées
- Nombre de partenaires associés

LES MOYENS FINANCIERS ESTIMES**LES MOYENS HUMAINS ESTIMES**

- Interne Région : Direction des Mobilités et des infrastructures
- Externe : AOM du bassin

LES PERSPECTIVES

- Organisation conjointe pour un sujet spécifique autre que le suivi du COM

DEMARCHES A PRENDRE EN COMPTE

- Contrat Opérationnel de Mobilité
- Politique de mobilité des AOM

ECHEANCE- PHASAGE

- 2021 : vote de la Région en assemblée plénière pour la création du comité des partenaires Régional et des comités des partenaires où elle est AOM locale par substitution
- 2023 : vote de la Région en commission permanente pour l'organisation des Comités des Partenaires de bassin
- A partir de 2023 : organisation des premiers Comités des partenaires de bassin de mobilité en amont de la signature des premiers COM
- Annuellement : présentation du suivi du COM et évaluation à mi-parcours

PRIORITE DE L'ACTION

- Action en cours



L10 – ETUDIER LES OPPORTUNITES D'OUTILS ET DE SERVICES MOBILITES AU PROFIT DES HABITANTS ET SALARIES DU TERRITOIRE

CONTEXTE

Axe 4 : Coordination – aide à la conception et à la mise en place d'infrastructures/ services de mobilité par les AOM et définir les modalités de coordination avec les gestionnaires de voiries et d'infrastructures

4.1. Gouvernance partagée et coordination

Enjeu identifié :

Comment les AOM s'approprient la compétence mobilité ?

[Problématiques évoquées : acculturation aux enjeux de la mobilité ; ressources humaines et financières des territoires ; mise en place d'une stratégie mobilité : diagnostic, enjeux, actions (en articulation avec les autres documents de planification existants).]

LE PORTEUR DE L'ACTION & SA COMPETENCE

- Communauté de Communes Bresse Louhannaise Intercom – animation et communication

LES PARTENAIRES

- Syndicat Mixte de Bresse Bourguignonne
- EPCI du Pays de la Bresse Bourguignonne
- Bresse Initiative, Mission Locale et Mission Mobilité

LE PUBLIC CIBLE

- Tout public

LES OBJECTIFS

- Fédérer les entreprises autour de la question de la mobilité de leurs salariés
- Développer de manière vertueuse les déplacements à l'échelle du Pays de la Bresse Bourguignonne

PRESENTATION DE L'ACTION

Le territoire est aujourd'hui en pleine expérimentation des outils et service de mobilité. Toutefois, l'opportunité de leur mise en œuvre nécessite de les réfléchir à une échelle multi partenarial pour aboutir à une synergie de la mobilité entre tous les acteurs.

MODALITE D'ORGANISATION

- Etudier la possibilité de centraliser les réflexions autour de la mobilité à l'échelle du bassin de mobilité
- Créer un groupe de travail avec les entreprises de plus de 10 salariés et leurs représentants pour élaborer une ligne de transports urbain

LES MOYENS A MOBILISER

- Chargé de mission mobilité

ECHEANCES

- Année N : discussion partenariale entre les 4 EPCI du Syndicat mixte de la Bresse Bourguignonne

R29 – ORGANISER LE COMITE DES PARTENAIRES REGIONAL

Consulter la société civile sur sa politique de mobilité de la Région

CONTEXTE

Axe 4 : Coordination – aide à la conception et à la mise en place d'infrastructures/ services de mobilité par les AOM et définir les modalités de coordination avec les gestionnaires de voiries et d'infrastructures

4.1. Gouvernance partagée et coordination

Enjeu identifié :

Comment les AOM s'approprient la compétence mobilité ?

[Problématiques évoquées : acculturation aux enjeux de la mobilité ; ressources humaines et financières des territoires ; mise en place d'une stratégie mobilité : diagnostic, enjeux, actions (en articulation avec les autres documents de planification existants).]

LE PORTEUR DE L'ACTION & SA COMPETENCE

- Région Bourgogne-Franche-Comté : Autorité Organisatrice de la Mobilité Régionale

LES PARTENAIRES

- Aucun

LE PUBLIC CIBLE

- 4 collèges :
 - Institutionnel
 - Economique dont représentants des employeurs et des salariés
 - Usagers et habitants dont associations d'usagers, associations d'habitants et habitants tirés au sort
 - Acteurs complémentaires selon besoins : transporteurs, acteurs de la mobilités solidaires, etc.

LES OBJECTIFS

- ▶ Respecter les obligations réglementaires
- ▶ Consulter la société civile
- ▶ Sensibiliser de nouveaux acteurs aux problématiques de mobilité

PRESENTATION DE L'ACTION

Le comité des partenaires régional est une instance consultative créée par la LOM qui doit être mis en place par la Région en tant qu'AOM Régionale. Elle réunit, à minima annuellement, la société civile, les représentants d'employeurs, les associations d'usagers, d'habitants et les habitants tirés au sort, afin de les consulter sur les évolutions substantielles des politiques de mobilité.

Au titre de sa compétence dans l'organisation des services de transport ferroviaire de voyageurs d'intérêt régional, la Région organise son comité de desserte à la suite de son comité des partenaires régional.

Il s'agit d'un espace d'échange et d'information entre la Région et les 4 collèges d'acteurs sur toutes questions en lien avec sa politique de mobilité.

MODALITE D'ORGANISATION

Etapas d'organisation :

- Délibération de la Région pour la création de son comité des partenaires régional et de son comité de desserte ferroviaire
- Organiser la réunion : définir l'ordre du jour et les acteurs à inviter, programmer la date
- Réaliser et animer la réunion du comité des partenaires et du comité de desserte
- Transmettre à la suite : support des échanges et compte-rendu

Déclinaison locale optionnelle par le Territoire :

- Rendre compte des échanges du comité des partenaires régional à l'échelle locale

LES INDICATEURS DE SUIVI

- Nombre de réunions organisées
- Nombre de partenaires associés

LES MOYENS FINANCIERS ESTIMES



LES MOYENS HUMAINS ESTIMES

- Interne Région : Direction des Mobilités et des infrastructures

DEMARCHES A PRENDRE EN COMPTE

- Toutes les politiques régionales de mobilité faisant l'objet d'une évolution substantielle dont la politique de transport de ferroviaire de voyageurs

ECHEANCE- PHASAGE

- 2021 : vote de la Région en assemblée plénière pour l'organisation des Comités des Partenaires Régional et l'organisation successive du Comité de Desserte
- 2022 : introduction du Comité des Partenaires Régional, puis Premier Comité des Partenaires Régional et Comité de desserte
- Annuellement : organisation du comité des partenaires régional et du comité de desserte

PRIORITE DE L'ACTION

- Action à poursuivre



R30 – ORGANISER ET/OU PARTICIPER A DES REUNIONS DE PROJETS STRUCTURANTS MOBILITE

La Région participe à la demande d'une autorité organisatrice, ou propose, une instance d'échange sur un projet de mobilité.

CONTEXTE

Axe 4 : Coordination – aide à la conception et à la mise en place d'infrastructures/ services de mobilité par les AOM et définir les modalités de coordination avec les gestionnaires de voiries et d'infrastructures

4.2. Coordination en matière d'infrastructures

Enjeu identifié :

Comment les AOM s'approprient la compétence mobilité ?

[Problématiques évoquées : acculturation aux enjeux de la mobilité ; ressources humaines et financières des territoires ; mise en place d'une stratégie mobilité : diagnostic, enjeux, actions (en articulation avec les autres documents de planification existants).]

LE PORTEUR DE L'ACTION & SA COMPETENCE

- Région Bourgogne-Franche-Comté : Autorité Organisatrice de la Mobilité Régionale ou locale, et Cheffe de file régionale de la mobilité
- Autorités Organisatrices de la Mobilité locales
- Gestionnaires d'infrastructures

LES PARTENAIRES

- Tout type d'acteur de la mobilité

LE PUBLIC CIBLE

- Tout type d'acteur de la mobilité

LES OBJECTIFS

- Associer les acteurs pertinents à un projet structurant d'infrastructures ou de services
- Permettre une coordination des acteurs de la mobilité afin de faciliter l'avancement du projet

PRESENTATION DE L'ACTION

Un porteur de projet sollicite les acteurs de la mobilité dont la Région, dans le cadre d'un projet de mobilité structurant pouvant porter sur (liste non exhaustive) :

- Plan De Mobilité (PDM) - PDM simplifié
- Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET)
- Plan mobilité active, Plan vélo, Schéma modes doux
- Aménagement des gares ou des PEM
- Etc.

La Région participe le cas échéant, ou organise ces échanges, au titre d'une de ses compétences.

MODALITE D'ORGANISATION

Cas 1 : Le porteur de projet n'est pas la Région :

Le porteur de projet :

- Invite la Région par courrier ;

La Région :

- Identifie la pertinence de sa participation
- Transmet par courrier la réponse à sa participation éventuelle

Cas 2 : Le porteur de projet est la Région, elle :

- Organise la réunion : définir l'ordre du jour et les acteurs pertinents, programmer la date
- Réalise et anime la réunion
- Transmet à la suite : support des échanges et compte-rendu

Déclinaison locale optionnelle par le Territoire :

- Rendre compte des échanges institutionnels à l'échelle locale
- Agit localement selon les besoins identifiés (atelier, rencontre, enquête...)

LES INDICATEURS DE SUIVI

- Nombre d'invitations reçues par la Région à des réunions sur des projets structurants
- Nombre de participations de la Région à des réunions sur des projets structurants
- Nombre de réunions organisées par la Région sur des projets structurants

LES MOYENS FINANCIERS ESTIMES



LES MOYENS HUMAINS ESTIMES

- Interne Région : Direction des Mobilités et des infrastructures

DEMARCHES A PRENDRE EN COMPTE

- Démarches engagées par les porteurs de projet

PRIORITE DE L'ACTION

- Action à poursuivre



PARTIE D : SYNTHESE DES FICHES ACTIONS

Partie D : SYNTHÈSE DES FICHES ACTIONS

I. Les fiches actions sur le bassin de mobilité du Syndicat Mixte de Bresse Bourguignonne

Fiches actions			Responsabilité engagée : Porteur (Po) / Partenaire (Pa)						Etat d'avancement			Priorité	
			Région	Cellule France Mobilités	Départements	AOM du bassin (hors Région)	Opérateurs de mobilité	Autres acteurs – à adapter	Action non engagée	Action en cours	Action à poursuivre		
		Communication - Information											
R01. Proposer un guide régional de mobilité			Po	Pa	Pa	Pa	Pa					★★★	
R02. Proposer des webinaires thématiques sur les outils régionaux			Po					Prestataires de services : Pa				★★★	
R03. Proposer et diffuser des campagnes de communication régionales			Po					Acteurs relais et prestataires de services : Pa				★★★	
R04. Actualiser la communication sur l'offre			Po			Pa	Pa					★★★	

		Responsabilité engagée : Porteur (Po) / Partenaire (Pa)						Etat d'avancement			Priorité
		Région	Cellule France Mobilités	Départements	AOM du bassin (hors Région)	Opérateurs de mobilité	Autres acteurs – à adapter	Action non engagée	Action en cours	Action à poursuivre	
Fiches actions											
d'abonnements combinés											
R05. Harmoniser les arrêts routiers aux couleurs du réseau Mobigo		Po		Pa	Pa		Gestionnaire de voirie et transporteurs : Pa				★★★
L01. Rendre visibles et accessibles les arrêts de cars											
Accompagnement des nouvelles formes et pratiques de mobilité											
R06. Créer un système d'information multimodal Mobigo		Po			Pa	Pa					★★★
R07. Mettre à jour et développer le système d'information multimodal Mobigo		Po			Pa	Pa					★★★

Fiches actions		Responsabilité engagée : Porteur (Po) / Partenaire (Pa)						Etat d'avancement			Priorité
		Région	Cellule France Mobilités	Départements	AOM du bassin (hors Région)	Opérateurs de mobilité	Autres acteurs – à adapter	Action non engagée	Action en cours	Action à poursuivre	
R08. Intégrer les offres locales au système d'information multimodal Mobigo		Po			Pa	Pa					★★★
R09. Proposer un « Kit Mobigo internet »		Po		Pa	Pa		PETR, Pays, PNR, Office de Tourisme, MILO, MFS : Pa				★★★★
R10. Proposer le développement de boutiques mobilité en gare		Po			Pa	Pa	SNCF Gares et connexions : Pa				★★★
R11. Analyser l'opportunité de contribuer aux espaces mobilités des territoires		Pa			Po	Pa					★★★★
R12. Participer à des évènements avec le stand Mobigo		Po			Pa	Pa	Organisateur d'évènements : Pa				★★★

Fiches actions		Responsabilité engagée : Porteur (Po) / Partenaire (Pa)						Etat d'avancement			Priorité
		Région	Cellule France Mobilités	Départements	AOM du bassin (hors Région)	Opérateurs de mobilité	Autres acteurs – à adapter	Action non engagée	Action en cours	Action à poursuivre	
R13. Participer à l'organisation du challenge de la mobilité		Pa	Po		Pa		DREAL, CCIR, CMAR : Pa				★★★
L02. Manager la mobilité des actifs											
L03. Manager la mobilité des scolaires											
R14. Diffuser des « kits d'animation mobilités »		Po	Pa		Pa						★★★
L04. Manager la mobilité des publics fragiles											
R15. Définir une démarche régionale d'accompagnement des plateformes de mobilité		Po		Pa	Pa		Mob'in : Pa				★★★

Fiches actions			Responsabilité engagée : Porteur (Po) / Partenaire (Pa)					Etat d'avancement			Priorité	
			Région	Cellule France Mobilités	Départements	AOM du bassin (hors Région)	Opérateurs de mobilité	Autres acteurs – à adapter	Action non engagée	Action en cours	Action à poursuivre	
Mise en adéquation de l'offre et des besoins												
R16. Identifier les offres et infrastructures existantes			Po	Pa	Pa	Pa		Tous acteurs mobilités : Pa				★★★
R17. Proposer une méthodologie d'identification des flux domicile-travail des AOM			Po			Pa		BE : Pa				★★★
R18. Suivi des pratiques de mobilité sur chaque bassin			Po			Pa	Pa					★★★
R19. Favoriser les tarifications combinées			Po			Pa	Pa					★★★★
R20. Harmoniser les modalités d'intégration tarifaire			Po			Pa	Pa					★★★

Fiches actions		Responsabilité engagée : Porteur (Po) / Partenaire (Pa)						Etat d'avancement			Priorité
		Région	Cellule France Mobilités	Départements	AOM du bassin (hors Région)	Opérateurs de mobilité	Autres acteurs – à adapter	Action non engagée	Action en cours	Action à poursuivre	
R21. Proposer la mise en place du M-ticket régional sur les réseaux des AOM		Po			Pa	Pa					★★★
R22. Diffuser aux AOM les horaires des TER et des autocars non-urbains Mobigo		Po			Pa	Pa					★★★
R23. Créer une application de covoiturage compatible avec le dispositif CEE		Po					Prestataires Mobigo covoiturage				★★★
L05. Accompagner et développer la pratique du covoiturage											
R24. Favoriser l'usage du TER Mobigo avec les		Po					EPCI et Comité Régional du tourisme				★★★

		Responsabilité engagée : Porteur (Po) / Partenaire (Pa)						Etat d'avancement			Priorité
		Région	Cellule France Mobilités	Départements	AOM du bassin (hors Région)	Opérateurs de mobilité	Autres acteurs – à adapter	Action non engagée	Action en cours	Action à poursuivre	
Fiches actions											
partenaires touristiques régionaux											
L06. Développer des services en lien avec le vélo											
Coordination – aide à la conception et à la mise en place d'infrastructures / services de mobilités par les AOM et définir les modalités de coordination avec les gestionnaires de voirie et d'infrastructures											
L07. Travailler l'accessibilité de l'espace public											
R25. Cofinancer une étude mobilité pour les nouvelles AOM rurales		Po	Pa								★★★
L08. Créer un réseau cyclable cohérent, sécurisé et continu											

		Responsabilité engagée : Porteur (Po) / Partenaire (Pa)						Etat d'avancement			Priorité
		Région	Cellule France Mobilités	Départements	AOM du bassin (hors Région)	Opérateurs de mobilité	Autres acteurs – à adapter	Action non engagée	Action en cours	Action à poursuivre	
Fiches actions											
R26. Répondre aux demandes de données transport		Po					Prestataires de Transport, gestion billettique, SIM Mobigo : Pa				★★★
L09. Accompagner le développement de l'offre de TC régionale sur les ligne existantes et vers le sud du territoire											
R27. Organiser les réunions de bassin de mobilité		Po	Pa	Pa	Pa	Pa	AOM urbaine voisine, SMT, PETR, Pays, PNR : Pa				★★★
R28. Organiser le comité des partenaires de bassin de mobilité		Po			Pa						★★★

Fiches actions		Responsabilité engagée : Porteur (Po) / Partenaire (Pa)						Etat d'avancement			Priorité
		Région	Cellule France Mobilités	Départements	AOM du bassin (hors Région)	Opérateurs de mobilité	Autres acteurs – à adapter	Action non engagée	Action en cours	Action à poursuivre	
L10. Etudier l'opportunité d'outils et de services de mobilité au profit des habitants et salariés du territoire											
R29. Organiser le comité des partenaires régional		Po									★★★
R30. Organiser et/ou participer à des réunions de projets structurants mobilité		Po / Pa	Pa	Po / Pa	Po / Pa	Pa	Gestionnaires d'infrastructures : Po / Pa Tout type d'acteur selon le projet : Pa				★★★

II. Perspectives d'actions pour les AOM en lien avec les actions régionales

Actions portées par la Région (AOM régionale)	Perspectives d'actions pour les AOM locales
R01. Proposer un guide régional de mobilité	• Diffuser le guide régional de la mobilité * • Réunir les acteurs relais pour présenter le guide • Contribuer aux fiches repères du guide mobilité avec les acteurs locaux de la mobilité
R02. Proposer des webinaires thématiques sur les services et outils régionaux	• Accompagner la prise en main de la plateforme de covoiturage régionale par les acteurs locaux* • Relayer les supports des webinaires et le kit de communication transmis par la Région • Mettre en œuvre un atelier « spécifique » pour présenter les outils régionaux
R03. Proposer et diffuser des campagnes de communication régionale	• Diffuser des campagnes de communication régionale*
R04. Actualiser la communication sur l'offre d'abonnements combinés	• Diffuser des campagnes de communication régionale*
R05. Harmoniser les arrêts routiers aux couleurs du réseau Mobigo	• Proposer une information mobilité territorialisée (déclinaison de la fiche repère du bassin) au point d'arrêt • Mettre à jour les informations du point d'arrêt (à minima, la fiche horaire)
R06. Créer un système d'information multimodal (Mobigo)	
R07. Mettre à jour et développer le système d'information multimodal Mobigo	• Accompagner la prise en main de la plateforme de covoiturage régionale par les acteurs locaux* • Promouvoir le SIM, les « communautés de covoiturage » auprès des acteurs relais du territoire
R08. Intégrer les offres locales au système d'information multimodal Mobigo	• Promouvoir le SIM Mobigo avec ses nouvelles informations locales auprès des acteurs relais du territoire

* La Région porte cette action en tant qu'AOM locale dans les bassins concernés

Actions portées par la Région (AOM régionale)	Perspectives d'actions pour les AOM locales
R09. Proposer un « kit Mobigo internet »	• Identifier les acteurs relais* • Identifier les lieux relais * • Animer un réseau d'acteurs relais mobilité * • Création d'une page internet mobilité intégrant les informations régionales mobilité • Mise en œuvre des recommandations régionales sur la page internet existante • Inciter les partenaires à relayer le « kit Mobigo internet » auprès des communes, Office de Tourisme, Missions Locales, plateformes de mobilité, Maisons France services et autres acteurs pertinents
R10. Proposer le développement de boutiques mobilité en gare	• Définir une méthodologie avec les partenaires
R11. Analyser l'opportunité de contribuer aux espaces mobilités des territoires	• Former les acteurs relais aux outils Mobigo*
R12. Participer à des évènements avec le stand Mobigo	• Accompagner la prise en main de la plateforme de covoiturage régionale par les acteurs locaux* • Cibler les animations des territoires pertinentes pour le stand MOBIGO* • Pour chaque évènement emblématique local : proposer le stand Mobigo, à défaut la diffusion d'une information des offres de transports CI/CT/, créer un QRcode covoiturage pour l'évènement ...
R13. Participer à l'organisation du challenge de la mobilité	• Animer localement le Challenge mobilité * • S'inscrire au Challenge • Organiser la participation en tant qu'employeur • Promouvoir l'opération auprès des employeurs du territoire • Participer à la cérémonie régionale de remise des prix • Organiser une cérémonie locale

* La Région porte cette action en tant qu'AOM locale dans les bassins concernés

Actions portées par la Région (AOM régionale)	Perspectives d'actions pour les AOM locales
R14. Diffuser des « kits d'animation mobilités »	• Participer à des animations auprès des employeurs*¹⁴ • Identifier les publics de la mobilité solidaire* • Mettre en œuvre une ou plusieurs animations précitées : employeurs, covoiturage et semaine européenne de la mobilité • Diffuser auprès des acteurs « pressentis » les 3 « kits d'animation mobilités » • Proposer d'autres animations mobilité
R15. Définir une démarche régionale d'accompagnement des plateformes de mobilité	• Réunir les acteurs de la mobilité solidaire
R16. Identifier les offres et infrastructures existantes	• Mettre à jour et compléter la partie « état des lieux » du contrat opérationnel de mobilité* • Compléter le COM avec les offres et infrastructures existantes locales
R17. Proposer une méthodologie d'identification des flux domicile-travail auprès des AOM	
R18. Suivi des pratiques de mobilité sur chaque bassin	• Diffuser un document « grand public » sur l'évolution des pratiques auprès de la population pour inciter au report modal et à l'usage des transports en commun
R19. Favoriser les tarifications combinées	• Diffuser des campagnes de communication régionale* • Relayer les campagnes de communication associées
R20. Harmoniser les modalités d'intégration tarifaire	• L'AOM et son transporteur communique localement sur le dispositif
R21. Proposer la mise en place du M-ticket régional sur les réseaux des AOM	• Former les acteurs relais aux outils Mobigo* • Prendre en compte l'existence du M-Ticket régional lors des évolutions de billettique du réseau local • Déployer la solution M-Ticket avec la Région

* La Région porte cette action en tant qu'AOM locale dans les bassins concernés

Actions portées par la Région (AOM régionale)	Perspectives d'actions pour les AOM locales
R22. Diffuser aux AOM les horaires des TER et des autocars non-urbains Mobigo	
R23. Créer une application de covoiturage compatible avec le dispositif CEE	• Former les acteurs relais aux outils Mobigo*
R24. Favoriser l'usage du TER Mobigo avec les partenaires touristiques régionaux	• Diffuser localement l'information*
R25. Cofinancer une étude mobilité pour les nouvelles AOM rurales	
R26. Répondre aux demandes de données transport	• Former les acteurs relais aux outils Mobigo*
R27. Organiser les réunions de bassin de mobilité	• Rendre compte des échanges institutionnels à l'échelle locale • Appuyer et motiver la participation des acteurs locaux invités aux réunions de bassin de mobilité
R28. Organiser le comité des partenaires de bassin de mobilité	• Identifier les partenaires pertinents pour le territoire, et transmettre la liste à la Région pour faciliter l'organisation • Accompagner la Région dans la définition de l'ordre du jour du comité de partenaire de bassin • Compléter les comités de partenaires de bassin de mobilités par des Comités de partenaires locaux pour les sujets relevant spécifiquement de l'AOM • Rendre compte des échanges du comité des partenaires de bassin à l'échelle locale • Appuyer et motiver la participation des acteurs locaux invités
R29. Organiser le comité des partenaires régional	• Rendre compte des échanges du comité des partenaires régional à l'échelle locale
R30. Organiser et/ou participer à des réunions de projets structurants de mobilité	• Rendre compte des échanges institutionnels à l'échelle locale • Agir localement selon les besoins identifiés (atelier, rencontre, enquête...)

* La Région porte cette action en tant qu'AOM locale dans les bassins concernés

ANNEXES

Annexe n°1 :	Liste des intercommunalités de la Région Bourgogne Franche Comte	154
Annexe n°2 :	Les acteurs présents sur le bassin de mobilité et leur champ de compétences	158
Annexe n°3 :	Présentation de la tarification du réseau ferré Mobigo	175
Annexe n°4 :	Présentation de la tarification du réseau routier MOBIGO	176
Annexe n°5 :	Comment trouver les horaires des services de transport MOBIGO ?	176
Annexe n°6 :	Carte du réseau régional MOBIGO	177
Annexe n°7 :	Carte du réseau MOBIGO du département de Saône et Loire	178
Annexe n°8 :	Présentation des réseaux présents sur le bassin ou à proximité directe	179

ANNEXES

Annexe n°1 : Liste des intercommunalités de la Région Bourgogne Franche Comte

Bassins de mobilité	Intercommunalités	Autorités Organisatrices de la Mobilité	Pays/PETR/SMT
Nevers Agglomération	CA de Nevers Agglomération	AOM	
Val Ligérien	CC Cœur de Loire	AOM	PETR Val de Loire Nivernais
	CC Loire Nièvre et Bertranges	AOM	
	CC Loire et Allier	AOM	
	CC du Nivernais Bourbonnais	AOM	
	CC Sud Nivernais	Région AOM par substitution	
	CC Haut Nivernais Val d'Yonne	Région AOM par substitution	
	CC d'Amognes Cœur du Nivernais	AOM	PETR Nivernais Morvan
Nivernais Morvan	CC Tannay Brinon Corbigny	AOM	
	CC Morvan Sommets et Grand Lacs	AOM	
	CC Bazois Loire et Morvan	AOM	
Nord Yonne	CC Yonne Nord	Région AOM par substitution	PETR du Nord de l'Yonne
	CC du Gâtinais en Bourgogne	Région AOM par substitution	
	CC de la Vanne et du Pays l'Othe	Région AOM par substitution	
	CC du Jovinien	AOM	
Grand Senonais	CA du Grand Sénonais	AOM	
L'Auxerrois, Tonnerrois, Puisaye Forterre, Avallonnais et Chablisien	CC le Tonnerrois en Bourgogne	AOM	
	CC Puisaye-Forterre	AOM	
	CC Avallon Vézelay Morvan	AOM	PETR du Pays Avallonnais
	CC du Serein	AOM	
	CC de l'Aillantais	AOM	PETR du Grand Auxerrois
	CC Serein et Armance	AOM	
	CC Chablis Villages et Terroirs	AOM	
	CC de l'Agglomération Migennes	Région AOM par substitution	
CA de l'Auxerrois	CA de l'Auxerrois	AOM	
Nord Côte d'Or	CC du Pays Châtillonnais	Région AOM par substitution	
	CC du Montbardois	Région AOM par substitution	PETR du Pays de l'Auxois Morvan
	CC du Pays d'Alésia et de la Seine	AOM	
	CC des Terres d'Auxois	AOM	

Bassins de mobilité	Intercommunalités	Autorités Organisatrices de la Mobilité	Pays/PETR/SMT
	CC de Saulieu	AOM	
	CC Pays d'Arnay Liernais	AOM	
Dijonnais	CC Ouche et Montagne	Région AOM par substitution	PETR du Pays Val de Saône Vingeanne
	CC Auxonne Pontallier Val de Saône	Région AOM par substitution	
	CC Mirebellois et Fontenois	AOM	
	CC des Vallées de la Tille et de l'ignon	AOM	PETR du Pays Seine et Tilles en Bourgogne
	CC Tille et Venelle	AOM	
	CC Forêt Seine et Suzon	AOM	
	CC de la Plaine Dijonnaise	AOM	SM du SCoT Dijonnais
	CC Norge et Tille	AOM	
Dijon Métropole	ME Dijon Métropole	AOM	
Territoires entre Beaune et Dijon	CC Gevrey Chambertin et Nuits Saint-Georges	AOM	Association du Pays Beaunois
	CC de Pouilly en Auxois Bligny sur Ouche	AOM	
	CC Rives de Saône Saint jean de Losne Seurre	AOM	
Beaune Côtes et Sud	CA Beaune Côtes et Sud	AOM	
Grand Autunois Morvan	CC du Grand Autunois Morvan	AOM	
Charolais Brionnais	CC entre Arroux Loire et Somme	AOM	PETR du Charolais Brionnais
	CC du Grand Charolais	AOM	
	CC du Canton de Marcigny	AOM	
	CC de la Clayette Chauffailles en Brionnais	AOM	
	CC du Canton de Semur en Brionnais	AOM	
CU du Creusot Montceau	CU du Creusot Montceau	AOM	
Mâconnais	CC Mâconnais Tournugeois	Région AOM par substitution	PETR Maconnais – Sud Bourgogne
	CC du Clunisois	AOM	
	CC Saint Cyr Mère et Boitier entre Charolais et Brionnais	Région AOM par substitution	
Maconnais Beaujolais Agglomération	CA du Maconnais Beaujolais Agglomération	AOM	
Chalonnais	CC entre Saône et Grosne	AOM	SM du Chalonnais
	CC Sud Cote Châlonnaise	AOM	
	CC Saône Doubs Bresse	AOM	
Grand Chalon	CA du Grand Chalon	AOM	
	CC Bresse Nord Intercom	AOM	SM Pays de la Bresse Bourguignonne
	CC Bresse Revermont	AOM	

Bassins de mobilité	Intercommunalités	Autorités Organisatrices de la Mobilité	Pays/PETR/SMT
Syndicat Mixte de la Bresse Bourguignonne	CC Bresse Louhannaise Intercom	AOM	
	CC Terres de Bresse	AOM	
Graylois	CC du Val de Gray	AOM	PETR Graylois
	CC Monts de Gy	AOM	
	CC des Quatre Rivières	AOM	
Vesoul val de Saône	CC des Hauts du Val de Saône	AOM	SM Pays Vesoul val de Saône
	CC Terres de Saône	AOM	
	CC des Combes	AOM	
	CC du Triangle Vert	Région AOM par substitution	
CA de Vesoul	CA de Vesoul	AOM	
Vosges Saônoises	CC de la Haute Comté	Région AOM par substitution	PETR des Vosges Saônoises
	CC du Pays de Luxeuil	Région AOM par substitution	
	CC des 1000 étangs	Région AOM par substitution	
	CC de Rahin et Chérimont	Région AOM par substitution	
	CC du Pays de Lure	Région AOM par substitution	
	CC du Pays de Villersexel	Région AOM par substitution	
Autour de Besançon	CC du Pays Riolois	Région AOM par substitution	Pays des 7 Rivières
	CC du Pays de Montbozon et du Chanois	AOM	
	CC de Loue Lison	AOM	
	CC des Portes du Haut Doubs	AOM	
	CC du Doubs Baumoisi	PETR Doubs Central AOM	
	CC des Deux Vallées Vertes		
	CC du Pays de Sancey-Belleherbe		
	CC du val Marnaysien	Région AOM par substitution	
Grand Besançon Métropole	CU du Grand Besançon Métropole	AOM	SM du SCoT de l'agglomération bisontine
Pays horloger	CC du Pays de Maîche	AOM	PNR Doubs Horloger
	CC du Plateau du Russey	AOM	
	CC du Val de Morteau	AOM	
Haut Doubs	CC du Grand Pontarlier	AOM	SM Pays du Haut Doubs
	CC du Canton de Montbenoît	AOM	
	CC des Lacs et Montagnes du Haut-Doubs	AOM	

Bassins de mobilité	Intercommunalités	Autorités Organisatrices de la Mobilité	Pays/PETR/SMT
	CC Frasne-Drugeon (CFD)	AOM	
	CC Altitude 800	AOM	
Champagnole Nozeroy Jura	CC Champagnole Nozeroy Jura	AOM	Projet de SCoT
Dolois	CC d'Arbois Poligny Salins	AOM	
	CC du Jura Nord	Région AOM par substitution	Association Pays Dolois
	CC du Val d'Amour	AOM	
	CC de la Plaine jurassienne	AOM	
Grand Dole	CA du Grand Dole	AOM	
Lédonien	CC Terre d'Emeraude	AOM	PETR du Lédonien
	CC Porte du Jura	AOM	
	CC Bresse Haute Seille	AOM	
ECLA	CA Espace Communautaire Lons Agglomération	AOM	
Haut-Jura	CC la Grandvallièrre	AOM	PNR Pays du Haut-jura
	CC du Haut Jura (Arcade)	AOM	
	CC de la Station des Rousses Haut Jura	AOM	
	CC Haut jura Saint Claude	AOM	
Nord-Franche-Comté	CA Pays de Montbéliard Agglomération	AOM	SMT Nord-Franche-Comté
	CC Pays d'Héricourt	AOM	
	CA du Grand Belfort	Syndicat Mixte des Transports en Commun du territoire de Belfort (SMTc 90) AOM	
	CC Sud Territoire		
	CC Vosges du Sud		

Annexe n°2 : Les acteurs présents sur le bassin de mobilité et leur champ de compétences

1. Les acteurs institutionnels

1. L'Etat

L'Etat est représenté en Région Bourgogne-Franche-Comté par la Préfecture de Région située à Dijon ainsi que dans les Préfectures de Départements et les Sous-Préfectures dans les territoires. Les services préfectoraux coordonnent l'action des services déconcentrés de l'Etat.

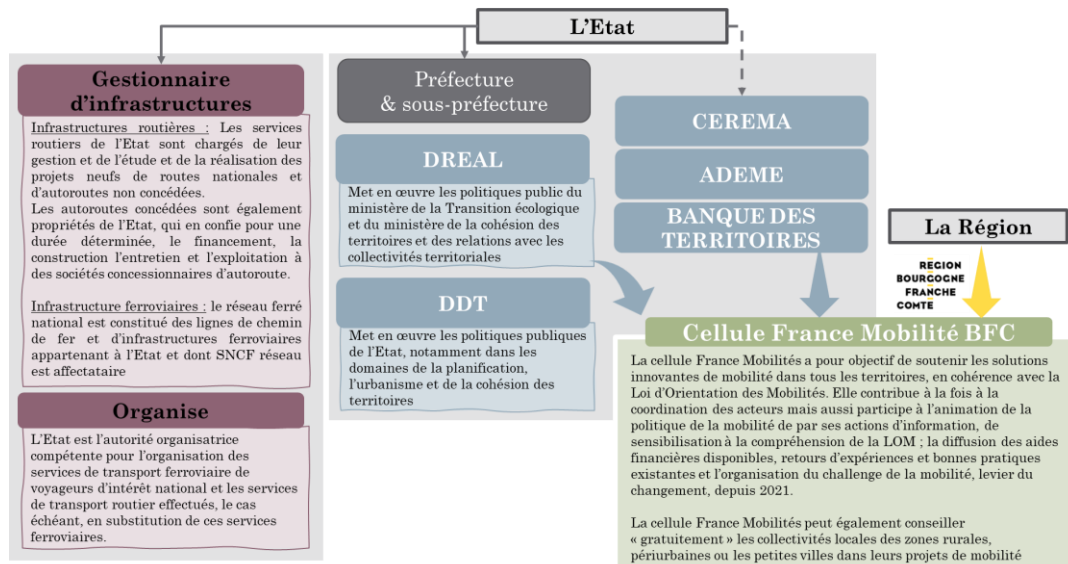


FIGURE 14 : SYNTHÈSE DES PRINCIPALES ACTIONS DES SERVICES DE L'ETAT ET DES ETABLISSEMENTS PUBLICS QUI LUI SONT LIÉS

Le Bassin de mobilité du Syndicat Mixte de Bresse Bourguignonne dépend de la Préfecture de la Saône-et-Loire (à Mâcon).

2. La Région Bourgogne-Franche-Comté



FIGURE 15 : SYNTHESE DES COMPETENCES DE LA REGION BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE

Parmi les compétences dont dispose la Région ; celle-ci est AOM Régionale¹⁵ et intervient en dehors du ressort territorial des AOM :

- L'organisation de services de transport, à savoir :
 1. Les services réguliers (art. R3111-1 du code des transports) ;
 2. Les services à la demande (art. R3111-2 du code des transports) ;
 3. Les services de transport scolaire (art. L3111-7 du code des transports)
- L'organisation ou contribuer au développement de services publics de mobilité, à savoir :
 4. Les services de mobilité actives ;
 5. Les services de mobilité partagées ;
 6. Les services de mobilité solidaires.

La loi ne fixe pas d'obligation à développer tous ces services, mais l'AOM est compétente dans son périmètre pour développer ou accompagner ces derniers.

Selon le principe juridique d'exclusivité des compétences attribuées par la loi aux différents niveaux de collectivités territoriales, ces domaines d'intervention sont exclusifs de l'AOM Régional dès lors que ces services ne sont pas entièrement inclus dans le ressort territorial d'une AOM « locale ».

Elle dispose également de la compétence d'Autorité Organisatrice de la Mobilité « locale » par substitution sur le ressort territorial de certaines communautés de communes. Au titre de sa compétence d'AOM régionale ou d'AOM locale par substitution, la Région peut déléguer tout ou partie de ses services à une collectivité territoriale relevant d'une autre catégorie (Département ou commune), à un Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) à fiscalité propre (y compris une Communauté de communes non AOM), à une autre AOM locale¹⁶.

Au titre des mêmes compétences, la Région peut également déléguer tout ou partie de ses circuits scolaires au Département ou à des communes, des EPCI, des syndicats mixtes, des établissements d'enseignement ou des associations de parents d'élèves et des associations familiales¹⁷.

¹⁵ Art. L1231-3 du code des transports

¹⁶ Art. L1231-4 du Code des transports

¹⁷ Art. L3111-9 du code des transports

La Région peut par ailleurs agir sur la mobilité au titre de ses compétences dans les domaines suivants :

- Aménagement du territoire
- Gestion des Lycées
- Formation professionnelle des demandeurs d'emploi
- Tourisme
- Transition énergétique
- Economie

Au titre des compétences décrites ci-dessus, la Région dispose de plusieurs documents de planification et de contractualisation :

- SRADDET ;
- Contrats de territoires en action ;
- Schémas Régionaux : covoiturage, vélo-route - voie verte, IRVE ...
- Contrats de Plan Etat-Région (CPER)

Zoom – les Régions voisines du bassin de mobilité

Le bassin de mobilité du Syndicat Mixte de Bresse Bourguignonne est limitrophe avec la Région Auvergne-Rhône-Alpes.

Sur son territoire, la Région AURA définit et finance les services de transports ferroviaires et routiers : trains et cars TER et Léman Express, cars Région Express, cars Région interurbains et scolaires départementaux. Elle en définit le nombre et la fréquence, la tarification et les paramètres et modalités d'exploitation.

La Région déploie également de nouveaux services : billettique Oûra, Covoiturage avec Mov'ici, gamme tarifaire Léman Pass, accessibilité et assistance PMR des transports.

Le SRADDET de la Région AURA se décline en actions en matière de mobilité :

- Agir en faveur de la décarbonation des transport régionaux et innover ;
- Mailler, irriguer, désenclaver le territoire régional en veillant à la complémentarité des modes ;
- Répondre aux besoins des déplacements du quotidien, par des offres adaptées à tous les territoires (urbains et ruraux) et à toutes les échelles, sans opposer les modes ;
- Améliorer la qualité, la fiabilité et la sécurité des offres, pour tous les publics, avec le souci d'un usage simplifié (intermodalité) ;
- Ouvrir le territoire régional aux échanges transfrontaliers et européens, via les grands projets nationaux et les grands équipements et plateformes, portes d'entrées et de sorties du territoire national.

3. Le(s) Département(s)

Le Département, comme réaffirmé par la Loi NOTRe, assure la promotion des solidarités et de la cohésion territoriale. L'action sociale a une place centrale pour la collectivité départementale.

Conjointement avec l'Etat, le Département doit élaborer un Schéma Départemental d'Amélioration de l'Accessibilité des Services au Public (SDAASP). Celui-ci a vocation à renforcer l'offre de services dans les zones présentant un déficit d'accessibilité.

Le Département peut par ailleurs agir sur la mobilité au titre de ses compétences dans les domaines suivants :

- L'éducation au niveau de la gestion des collèges ;
- L'aménagement du territoire au niveau des équipements, de la voirie rurale et de la gestion de la voirie départementale ;

- Les transports avec la mise en œuvre des services de transport spécial auprès des élèves et étudiants handicapés (TEEH) vers les établissements scolaires (seuls services de transport non transférés à la Région en 2017).

Dans le cadre des dispositions de la LOM, les Départements, la Région, les AOM « locales », les syndicats mixtes de transports dit « SRU » et les organismes concourant à l'emploi doivent coordonner leur action en faveur de la mobilité solidaire, en associant les organismes publics et privés en charge de l'accompagnement des personnes en situation de vulnérabilité économique, de handicap ou dont la mobilité est réduite.

Cela se traduit par l'élaboration d'un plan d'action commun en matière de Mobilité Solidaire à l'échelle du bassin de mobilité, copiloté par les Départements, dans le cadre de sa compétence sociale/solidarité/insertion et la Région dans le cadre de sa compétence mobilité. Il définit les modalités d'accompagnement et de conseil individualisé à la mobilité pour les publics vulnérables. Ce plan, réalisé en complément du Contrat Opérationnel de Mobilité, est appelé en Région Bourgogne-Franche-Comté Schéma des Mobilités Solidaires (SMS).

Cette première génération de Contrat Opérationnel de Mobilité proposera dans ses actions un premier état des lieux des publics vulnérables ainsi que des actions d'accompagnements et services spécifiques auprès de ces publics, pour lequel le Département est associé à la Région.

Par ailleurs, le rôle du Département est également important dans les Contrats Opérationnels de Mobilité pour la coordination des infrastructures en tant que gestionnaire de voirie, notamment des infrastructures en faveur des modes actifs tel que les vélo-routes et voies vertes.

ZOOM sur le Département de Saône-et-Loire

Le Conseil Départemental de la Saône-et-Loire est une collectivité territoriale décentralisée. Son siège se trouve à Mâcon.

Fort de maintenir une attractivité forte sur son territoire et de soutenir le développement économique local, le Département de Saône-et-Loire a déjà déployé un réseau de voies vertes et bleues sur près de 280 km. La fréquentation globale de ces infrastructures avoisine chaque année le million d'usagers et elles s'enrichiront bientôt de 170 km avec la mise en œuvre du Schéma 2022-2040. En parallèle, le Département a adopté son Plan tous à vélo 2022-2025 s'articulant autour de 3 axes ayant pour ambition de développer la culture et la pratique du vélo en Saône-et-Loire, de favoriser une cohabitation harmonieuse des usages de la route et de positionner le Département, créateur et gestionnaire d'infrastructures, au centre d'un réseau de mobilités actives.

4. Les syndicats Mixtes, PETR, Pays, PNR

L'échelon supra-intercommunal est souvent assuré par un syndicat mixte, Pays, Pôle d'Equilibre Territorial et Rural (PETR), Pôle Métropolitain ou Parc naturel Régional (PNR). Bien que n'étant pas partie prenante obligatoire du COM, il constitue un acteur de coopération et de mutualisation pertinent. Les Syndicats Mixtes mentionnés aux articles L. 5711-1 et L. 5721-2 du code général des collectivités territoriales, les PETR ou les Pôles Métropolitains peuvent devenir AOM locale si les AOM membres leur transfèrent cette compétence¹⁸.

¹⁸ Art. L1231-1 du code des transports

ZOOM – le Syndicat Mixte de Bresse Bourguignonne

Le Syndicat Mixte de la Bresse Bourguignonne est aujourd'hui la structure porteuse du Pays de la Bresse Bourguignonne.

Outre la compétence Tourisme le Syndicat mixte de la Bresse Bourguignonne s'est doté d'une compétence Aménagement de l'espace pour élaborer et porter un Schéma de cohérence territoriale. Il dispose également de la compétence Développement local.

Le Syndicat Mixte est engagé depuis 2016 dans la compétence santé (qui a donné lieu à un Contrat Local de Santé).

Le Syndicat mixte veille également au fonctionnement et à la mobilisation du Conseil de développement qui représente et organise, sur le territoire de la Bresse bourguignonne, le partenariat entre les élus, les milieux socio-professionnels, les acteurs associatifs et les habitants.

Le Contrat de territoire « territoire en action » 2022-2028 a été signé par la Région et le Syndicat Mixte de la Bresse Bourguignonne. En déclinaison du SRADDET, il repose sur les 3 fondements suivants :

- Transition énergétique et écologique
- Renforcement des centralités en privilégiant la sobriété foncière
- Développement de l'accueil et de l'attractivité régionale, basé sur des logiques de coopération et de complémentarité territoriale.

L'enveloppe financière en investissement associée est de 2 660 867 euros. Cette enveloppe est allouée pour la période allant de la signature du contrat jusqu'en 2026.

L'axe optionnel « favoriser les mobilités durables du quotidien » a été intégré à ce contrat. 3,33% de l'enveloppe sont attribués à cet axe, soit 88 696€.

Les actions prioritaires identifiés sont :

- Les aménagements : aménagements multimodaux, projets de sécurisation des modes doux, aménagement d'aires de covoiturage, signalétique et équipements...
- L'offre de service (uniquement pour les AOM) : acquisition de matériel (hors TAD), en lien avec le Système d'Information Multimodal Mobigo, communication sur l'offre de mobilité...

5. Les Autorités Organisatrices de la Mobilité (AOM)

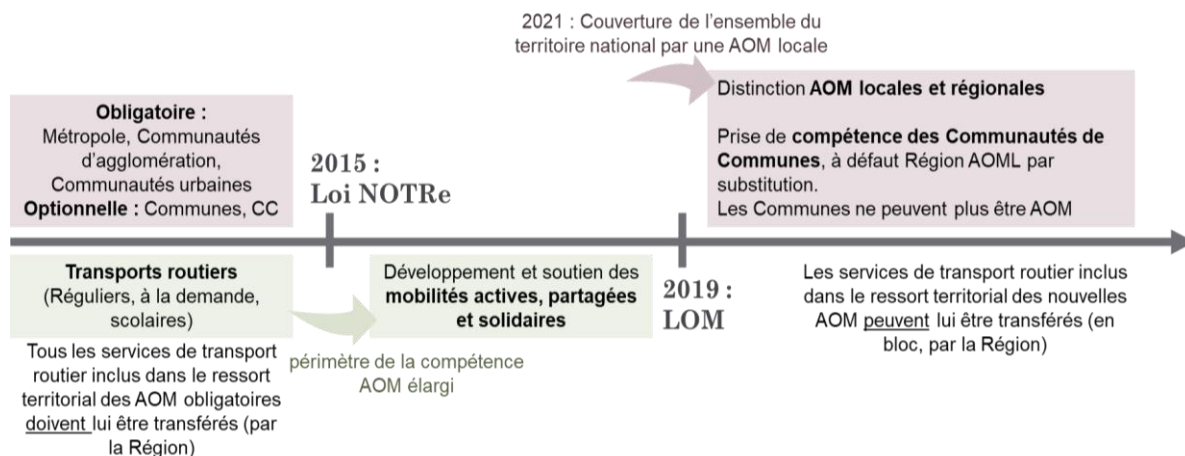


FIGURE 16 : LES EVOLUTIONS DE LA COMPETENCE AOM

Les AOM sont historiquement composées de Métropoles, Communautés urbaines, Communautés d'Agglomération ou de Syndicats Mixtes de Transports (si transfert par les AOM membres). Il s'agit d'une compétence obligatoire pour ces structures (Cf. Figure 16 ci-dessus). Les compétences des AOM sont synthétisés dans la Figure 17)

La LOM demandait aux Communautés de communes de délibérer sur la prise de compétence mobilité avant le 31 mars 2021, avec une prise de compétence effective au 1^{er} juillet 2021. A défaut d'une prise de compétence de la Communauté de communes, la Région est devenue AOM locale par substitution sur son périmètre.

Les Communautés de communes devenues AOM peuvent demander le transfert en bloc des services réguliers de transport public, des services à la demande de transport public et des services de transport scolaire intégralement effectués sur leur ressort territorial dans un délai convenu avec la Région. Les Syndicats Mixtes mentionnés aux articles L. 5711-1 et L. 5721-2 du code général des collectivités territoriales, les PETR ou les Pôles Métropolitains peuvent devenir AOM locale si les AOM membres leur transfèrent cette compétence.

Qu'est-ce qu'une AOM ?

Être Autorité Organisatrice de la Mobilité (AOM), c'est définir, planifier une politique de mobilité sur son ressort territorial – les limites administratives de l'EPCI – afin de répondre aux enjeux de mobilité du territoire, offrir des alternatives de mobilité aux habitants, faire évoluer leurs pratiques et leur offrir une meilleure accessibilité aux services et à l'emploi.

GOUVERNANCE

Planification : d'une stratégie de mobilité, au travers d'un plan de mobilité simplifié.



Associer les acteurs du territoire dans son comité de partenaires.



L'AOM peut lever un **versement mobilité** pour financer tout type de service de mobilité (à l'exception de la Région AOM)

MODALITES D'ACTIONS

» **Organiser** un service de mobilité (définir la consistance du service, les conditions du fonctionnement et de financement du service)

» **Contribuer au développement** de certaines mobilités, c'est-à-dire participer techniquement ou financièrement à un service de mobilité ou à une action de soutien mis en œuvre par une autre entité, soit publique au titre d'une autre compétence, soit privée

» Offrir un **conseil ou un accompagnement** : individualisé auprès des publics vulnérables, aux employeurs

» Organiser ou contribuer au **transport de marchandise et de logistique urbaine**

LES DOMAINES D'INTERVENTION DE L'AOM

L'organisation de **services publics de transport** à savoir :

- » Les **services réguliers** comme les bus et les cars
- » Les **services à la demande**
- » Les **services de transport scolaire**

Ce sont des services qui ne peuvent être organisés par le secteur privé.

L'organisation de **services publics de mobilité** à savoir :

- » Les services de **mobilité actives**
- » Les services de **mobilité partagées**
- » Les services de **mobilité solidaire**

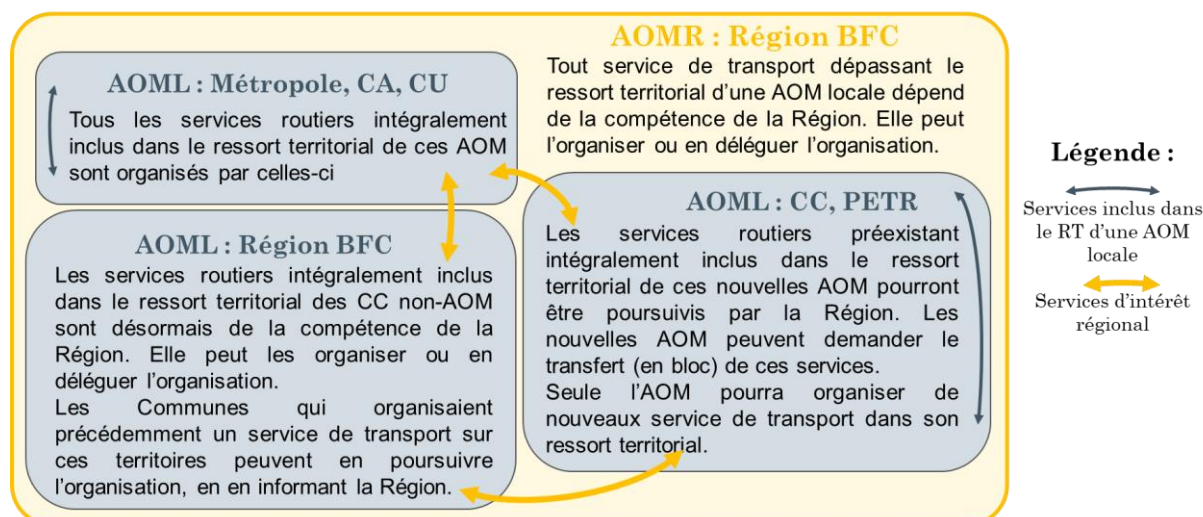
L'AOM peut également contribuer au développement des services mis en place par d'autres collectivités, des acteurs privés ou associatifs.

L'AOM n'a pas d'obligation à développer tous ces services.

FIGURE 17 : COMPETENCES D'UNE AOM

Selon le principe juridique d'exclusivité des compétences attribuées par la loi aux différents niveaux de collectivités territoriales, ces domaines d'intervention sont exclusifs de l'AOM locale dans son ressort territorial (Cf. Figure 18 ci-dessous). En revanche, tout service de mobilité qui n'est pas entièrement inclus dans le ressort territorial d'une AOM locale est de la compétence exclusive de l'AOM Régionale.

Ressort territorial et compétence mobilité



Ressort territorial et compétence mobilité

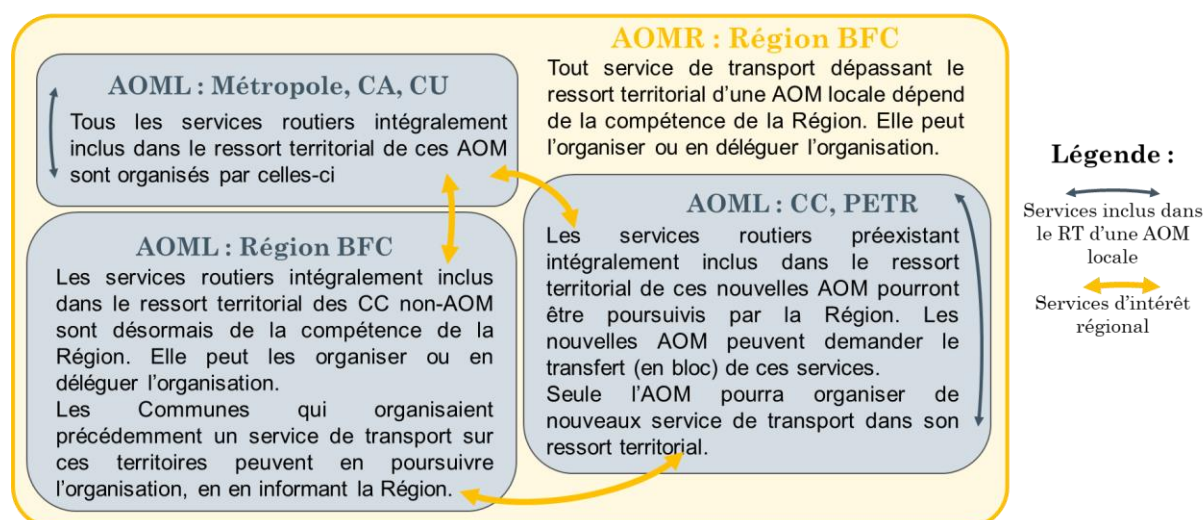


FIGURE 18 : REPARTITION DES COMPETENCES SELON LE RESSORT TERRITORIAL

Les EPCI à fiscalité propre peuvent déléguer à la Région ou au Département tout ou partie d'une compétence transférée par les communes membres sous certaines conditions¹⁹. C'est le cas de la compétence mobilité qui peut donc être transférée par les Communautés de communes AOM dans ces conditions à la Région ou au Département.

¹⁹ Art. L1111-8 du Code général des Collectivités territoriales

L'AOM locale peut déléguer tout ou partie de ses circuits scolaires, à la Région, au Département ou à des communes, des EPCI, des syndicats mixtes, des établissements d'enseignement ou des associations de parents d'élèves et des associations familiales²⁰.

ZOOM sur le bassin de mobilité

Depuis 1^{er} juillet 2021, le bassin de mobilité du Syndicat Mixte de la Bresse Bourguignonne comporte 4 Communautés de communes AOM Locales dans leurs ressorts territoriaux respectifs :

- Communauté de Communes Bresse Louhannaise Intercom
- Communauté de Communes Terres de Bresse
- Communauté de Communes Bresse Revermont 71
- Communauté de Communes Bresse Nord Intercom

6. Les communautés de communes (Hors compétence d'AOM)

L'intercommunalité désigne une forme de coopération entre les communes. Celles-ci peuvent se regrouper afin de gérer en commun des équipements ou des services publics, élaborer des projets de développement économique, d'aménagement ou d'urbanisme à l'échelle d'un territoire plus vaste que celui de la commune. La coopération intercommunale permet non seulement une gestion collective de services de bases, mais est aussi devenue une coopération de projet. Cette coopération est mise en œuvre au sein d'Etablissements Publics de Coopération Intercommunal (EPCI)²¹.

Les communautés de communes, hors de la compétence mobilité évoquée précédemment, peuvent agir sur la mobilité au titre d'autres compétences, y compris sans être AOM (Cf. Figure 19 ci-dessous).



FIGURE 19 : AUTRES COMPETENCES DES COMMUNAUTES DE COMMUNES EN LIEN AVEC LA MOBILITE

²⁰ Art. L3111-9 du code des transports

²¹ La coopération intercommunale et les EPCI, Vie publique, République Française
<https://www.vie-publique.fr/fiches/20118-la-cooperation-intercommunale-et-les-epci>

Comme indiqué précédemment, au titre de sa compétence d'AOM Régionale ou d'AOM locale par substitution, la Région peut déléguer tout ou partie de ses services de mobilité aux Communautés de communes non AOM.

Les Communautés de communes peuvent également disposer de compétences complémentaires que souhaitent transférer les communes qui la composent.

ZOOM bassin de mobilité

Les compétences optionnelles des communautés de communes composant le bassin de mobilités sont identifiées dans le tableau ci-dessous :

	CC Bresse Louhannaise Intercom	CC Terres de Bresse	CC Bresse Revermont 71	CC Bresse Nord Intercom
Protection et mise en valeur de l'environnement, et soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie				
Politique du logement et du cadre de vie		X		
Création, aménagement et entretien de la voirie		X		
Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire et d'équipement de l'enseignement préélémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire		X		
Action sociale d'intérêt communautaire				
Participation à une convention France Services et définition des obligations de service public y afférentes		X		

Les compétences facultatives, hors compétence AOM, évoquée dans le paragraphe précédent :

- **CC Terres de Bresse** : aménagement et entretien d'un espace naturel « Les Prés de Ménétreuil » (lieu-dit Bas de Sâne à Ménétreuil, gestion et entretien d'une recette-perception à Cuisery, action sociale d'intérêt communautaire, création, aménagement et promotion d'un réseau de sentiers de randonnée pédestre et V.T.T. d'intérêt communautaire, aménagement numérique

Les services de la CC Terres de Bresse avec **enjeux mobilité** :

- o France services Cuisery
- o Antenne France Services Ouroux-sur-Saône
- o Espace Séniors Simandre, avec actions T.A.D.
- o Pôle enfance jeunesse CC Terres de Bresse (navette minibus pour inscrits centre de loisirs vacances scolaires)
- o Mise à disposition minibus pour associations de la CC Terres de Bresse

7. Les Communes

La commune est une collectivité territoriale ; la plus petite subdivision administrative française. La commune est la collectivité qui agit au plus près du territoire et de ses habitants. Les communes bénéficient de la compétence générale pour gérer toute affaire d'intérêt communal, ce qui n'empêche pas que de nombreuses lois leurs confient des compétences identifiées dans les domaines variés.

Le champ des compétences des communes a cependant tendance à diminuer au profit des intercommunalités. C'est le cas de la compétence mobilité depuis le 1^{er} juillet 2021, les communes ne pouvant plus être AOM. Une exception subsiste pour la poursuite de l'organisation d'un service de mobilité par une commune se situant dans une Communauté de communes où la Région est AOM locale. Elle peut, en informant la Région, poursuivre son organisation et le cas échéant la levée du versement mobilité²².

En matière de mobilité, la commune reste néanmoins compétente pour porter des actions dans le cadre d'une autre compétence (Cf.

ZOOM bassin de mobilité

Sur le bassin de mobilité du Syndicat Mixte de Bresse Bourguignonne certaines communes dans le cadre de l'exercice de leur compétence exercent et mènent des actions en lien avec les mobilités :

	Actions portées localement par les Communes
CC Bresse Louhannaise Intercom	Louhans : - Passerelle du Solnan à Louhans - Jalonnement cyclable - Aménagement des bourgs
CC Terres de Bresse	
CC Bresse Revermont 71	Saint-Germains-du-Bois : - Aménagement du Bourg
CC Bresse Nord Intercom	

ci-après).

²² Art. L1231-1 du code des transports

Les Communes et la mobilité

Depuis la LOM, les Communes ne peuvent plus être Autorités Organisatrices de la Mobilité. Cette compétence, dont elle pouvait disposer auparavant est désormais réservée aux Communautés de Communes, voir à la Région par substitution. Elles disposent malgré tout, d'autres leviers pour agir sur les mobilités à travers de leurs autres compétences.

LES COMPETENCES

ET LES LIENS AVEC LES MOBILITES

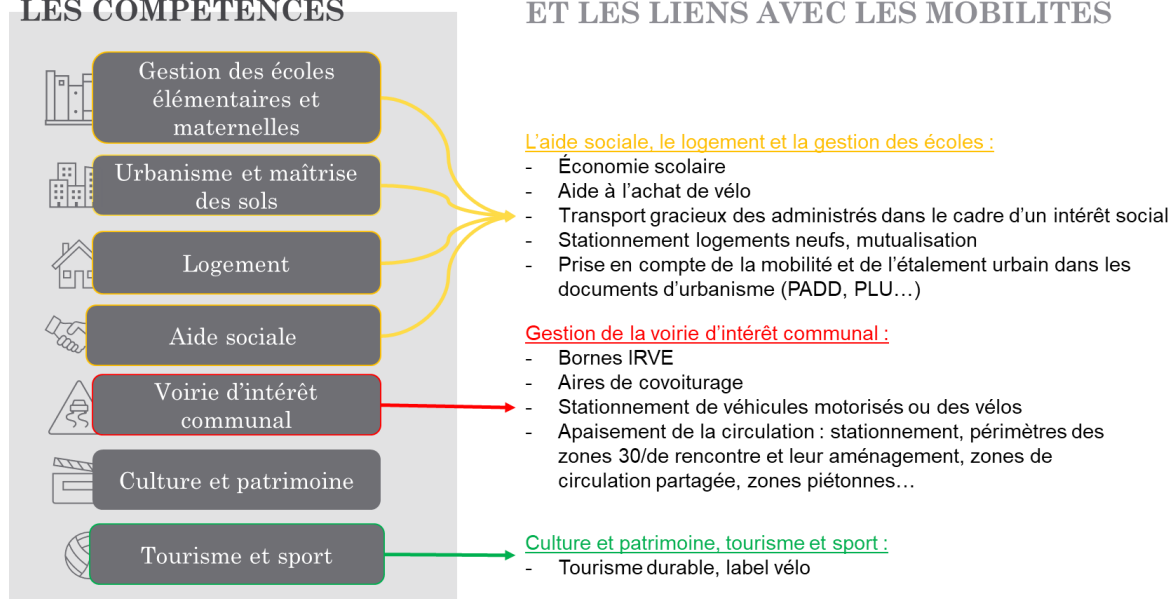


FIGURE 20. COMPETENCES DES COMMUNES EN LIEN AVEC LA MOBILITE

ZOOM bassin de mobilité

Sur le bassin de mobilité du Syndicat Mixte de Bresse Bourguignonne certaines communes dans le cadre de l'exercice de leur compétence exercent et mènent des actions en lien avec les mobilités :

	Actions portées localement par les Communes
CC Bresse Louhannaise Intercom	Louhans : - Passerelle du Solnan à Louhans - Jalonnement cyclable - Aménagement des bourgs
CC Terres de Bresse	
CC Bresse Revermont 71	Saint-Germains-du-Bois : - Aménagement du Bourg
CC Bresse Nord Intercom	

2. Les autres acteurs de mobilité

1. Les opérateurs de mobilité

Un opérateur de mobilité est un prestataire de service de mobilité. S'il organise un transport routier régulier, il doit être lié à l'AOM locale pour régionale compétente.

L'AOM peut organiser un service de mobilité en régie ou en confier la gestion à un opérateur de mobilité au travers d'une délégation de service public (DSP) ou d'un marché public.

Les autres services de mobilités ne dépendant pas exclusivement de la compétence de la mobilité des AOM, ils peuvent être organisés :

- Soit – comme présenté précédemment – organisé par l'AOM et exécuté par l'opérateur (via une DSP ou marché),
- Soit, non organisé par l'AOM, *par exemple à l'initiative de l'opérateur lui-même. Il s'agit alors de transport privé*. L'AOM peut alors faire le choix de contribuer à son développement (techniquement ou financièrement) ou non.

Les opérateurs de mobilité et les différents modes de gestion possible

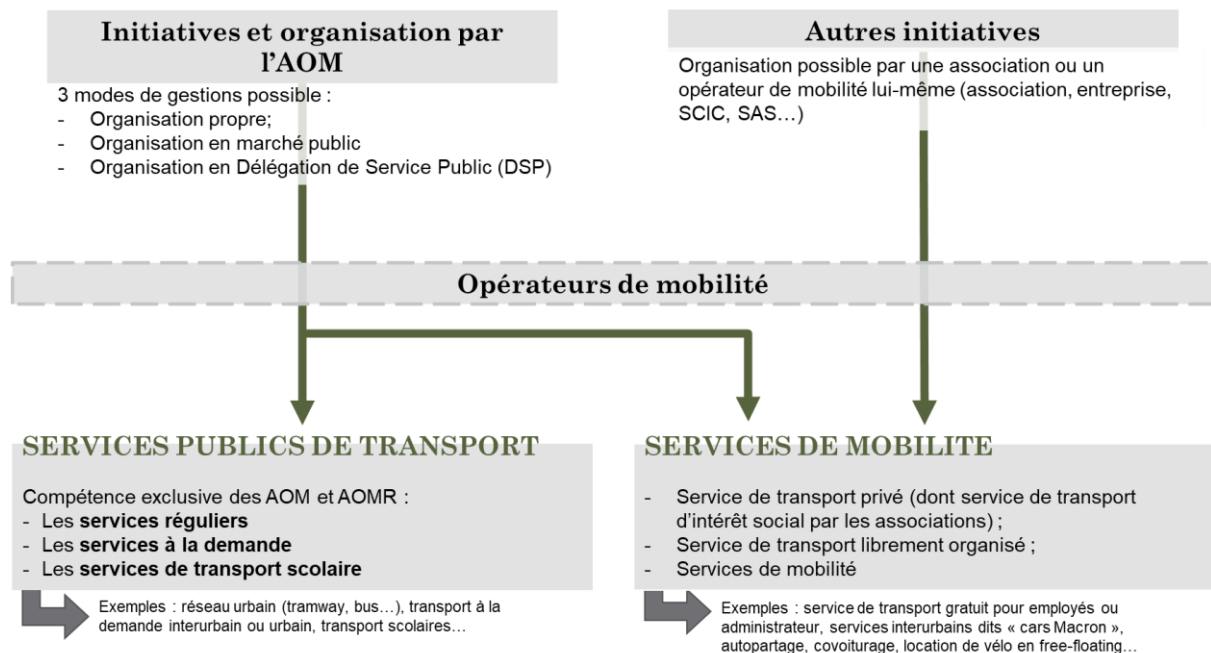


FIGURE 21 : SCHEMA DE SYNTHESE DES LIENS ENTRE AOM ET OPERATEURS DE MOBILITE

Les transporteurs routiers ;

Les transporteurs routiers de voyageurs sont des entreprises ou des associations qui mettent en œuvre des services routiers. Ils peuvent exploiter tout ou une partie d'un réseau de transport en commun.

Quelques exemples d'exploitation par un transporteur routier :

- Pour le réseau Mobigo, chaque lot de lignes est exploité par un transporteur avec un marché spécifique. En revanche, les réseaux urbains sont généralement exploités par un transporteur unique qui gère l'ensemble du réseau. Les transporteurs des réseaux urbains assurent également parfois d'autres services de mobilité (exemple : location de vélo).
- Il est à noter que sur certaines lignes, SNCF Voyageurs met en œuvre, dans le cadre de la Convention d'exploitation conclue avec la Région, des services routiers complémentaires des dessertes ferroviaires, opérés par des transporteurs routiers.
- Un transporteur peut également opérer des services occasionnels pour d'autres types de clients (particuliers, entreprises, écoles, etc.).
- Depuis la loi dite « Macron »²³, les services de transport routiers réguliers non-urbains de plus de 100 km ont été libéralisés. Ils peuvent donc être organisés et opérés par le transporteur

²³ Loi n°2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques

routier – il s'agit de services librement organisés de voyageurs par autocar (SLO), communément appelés les « cars Macron ».

Les transporteurs ferroviaires ;

Pour opérer sur le réseau ferroviaire national, tout transporteur doit être titulaire d'une licence d'entreprise ferroviaire, délivrée par l'État dans des conditions fixées par la loi.

Si l'exploitation de services de transports de voyageurs ne relevait historiquement que des seules prérogatives de l'entreprise SNCF en situation de monopole, depuis le 3 décembre 2019, toute autorité organisatrice peut confier, après mise en concurrence préalable, à d'autres entreprises ferroviaires que SNCF Voyageurs. Il s'agira d'une obligation à compter du 25 décembre 2023. La Région Bourgogne-Franche-Comté ouvrira ainsi progressivement son réseau à la concurrence entre 2027 et 2032, en mettant en œuvre quatre procédures portant sur chacune sur un ensemble de lignes déterminé.

Par ailleurs, depuis le 12 décembre 2020, toute entreprise ferroviaire peut opérer de sa propre initiative, après déclaration préalable auprès de l'Autorité de régulation des transports (ART), des services librement organisés de voyageurs par autocar (SLO) à ses risques et périls économiques. Il s'agit du cadre dans lequel SNCF Voyageurs met en œuvre ses services TGV ou Ouigo.

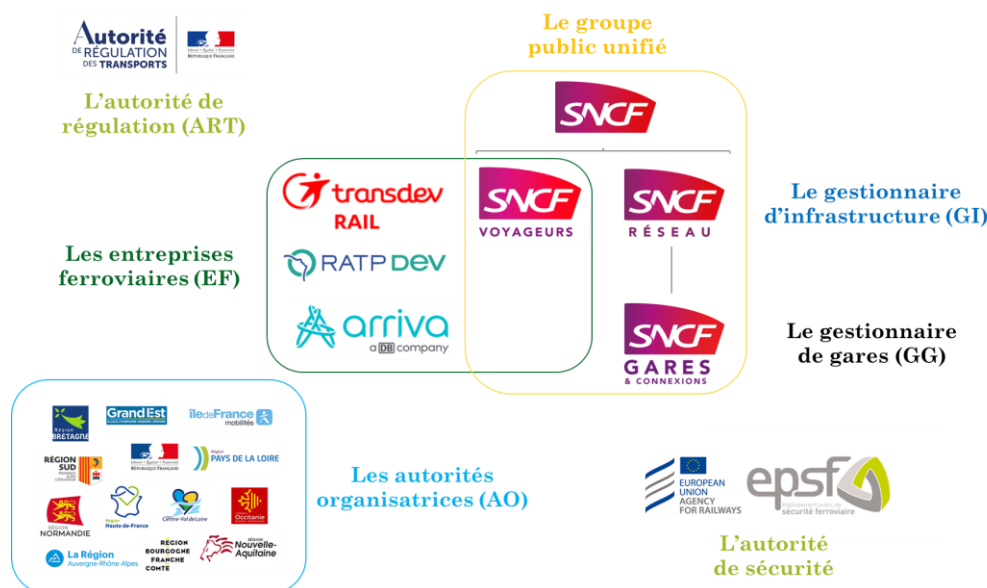


FIGURE 22. LES ACTEURS DU FERROVIAIRES EN FRANCE

Les Collectifs d'usagers, associations loi 1901 impliquées dans la mise en œuvre d'une offre de mobilité ;

La loi (L'article L. 3111-12 du code des transports) permet à une collectivité de recourir, en cas de carence de l'offre, aux services d'une association ou à des particuliers pour organiser un service de TAD (et également du transport scolaire) avec des véhicules de moins de 8 places assises, ces derniers disposant de règles spécifiques pour s'inscrire au registre des transporteurs.

Lorsqu'un service de transport est organisé exclusivement par des associations dans le but de faciliter le quotidien de certains publics (accompagnement chez le médecin, faire leurs achats, etc.) il s'agit d'un transport d'utilité sociale (TUS). Ce service est alors un véritable outil de solidarité locale, un accompagnement qui contribue à renforcer les liens sociaux. Ce service est mis en place à l'attention de personnes dont l'accès à la mobilité est limité du fait de ses revenus, de sa localisation géographique,

de son invalidité ou handicap (critères précisés R.3133-1 à 5 du code des transports). Ce service se doit d'être fourni à titre non onéreux avec la possibilité de demander aux personnes transportées une participation aux frais plafonnée.

Autres prestataires de service de mobilité ;

Les différents prestataires de location de véhicules en autopartages, vélo en libre-service, trottinettes en libre-service sont également des opérateurs de mobilité. Ils peuvent développer une offre en lien ou non avec l'AOM. Si ce service de mobilité n'a pas été mis en place en concertation avec l'AOM, celle-ci pourra agir (réguler, intégrer, coordonner) sur cette offre au travers de ses compétences. Le levier d'action le plus souvent utilisé par l'AOM étant sa compétence voirie.

Comme évoqué dans le paragraphe précédent (cf. transporteurs routiers), les DSP des AOM comprennent parfois l'organisation de ce type de service de mobilité (par exemple, le service de location de vélo VéloDi de Divia à Dijon, ou la location de vélo récemment développé par le réseau Léo d'Auxerre).

Citiz Bourgogne-Franche-Comté : un opérateur de mobilité avec un statut de coopérative ;

Citiz Bourgogne-Franche-Comté est une Société Coopérative d'Intérêt Collectif (SCIC) dont le service d'autopartage est à vocation non lucrative. Elle appartient au réseau national Citiz présent dans 190 villes françaises, dont notamment 17 des 21 métropoles. Citiz BFC est une coopérative d'autopartage qui met à disposition des voitures en autopartage avec le bénéfice et soutien des collectivités et partenaires locaux.

Enfin, les AOM font appel, régulièrement, à des prestataires de services pour exercer et mettre en œuvre l'offre de mobilité dont elle est organisatrice. C'est souvent le cas pour les nouveaux services d'aide à la mobilité que sont la billettique, les Système d'Information Multimodale, les applications, les plateformes de mise en relation de covoiturage ...

La Région Bourgogne-Franche-Comté travaille avec plusieurs prestataires (liste non exhaustive) : Cityway (Système d'Information Multimodal Mobigo BFC) ; Altinnova (abris vélo) ; TickS, AEP Ticketing Solutions (billettique), etc.

ZOOM bassin de mobilité du Syndicat Mixte de Bresse Bourguignonne

Les opérateurs de mobilité de ce bassin sont les suivants :

- Transporteurs routiers :
 - Transarc
 - Keolis Monts-Jura
 - Girardot autocars
 - SNCF Voyageurs
- Transporteurs ferroviaires :
 - SNCF Voyageurs
- Opérateurs de nouvelle mobilité
 - Mobigo covoiturage
 - Blablacar daily
 - Citiz BFC

2. Les gestionnaires d'infrastructures

Les gestionnaires d'infrastructures

Le gestionnaire d'infrastructure est responsable de l'exploitation, de l'entretien et du renouvellement de l'infrastructure.

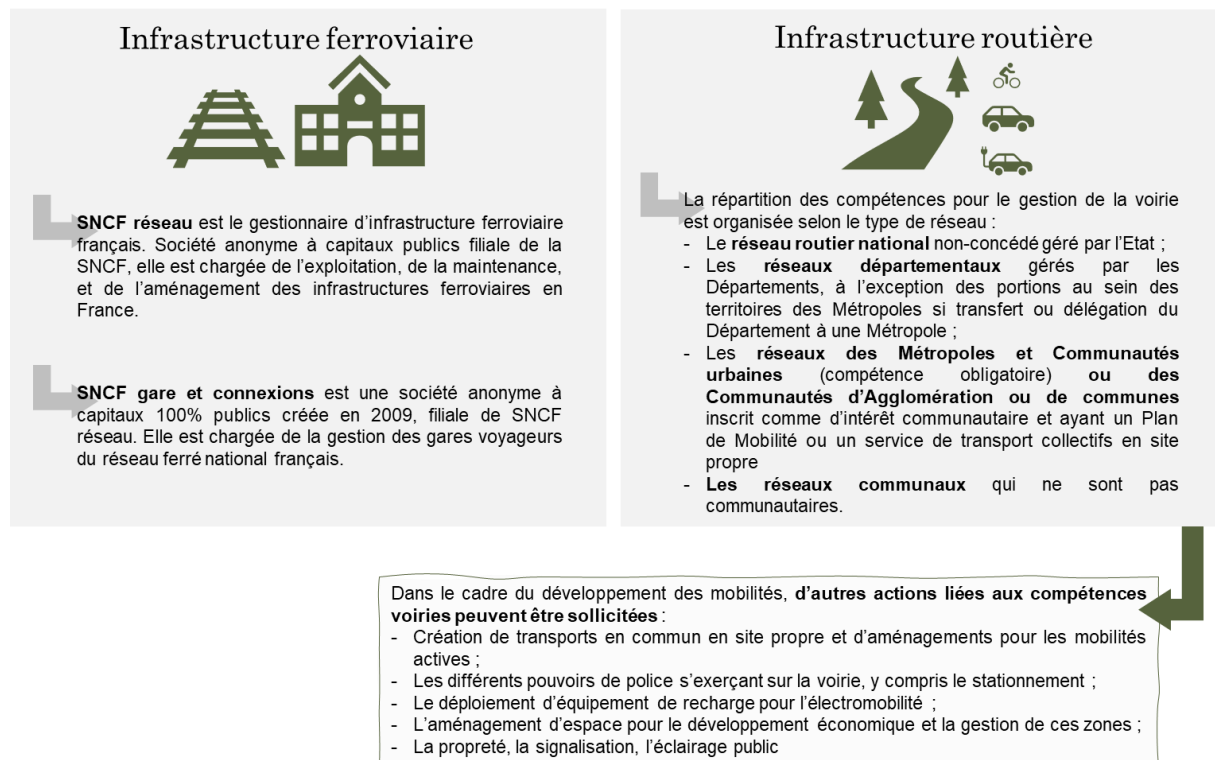


FIGURE 23 : SCHEMA DE SYNTHESE DES GESTIONNAIRES D'INFRASTRUCTURES

ZOOM bassin de mobilité

Le Bassin du Syndicat Mixte de Bresse Bourguignonne, les gestionnaires d'infrastructures intervenant sont les suivants :

- Infrastructures ferroviaires :
 - SNCF Réseau
 - SNCF Gares et connexions
- Infrastructures routières :
 - Etat
 - Département de Saône et Loire
 - Communautés de communes
 - Communes

3. Les acteurs locaux de la mobilité



FIGURE 24 : LES ACTEURS LOCAUX

ZOOM bassin de mobilité

Sur le bassin de mobilité du Syndicat Mixte de Bresse Bourguignonne, il y a plusieurs acteurs locaux de la mobilité :

- La plateforme de mobilité :
 - o Mission mobilité
- Les Maisons France Services qui se répartissent sur les communes suivantes :
 - o France Services Saint-Germain du Bois
 - o France Services de Mervans
 - o France Services Saint-Etienne-en-Bresse
 - o France Services Sainte Croix en Bresse
 - o France Services de Saillenard
 - o France Services Cuisery – Terres de Bresse
 - o France Services de Rancy
 - o Antenne d'Ouroux-sur-Saône
 - o France Services de Pierre de Bresse
 - o France Services de Louhans
- Les centres – Maisons de Santé :
 - o Centre de santé territorial de Louhans
 - o Maison de santé à Cuiseaux
- Les Associations :
 - o SOS Terres de Bresse
 - o La croix rouge
- Economique :
 - o Pôle emploi Louhans
 - o Agence de développement économique Bresse Initiative
- Espace de vie sociale du territoire CC Terre de Bresse (accords du lion d'Or Simandre, centre à Cuisery)
- CCAS des Communes pour urgences publics fragiles

Annexe n°3 : Présentation de la tarification du réseau ferré Mobigo

Tarifs sans carte ou abonnement :

- Gratuité des enfants de – 4 ans : sans billet à présenter.
- Tarif enfant (de 4 à -12 ans) : 2 € tous les trajets (4€ aller-retour) sans carte, sur présentation du justificatif d'âge.
- Tarif jeunes -26 ans : 50% de réduction sur le tarif de référence sur tous les trajets, sans carte, sur présentation du justificatif d'âge.
- Tarif entreprise : 30% de réduction sur tarif normal de référence pour un carnet de 10 titres non nominatifs, valable un an pour une origine-destination à définir au moment de l'achat pour les entreprises à destination de leurs agents et les particuliers.
- Tarif groupe : 75% de réduction sur le trajet pour un groupe de 10 à 99 personnes avec une réservation minimum 7 jours avant. Valable en Région Bourgogne-Franche-Comté, ainsi que vers et depuis Paris.
- Tarif demandeur d'emploi : Coupon délivré par pôle emploi pour un entretien, un concours, etc. avec 75% de réduction sur le trajet demandé.
- Bons plans : 340 billets par jour au tarif préférentiel de 3€/6€/13€, disponibles deux mois avant la date de départ et uniquement sur le site TER.

Tarifs avec carte de réduction :

- Carte de réduction 26+ : Carte de réduction valable un an, au tarif de 20€ avec 30% de réduction (sur le tarif de référence) du lundi au vendredi ; 60% de réduction les week-ends en vacances scolaires (zone A) avec un contrôle avec une présentation du titre et de la carte. Réduction valable pour détenteur de la carte et un accompagnateur. Valable en Région Bourgogne-Franche-Comté, vers et depuis Paris, en Région centre Val de Loire. Réduction en Région Auvergne-Rhône-Alpes de 25% en semaine et 50% le week-end.
- Carte de réduction solidaire : Carte de réduction gratuite délivrée sur critères sociaux (Complémentaire Santé Solidaire, jeunes en Parcours Contractualisé d'Accompagnement vers l'Emploi et l'Autonomie), valable un an avec 75% de réduction sur tous les trajets.

Abonnements :

- Abonnements Régionaux (Tout public et Jeunes) : Hebdomadaires, mensuels ou en Pass Annuels PASS Mobigo – 26 ans ou Pass Mobigo Flex Quotidien (26 ans et +) : valable pour une origine-destination définie au moment de l'achat en Région Bourgogne-Franche-Comté, ainsi que vers et depuis Paris et pour des voyages illimités sur cette origine-destination. Jusqu'à 80% de réduction par rapport au tarif normal. Libre circulation sur le réseau TER Bourgogne-Franche-Comté, vers et depuis Paris les week-ends et jours fériés pour le Pass Mobigo Flex quotidien
- Abonnements TER+Bus/Tram : Tarifications combinées avec les réseaux urbains pour les abonnements (Tout Public et jeune ; Hebdomadaire, Mensuel, Annuel), 10% de réduction sur l'abonnement TER + réduction sur l'abonnement urbain. Concernant le Pass'OK en Nord-Franche-Comté (journée, hebdomadaire, mensuel, annuel), tarif intégré réduit TER+Urbain. Non Valable entre Belfort et Delle, pas de tarif jeunes.
- Intégration tarifaire : Voyage à bord des TER avec un titre urbain, dans le ressort territorial du réseau urbain selon l'accord entre la Région et les agglomérations partenaires (Nevers Agglomération, Communauté Urbaine du Creusot Montceau, Dijon Métropole, Grand Besançon Métropole).
- Abonnements scolaires : gratuité pour les ayant droits sur le trajet domicile-études

- Abonnements élèves, étudiants, apprentis : Abonnements hebdomadaires ou mensuels à tarif réduit pour le trajet domicile-études.

Pour les trajets extrarégionaux des accords tarifaires sont développés :

- Auvergne-Rhône-Alpes : Pour les trajets inter-régionaux de la ligne Lyon <> Dijon <> Paris, le barème kilométrique nationale s'applique avec une validité des 2 Cartes de réduction (26+ et Illico liberté) avec une réduction de 50% les week-end, jours fériés, vacances et -25% en semaine. L'abonnement est inclus dans l'accord.
- Centre-Val-de-Loire : Pour les trajets inter-régionaux des lignes Paris <> Nevers et Bourges <> Nevers, le barème kilométrique de la Région BFC s'applique avec une validité des 2 Cartes de réduction (26+ et Rémi Liberté) avec une réduction de -60% les week-end, jours fériés, vacances ; et -30% en semaine. L'abonnement est inclus dans l'accord.
- Abonnements transfrontaliers Suisse : Ligne Belfort-Delle-Bienne, Besançon – Morteau - La Chaux de Fonds, Pontarlier-Frasne-Vallorbe, Frasne-Pontarlier-Neuchâtel et Valdahon-Neuchâtel.

Annexe n°4 : Présentation de la tarification du réseau routier MOBIGO

La gamme tarifaire Régionale routière est la suivante (à compter de septembre 2024) :

- Tarif unique à 2€ le trajet ;
- Carnet de 10 trajets à 18 € ;
- Tarif unique de 50€ : abonnements mensuels pour une ligne ou un groupement de lignes défini ;
- Tarification combinée : Pass Bus Car : Réduction des 2 abonnements combinés d'une ligne Mobigo avec les réseaux urbains des AOM partenaires ;
- Intégration tarifaire : Voyage à bord des cars MOBIGO avec un titre urbain, dans le ressort territorial du réseau urbain selon l'accord entre la Région et l'AOM partenaire.

Annexe n°5 : Comment trouver les horaires des services de transport MOBIGO ?

Les horaires des services MOBIGO sont accessibles sur le www.viamobigo.fr :

1. Le calculateur d'itinéraire, vous indique les solutions de transports disponibles pour votre trajet au jour et à l'heure souhaité ;
2. Les fiches horaires de lignes, vous permettent de connaître les horaires des lignes qui vous intéressent et les heures de passage pour chacun des arrêts. Elles sont disponibles pour les transports routiers et pour les transports ferroviaires.

Pour y accéder, les étapes sur le site internet Mobigo sont les suivantes :

- Fiches horaires services ferroviaires : ViaMobigo > Infos réseaux > Réseau Régional Mobigo ; vous trouverez ensuite les fiches horaires de chaque département (pour la Saône et Loire : <https://www.viamobigo.fr/fr/reseau-regional-mobigo/71/saone-et-loire-fiche-horaires/286>)
- Fiches horaires services routiers : ViaMobigo > Infos réseaux > TER : vous trouverez ensuite l'ensemble des fiches horaires TER BFC (<https://www.viamobigo.fr/fr/ter/1001>)

Envoyé en préfecture le 01/10/2025

Reçu en préfecture le 01/10/2025

Publié le

ID : 071-200071579-20250924-C2025_099_B-DE



Annexe n°7 : Carte du réseau MOBIGO du département de Saône et Loire



Annexe n°8 : Présentation des réseaux présents sur le bassin ou à proximité directe

Le réseau Cars Région Ain



CARTE DU RÉSEAU AIN 2022-2023

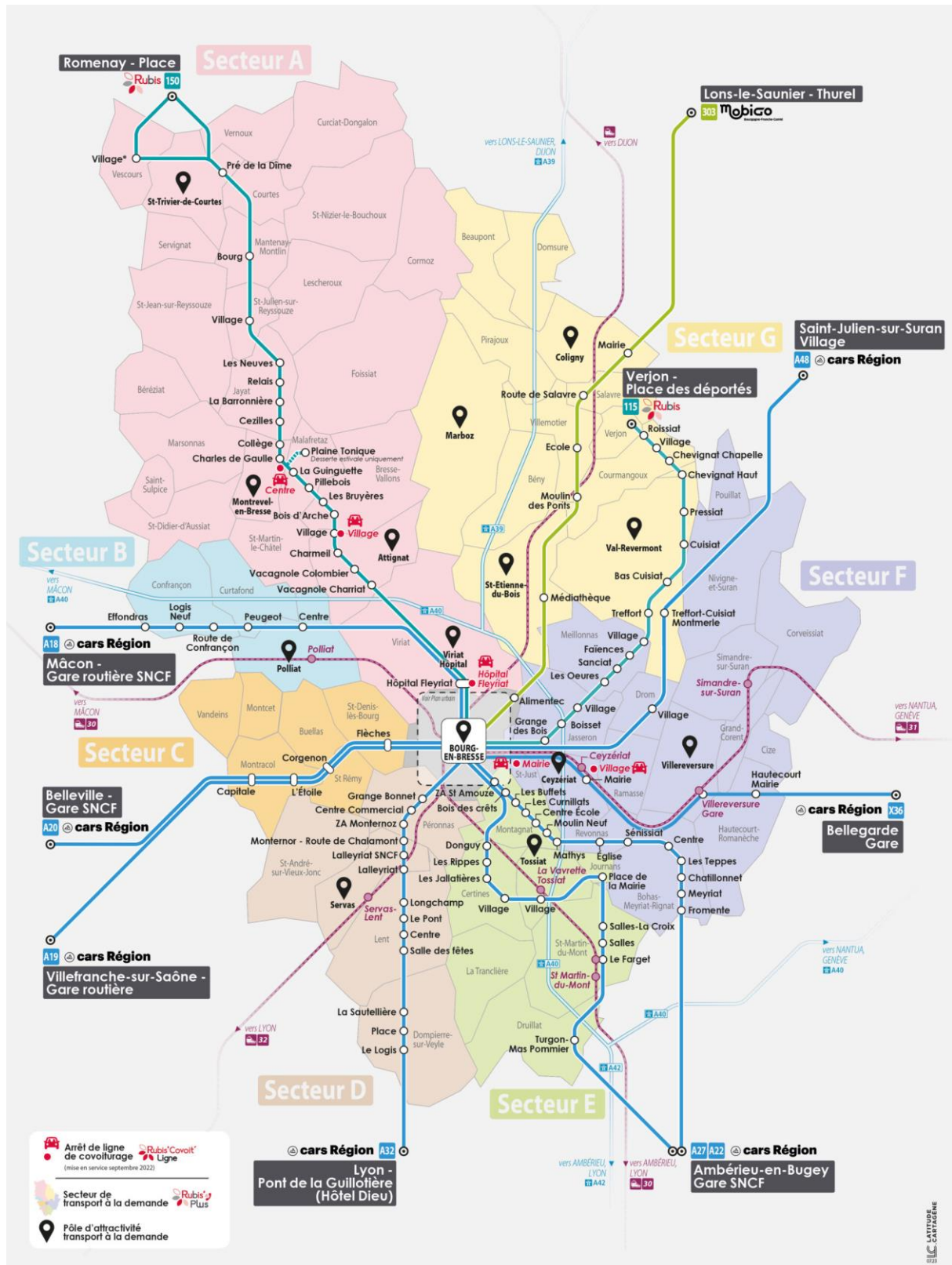
La Région vous transporte



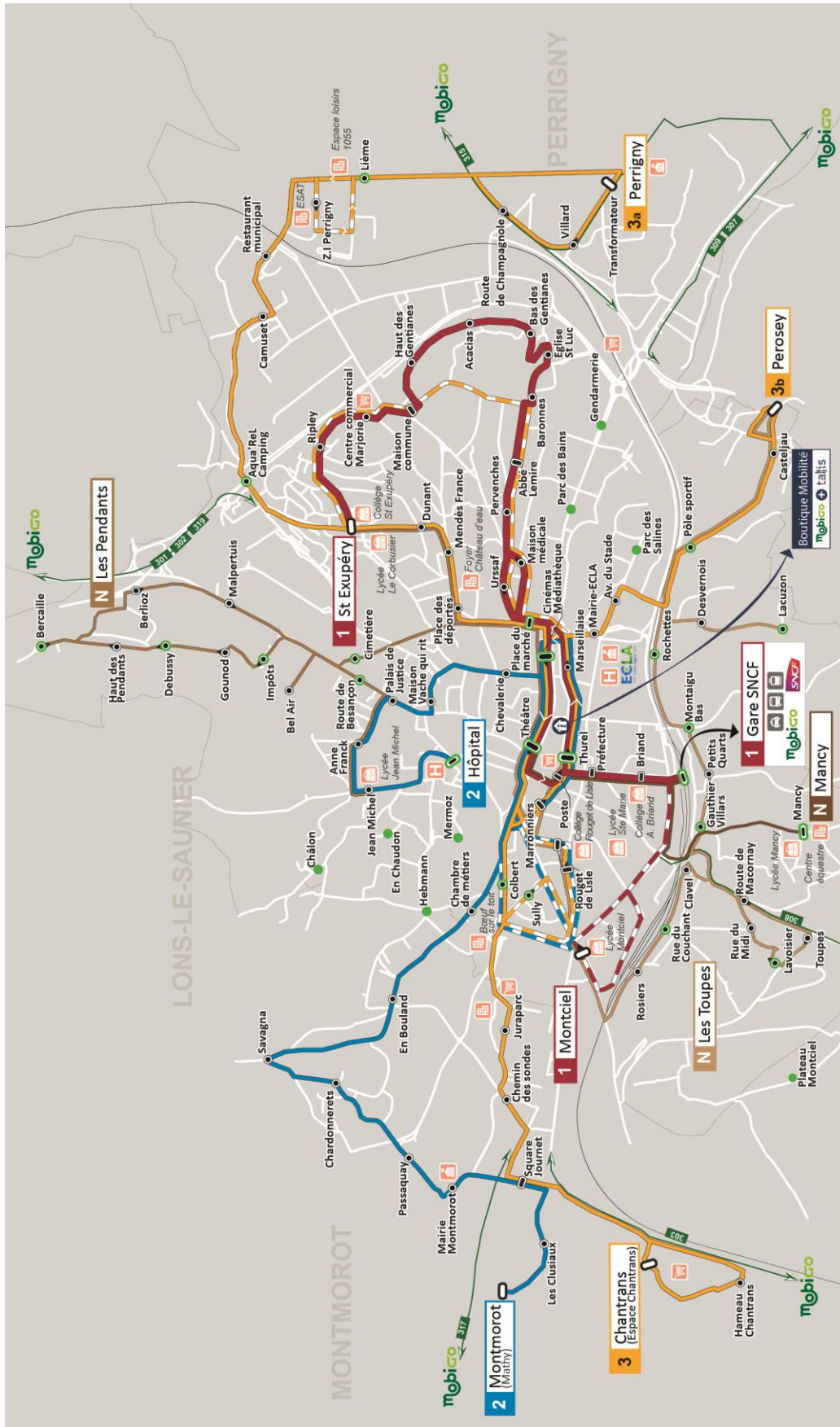
cars Région

La Région
Auvergne-Rhône-Alpes

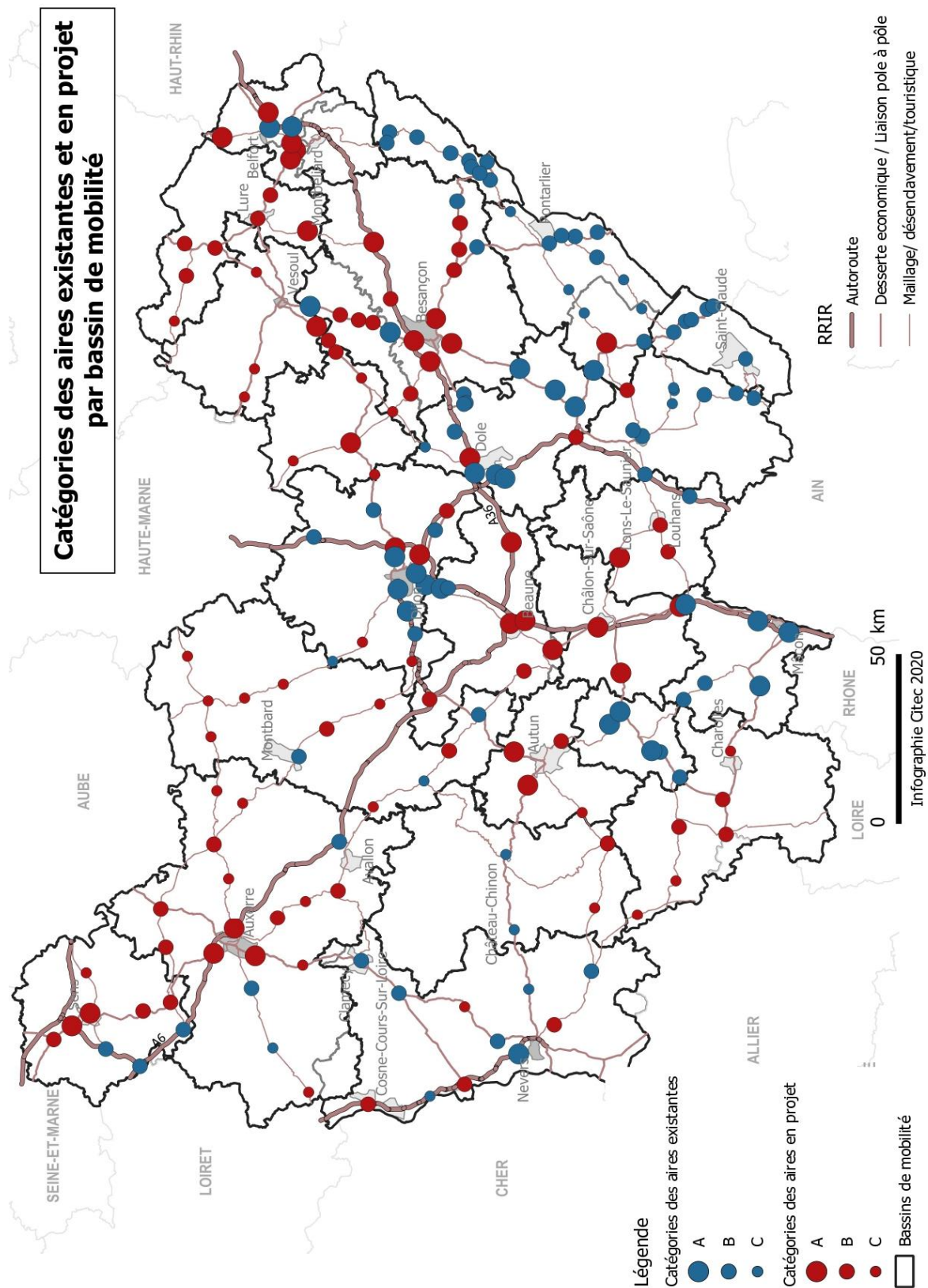
Le réseau Rubus, du Grand Bourg Agglomération



Le réseau Tallis, d'ECLA



Annexe n°10 : Carte du schéma des aires de covoiturage régional, 2020



**RÉGION
BOURGOGNE
FRANCHE
COMTÉ**



4, square Castan
CS 51857
25031 Besançon

0 970 289 000
www.bourgognefranchecomte.fr



Envoyé en préfecture le 01/10/2025
Reçu en préfecture le 01/10/2025
Publié le 
ID : 071-200071579-20250924-C2025_099_B-DE

SEANCE DU 24 SEPTEMBRE 2025
EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS du CONSEIL
de la COMMUNAUTE de COMMUNES BRESSE LOUHANNAISE INTERCOM'

Nombre de membres en exercice :
48

L'an deux mille vingt-cinq et le vingt-quatre du mois de septembre, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Bresse Louhannaise Intercom', s'est réuni à la salle des fêtes au Bourg à Saint-Vincent en Bresse sous la présidence de Monsieur Anthony VADOT.

Présents à la séance :
35 + 3 pouvoirs

Date de la convocation :
17 septembre 2025

Etaient présents : M. Anthony VADOT, Mme Aurélie GRAVALLON, M. François GUILLEMAUT, Mme Martine MOREL, Mme Fabienne BUISSON, Mme Françoise JAILLET, M. Jean-Luc VILLEMAIRE, Mme Christine LOUROT, M. André BECHE, M. Gérard BEPOIX (suppléant), M. Philippe CAUZARD, M. Frédéric BOUCHET, M. Robert CHASSERY, Mme Christine BUATOIS, M. Jacques MOUGENOT, Monsieur Lionel JUILLARD, Mme Nelly RODOT, M. Yann DHEYRIAT, Mme Josette LETOUBLON, M. Jacky BONIN, M. Rémy CHATOT, Mme Sabine SCHEFFER, M. Denis PARISOT, M. Jacques GELOT, M. Éric BERNARD, M. Didier LAURENCY, M. David COLIN, M. Joël CULAS, Mme Mathilde CHALUMEAU, Mme Yvelise FERRAND, M. Patrick LECUELLE, M. Jean-Michel LONGIN, Mme Marie DIMBERTON, Mme Chantal PETIOT, M. Mickaël CHEVREY.

Étaient excusés : M. Jean-Louis DESBORDES excusé, M. Gilles MAITRE pouvoir donné à Mme Françoise JAILLET, Mme Sylvie DECUIGNIERES excusée, M. Stéphane BALTES excusé, M. Sébastien GUIGUE excusé, Mme Géraldine GILLES représentée par son suppléant M. Gérard BEPOIX, Mme Anne VARLOT excusée, M. Gérald ROY excusé, Mme Elise MYAT excusée, Mme Jennifer GUILLOT excusée, M. Xavier BARDET excusé, Mme Sylvie GEOFFROY pouvoir donné à M. Didier LAURENCY, M. Jean-Marc ABERLENC pouvoir donné à M. Anthony VADOT, M. Christian CLERC excusé,

Secrétaire de séance : M. Mickaël CHEVREY

1.4 Autres contrats

C2025-099 Approbation du contrat opérationnel de mobilité de la Bresse bourguignonne

La Loi d'Orientation des Mobilités (LOM) publiée au Journal officiel le 26 décembre 2019 avec notamment comme objectif « d'améliorer la gouvernance en matière de mobilités pour mieux répondre aux besoins quotidiens des citoyens, des territoires et des entreprises » redéfinit le rôle des acteurs de la mobilité dans chaque territoire et confère aux Régions un rôle prépondérant.

La Région Bourgogne Franche-Comté est ainsi devenue cheffe de file des mobilités, à la fois architecte et cheffe d'orchestre de cette nouvelle compétence.

La Région a ainsi défini, en 2020-2021, la carte des bassins de mobilité, définis à l'article L.1215-1 du Code des Transports, en concertation avec les intercommunalités. Cette carte, votée en assemblée plénière régionale le 9 avril 2021, est composée de 35 bassins de mobilité.

La communauté de communes Bresse Louhannaise Intercom' est Autorité Organisatrice de Mobilité (AOM) et est membre du bassin de mobilité de la Bresse bourguignonne avec :

- La communauté de communes Terres de Bresse
- La communauté de communes Bresse Revermont 71
- La communauté de communes Bresse Nord Intercom'

La Région Bourgogne Franche Comté doit conclure, à l'échelle de chaque bassin de mobilité, un Contrat Opérationnel de Mobilité.

Ce contrat définit les modalités de l'action commune des AOM, concernant notamment les points mentionnés à l'article L1215-1 (dont les différentes formes de mobilité et l'intermodalité, la création, l'aménagement et le fonctionnement des pôles d'échanges multimodaux et des aires de mobilité, les modalités de gestion des situations dégradées, le recensement et la diffusion des pratiques de mobilités et des actions mises en œuvre) ainsi que les modalités de la coordination avec les gestionnaires de voirie et d'infrastructures pour créer et organiser des conditions favorables au développement des mobilités.

La planification et le suivi annuel du Contrat Opérationnel de Mobilité d'un bassin de mobilité, ainsi que son évaluation à mi-parcours, doit faire l'objet d'une consultation du Comité des Partenaires (Art. L1215-2 du Code des transports).

La Région a fait le choix d'orienter, dans un premier temps, cette première génération de contrat sur le « porter à connaissance » des outils et des offres de mobilités existantes avant d'entreprendre, dans un second temps, une phase plus opérationnelle.

D'une durée de trois ans, le contrat proposé, joint à cette délibération, est articulé autour de trois parties :

- Un état des lieux complet
- La présentation des enjeux et actions répartis en 3 catégories :
 - Pratiques de mobilité et information ;
 - Mobilité-Intermodalité, Pôles d'Echanges Multimodaux (PEM) et aires de mobilité ;
 - Modalité de coordination et aide à la conception et mise en place d'infrastructures et de services.
- Des fiches actions réparties par item comme suivant :
 - Communication et information ;
 - Accompagnement des nouvelles formes et pratiques de mobilité ;
 - Mise en adéquation de l'offre et des besoins : mobilité, intermodalités, pôles d'échanges multimodaux et aires de mobilité ;

Le document établi appelle quelques compléments qui seront intégrés lors de la prochaine génération de contrat opérationnel : Transport à la demande géré par Bresse Louhannaise Intercom', les points d'arrêts routiers du réseau MOBIGO sur les communes de Cuiseaux, Champagnat et Joudes, l'information sur la vente de titres SNCF à la mairie de Louhans, les compétences optionnelles des communautés de communes.

Le Conseil Communautaire ouï
L'exposé de Monsieur le Président
Après en avoir délibéré

VALIDE le Contrat Opérationnel de Mobilité du bassin de mobilité de la Bresse bourguignonne joint à ce présent rapport.

AUTORISE Monsieur Le Président à signer le Contrat Opérationnel de Mobilité du bassin de mobilité de la Bresse bourguignonne.

Secrétaire de séance :
Mickaël CHEVREY



Date : 29 septembre 2025

DÉCISION ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

Fait et délibéré les jours, mois, an ci-dessus

Et ont signé les membres présents

Pour extrait certifié conforme

Anthony VADOT



Président de la Communauté de Communes
Bresse Louhannaise Intercom'

Date : 29 septembre 2025

SEANCE DU 24 SEPTEMBRE 2025
EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS du CONSEIL
de la COMMUNAUTE de COMMUNES BRESSE LOUHANNAISE INTERCOM'

Nombre de membres en L'an deux mille vingt-cinq et le vingt-quatre du mois de septembre, le
exercice : Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Bresse
48 Louhannaise Intercom', s'est réuni à la salle des fêtes au Bourg à
Saint-Vincent en Bresse sous la présidence de Monsieur Anthony
VADOT.

Présents à la séance : Etaient présents : M. Anthony VADOT, Mme Aurélie
35 + 3 pouvoirs GRAVALLON, M. François GUILLEMAUT, Mme Martine
MOREL, Mme Fabienne BUISSON, Mme Françoise JAILLET, M.
Date de la Jean-Luc VILLEMAIRE, Mme Christine LOUROT, M. André
convocation : BECHE, M. Gérard BEPOIX (suppléant), M. Philippe CAUZARD,
17 septembre 2025 M. Frédéric BOUCHET, M. Robert CHASSERY, Mme Christine
BUATOIS, M. Jacques MOUGENOT, Monsieur Lionel JUILLARD,
Mme Nelly RODOT, M. Yann DHEYRIAT, Mme Josette
LETOUBLON, M. Jacky BONIN, M. Rémy CHATOT, Mme Sabine
SCHEFFER, M. Denis PARISOT, M. Jacques GELOT, M. Éric
BERNARD, M. Didier LAURENCY, M. David COLIN, M. Joël
CULAS, Mme Mathilde CHALUMEAU, Mme Yvelise FERRAND,
M. Patrick LECUELLE, M. Jean-Michel LONGIN, Mme Marie
DIMBERTON, Mme Chantal PETIOT, M. Mickaël CHEVREY.

Étaient excusés : M. Jean-Louis DESBORDES excusé, M. Gilles
MAITRE pouvoir donné à Mme Françoise JAILLET, Mme Sylvie
DECUIGNIERES excusée, M. Stéphane BALTES excusé, M.
Sébastien GUIGUE excusé, Mme Géraldine GILLES représentée par
son suppléant M. Gérard BEPOIX, Mme Anne VARLOT excusée, M.
Gérald ROY excusé, Mme Elise MYAT excusée, Mme Jennifer
GUILLOT excusée, M. Xavier BARDET excusé, Mme Sylvie
GEOFFROY pouvoir donné à M. Didier LAURENCY, M. Jean-Marc
ABERLENC pouvoir donné à M. Anthony VADOT, M. Christian
CLERC excusé,
Secrétaire de séance : M. Mickaël CHEVREY

1.1 Marchés publics

C2025-100 Autorisation à signer les marchés relatifs à la construction d'une salle de sport intercommunale à Branges - lot 2- Charpente Bois et Métal, lot 7- Menuiseries intérieures-doublage et 16- Panneaux Photovoltaïques

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu la délibération n°C2021-85 du Conseil Communautaire en date du 7 avril 2021 attribuant le marché négocié de maîtrise d'œuvre au groupement SAS ARCAD'26/SAS ARCOS

Architecture/SARL ICEGEM/SARL Bureau d'Etudes Dijonnais/SARL AEEI Bourgogne Centre Est/SARL SOREIB/Société d'Acoustique Bourguignonne/SARL ATENER mandaté par le cabinet d'architecte ARCAD'26,

Vu la délibération n°C2023-122 du Conseil Communautaire en date du 18 décembre 2023 validant l'avant-projet définitif et dépôt du permis de construire pour la construction d'une salle de sport intercommunale à Branges,

Vu la délibération n°C2025-07 du Conseil Communautaire en date du 29 janvier 2025 validant le DCE et le coût prévisionnel à un montant de 7 011 000 € HT (valeur novembre 2024),

Vu l'Avis d'Appel Public à la Concurrence envoyé à la publication le 04 avril 2025 au Bulletin Officiel des Annonces des Marchés Publics (BOAMP) pour la consultation relative à la construction d'une salle de sport intercommunale à Branges allotie en 16 lots, comme suivant :

- Lot 1 - Fondations – Gros œuvre
- Lot 2 - Charpente Bois et Métal
- Lot 3 - Couverture – Etanchéité
- Lot 4 – Revêtement de façade - Bardage
- Lot 5 – Menuiseries extérieures - Occultation
- Lot 6 – Plafonds suspendus
- Lot 7 – Menuiseries Intérieures - Doublages
- Lot 8 – Revêtements de sols – Revêtement muraux
- Lot 9 – Peinture
- Lot 10 – Serrurerie - Métallerie
- Lot 11 – Equipements sportifs & Vestiaires
- Lot 12 – Plomberie – Chauffage – Ventilation
- Lot 13 – Electricité Courants Forts & Faibles
- Lot 14 – Terrassements – VRD
- Lot 15 - Espaces verts
- Lot 16 – Panneaux Photovoltaïques

Vu la décision des Commissions d'Appel d'Offres, réunies les 10 et 16 juillet 2025 et attribuant les lots de la consultation comme suivant :

N° et intitulé du lot	Société retenue	Montant en € HT	Montant en € TTC
LOT 1 - Fondations – Gros œuvre	GCBAT JURA 593 rue du Gué Faroux 39210 DOMBLANS	1 660 000,00	1 992 000,00
LOT 3 - Couverture - Etanchéité	MACON ÉTANCHÉITÉ 480 rue des Grandes Teppes 71000 SENNECÉ LES MACON	551 950,00	662 340,00
LOT 4 - Revêtement de façade - Bardage	GIROD MORETTI 429 ZA en Faurianne 01460 BEARD GEOVREISSIAT	998 000,00	1 197 600,00
LOT 5 - Menuiseries extérieures - Occultation	ETS. G1 11 Route de Lyon 71100 SAINT RÉMY	265 471,00	318 565,20

LOT 6 -Plafonds suspendus	SAS GPR 29 Avenue Arsène d'Arsonval BP 1039 01009 BOURG EN BRESSE Cedex	19 355,20	23 226,24
LOT 8 - Revêtements de sols – Revêtement muraux	SAS TACHIN 1 rue de Huchey 21110 GENLIS	237 892,45 €	285 470,94 €
LOT 9 - Peinture	SAS GPR 29 Avenue Arsène d'Arsonval BP 1039 01009 BOURG EN BRESSE Cedex	72 913,35	87 496,02
LOT 10 - Serrurerie - Métallerie	METALLERIE LETOURNEAU ZAC de l'Écarlate 71260 VIRÉ	75 295,00	90 354,00
LOT 11 - Equipements sportifs & Vestiaires	LA FABRIQUE DU SPORT 103 rue l'Industrie 69800 SAINT PRIEST	261 753,04	314 103,65
LOT 12 - Plomberie – Chauffage – Ventilation	BADET SAS 46 Avenue Maréchal Leclerc 71300 MONTCEAU LES MINES	1 068 900,00	1 282 680,00
LOT 13 - Electricité Courants Forts & Faibles	GUY CANNARD SAS 12 Avenue des Tilleuls La Vaivre 71500 LOUHANS	226 851,17	272 221,40
LOT 14 - Terrassements – VRD	GROSNE ENTREPRISE 17 Route de Laives 71240 SENNECEY LE GRAND	579 257,50	695 109,00
LOT 15 - Espaces verts	SAÔNE ET LOIRE PAYSAGE 16 Chemin de Reverseille 71500 LOUHANS	28 325,00	33 990,00

Vu la délibération n°C2025-089 du Conseil Communautaire en date du 16 juillet 2025 autorisant Monsieur le Président à signer les marchés tels qu'attribués par les Commissions d'Appel d'Offres des 10 et 16 juillet 2025 relatifs à la construction d'une salle de sport intercommunale à Branges, déclarant sans suite le lot 2- Charpente Bois et Métal pour des motifs d'intérêt général liés à une redéfinition du besoin de l'acheteur, le lot 7 - Menuiseries Intérieures - Doublages pour des motifs d'intérêt général liés à une redéfinition du besoin de l'acheteur et le lot n° 16- Panneaux Photovoltaïques au motif d'irrégularité du fait d'une contradiction entre le Cahier des Charges Techniques et Particulières (CCTP) et la Décomposition des Prix Globale et Forfaitaire (DPGF) et autorisant Monsieur le Président à relancer une nouvelle procédure de mise en concurrence pour ces lots et à accomplir, à ce titre, l'ensemble des formalités nécessaires,

Vu la décision de la Commission d'Appel d'Offres réunie le 23 septembre 2025 et attribuant les lot 2, 7 et 16 de la consultation comme suivant :

N° et intitulé du lot	Société retenue	Montant en € HT	Montant en € TTC
LOT 2 - Charpente Bois et Métal	BEJEAN et ALD Construction Bois SAS 456 Route de Bletterans 39570 COURLANS	523 348,77	628 018,52
LOT 7 - Menuiseries Intérieures - Doublages	AMB SARL SCOP 445 Route des Pins 71470 SAINTE-CROIX-EN- BRESSE	304 774,00	365 728,80
LOT 16- Panneaux Photovoltaïques	CMB CONCEPTION MAINTENANCE BATIMENT 206 Rue Alexandre Richetta 69400 VILLEFRANCHE- SUR-SAONE	85 450,00	102 540,00

Le Conseil Communautaire ouï
L'exposé de Monsieur le Président
Après en avoir délibéré

AUTORISE Monsieur le Président à signer les marchés tels qu'attribués par la Commission d'Appel d'Offres du 23 septembre 2025 relatifs à la construction d'une salle de sport intercommunale à Branges et à effectuer toutes les formalités nécessaires.

Secrétaire de séance :
Mickaël CHEVREY



Date : 29 septembre 2025

DÉCISION ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

Fait et délibéré les jours, mois, an ci-dessus
Et ont signé les membres présents
Pour extrait certifié conforme

Anthony VADOT



Président de la Communauté de Communes
Bresse Louhannaise Intercom'

Date : 29 septembre 2025

SEANCE DU 24 SEPTEMBRE 2025
EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS du CONSEIL
de la COMMUNAUTE de COMMUNES BRESSE LOUHANNAISE INTERCOM'

Nombre de membres en exercice :
48

L'an deux mille vingt-cinq et le vingt-quatre du mois de septembre, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Bresse Louhannaise Intercom', s'est réuni à la salle des fêtes au Bourg à Saint-Vincent en Bresse sous la présidence de Monsieur Anthony VADOT.

Présents à la séance :
35 + 3 pouvoirs

Date de la convocation :
17 septembre 2025

Etaient présents : M. Anthony VADOT, Mme Aurélie GRAVALLON, M. François GUILLEMAUT, Mme Martine MOREL, Mme Fabienne BUISSON, Mme Françoise JAILLET, M. Jean-Luc VILLEMAIRE, Mme Christine LOUROT, M. André BECHE, M. Gérard BEPOIX (suppléant), M. Philippe CAUZARD, M. Frédéric BOUCHET, M. Robert CHASSERY, Mme Christine BUATOIS, M. Jacques MOUGENOT, Monsieur Lionel JUILLARD, Mme Nelly RODOT, M. Yann DHEYRIAT, Mme Josette LETOUBLON, M. Jacky BONIN, M. Rémy CHATOT, Mme Sabine SCHEFFER, M. Denis PARISOT, M. Jacques GELOT, M. Éric BERNARD, M. Didier LAURENCY, M. David COLIN, M. Joël CULAS, Mme Mathilde CHALUMEAU, Mme Yvelise FERRAND, M. Patrick LECUELLE, M. Jean-Michel LONGIN, Mme Marie DIMBERTON, Mme Chantal PETIOT, M. Mickaël CHEVREY.

Étaient excusés : M. Jean-Louis DESBORDES excusé, M. Gilles MAITRE pouvoir donné à Mme Françoise JAILLET, Mme Sylvie DECUIGNIERES excusée, M. Stéphane BALTES excusé, M. Sébastien GUIGUE excusé, Mme Géraldine GILLES représentée par son suppléant M. Gérard BEPOIX, Mme Anne VARLOT excusée, M. Gérald ROY excusé, Mme Elise MYAT excusée, Mme Jennifer GUILLOT excusée, M. Xavier BARDET excusé, Mme Sylvie GEOFFROY pouvoir donné à M. Didier LAURENCY, M. Jean-Marc ABERLENC pouvoir donné à M. Anthony VADOT, M. Christian CLERC excusé,

Secrétaire de séance : M. Mickaël CHEVREY

1.1 Marché publique

C2025-101 Salle multisport intercommunale - approbation de l'installation de panneaux photovoltaïques et raccordement au réseau public

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2121-29,

Vu le projet de construction d'une salle multisport intercommunale à Branges pour lequel le conseil communautaire a autorisé, par délibération du conseil communautaire en date des 16 juillet et 24

septembre 2025, la signature des marchés relatifs à cette opération suite à l'attribution par les Commissions d'Appel d'Offres des 10 et 16 juillet 2025 et 23 septembre 2025,

Considérant la volonté de la Communauté de Communes de s'engager dans une démarche de transition énergétique et de développement durable,

Considérant l'intérêt économique et environnemental de l'installation de panneaux photovoltaïques afin de contribuer à la production d'énergie renouvelable et de réduire la consommation énergétique de la communauté de communes, avec un lot n° 16 Panneaux Photovoltaïques dans le cadre des marchés relatif à la construction d'une salle de sport intercommunale à Branges et prévoyant l'installation de panneaux photovoltaïques d'une capacité totale de 120 kWc (kilowatt-crête). La majorité de l'électricité produite serait utilisée directement sur place, réduisant ainsi la dépendance à des sources externes. En cas de surplus, estimé à environ 6 500 kWh par an, celui-ci sera revendu.

Considérant la nécessité de raccorder l'installation photovoltaïque au réseau public d'électricité afin de permettre son fonctionnement et, le cas échéant, la revente de l'électricité produite,

Considérant l'arrêté du 26 mars 2025 modifiant les conditions de l'arrêté S21 et prévoyant une obligation de constitution de garanties financières pour les installations avec une puissance crête comprise entre 100 kWc et 500 kWc et en vente totale ou vente de surplus (obligation d'achat), le but étant de garantir le sérieux du projet du début à la fin par le bénéficiaire du projet photovoltaïque,

Considérant que les collectivités ne sont pas soumises à l'obligation de constitution de garanties financières, mais doivent prendre une délibération favorable approuvant l'installation de panneaux photovoltaïques,

Le Conseil Communautaire ouï
L'exposé de Monsieur le Président
Après en avoir délibéré

APPROUVE l'installation de panneaux photovoltaïques sur la toiture de la salle multisport intercommunale et tel que prévu en son lot n° 16 Panneaux Photovoltaïques attribué par la Commission d'Appel d'Offres du 23 septembre 2025 et pour laquelle le Conseil communautaire du 24 septembre a autorisé le Président ou son représentant à signer le marché et à effectuer toutes les formalités nécessaires,

CHARGE Monsieur le Président ou son représentant de signer tous actes, contrats, devis, conventions et documents nécessaires à la réalisation du raccordement au réseau public, y compris les demandes administratives auprès d'Enedis (ou du gestionnaire de réseau compétent).

Secrétaire de séance :
Mickaël CHEVREY



Date : 29 septembre 2025

DÉCISION ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

Fait et délibéré les jours, mois, an ci-dessus

Et ont signé les membres présents

Pour extrait certifié conforme

Anthony VADOT



Président de la Communauté de Communes
Bresse Louhannaise Intercom'

Date : 29 septembre 2025

SEANCE DU 24 SEPTEMBRE 2025
EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS du CONSEIL
de la COMMUNAUTE de COMMUNES BRESSE LOUHANNAISE INTERCOM'

Nombre de membres en exercice :
48

L'an deux mille vingt-cinq et le vingt-quatre du mois de septembre, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Bresse Louhannaise Intercom', s'est réuni à la salle des fêtes au Bourg à Saint-Vincent en Bresse sous la présidence de Monsieur Anthony VADOT.

Présents à la séance :
35 + 3 pouvoirs

Date de la convocation :
17 septembre 2025

Etaient présents : M. Anthony VADOT, Mme Aurélie GRAVALLON, M. François GUILLEMAUT, Mme Martine MOREL, Mme Fabienne BUISSON, Mme Françoise JAILLET, M. Jean-Luc VILLEMAIRE, Mme Christine LOUROT, M. André BECHE, M. Gérard BEPOIX (suppléant), M. Philippe CAUZARD, M. Frédéric BOUCHET, M. Robert CHASSERY, Mme Christine BUATOIS, M. Jacques MOUGENOT, Monsieur Lionel JUILLARD, Mme Nelly RODOT, M. Yann DHEYRIAT, Mme Josette LETOUBLON, M. Jacky BONIN, M. Rémy CHATOT, Mme Sabine SCHEFFER, M. Denis PARISOT, M. Jacques GELOT, M. Éric BERNARD, M. Didier LAURENCY, M. David COLIN, M. Joël CULAS, Mme Mathilde CHALUMEAU, Mme Yvelise FERRAND, M. Patrick LECUELLE, M. Jean-Michel LONGIN, Mme Marie DIMBERTON, Mme Chantal PETIOT, M. Mickaël CHEVREY.

Étaient excusés : M. Jean-Louis DESBORDES excusé, M. Gilles MAITRE pouvoir donné à Mme Françoise JAILLET, Mme Sylvie DECUIGNIERES excusée, M. Stéphane BALTES excusé, M. Sébastien GUIGUE excusé, Mme Géraldine GILLES représentée par son suppléant M. Gérard BEPOIX, Mme Anne VARLOT excusée, M. Gérald ROY excusé, Mme Elise MYAT excusée, Mme Jennifer GUILLOT excusée, M. Xavier BARDET excusé, Mme Sylvie GEOFFROY pouvoir donné à M. Didier LAURENCY, M. Jean-Marc ABERLENC pouvoir donné à M. Anthony VADOT, M. Christian CLERC excusé,

Secrétaire de séance : M. Mickaël CHEVREY

1.1 Marché publics

C2025-102 Autorisation du Président à signer le lot 14 du marché relatif à l'exécution de services de transports scolaires desservant les écoles élémentaires et préélémentaires du territoire de la Communauté de Communes Bresse Louhannaise Intercom

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu la convention de délégation de compétence Transports Scolaires lignes communales ou intercommunales relative à l'exécution de services réguliers scolaires conclue entre la Région

Bourgogne-Franche Comté et la Communauté de Communes Bresse Louhannaise Intercom' du 07 novembre 2019.

Vu la délibération n°C2025-038 du Conseil communautaire en date du 9 avril 2025 pour l'acceptation d'une prolongation de la convention de délégation de compétences transports scolaires conclue entre la Région Bourgogne-Franche Comté et la Communauté de Communes Bresse Louhannaise Intercom' jusqu'au 15 août 2026,

Vu la consultation lancée le 27 juin 2025, sous la forme d'un appel d'offres ouvert, pour la remise en concurrence des marchés d'exécution de services de transports scolaires de la Communauté de Communes,

Vu la décision de la Commission d'Appel d'Offres, réunie le 10 juillet 2025 et attribuant les lots de la consultation comme suivant :

N° et intitulé du lot	Société retenue	Montant en € HT*	Montant en € TTC*
Lot n°1 – Circuit 20451_Frontenaud – Le Miroir	SARL TRANSARC BFC 11 Boulevard de Broses 21000 DIJON	282 430,52	310 673,57
Lot n°2 – Circuits 20450 et 20452 Condal Dommartin - Varennes	KÉOLIS VAL DE SAONE 30 avenue Guerlande Zone verte 71880 CHATENOY LE ROYAL	278 226,16	306 048,77
Lot n°3 – Circuit 20453 Cuiseaux – Flacey	KÉOLIS MONTS JURA 4 rue Berthelot 25320 BESANÇON Cedex	118 021,60	129 823,76
Lot n°4 – Circuit 20454_Champagnat - Joudes	KÉOLIS MONTS JURA 4 rue Berthelot 25320 BESANÇON Cedex	118 389,60	130 228,56
Lot n°5 – Circuit 20751_Bruailles & Circuit 20756 - Sainte Croix en Bresse	SAS TRANSDEV BFC SUD Rue Antonin Richard 71108 CHALON SUR SAONE	200 801,04	220 881,14
Lot n°6 – Circuit 20763_Sagy	SAS TRANSDEV BFC SUD Rue Antonin Richard CS10317 71108 CHALON SUR SAONE	208 799,52	229 679,47
Lot n°7 – Circuit 20752_Saint-Usuge - Vincelles	SAS TRANSDEV BFC SUD Rue Antonin Richard 71108 CHALON SUR SAONE	188 403,12	207 243,43
Lot n°8 – Circuit 20753_Le Fay - Montcony	SAS TRANSDEV BFC SUD Rue Antonin Richard CS10317 71108 CHALON SUR SAONE	114 799,44	126 279,38
Lot n°9 – Circuit 20754_Branges	SAS TRANSDEV BFC SUD Rue Antonin Richard 71108 CHALON SUR SAONE	95 998,32	105 598,15

Lot n°10 - circuit20755_Châteaurenaud	SAS TRANSDEV BFC SUD Rue Antonin Richard 71108 CHALON SUR SAONE	157 204,08	172 924,49
Lot n°11 – Circuit 20764_Louhans	KÉOLIS VAL DE SAONE 30 avenue Guerlande Zone verte 71880 CHATENROY LE ROYAL	210 352,84	231 388,12
Lot n°12 – Circuit 20758_Montret	SAS TRANSDEV BFC SUD Rue Antonin Richard 71108 CHALON SUR SAONE	75 999,36	83 599,30
Lot n°13 – Circuit 20761_Sornay	KÉOLIS VAL DE SAONE 30 avenue Guerlande Zone verte 71880 CHATENROY LE ROYAL	137 779,20	151 557,12
TOTAL		2 217 204,80	2 438 925,28

** Montant global sur la durée prévisionnelle d'exécution maximale (4 ans)*

Vu la délibération n°C2025-090 du Conseil Communautaire en date du 16 juillet 2025 autorisant Monsieur le Président à signer les marchés tels qu'attribués par la Commission d'Appel d'Offres et déclarant sans suite le lot n° 14 – Circuit 20766 – La Chapelle Naude au motif qu'une seule offre a été reçue et que celle-ci a été jugée irrégulière en raison de la seule présence de la candidature sans l'offre de l'entreprise,

Vu le signalement de l'entreprise que l'offre a bien été déposée sur la plateforme Arnia - Ternum BFC,

Vu le constat après vérification qu'un problème technique s'est produit lors de la procédure d'ouverture des plis sur la plateforme Arnia - Ternum BFC et ayant pour effet que l'offre pour le lot 14 était absente dans le pli de l'entreprise mais qu'il a été possible de la retrouver dans une autre rubrique,

Vu que de ce fait, l'offre est recevable, la Commission d'Appel d'Offres a été réunie le 27 août 2025 et a attribué le lot 14 de la consultation comme suivant :

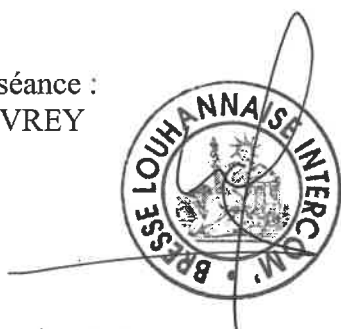
N° et intitulé du lot	Société retenue	Montant en € HT*	Montant en € TTC*
Lot n° 14 – Circuit 20766 – La Chapelle Naude	SAS TRANSDEV BFC SUD Rue Antonin Richard CS10317 71108 CHALON SUR SAONE	91 189,84	100 308,82

** montant global sur la durée prévisionnelle d'exécution maximale (4 ans)*

Le Conseil Communautaire ouï
L'exposé de Monsieur le Président
Après en avoir délibéré

AUTORISE Monsieur le Président à signer le marché Lot n° 14 – Circuit 20766 – La Chapelle Naude tel qu'attribué par la Commission d'Appel d'Offres et relatifs à l'exécution de services de transports scolaires desservant les écoles élémentaires et préélémentaires du territoire de la Communauté de Communes Bresse Louhannaise Intercom' et à effectuer toutes les formalités nécessaires.

Secrétaire de séance :
Mickaël CHEVREY



Date : 29 septembre 2025

DÉCISION ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

Fait et délibéré les jours, mois, an ci-dessus
Et ont signé les membres présents
Pour extrait certifié conforme

Anthony VADOT



Président de la Communauté de Communes
Bresse Louhannaise Intercom'
Date : 29 septembre 2025

SEANCE DU 24 SEPTEMBRE 2025
EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS du CONSEIL
de la COMMUNAUTE de COMMUNES BRESSE LOUHANNAISE INTERCOM'

Nombre de membres en exercice :
48

L'an deux mille vingt-cinq et le vingt-quatre du mois de septembre, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Bresse Louhannaise Intercom', s'est réuni à la salle des fêtes au Bourg à Saint-Vincent en Bresse sous la présidence de Monsieur Anthony VADOT.

Présents à la séance :
35 + 3 pouvoirs

Date de la convocation :
17 septembre 2025

Etaient présents : M. Anthony VADOT, Mme Aurélie GRAVALLON, M. François GUILLEMAUT, Mme Martine MOREL, Mme Fabienne BUISSON, Mme Françoise JAILLET, M. Jean-Luc VILLEMAIRE, Mme Christine LOUROT, M. André BECHE, M. Gérard BEPOIX (suppléant), M. Philippe CAUZARD, M. Frédéric BOUCHET, M. Robert CHASSERY, Mme Christine BUATOIS, M. Jacques MOUGENOT, Monsieur Lionel JUILLARD, Mme Nelly RODOT, M. Yann DHEYRIAT, Mme Josette LETOUBLON, M. Jacky BONIN, M. Rémy CHATOT, Mme Sabine SCHEFFER, M. Denis PARISOT, M. Jacques GELOT, M. Éric BERNARD, M. Didier LAURENCY, M. David COLIN, M. Joël CULAS, Mme Mathilde CHALUMEAU, Mme Yvelise FERRAND, M. Patrick LECUELLE, M. Jean-Michel LONGIN, Mme Marie DIMBERTON, Mme Chantal PETIOT, M. Mickaël CHEVREY.

Étaient excusés : M. Jean-Louis DESBORDES excusé, M. Gilles MAITRE pouvoir donné à Mme Françoise JAILLET, Mme Sylvie DECUIGNIERES excusée, M. Stéphane BALTES excusé, M. Sébastien GUIGUE excusé, Mme Géraldine GILLES représentée par son suppléant M. Gérard BEPOIX, Mme Anne VARLOT excusée, M. Gérald ROY excusé, Mme Elise MYAT excusée, Mme Jennifer GUILLOT excusée, M. Xavier BARDET excusé, Mme Sylvie GEOFFROY pouvoir donné à M. Didier LAURENCY, M. Jean-Marc ABERLENC pouvoir donné à M. Anthony VADOT, M. Christian CLERC excusé,

Secrétaire de séance : M. Mickaël CHEVREY

1.1 Marché public

C2025-103 Renouvellement du marché global de prestations de services portant sur l'exploitation du service public d'assainissement collectif

Vu la délibération n° C2020-111 du Conseil Communautaire en date du 16 septembre 2020 attribuant le Marché global de prestations de services portant sur l'exploitation du service public d'assainissement collectif à la société SUEZ Eau France – Agence Saône et Loire, Jura – 24 rue Professeur Leriche – 71 100 Chalon-sur-Saône.

Vu l'Acte d'engagement fixant la durée initiale du marché : La tranche ferme du marché est conclue pour une période initiale de cinq ans à compter du 01 janvier 2021, reconductible, par décision expresse de la Collectivité, deux fois par période d'un an.

Chaque tranche optionnelle est conclue pour une durée d'un an, tacitement reconductible six fois par période d'un an.

La durée maximale du marché, toutes périodes confondues, est de sept ans.

Le Conseil Communautaire ouï
L'exposé de Monsieur le Président
Après en avoir délibéré

DECIDE de reconduire le marché global de prestations de services portant sur l'exploitation du service public d'assainissement collectif à la société SUEZ Eau France – Agence Saône et Loire, Jura – 24 rue Professeur Leriche – 71 100 Chalon-sur-Saône, tranche ferme et tranche optionnelle n° 1, 4 et 6, pour la période allant du 1^{er} janvier 2026 au 31 décembre 2026.

AUTORISE le Président ou son représentant à accomplir toutes les formalités nécessaires.

Secrétaire de séance :
Mickaël CHEVREY



Date : 29 septembre 2025

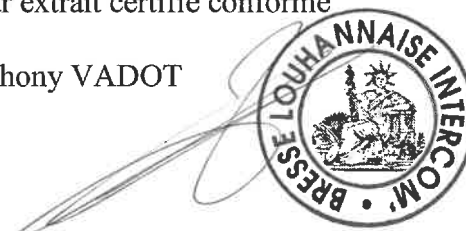
DÉCISION ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

Fait et délibéré les jours, mois, an ci-dessus

Et ont signé les membres présents

Pour extrait certifié conforme

Anthony VADOT



Président de la Communauté de Communes
Bresse Louhannaise Intercom'

Date : 29 septembre 2025

SEANCE DU 24 SEPTEMBRE 2025
EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS du CONSEIL
de la COMMUNAUTE de COMMUNES BRESSE LOUHANNAISE INTERCOM'

Nombre de membres en exercice :
48

L'an deux mille vingt-cinq et le vingt-quatre du mois de septembre, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Bresse Louhannaise Intercom', s'est réuni à la salle des fêtes au Bourg à Saint-Vincent en Bresse sous la présidence de Monsieur Anthony VADOT.

Présents à la séance :
35 + 3 pouvoirs

Date de la convocation :
17 septembre 2025

Etaient présents : M. Anthony VADOT, Mme Aurélie GRAVALLON, M. François GUILLEMAUT, Mme Martine MOREL, Mme Fabienne BUISSON, Mme Françoise JAILLET, M. Jean-Luc VILLEMAIRE, Mme Christine LOUROT, M. André BECHE, M. Gérard BEPOIX (suppléant), M. Philippe CAUZARD, M. Frédéric BOUCHET, M. Robert CHASSERY, Mme Christine BUATOIS, M. Jacques MOUGENOT, Monsieur Lionel JUILLARD, Mme Nelly RODOT, M. Yann DHEYRIAT, Mme Josette LETOUBLON, M. Jacky BONIN, M. Rémy CHATOT, Mme Sabine SCHEFFER, M. Denis PARISOT, M. Jacques GELOT, M. Éric BERNARD, M. Didier LAURENCY, M. David COLIN, M. Joël CULAS, Mme Mathilde CHALUMEAU, Mme Yvelise FERRAND, M. Patrick LECUELLE, M. Jean-Michel LONGIN, Mme Marie DIMBERTON, Mme Chantal PETIOT, M. Mickaël CHEVREY.

Étaient excusés : M. Jean-Louis DESBORDES excusé, M. Gilles MAITRE pouvoir donné à Mme Françoise JAILLET, Mme Sylvie DECUIGNIERES excusée, M. Stéphane BALTES excusé, M. Sébastien GUIGUE excusé, Mme Géraldine GILLES représentée par son suppléant M. Gérard BEPOIX, Mme Anne VARLOT excusée, M. Gérald ROY excusé, Mme Elise MYAT excusée, Mme Jennifer GUILLOT excusée, M. Xavier BARDET excusé, Mme Sylvie GEOFFROY pouvoir donné à M. Didier LAURENCY, M. Jean-Marc ABERLENC pouvoir donné à M. Anthony VADOT, M. Christian CLERC excusé,

Secrétaire de séance : M. Mickaël CHEVREY

8.8 Environnement

C2025-104 Assainissement - Acquisition d'une parcelle de terrain à proximité de la station d'épuration de Louhans

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 2241-1 et suivants relatifs aux acquisitions ;

Considérant que la Communauté de communes a en gestion la station d'épuration de Louhans destinée au traitement des eaux usées collectives ;

Considérant que l'évolution de la réglementation environnementale et sanitaire peut, à l'avenir, conduire la collectivité à mettre en œuvre des traitements complémentaires dits *tertiaires* afin de renforcer l'abattement de certains paramètres de pollution ;

Considérant que la parcelle cadastrée AI 92, d'une superficie de 4 323 m², située à proximité immédiate de la station d'épuration, est proposée à la vente ;

Considérant l'intérêt stratégique pour la Communauté de communes d'acquérir cette parcelle afin de préserver la possibilité d'aménagements techniques futurs nécessaires à l'optimisation des performances de la station d'épuration et de garantir le respect des normes environnementales à venir.

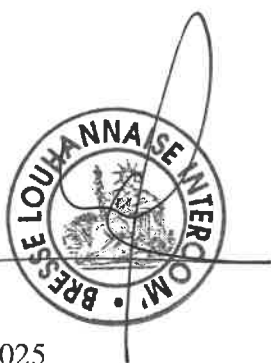
Le Conseil Communautaire ouï
L'exposé de Monsieur le Président
Après en avoir délibéré

DECIDE de l'acquisition, au prix de 860 €, de la parcelle cadastrée AI 92, d'une superficie de 4 323 m², située à Branges à proximité de la station d'épuration de Louhans. L'acte d'acquisition sera établi par acte notarié dont les frais seront à la charge de Bresse Louhannaise Intercom'.

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer l'acte d'acquisition et toutes pièces afférentes à cette opération ;

PRECISE que les crédits nécessaires seront inscrits au budget annexe, section d'investissement.

Secrétaire de séance :
Mickaël CHEVREY



Date : 29 septembre 2025

DÉCISION ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

Fait et délibéré les jours, mois, an ci-dessus
Et ont signé les membres présents
Pour extrait certifié conforme

Anthony VADOT



Président de la Communauté de Communes
Bresse Louhannaise Intercom'
Date : 29 septembre 2025

SEANCE DU 24 SEPTEMBRE 2025
EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS du CONSEIL
de la COMMUNAUTE de COMMUNES BRESSE LOUHANNAISE INTERCOM'

Nombre de membres en exercice :
48

L'an deux mille vingt-cinq et le vingt-quatre du mois de septembre, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Bresse Louhannaise Intercom', s'est réuni à la salle des fêtes au Bourg à Saint-Vincent en Bresse sous la présidence de Monsieur Anthony VADOT.

Présents à la séance :
35 + 3 pouvoirs

Date de la convocation :
17 septembre 2025

Etaient présents : M. Anthony VADOT, Mme Aurélie GRAVALLON, M. François GUILLEMAUT, Mme Martine MOREL, Mme Fabienne BUISSON, Mme Françoise JAILLET, M. Jean-Luc VILLEMAIRE, Mme Christine LOUROT, M. André BECHE, M. Gérard BEPOIX (suppléant), M. Philippe CAUZARD, M. Frédéric BOUCHET, M. Robert CHASSERY, Mme Christine BUATOIS, M. Jacques MOUGENOT, Monsieur Lionel JUILLARD, Mme Nelly RODOT, M. Yann DHEYRIAT, Mme Josette LETOUBLON, M. Jacky BONIN, M. Rémy CHATOT, Mme Sabine SCHEFFER, M. Denis PARISOT, M. Jacques GELOT, M. Éric BERNARD, M. Didier LAURENCY, M. David COLIN, M. Joël CULAS, Mme Mathilde CHALUMEAU, Mme Yvelise FERRAND, M. Patrick LECUELLE, M. Jean-Michel LONGIN, Mme Marie DIMBERTON, Mme Chantal PETIOT, M. Mickaël CHEVREY.

Étaient excusés : M. Jean-Louis DESBORDES excusé, M. Gilles MAITRE pouvoir donné à Mme Françoise JAILLET, Mme Sylvie DECUIGNIERES excusée, M. Stéphane BALTES excusé, M. Sébastien GUIGUE excusé, Mme Géraldine GILLES représentée par son suppléant M. Gérard BEPOIX, Mme Anne VARLOT excusée, M. Gérald ROY excusé, Mme Elise MYAT excusée, Mme Jennifer GUILLOT excusée, M. Xavier BARDET excusé, Mme Sylvie GEOFFROY pouvoir donné à M. Didier LAURENCY, M. Jean-Marc ABERLENC pouvoir donné à M. Anthony VADOT, M. Christian CLERC excusé,

Secrétaire de séance : M. Mickaël CHEVREY

7.4.3 Ventes de terrains aux entreprises

C2025-105 Vente terrain Zone d'Activités l'Aupretin – dossier Trioptiqua

Par délibération n°C2025-034 en date du 9 avril 2025, modifiant la délibération n°C2025-04 du 29 janvier 2025, le conseil communautaire a donné son accord pour la vente à l'entreprise TRIOPTIQUAL des parcelles cadastrées section 114 D n° 391 et 393 pour une superficie totale de 7 409 m², moyennant le prix de vente de 8 € HT/m², frais de TVA en sus.

Les frais de bornage sont à la charge de la communauté de communes.

L'acte de vente sera établi par acte notarié dont les frais seront à la charge de l'acquéreur.

L'acte de vente comportera une clause obligeant la rétrocession desdites parcelles en cas de non intégration au site de l'entreprise dans le délai légal de 4 ans ainsi qu'une clause n'autorisant la revente pour partie ou en totalité que sous réserve de l'accord préalable du Conseil Communautaire. Par suite, il y aura lieu en rétrocession obligatoire au prix initial ci-dessus stipulé, si au terme légal de 4 ans, l'acquéreur n'a pas édifié la construction prévue ; cette carence résultera d'un constat d'huissier dont les frais et ceux de la rétrocession seront à la charge de l'acquéreur défaillant.

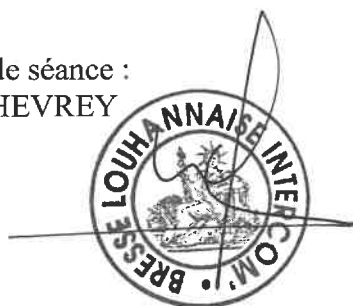
L'acquéreur aura la faculté de se substituer, à titre gratuit, et le cas échéant au plus tard avant la réalisation des conditions suspensives fixées, soit un organisme financier pratiquant le crédit - bail, sous la réserve expresse que ledit organisme consente un contrat de crédit-bail à l'acquéreur, et à l'acquéreur exclusivement, soit une société filiale de la société acquéreur selon la définition des filiales au sens des articles L 233-1 à L 233-4 du Code de commerce, soit une société civile immobilière, au sens des articles L 1832 et suivant du Code civil, détenue à plus de la moitié du capital par le dit-acquéreur.

Étant nécessaire de donner tout pouvoir au Président afin de réaliser les formalités pour signer tout document relatif à la vente,

Le Conseil Communautaire ouï
L'exposé de Monsieur le Président
Après en avoir délibéré

DONNE au Président tout pouvoir pour réaliser les formalités nécessaires et signer tout document relatif à la vente telle qu'exposée ci-dessus

Secrétaire de séance :
Mickaël CHEVREY



Date : 29 septembre 2025

DÉCISION ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

Fait et délibéré les jours, mois, an ci-dessus
Et ont signé les membres présents
Pour extrait certifié conforme

Anthony VADOT



Président de la Communauté de Communes
Bresse Louhannaise Intercom'
Date : 29 septembre 2025

SEANCE DU 24 SEPTEMBRE 2025
EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS du CONSEIL
de la COMMUNAUTE de COMMUNES BRESSE LOUHANNAISE INTERCOM'

Nombre de membres en L'an deux mille vingt-cinq et le vingt-quatre du mois de septembre, le
exercice : Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Bresse
48 Louhannaise Intercom', s'est réuni à la salle des fêtes au Bourg à
Saint-Vincent en Bresse sous la présidence de Monsieur Anthony
VADOT.

Présents à la séance : Etaient présents : M. Anthony VADOT, Mme Aurélie
35 + 3 pouvoirs GRAVALLON, M. François GUILLEMAUT, Mme Martine
MOREL, Mme Fabienne BUISSON, Mme Françoise JAILLET, M.
Jean-Luc VILLEMAIRE, Mme Christine LOUROT, M. André
BECHÉ, M. Gérard BEPOIX (suppléant), M. Philippe CAUZARD,
M. Frédéric BOUCHET, M. Robert CHASSERY, Mme Christine
BUATOIS, M. Jacques MOUGENOT, Monsieur Lionel JUILLARD,
Mme Nelly RODOT, M. Yann DHEYRIAT, Mme Josette
LETOUBLON, M. Jacky BONIN, M. Rémy CHATOT, Mme Sabine
SCHEFFER, M. Denis PARISOT, M. Jacques GELOT, M. Éric
BERNARD, M. Didier LAURENCY, M. David COLIN, M. Joël
CULAS, Mme Mathilde CHALUMEAU, Mme Yvelise FERRAND,
M. Patrick LECUELLE, M. Jean-Michel LONGIN, Mme Marie
DIMBERTON, Mme Chantal PETIOT, M. Mickaël CHEVREY.

Étaient excusés : M. Jean-Louis DESBORDES excusé, M. Gilles
MAITRE pouvoir donné à Mme Françoise JAILLET, Mme Sylvie
DECUIGNIERES excusée, M. Stéphane BALTES excusé, M.
Sébastien GUIGUE excusé, Mme Géraldine GILLES représentée par
son suppléant M. Gérard BEPOIX, Mme Anne VARLOT excusée, M.
Gérald ROY excusé, Mme Elise MYAT excusée, Mme Jennifer
GUILLOT excusée, M. Xavier BARDET excusé, Mme Sylvie
GEOFFROY pouvoir donné à M. Didier LAURENCY, M. Jean-Marc
ABERLENC pouvoir donné à M. Anthony VADOT, M. Christian
CLERC excusé,

Secrétaire de séance : M. Mickaël CHEVREY

7.4.3 Ventes de terrains aux entreprises

C2025-106 Vente terrain Zone d'Activités du Cornillier – JB Paysage

Par délibération n°C2024-98 en date du 25 septembre 2024, la Communauté de Communes Bresse Louhannaise Intercom' a donné son accord à l'entreprise JB Paysage en vue d'acquérir la parcelle cadastrée AN 0153 de 6 224 m², dont la surface définitive sera établie par document d'arpentage, située dans la zone d'activité du Cornillier à Louhans dans le cadre d'un projet de construction d'un bâtiment de stockage et de bureaux.

Le prix de vente a été fixé à 5,50 € du m², frais de TVA en sus, au lieu du prix habituel de commercialisation de 8 € HT pour tenir compte du fait que la parcelle comprend environ 1 707,57 m² de haie à préserver au vu des documents d'urbanisme de la Ville de Louhans.

L'acquéreur aura la faculté de se substituer, à titre gratuit, et le cas échéant au plus tard avant la réalisation des conditions suspensives fixées, soit un organisme financier pratiquant le crédit - bail, sous la réserve expresse que ledit organisme consente un contrat de crédit-bail à l'acquéreur, et à l'acquéreur exclusivement, soit une société filiale de la société acquéreur selon la définition des filiales au sens des articles L 233-1 à L 233-4 du Code de commerce, soit à une société civile immobilière, au sens des articles L 1832 et suivant du Code civil, détenue à plus de la moitié du capital par le dit-acquéreur.

L'acte de vente sera établi par acte notarié.

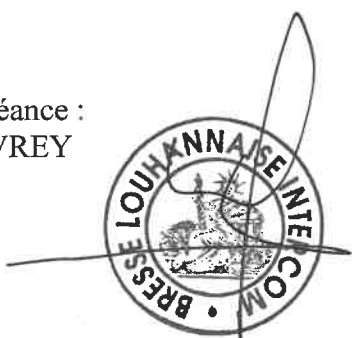
Monsieur le Président précise que la surface définitive a été établie par document d'arpentage à 6 360 m² et la parcelle est désormais dénommée AN 200.

Étant nécessaire de donner tout pouvoir au Président afin de réaliser les formalités pour signer tout document relatif à la vente,

Le Conseil Communautaire ouï
L'exposé de Monsieur le Président
Après en avoir délibéré

DONNE au Président tout pouvoir pour réaliser les formalités nécessaires et signer tout document relatif à la vente telle qu'exposée ci-dessus.

Secrétaire de séance :
Mickaël CHEVREY

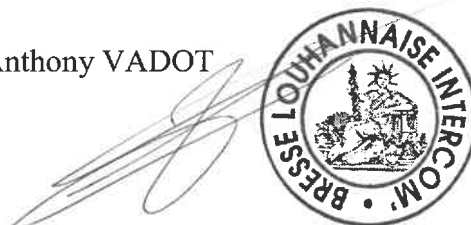


Date : 29 septembre 2025

DÉCISION ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

Fait et délibéré les jours, mois, an ci-dessus
Et ont signé les membres présents
Pour extrait certifié conforme

Anthony VADOT



Président de la Communauté de Communes
Bresse Louhannaise Intercom'
Date : 29 septembre 2025

SEANCE DU 24 SEPTEMBRE 2025
EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS du CONSEIL
de la COMMUNAUTE de COMMUNES BRESSE LOUHANNAISE INTERCOM'

Nombre de membres en exercice :
48

L'an deux mille vingt-cinq et le vingt-quatre du mois de septembre, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Bresse Louhannaise Intercom', s'est réuni à la salle des fêtes au Bourg à Saint-Vincent en Bresse sous la présidence de Monsieur Anthony VADOT.

Présents à la séance :
35 + 3 pouvoirs

Date de la convocation :
17 septembre 2025

Etaient présents : M. Anthony VADOT, Mme Aurélie GRAVALLON, M. François GUILLEMAUT, Mme Martine MOREL, Mme Fabienne BUISSON, Mme Françoise JAILLET, M. Jean-Luc VILLEMAIRE, Mme Christine LOUROT, M. André BECHE, M. Gérard BEPOIX (suppléant), M. Philippe CAUZARD, M. Frédéric BOUCHET, M. Robert CHASSERY, Mme Christine BUATOIS, M. Jacques MOUGENOT, Monsieur Lionel JUILLARD, Mme Nelly RODOT, M. Yann DHEYRIAT, Mme Josette LETOUBLON, M. Jacky BONIN, M. Rémy CHATOT, Mme Sabine SCHEFFER, M. Denis PARISOT, M. Jacques GELOT, M. Éric BERNARD, M. Didier LAURENCY, M. David COLIN, M. Joël CULAS, Mme Mathilde CHALUMEAU, Mme Yvelise FERRAND, M. Patrick LECUELLE, M. Jean-Michel LONGIN, Mme Marie DIMBERTON, Mme Chantal PETIOT, M. Mickaël CHEVREY.

Étaient excusés : M. Jean-Louis DESBORDES excusé, M. Gilles MAITRE pouvoir donné à Mme Françoise JAILLET, Mme Sylvie DECUIGNIERES excusée, M. Stéphane BALTES excusé, M. Sébastien GUIGUE excusé, Mme Géraldine GILLES représentée par son suppléant M. Gérard BEPOIX, Mme Anne VARLOT excusée, M. Gérald ROY excusé, Mme Elise MYAT excusée, Mme Jennifer GUILLOT excusée, M. Xavier BARDET excusé, Mme Sylvie GEOFFROY pouvoir donné à M. Didier LAURENCY, M. Jean-Marc ABERLENC pouvoir donné à M. Anthony VADOT, M. Christian CLERC excusé,

Secrétaire de séance : M. Mickaël CHEVREY

8.9 Culture

C2025-107 Cession d'ouvrages du Réseau de lecture publique à l'association « Animation et découvertes »

Le Président,

DIT que les bibliothèques ont pour mission de proposer des collections réunissant une diversité et une pluralité de connaissances et d'informations accessibles à tous. Pour ce faire, elles retirent chaque année un certain nombre d'ouvrages de leurs rayonnages (livres et périodiques).

PRECISE que le choix du retrait de ces ouvrages s'effectue conformément aux critères validés dans la délibération CC2017-142 du conseil communautaire en date du 27 septembre 2017.

PROPOSE qu'à la suite du travail de « désherbage », les ouvrages en état correct, soient cédés à titre gracieux à l'association « Animation et découvertes », association culturelle et de loisirs située 10 place de la mairie 71580 Frontenaud et présidée par Madame Maguy BECHE. L'association œuvre notamment en faveur de la lecture, du développement culturel et de la lutte contre l'illettrisme.

EXPLIQUE que ces ouvrages seront ensuite proposés au public par l'association « Animation et découvertes » lors de la manifestation organisée à Frontenaud et qui aura lieu le samedi 6 décembre 2025.

Cette vente temporaire est réservée au particulier.

L'association « Animation et découvertes » gère entièrement la vente des ouvrages et la recette des ouvrages vendus sera intégralement reversée par l'association au Téléthon.

Les documents non vendus seront soit remis à la vente l'année prochaine, soit cédés gracieusement ou pilonnés.

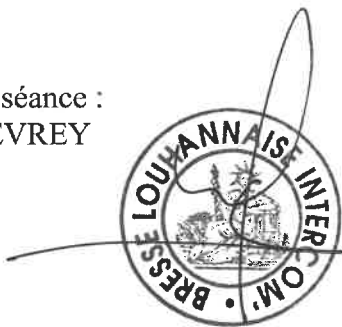
PRECONISE des tarifs de vente modiques afin de rendre ces ouvrages accessibles au plus grand nombre tout en soutenant l'objectif caritatif de l'opération. Ainsi, l'association pourrait proposer un tarif allant de 0,50€ et 2€ par document – et de 7€ à 12€ dans le cas de lots de documents (5 à 10 ouvrages par lot). Toutefois, les acheteurs auront la possibilité, s'ils le souhaitent, de verser un montant supérieur à ces tarifs recommandés, en guise de don complémentaire au profit de la cause soutenue.

Le Conseil Communautaire ouï
L'exposé de Monsieur le Président
Après en avoir délibéré

APPROUVE la cession sous forme de don des ouvrages désherbés à l'association « Animation et découvertes ».

APPROUVE la préconisation des prix de vente des ouvrages, tels que proposée ci-dessus.

Secrétaire de séance :
Mickaël CHEVREY



Date : 29 septembre 2025

DÉCISION ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

Fait et délibéré les jours, mois, an ci-dessus
Et ont signé les membres présents
Pour extrait certifié conforme

Anthony VADOT



Président de la Communauté de Communes
Bresse Louhannaise Intercom'
Date : 29 septembre 2025

SEANCE DU 24 SEPTEMBRE 2025
EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS du CONSEIL
de la COMMUNAUTE de COMMUNES BRESSE LOUHANNAISE INTERCOM'

Nombre de membres en exercice :
48

L'an deux mille vingt-cinq et le vingt-quatre du mois de septembre, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Bresse Louhannaise Intercom', s'est réuni à la salle des fêtes au Bourg à Saint-Vincent en Bresse sous la présidence de Monsieur Anthony VADOT.

Présents à la séance :
35 + 3 pouvoirs

Date de la convocation :
17 septembre 2025

Etaient présents : M. Anthony VADOT, Mme Aurélie GRAVALLON, M. François GUILLEMAUT, Mme Martine MOREL, Mme Fabienne BUISSON, Mme Françoise JAILLET, M. Jean-Luc VILLEMAIRE, Mme Christine LOUROT, M. André BECHE, M. Gérard BEPOIX (suppléant), M. Philippe CAUZARD, M. Frédéric BOUCHET, M. Robert CHASSERY, Mme Christine BUATOIS, M. Jacques MOUGENOT, Monsieur Lionel JUILLARD, Mme Nelly RODOT, M. Yann DHEYRIAT, Mme Josette LETOUBLON, M. Jacky BONIN, M. Rémy CHATOT, Mme Sabine SCHEFFER, M. Denis PARISOT, M. Jacques GELOT, M. Éric BERNARD, M. Didier LAURENCY, M. David COLIN, M. Joël CULAS, Mme Mathilde CHALUMEAU, Mme Yvelise FERRAND, M. Patrick LECUELLE, M. Jean-Michel LONGIN, Mme Marie DIMBERTON, Mme Chantal PETIOT, M. Mickaël CHEVREY.

Étaient excusés : M. Jean-Louis DESBORDES excusé, M. Gilles MAITRE pouvoir donné à Mme Françoise JAILLET, Mme Sylvie DECUIGNIERES excusée, M. Stéphane BALTES excusé, M. Sébastien GUIGUE excusé, Mme Géraldine GILLES représentée par son suppléant M. Gérard BEPOIX, Mme Anne VARLOT excusée, M. Gérald ROY excusé, Mme Elise MYAT excusée, Mme Jennifer GUILLOT excusée, M. Xavier BARDET excusé, Mme Sylvie GEOFFROY pouvoir donné à M. Didier LAURENCY, M. Jean-Marc ABERLENC pouvoir donné à M. Anthony VADOT, M. Christian CLERC excusé,

Secrétaire de séance : M. Mickaël CHEVREY

4.1 Personnels titulaires et stagiaires de la FPT

C2025-108 Convention triennale de partenariat relative au financement d'un intervenant social au sein de la Compagnie de Gendarmerie de Louhans

Le Président,

RAPPELLE la délibération n°C2020-147 du Conseil Communautaire en date du 14 octobre 2020 approuvant la convention triennale de partenariat relative au recrutement d'un intervenant social en gendarmerie affecté à la gendarmerie de Louhans entre l'Etat, le Conseil Départemental, la Communauté de Communes, association et autres structures, et ses avenants la prorogeant jusqu'au 23 août 2025.

RAPPELLE le concours financier des communautés de communes Terres de Bresse, Bresse Revermont 71 et Bresse Nord Intercom' défini par convention en date du 9 décembre 2024, par laquelle elles s'engagent à financer la part restante déduction faite des crédits de l'Etat et de la participation du Département.

RAPPELLE les missions des intervenants sociaux en commissariat ou gendarmerie (ISCG) consistant à travailler sur des problématiques relatives aux conflits et violences intrafamiliales, à la précarité sociale et à la protection de l'enfance et définies comme suivant :

- rôle d'accueil des personnes en situation de détresse sociale : accueil physique et/ou téléphonique, analyse et évaluation des besoins sociaux
- rôle d'orientation et de conseil : orientation vers les services dédiés garantissant un traitement adapté
- rôle de relais vers les partenaires (accès au droit, police, gendarmerie, justice, services sociaux, sanitaires)

Les ISCG assurent des missions de médiation et de prévention relevant du champ de l'action sociale, et leurs modalités d'intervention sont adaptées au contexte local et à leur lieu d'implantation.

Les ISCG sont intégrés dans les réseaux VIF lorsqu'ils existent.

CONSIDERANT que les parties contractantes, dans le cadre de leurs missions respectives ou de leurs actions volontaristes relatives à la lutte contre les violences intrafamiliales, ont convenu de poursuivre le financement des postes d'intervenants sociaux en commissariat et gendarmerie (ISCG) dans le cadre d'une nouvelle convention triennale,

Le Conseil Communautaire ouï
L'exposé de Monsieur le Président
Après en avoir délibéré

APPROUVE la nouvelle convention triennale de partenariat relative au financement d'un intervenant social au sein de la Compagnie de Gendarmerie de Louhans sur une période de 3 années, soit jusqu'au 22 août 2028, dans le cadre de laquelle,

- l'Etat s'engage à verser une participation forfaitaire de 16 500 € par ETP et par période de 12 mois. L'engagement de l'Etat est cependant conditionné à la disponibilité des crédits, chaque année. Il sera formalisé par un arrêté annuel d'attribution.

- le Département s'engage à verser une participation forfaitaire pour chacune des années civiles de la convention de 19 250 € par ETP et par période de 12 mois, le montant de cette participation étant conditionné aux crédits votés au budget de la collectivité chaque année.

AUTORISE le Président à signer la convention triennale et à accomplir l'ensemble des formalités nécessaires.

Secrétaire de séance :
Mickaël CHEVREY



Date : 29 septembre 2025

DÉCISION ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

Fait et délibéré les jours, mois, an ci-dessus
Et ont signé les membres présents
Pour extrait certifié conforme

Anthony VADOT



Président de la Communauté de Communes
Bresse Louhannaise Intercom'
Date : 29 septembre 2025



CONVENTION TRIENNALE DE PARTENARIAT

relative au financement de postes d'Intervenant social au sein du Commissariat de police
et /ou l'unité de Gendarmerie de.....

Entre

L'État, représenté par le Préfet de Saône-et-Loire, M....., ou son représentant,

La Police nationale, représentée par le Commissaire général, Directeur départemental de la Police nationale de Saône-et-Loire, M. Thomas KIEFFER, ou son représentant,

et/ou

la Gendarmerie nationale, représentée par le Colonel commandant le groupement de Gendarmerie départementale de Saône-et-Loire, M. Tomica LUKIC, ou son représentant,

Et

Le Département de Saône-et-Loire, représenté par son Président, M. André ACCARY, ou son représentant, habilité par délibération de

Ou/et l'Etablissement public de coopération intercommunale (EPCI) dereprésenté par

Ou/et la (ou les) Commune(s) dereprésentée(s) par

L'association.....représentée par

Préambule

Le Département « chef de file » en matière d'action sociale, d'autonomie des personnes et de solidarité des territoires, définit et met en œuvre les politiques publiques d'aide aux personnes en situation difficile pour les accueillir, les accompagner et créer les conditions de leur autonomie.

Au regard de ses missions sociales généralistes et de protection de l'enfance, le Département de Saône-et-Loire est engagé de longue date dans la lutte contre les Violences intrafamiliales (VIF) notamment avec l'implication de ses services dans l'ensemble des réseaux VIF.

Par ailleurs, le Département a traduit sa volonté de renforcer son action sur ce champ par l'adoption en juin 2018 d'un programme départemental de lutte contre les VIF dont les orientations ont été confirmées par l'Assemblée départementale du 17 septembre 2020.

L'une d'elles vise à favoriser un traitement concerté des situations de VIF permettant une prise en charge globale des victimes. En ce sens, le Département a contribué au déploiement des postes d'Intervenants

sociaux en Commissariat et Gendarmerie (ISCG) et leur maintien fait partie des objectifs inscrits dans la déclinaison opérationnelle du Schéma unique des Solidarités 2023-2027 « Solidarités 71 » adopté par l'Assemblée départementale du 21 décembre 2023.

L'Etablissement public de coopération intercommunale (EPCI) de ou (la ou les) communes de *(partie facultative à compléter)*

Dans le cadre de leurs missions de sécurité publique, le Commissariat de police et/ou l'unité de Gendarmerie, est/sont appelé(s) à intervenir auprès de personnes en détresse dont les situations relèvent de problématiques sociales. L'installation d'un Intervenant social en Commissariat et /ou en Gendarmerie (ISCG) au sein même des locaux de l'unité de Gendarmerie et/ou du Commissariat permet d'assurer une prise en charge sociale de la personne parallèlement au traitement par le Gendarme et/ou le Policier de la situation l'ayant conduit à solliciter ce service de sécurité étatique.

Au cœur de la politique publique de soutien aux personnes reposant sur un partenariat territorial, les Intervenants sociaux en Commissariat et Gendarmerie jouent un rôle déterminant. La définition de leurs missions par la **circulaire interministérielle NOR/INT/K/06/30043/J du 1^{er} août 2006**, qui constitue le cadre de référence des postes, et leur déploiement au sein des départements métropolitains et ultra-marins confirment qu'ils répondent à un réel besoin d'écoute et de relais vers les acteurs sociaux.

Toute personne en détresse sociale détectée par un service de Police et de Gendarmerie nationale peut prétendre bénéficier d'une aide appropriée.

Par la présente, les parties ont convenu de ce qui suit :

Article 1 : Objet de la convention

Afin d'optimiser et d'individualiser la réponse à ce besoin, les parties contractantes ont convenu de poursuivre le financement de ETP d'Intervenant social dédié aux personnes victimes de violences intrafamiliales, de violences conjugales au sein des locaux du Commissariat de et / ou de l'unité de Gendarmerie....., à compter de la date d'échéance du conventionnement actuel soit le XX/XX/2025 pour une durée de 3 ans.

Article 2 : Missions du travailleur social

Les missions confiées sont déclinées selon trois axes :

1. rôle d'accueil : accueil physique et/ou téléphonique, analyse et évaluation des besoins sociaux,
2. rôle d'orientation et de conseil : orientation vers les services dédiés garantissant un traitement adapté,
3. rôle de relais vers les partenaires (accès au droit, police, gendarmerie, justice, services sociaux, sanitaires...).

Il s'agit d'un dispositif d'action sociale qui se distingue de l'aide aux victimes pour laquelle il vient en complément. L'Intervenant social peut ainsi recevoir toute victime de violences conjugales, de violences intrafamiliales, après saisine des services internes, ou après interventions, orientation des services sociaux ou associatifs, ou à la demande des personnes elles-mêmes.

Il peut également procéder à une évaluation à partir des informations qui lui ont été transmises ressortant de l'activité des services de sécurité de l'État. Il propose un temps d'écoute permettant d'évaluer les

besoins et d'envisager les réponses à apporter. Sauf exception, cette action se situe dans le court terme. Il doit mettre en œuvre les orientations nécessaires pour garantir un traitement adéquat des situations. La spécificité de ce poste réside dans la croisée de plusieurs champs professionnels (social, juridique, médico psychologique, etc.) et la nécessaire complémentarité des rôles afin de développer une prise en charge globale.

De surcroît, l'Intervenant social participe à l'observation départementale par l'élaboration d'un bilan d'activité statistique et qualitatif unique destiné aux parties contractantes.

Article 3 : Profil du poste et procédure de recrutement

Une fiche de poste est annexée à la présente convention. Elle reprend les missions socle de l'Intervenant social en Commissariat et/ou Gendarmerie dont la déclinaison opérationnelle est adaptée à chaque contexte.

L'Intervenant social exerce ses missions durant les jours ouvrés au sein de l'unité de Gendarmerie de Louhans:

- sous l'autorité fonctionnelle du Chef de service de Police et/ou du commandant d'unité de Gendarmerie de Louhans qui fixe les conditions d'exercice de son activité par note de service interne, en accord avec les parties signataires. Une vigilance particulière sera apportée aux modalités d'articulation des missions de l'Intervenant social avec les autres acteurs, en s'appuyant sur les différents documents (charte, convention, protocoles etc...) existant au niveau départemental et local notamment :
 - ✓ le protocole de partenariat entre le Département et les forces de l'ordre,
 - ✓ le protocole départemental interinstitutionnel de traitement des informations préoccupantes pour les mineurs,
 - ✓ sur le périmètre des réseaux VIF les chartes interinstitutionnelles ou « les contrats de mobilisation et de coordination sur les violences intrafamiliales, les violences sexistes et sexuelles,
- sous l'autorité hiérarchique de la DGA.

Aucune astreinte n'est prévue dans la fiche de poste. Il ne peut être sollicité pour intervenir la nuit.

Le recrutement de tout nouvel Intervenant est réalisé par un comité de sélection composé à minima d'un représentant de l'autorité hiérarchique et de l'autorité fonctionnelle après analyse des candidatures à laquelle le Département sera associé. L'Association Nationale d'Intervention Sociale en Commissariat et Gendarmerie (ANISCG), informée de ce recrutement par l'autorité fonctionnelle, peut apporter son expertise.

L'inscription aux formations proposées par l'ANISCG est encouragée pour faciliter la prise de fonction de l'Intervenant. L'autorité fonctionnelle, quant à elle, veille à favoriser l'intégration et l'identification du professionnel au sein de son service et sa formation continue.

Article 4 : Cadre juridique, déontologique de l'intervention

L'action de l'Intervenant social s'inscrit dans le cadre légal et respecte les règles éthiques et déontologiques du travail social.

L'accueil doit reposer sur la libre adhésion de la personne et s'effectuer dans un cadre confidentiel.

L'obligation légale de secret professionnel est un élément constitutif de son action. Il a pour objectif de garantir la confiance accordée et il répond également à la nécessité de protéger la vie privée et la dignité des personnes qui se confient à lui. L'Intervenant social doit également respecter les règles de secret et confidentialité qui s'imposent aux fonctionnaires de Police et/ou aux militaires de la Gendarmerie.

Il ne peut participer à des investigations dans le cadre d'enquête judiciaire.

Article 5 : Statut - rémunération

Les professionnels recrutés conservent le cas échéant leurs conditions statutaires ou conventionnelles.

Le niveau de rémunération des professionnels nouvellement recrutés doit faire l'objet d'une attention particulière au regard de la sensibilité du poste et des enjeux de pérennisation. A cet égard, l'ANISCG peut apporter son expertise sur le niveau de rémunération à arrêter.

Article 6 : Locaux - équipements

Les Intervenants sociaux sont accueillis dans les locaux de l'unité de Gendarmerie de Louhans. Au-delà d'un accueil adapté, ces services s'engagent à mettre à leur disposition un bureau dédié garantissant le respect des règles de confidentialité.

L'employeur s'engage à fournir tous les moyens matériels nécessaires à l'exercice de leurs missions sur la base des éléments ci-dessous :

- un téléphone fixe et/ou un portable,
- un ordinateur,
- le matériel administratif nécessaire,
- un véhicule de service ou la prise en charge des frais de déplacement.

Article 7 : Financement

7-1 Montant des contributions

Pendant la durée de la convention triennale 2025 - 2027 couvrant la période du XX/XX/2025 au XX/XX/2028 :

- ✓ **L'État** s'engage à verser une participation de 16 500 € par ETP. L'engagement de l'Etat est cependant conditionné à la disponibilité des crédits, chaque année. Il sera formalisé par un arrêté annuel d'attribution,
- ✓ **Le Département** s'engage à verser une participation forfaitaire pour chacune des années civiles de la convention, au prorata du temps de travail de l'Intervenant social, de 19 250 € par ETP et par période de 12 mois. Le montant de cette participation est conditionné aux crédits votés au budget de la collectivité chaque année,
- ✓ **Les collectivités** s'engagent à cofinancer la part restant, déduction faite des participations de l'Etat et du Département,

L'employeur s'engage ainsi à financer le salaire de l'Intervenant social le de chaque mois.

7-2 Modalités de versement

Pour le Département, le versement de la participation :

- au titre de l'année 2025 s'effectuera en une seule fois à la signature de la convention,
- au titre des années 2026 et 2027 sous réserve du vote des crédits nécessaires sur présentation par l'employeur d'un appel de fonds accompagné du bilan de l'activité réalisée (Cf. article 2) et des dépenses liées à la rémunération de l'Intervenant social.

La subvention n'est définitivement acquise que sous réserve du respect par le Bénéficiaire des obligations découlant de la présente, comprenant la transmission des justificatifs requis dans les délais prescrits et l'utilisation conforme des fonds alloués.

Le Département peut procéder à la suspension du versement, à la révision à la baisse du montant accordé voire à la récupération de tout ou partie des sommes versées, après analyse des justificatifs produits par le Bénéficiaire ou en cas d'irrespect de l'une quelconque des obligations.

Article 8 : Comité de suivi

Un comité de suivi est constitué, il est composé de :

- Monsieur le Préfet ou son représentant,
- Monsieur le Président du Département ou son représentant,
- Monsieur le Directeur départemental de la Police nationale ou son représentant,
- Monsieur le commandant du groupement de la Gendarmerie départementale ou son représentant,
- la Direction générale adjointe aux Solidarités représentant le Département,
- ou autre structure

Ce comité examine tous les ans, le bilan d'activité du professionnel. Sur la base de ce bilan il peut formuler des préconisations afin d'améliorer ses conditions d'intervention dans le respect des objectifs et missions de la présente convention.

Le bilan d'activité, ainsi que le cas échéant les observations et préconisations du comité de suivi, sont communiqués au procureur de la République.

Article 9 : Durée de la convention

La présente convention de trois ans couvre la période du XX/XX/25 au XX/XX/2028.

Au cours du dernier semestre avant son échéance, sa reconduction éventuelle fait l'objet d'une concertation entre les présentes parties contractantes et les éventuels nouveaux partenaires.

Elle peut être dénoncée par l'une ou l'autre des parties par lettre recommandée avec accusé de réception, adressée trois mois avant la date d'expiration. Le non versement des crédits prévus constitue une clause suspensive immédiate.

Article 10 : élection de domicile – attribution de juridiction

Pour l'exécution des présentes, les parties déclarent élire domicile au siège du Département. Toutes contestations ou litiges pouvant survenir seront soumis à la juridiction compétente selon les règles applicables en la matière.

Pour l'Etat,
Le Préfet de Saône-et-Loire,

Pour la Police nationale
et/ou la Gendarmerie

Pour le Département de Saône-et-Loire,
Le Président,

Pour la Commune et/ou l'Etablissement public
de coopération intercommunale (EPCI)

SEANCE DU 24 SEPTEMBRE 2025
EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS du CONSEIL
de la COMMUNAUTE de COMMUNES BRESSE LOUHANNAISE INTERCOM'

Nombre de membres en L'an deux mille vingt-cinq et le vingt-quatre du mois de septembre, le
exercice : Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Bresse
48 Louhannaise Intercom', s'est réuni à la salle des fêtes au Bourg à
Saint-Vincent en Bresse sous la présidence de Monsieur Anthony
VADOT.

Présents à la séance : Etaient présents : M. Anthony VADOT, Mme Aurélie
35 + 3 pouvoirs GRAVALLON, M. François GUILLEMAUT, Mme Martine
MOREL, Mme Fabienne BUISSON, Mme Françoise JAILLET, M.
Date de la Jean-Luc VILLEMAIRE, Mme Christine LOUROT, M. André
convocation : BECHE, M. Gérard BEPOIX (suppléant), M. Philippe CAUZARD,
17 septembre 2025 M. Frédéric BOUCHET, M. Robert CHASSERY, Mme Christine
BUATOIS, M. Jacques MOUGENOT, Monsieur Lionel JUILLARD,
Mme Nelly RODOT, M. Yann DHEYRIAT, Mme Josette
LETOUBLON, M. Jacky BONIN, M. Rémy CHATOT, Mme Sabine
SCHEFFER, M. Denis PARISOT, M. Jacques GELOT, M. Éric
BERNARD, M. Didier LAURENCY, M. David COLIN, M. Joël
CULAS, Mme Mathilde CHALUMEAU, Mme Yvelise FERRAND,
M. Patrick LECUELLE, M. Jean-Michel LONGIN, Mme Marie
DIMBERTON, Mme Chantal PETIOT, M. Mickaël CHEVREY.

Étaient excusés : M. Jean-Louis DESBORDES excusé, M. Gilles
MAITRE pouvoir donné à Mme Françoise JAILLET, Mme Sylvie
DECUIGNIERES excusée, M. Stéphane BALTES excusé, M.
Sébastien GUIGUE excusé, Mme Géraldine GILLES représentée par
son suppléant M. Gérard BEPOIX, Mme Anne VARLOT excusée, M.
Gérald ROY excusé, Mme Elise MYAT excusée, Mme Jennifer
GUILLOT excusée, M. Xavier BARDET excusé, Mme Sylvie
GEOFFROY pouvoir donné à M. Didier LAURENCY, M. Jean-Marc
ABERLENC pouvoir donné à M. Anthony VADOT, M. Christian
CLERC excusé,

Secrétaire de séance : M. Mickaël CHEVREY

8.9 Culture

C2025-109 Subvention d'investissement au Centre Culturel et Social de Cuiseaux pour l'acquisition de mobilier, matériel informatique et matériel éducatif pour la ludothèque de Louhans

Le Président,

RAPPELLE qu'au titre de ses compétences, la Communauté de communes accompagne l'association du Centre Culturel et Social de Cuiseaux pour la gestion de l'activité ludothèque à Cuiseaux et à Louhans.

DIT qu'en complément des subventions de fonctionnement attribuées dans le cadre de la convention d'objectifs et de financement, le CCS sollicite à titre exceptionnel une subvention d'investissement à hauteur de 20% pour l'acquisition de mobilier, de matériel informatique et de matériel éducatif afin de permettre d'équiper l'espace dédié de la ludothèque au sein du Pôle Enfance Jeunesse Famille.

INFORME que le besoin en équipement a été évalué à un montant total de 69 986.47 € TTC avec étalement des achats sur 3 années :

- 2024 : à hauteur de 47 289.75 € TTC
- 2025 : à hauteur de 11 536.85 € TTC
- 2026 : à hauteur de 11 159.87 € TTC

Le CCS a également adressé une demande de subvention à la CAF qui a notifié un financement à hauteur de 80% sur l'ensemble de la dépense.

Le Conseil Communautaire oui
L'exposé de Monsieur le Président
Après en avoir délibéré

RAPPELLE que par délibération C2024-62 en date du 5 juin 2024, le conseil communautaire avait approuvé l'attribution d'un financement à hauteur de 9 000 € au titre de l'année 2024.

PROPOSE, au regard du projet et du plan de financement présenté, de répondre favorablement à un financement au titre de l'année 2025 à hauteur de 2 000 € pour les besoins en équipement indispensable au fonctionnement du service ludothèque au sein du PEJF à Louhans.

APPROUVE l'attribution d'une subvention d'investissement telle que proposée ci-dessus, pour un montant de 2 000 € au titre des investissements programmés par le CCS pour l'année 2025.

AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document nécessaire.

Secrétaire de séance :
Mickaël CHEVREY

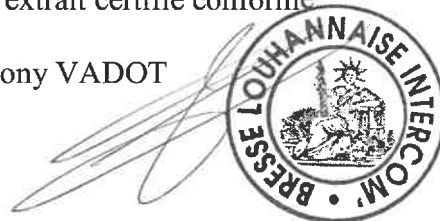


Date : 29 septembre 2025

DÉCISION ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

Fait et délibéré les jours, mois, an ci-dessus
Et ont signé les membres présents
Pour extrait certifié conforme

Anthony VADOT



Président de la Communauté de Communes
Bresse Louhannaise Intercom'
Date : 29 septembre 2025

SEANCE DU 24 SEPTEMBRE 2025
EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS du CONSEIL
de la COMMUNAUTE de COMMUNES BRESSE LOUHANNAISE INTERCOM'

Nombre de membres en L'an deux mille vingt-cinq et le vingt-quatre du mois de septembre, le
exercice : Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Bresse
48 Louhannaise Intercom', s'est réuni à la salle des fêtes au Bourg à
Saint-Vincent en Bresse sous la présidence de Monsieur Anthony
VADOT.

Présents à la séance : Etaient présents : M. Anthony VADOT, Mme Aurélie
35 + 3 pouvoirs GRAVALLON, M. François GUILLEMAUT, Mme Martine
MOREL, Mme Fabienne BUISSON, Mme Françoise JAILLET, M.
Jean-Luc VILLEMAIRE, Mme Christine LOUROT, M. André
BECHE, M. Gérard BEPOIX (suppléant), M. Philippe CAUZARD,
M. Frédéric BOUCHET, M. Robert CHASSERY, Mme Christine
BUATOIS, M. Jacques MOUGENOT, Monsieur Lionel JUILLARD,
Mme Nelly RODOT, M. Yann DHEYRIAT, Mme Josette
LETOUBLON, M. Jacky BONIN, M. Rémy CHATOT, Mme Sabine
SCHEFFER, M. Denis PARISOT, M. Jacques GELOT, M. Éric
BERNARD, M. Didier LAURENCY, M. David COLIN, M. Joël
CULAS, Mme Mathilde CHALUMEAU, Mme Yvelise FERRAND,
M. Patrick LECUELLE, M. Jean-Michel LONGIN, Mme Marie
DIMBERTON, Mme Chantal PETIOT, M. Mickaël CHEVREY.

Date de la
convocation :
17 septembre 2025

Étaient excusés : M. Jean-Louis DESBORDES excusé, M. Gilles
MAITRE pouvoir donné à Mme Françoise JAILLET, Mme Sylvie
DECUIGNIERES excusée, M. Stéphane BALTES excusé, M.
Sébastien GUIGUE excusé, Mme Géraldine GILLES représentée par
son suppléant M. Gérard BEPOIX, Mme Anne VARLOT excusée, M.
Gérald ROY excusé, Mme Elise MYAT excusée, Mme Jennifer
GUILLOT excusée, M. Xavier BARDET excusé, Mme Sylvie
GEOFFROY pouvoir donné à M. Didier LAURENCY, M. Jean-Marc
ABERLENC pouvoir donné à M. Anthony VADOT, M. Christian
CLERC excusé,

Secrétaire de séance : M. Mickaël CHEVREY

7.5 Subventions

**C2025-110 Avenant à la convention d'objectifs et de financement 2025 passée entre le Centre
Cultuel et Social à Cuiseaux et Bresse Louhannaise Intercom'**

Le Président,

EXPOSE qu'au titre de ses compétences, la communauté de communes est amenée à participer à la «
conduite des actions menées sur le territoire par le Centre Culturel et Social (CCS) situé à Cuiseaux ».

DIT que le partenariat entre l'intercommunalité et le CCS fait l'objet d'une convention d'objectifs et de financement annuelle qui a notamment pour objet de définir les objectifs de ce partenariat, d'en préciser les modalités et de fixer les engagements réciproques.

PRECISE que les actions qui font l'objet de la convention sont :

- Les actions menées par le CCS dans le cadre d'un accueil de loisirs et qui sont complémentaires avec celles menées par la Communauté de communes sur le secteur sud du territoire de Bresse Louannaise Intercom'. Il s'agit de l'accueil de loisirs enfants les mercredis, de l'accueil extrascolaire enfants sur la période de Noël ainsi que de l'accueil de loisirs adolescents.
- Le fonctionnement des ludothèques situées à Cuiseaux et Louhans.

RAPPELLE que par délibération C2024-131 en date du 4 décembre 2024 le Conseil Communautaire avait attribué au CCS une subvention sur les bases de la subvention attribuée en 2024 à hauteur de 57 322 € afin de permettre le versement du premier acompte dès janvier 2025.

EXPLIQUE qu'il convient de réexaminer cette subvention attribuée au CCS au regard des budgets prévisionnels 2025 qui ont été transmis par l'association.

PROPOSE, dans cet objectif, le versement d'une subvention complémentaire d'un montant de 5 000 € au titre de l'année 2025, décomposée comme suit :

4 000 € pour l'accueil de loisirs des mercredis en période scolaire, portant la subvention pour l'année 2025 à 7 000 €

1 000 € pour l'accueil de loisirs extra-scolaire Noël, portant la subvention pour l'année 2025 à 2 000 €

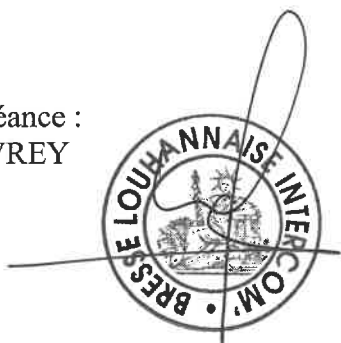
Le Conseil Communautaire ouï
L'exposé de Monsieur le Président
Après en avoir délibéré

ATTRIBUE au Centre Culturel et Social à Cuiseaux une subvention complémentaire de 5 000 € au titre de l'année 2025.

AUTORISE le Président à signer l'avenant à la convention d'objectifs et de financement passée entre Bresse Louhannaise Intercom' et le CCS pour le versement de cette subvention complémentaire.

INSCRIRE au budget 2025 les dépenses correspondantes.

Secrétaire de séance :
Mickaël CHEVREY



Date : 29 septembre 2025

DÉCISION ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

Fait et délibéré les jours, mois, an ci-dessus
Et ont signé les membres présents
Pour extrait certifié conforme

Anthony VADOT



Président de la Communauté de Communes
Bresse Louhannaise Intercom'
Date : 29 septembre 2025

AVENANT A LA CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT 2025 AVEC LE CENTRE CULTUREL ET SOCIAL

Entre :

La communauté de communes Bresse Louhannaise Intercom' représentée par son Président Monsieur Anthony VADOT, dûment habilité par délibération C2025-XX du conseil communautaire en date du, et désignée sous le terme « la collectivité », d'une part

Et

Le Centre Culturel et Social, association régie par la loi du 1er juillet 1901, dont le siège social est situé Château des Princes d'Orange 71480 Cuiseaux, représentée par sous le terme « l'association », d'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

PREAMBULE :

Au titre de ses compétences, Bresse Louhannaise Intercom' est amenée à participer à la « conduite des actions menées sur le territoire par le Centre Culturel et Social (CCS) situé à Cuiseaux ». Le partenariat entre l'intercommunalité et le CCS fait l'objet d'une convention d'objectifs et de financement annuelle qui porte sur les actions suivantes :

- fonctionnement de l'accueil de loisirs enfants les mercredis en période scolaire, accueil extrascolaire enfants sur la période de Noël et accueil de loisirs adolescents.
- fonctionnement des ludothèques situées à Cuiseaux et Louhans.

La convention d'objectifs et de financement approuvée par délibération du conseil communautaire C2024-131 en date du 4 décembre 2024 prévoit le versement au CCS d'une subvention à hauteur de 57 322 €, correspondant au montant de la subvention attribuée en 2024, afin de permettre le versement du premier acompte à l'association dès janvier 2025. Il a été convenu que cette subvention serait réexaminée au regard des budgets prévisionnels 2025 transmis ultérieurement par l'association.

ARTICLE 1 – Objet de l'avenant

Le présent avenant a pour objet de définir les conditions d'attribution et d'utilisation de la subvention complémentaire versée au titre de l'année 2025 par la collectivité à l'association pour l'organisation des actions mentionnées en préambule.

ARTICLE 2 – Montant de la subvention

La collectivité s'engage à verser à l'association une subvention d'un montant de 5 000 €, destinée à contribuer au financement des actions suivantes :

- 4 000 € pour l'accueil de loisirs enfants les mercredis en période scolaire
- 1 000 € pour l'accueil de loisirs enfants extrascolaire pour la période de Noël.

ARTICLE 3 – Modalités de versement de la subvention

La subvention de la collectivité sera versée selon les modalités suivantes :

- 70% à la signature du présent avenant.
- 30% après transmission des justificatifs prévus à l'article 6 de la convention d'objectifs et de financement.

ARTICLE 5 – Restitution de la subvention

La collectivité peut demander la restitution partielle ou totale des sommes versées en cas de non réalisation des actions auxquelles la collectivité contribue.

ARTICLE 6 – Durée de l’avenant

Le présent avenant prend effet à compter de sa signature par les deux parties et reste en vigueur jusqu’à la remise complète des documents justificatifs demandés dans la convention d’objectifs et de financement.

ARTICLE 7 – Résiliation de l’avenant

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant du présent avenant, celui-ci pourra être résilié de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tous autres droits qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

ARTICLE 8 – Recours

En cas de difficultés soulevées par l’exécution ou l’interprétation du présent avenant, les parties s’engagent préalablement à toute action contentieuse à rechercher la conciliation.

En cas de non conciliation, les conflits portant sur la convention seront soumis au Tribunal Administratif de Dijon.

Fait à Louhans le

Pour l'association

Pour la collectivité

Le Président

Anthony VADOT